

**Bruxelles, le 26 septembre 2024
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0232 (NLE)**

**13497/24
ADD 1**

**ECOFIN 992
UEM 290
FIN 808
CADREFIN 139**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. Cion:	COM(2024) 418 final
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Portugal

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil.

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1 Description des réformes et des investissements

A. COMPOSANTE 1: Service national de santé

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis auxquels le système de santé portugais est actuellement confronté en ce qui concerne les besoins actuels et en constante évolution en matière de soins de santé et les coûts connexes. Premièrement, les tendances démographiques défavorables du Portugal, caractérisées par un vieillissement accéléré et des besoins ultérieurs en soins de longue durée, coïncident avec l'évolution des schémas pathologiques, l'augmentation de la charge des maladies chroniques et dégénératives, ainsi que la multimorbidité, qui s'accroissent progressivement. Deuxièmement, il existe encore une mortalité évitable considérable au Portugal et un nombre relativement faible d'années de vie en bonne santé à l'âge de 65 ans. Troisièmement, il est possible de mettre davantage l'accent sur la promotion de la santé et la prévention des maladies, en combinaison avec la lutte contre la fragmentation des services de soins de santé et les lacunes en matière d'accès aux soins de santé. Quatrièmement, les paiements directs pour les soins de santé figurent parmi les plus élevés de l'UE et la charge financière des soins médicaux est relativement élevée. Enfin, le service national de santé portugais est confronté à une situation financière difficile depuis plusieurs années. En particulier, le Portugal a obtenu des résultats en matière de renflouements récurrents des hôpitaux publics par le gouvernement, qui n'ont pas réussi à éviter un cycle systématique de l'endettement des hôpitaux, avec des répercussions sur les relations entre les chaînes d'approvisionnement.

Le principal objectif de ce volet est de renforcer la capacité de réaction du service national de santé portugais, en vue de répondre aux évolutions démographiques et épidémiologiques dans le pays, à l'innovation thérapeutique et technologique et à la tendance à l'augmentation de la demande de soins de santé et des coûts associés. À cette fin, le volet vise à renforcer le rôle central des services de soins de santé primaires dans l'architecture globale du service national de santé, à développer les services de soins de santé mentale et de longue durée et à accroître l'efficacité en achevant la réforme du modèle de gouvernance des hôpitaux publics et en faisant avancer la numérisation des services de soins de santé.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur le renforcement du contrôle global des dépenses, du rapport coût-efficacité et d'une budgétisation adéquate, en mettant l'accent sur une réduction durable des arriérés dans les hôpitaux (recommandation par pays no 1 2019), ainsi que de la recommandation par pays relative au renforcement de la résilience du système de santé et à la garantie de l'égalité d'accès à des soins de santé et à des soins de longue durée de qualité (recommandation par pays no 1 2020). Ce volet contribue également à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r01: Réforme des soins de santé primaires

L'objectif principal de la réforme est de renforcer le rôle central des services de soins de santé primaires pour répondre aux besoins de santé de la population dans l'architecture globale du service national de santé. À cette fin, la réforme vise à répondre à six priorités: le renforcement de la capacité de dépistage et de diagnostic précoce, à savoir des pathologies les plus fréquentes; II) renforcer la capacité de réaction des soins primaires par la création de centres de santé plus proactifs, dotés d'un portefeuille de services et de domaines d'intervention élargis, plus intégrés à d'autres niveaux de soins, et en adaptant les processus aux caractéristiques individuelles de chaque utilisateur et au parcours de vie qui y est associé, en réduisant la grande variabilité des pratiques cliniques (y compris en ce qui concerne la prescription de médicaments ambulatoires), en améliorant l'orientation clinique entre les différents niveaux de soins de santé et en recherchant des gains d'efficacité en limitant la duplication des services ou la fourniture de soins inefficaces, inadéquats ou de faible valeur; III) corriger les asymétries régionales et locales en termes d'installations et d'équipements disponibles dans les services de soins de santé primaires; IV) soutenir les réponses locales et la création de programmes de soutien aux utilisateurs et à leurs familles, en associant mieux les citoyens et les communautés, y compris en achevant le transfert des responsabilités en matière de santé des pouvoirs publics centraux aux collectivités locales; V) améliorer les compétences du personnel de santé, renforcer le travail d'équipe pluridisciplinaire et accroître le nombre de professionnels, y compris de spécialistes; et vi) la réalisation de la transition numérique du service national de santé et l'exploitation de son potentiel pour moderniser et simplifier l'utilisation des services de soins de santé. Ce faisant, cette réforme fournira des conditions-cadres renforcées pour les investissements correspondants dans les services de soins de santé primaires.

La réforme consiste en la mise en œuvre de plusieurs mesures législatives et réglementaires visant à: en élargissant les responsabilités et le champ d'intervention des groupes de centres de santé, ainsi que la typologie des unités fonctionnelles qui les composent; II) revoir le régime juridique applicable à l'organisation et au fonctionnement des unités fonctionnelles, ainsi que le régime d'incitations à accorder aux éléments qui les composent; III) élaborer un instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé; et iv) achever le transfert des responsabilités dans le domaine de la santé de l'administration centrale vers les municipalités.

Le jalon et les objectifs liés à la mise en œuvre de la réforme sont achevés au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme RE-r02: Réforme de la santé mentale

L'objectif premier de cette réforme est d'améliorer la santé mentale au Portugal. À cette fin, la réforme s'articule autour de cinq axes d'intervention: la désinstitutionnalisation des patients résidant dans des hôpitaux psychiatriques ou dans des institutions du secteur social; l'achèvement de la couverture nationale des services locaux de santé mentale, dans les domaines des soins

hospitaliers, ambulatoires et de proximité; III) étendre le réseau national de soins continus intégrés, en mettant l'accent sur la santé mentale; IV) réorganiser les services psychiatriques médico-légaux; et v) la mise en œuvre des plans régionaux de santé pour la démence.

Concrètement, la réforme consistera en la révision de l'actuelle loi sur la santé mentale, qui établit les principes généraux de la politique de santé mentale au Portugal et réglemente l'internement obligatoire des personnes souffrant de troubles psychiques, et du décret-loi sur la santé mentale, qui définit les principes directeurs pour l'organisation, la gestion et l'évaluation des services de santé mentale. Les modifications suivantes doivent notamment être apportées à ces dispositions juridiques: I) intégrer dans la législation les principes de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; et ii) accroître l'autonomie et la bonne gestion des services locaux de santé mentale, grâce à la création de centres de responsabilité intégrés. Ce faisant, cette réforme fournira des conditions-cadres renforcées pour les investissements correspondants dans les services de soins de santé mentale.

Les jalons liés à la mise en œuvre de la réforme sont atteints au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme RE-r03: Achèvement de la réforme du modèle de gouvernance des hôpitaux publics

L'objectif principal de la réforme est d'accroître l'efficacité des hôpitaux du service national de santé. À cette fin, elle vise à: I) réformer l'organisation et la gestion interne des hôpitaux publics; II) reconfigurer le réseau hospitalier en fonction de la planification des capacités en termes de demande de services et d'offre de ressources humaines et d'infrastructures; III) améliorer l'articulation avec les autres éléments du service national de santé, notamment avec les services de soins de santé primaire et mentale, ainsi qu'avec les réseaux de soins continus palliatifs et intégrés; IV) la participation des professionnels de la santé et des structures intermédiaires à la gestion des hôpitaux publics; et v) concentrer les réponses sur les besoins réels des citoyens en matière de santé et de bien-être.

Des paramètres objectifs permettant d'évaluer les performances des gestionnaires d'hôpitaux sont inclus dans les contrats de gestion, en évaluant à la fois la qualité du service et la situation financière des hôpitaux publics. Cela contribuera à assurer la cohérence avec les priorités de la politique de santé du gouvernement et à rendre la gestion des ressources hospitalières plus prévisible, l'autonomie étant associée à un renforcement de la surveillance et de l'obligation de rendre des comptes. La mise en œuvre des contrats de gestion remaniés est progressive et hiérarchisée en fonction du niveau d'efficacité, de la dimension et de la répartition géographique des hôpitaux publics. En outre, le rôle de suivi des ministères de la santé et des finances sera renforcé afin de garantir une approche intégrée et cohérente pour évaluer les performances des hôpitaux et corriger, en temps utile, les écarts par rapport aux budgets approuvés.

En outre, les achats centralisés sont renforcés en vue de réaliser de nouvelles économies d'efficacité, notamment en tenant compte des recommandations d'une récente évaluation indépendante. En particulier, les achats centralisés doivent être étendus aux équipements et dispositifs médicaux. En outre, il est prévu d'améliorer la gestion interne des hôpitaux publics, notamment par la création de centres de responsabilité intégrés et la mise en œuvre de régimes de rémunération fondés sur les performances applicables aux unités associées à ces centres. À cet égard, un régime d'engagement total en faveur du service national de santé pour les professionnels de la santé entrera en vigueur.

En outre, la mesure comprend des initiatives visant à repenser le réseau hospitalier afin d'assurer une meilleure articulation entre les services. En particulier, les réponses aux hospitalisations à

domicile sont développées afin de fournir des soins de niveau hospitalier au domicile du patient, en étroite collaboration avec les services de soins de santé primaires, le réseau national de services de soins continus intégrés, le secteur social et les communautés locales. En outre, la capacité des laboratoires du service national de santé à diagnostiquer les maladies infectieuses doit être renforcée et sa capacité en soins médicaux intensifs doit être renforcée.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C01-i01: Services de soins de santé primaires avec plus de réponses

L'objectif de cet investissement est d'étendre les services de soins de santé primaires et de renforcer le rôle central des services de soins de santé primaires pour répondre aux besoins de santé de la population dans l'architecture globale du service national de santé. L'investissement s'appuie sur la réforme des services de soins de santé primaires.

L'investissement comprend les initiatives suivantes:

- Premièrement, plusieurs sous-investissements améliorent l'accès, la qualité et l'efficacité des services de soins de santé primaires, contribuant ainsi à compléter la couverture nationale des programmes de dépistage et à renforcer la capacité de diagnostic précoce. Il s'agit notamment des éléments suivants: l'extension du dépistage du cancer à tous les centres de santé, y compris le cancer colorectal et le cancer du col de l'utérus; l'extension du dépistage de la rétinopathie diabétique à tous les centres de santé; III) fournir à tous les centres de santé la capacité de mesurer la protéine C réactive; IV) équiper les groupes de centres de santé de spiromètres pour le diagnostic, la surveillance et le traitement précoces de l'asthme, de la pulmonaire obstructive chronique et du tabagisme; V) fournir aux unités de soins de santé du matériel Holter et une surveillance ambulatoire de la pression artérielle; VI) étendre les consultations sur les pieds diabétiques à tous les groupes de centres de santé; VII) l'adoption de plans de soins individuels pour les patients complexes et multimorbiles; VIII) définir des protocoles de saisine dans les domaines de soins les plus recherchés, à savoir l'ophtalmologie, l'otorhinolaryngologie, l'orthopédie et l'urologie; et ix) compléter le système d'information intégré qui facilite l'orientation des patients entre les niveaux de soins de santé.
- Deuxièmement, d'autres sous-investissements cibleront l'élargissement des domaines d'intervention des groupes de centres de santé, augmentant ainsi la capacité de réaction de ce niveau de soins de santé et renforçant l'offre de spécialités médicales en renforçant le travail spécialisé et en équipe dans les unités de santé. En détail, il s'agit notamment: I) l'installation de bureaux dentaires dans les centres de santé; II) la création de centres de diagnostic intégrés (comprenant au moins des analyses à rayons X et des analyses cliniques) dans des groupes de centres de santé; III) la création de services de réadaptation dans les centres de santé (espaces physiques adéquats et réadaptation, équipes pluridisciplinaires et interdisciplinaires); IV) fournir à tous les centres de santé des équipements (sac d'urgence, défibrillateur et moniteur de signalisation vitale) pour une intervention d'urgence qualifiée (aide de base à la vie); et v) dynamiser le programme afin de réduire l'utilisation inadéquate et/ou évitable des services de soins de santé d'urgence.
- Troisièmement, d'autres sous-investissements permettront de moderniser les installations et les équipements des centres de santé, d'accroître l'efficacité énergétique, de garantir des conditions d'accessibilité, de qualité, de confort et de sécurité pour les patients et les professionnels, et de les adapter aux nouveaux modèles de prestation de soins de santé. En

détail, il s'agit, entre autres: la construction de 124 nouveaux centres de santé; II) rénover ou adapter 347 installations sanitaires afin d'accroître l'efficacité énergétique, de se conformer aux plans d'urgence et de garantir l'accessibilité, la sécurité sanitaire et le confort; et iii) la mise à niveau des équipements sanitaires.

- Quatrièmement, les sous-investissements supplémentaires sont axés sur l'amélioration des réponses de proximité, en mettant l'accent sur les soins à domicile et de proximité, sur l'intervention dans les populations les plus exposées et sur la promotion de la désinstitutionnalisation et des soins ambulatoires. En détail, il s'agit notamment: fournir aux centres de santé des véhicules électriques pour soutenir la fourniture de soins à domicile; l'extension du nombre d'unités mobiles aux régions à faible densité; III) fournir aux centres de santé les conditions techniques nécessaires à la téléconsultation et à la télésurveillance des maladies chroniques, par exemple en cas d'insuffisance cardiaque; IV) renforcer les unités de soins de proximité et les équipes de soins continus intégrés; V) créer des équipes communautaires pour soutenir les soins palliatifs dans les groupes de centres de santé; et vi) la création de programmes d'intervention psychosociale dans les maladies mentales communes (dépression et anxiété) dans les groupes de centres de santé.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C01-i02: Réseau national de soins continus intégrés et réseau national de soins palliatifs

L'objectif de l'investissement est de renforcer les réseaux nationaux de soins palliatifs et intégrés continus, tant en ce qui concerne les soins hospitaliers et ambulatoires, que les soins à domicile. L'investissement s'appuie sur la réforme de la stratégie nationale en faveur de l'inclusion des personnes handicapées présentée dans le volet 3 sur les réponses sociales et s'inscrit dans le cadre de la stratégie de désinstitutionnalisation du Portugal et de sa volonté globale de faire face aux tendances démographiques défavorables auxquelles le pays est confronté.

L'investissement consiste en un programme structuré et progressif visant à apporter un soutien financier à des promoteurs des secteurs public, social ou privé, afin: I) étendre le réseau national de soins continus intégrés de 5 500 lits (dans des unités existantes ou nouvelles); II) créer des unités de 20 jours pour promouvoir l'autonomie, en vue d'assurer le suivi de 500 patients ambulatoires; III) mettre en place 50 équipes à domicile de soins continus intégrés, afin de répondre à 1 000 patients à domicile (y compris les équipements et les véhicules électriques); IV) étendre les réponses intégrées en matière de soins de santé mentale en 1 000 places, dans 50 résidences et unités socioprofessionnelles (soutien à la construction de nouvelles réponses ou extension des réponses existantes); V) créer jusqu'à 100 places dans 10 équipes d'appui à la santé mentale à domicile (soutien à l'acquisition des ressources matérielles et des véhicules électriques nécessaires à l'activité des équipes); VI) étendre le réseau national de soins palliatifs de 20 unités de soins palliatifs peu complexes pour répondre à 400 patients; et vii) créer jusqu'à 100 places dans 10 équipes de soins palliatifs communautaires (soutien à l'acquisition des ressources matérielles et des véhicules électriques nécessaires à l'activité des équipes).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C01-i03: Achèvement de la réforme de la santé mentale et mise en œuvre de la stratégie pour la démence

L'objectif de l'investissement est de soutenir la mise en œuvre de la réforme des services de soins de santé mentale, contribuant ainsi au développement et au renforcement de la capacité de réaction du service national de santé dans le domaine de la santé mentale.

L'investissement consiste en des sous-investissements complémentaires dans des installations, des structures et des ressources humaines, à savoir: I) créer des services résidentiels au sein de la communauté qui permettent la désinstitutionnalisation des patients résidant dans des hôpitaux psychiatriques ou dans le secteur social, qui ne bénéficient pas de l'offre du réseau national de soins continus intégrés, y compris une augmentation de 500 places pour les soins de santé mentale dans le réseau national de soins continus intégrés dans le domaine des soins de santé mentale; la construction de quatre unités d'hospitalisation dans les hôpitaux généraux, en éliminant les hébergements aigus dans les hôpitaux psychiatriques; III) créer 15 centres de responsabilité intégrés afin de surmonter les obstacles à la fourniture de soins non hospitaliers, avec un degré plus élevé d'autonomie et de responsabilité; IV) rénover 20 installations existantes de services locaux de santé mentale; V) former 40 équipes communautaires de santé mentale; VI) la refonte, l'extension et la remise à niveau des services de psychiatrie médico-légale; et vii) développer des actions de sensibilisation et de formation pour «construire les parcours des patients» dans le contexte des démences.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C01-i04: Construction de l'hôpital de Lisbonne Est et de l'équipement pour les hôpitaux de Lisbonne et de Vale do Tejo

L'objectif de l'investissement est de finaliser la construction d'une partie du projet d'hôpital de Lisbonne Est et d'équiper les hôpitaux de Lisbonne et de Vale do Tejo, renforçant ainsi le réseau hospitalier et l'offre de soins hospitaliers dans une région très peuplée où la demande de services de soins de santé est considérable. L'objectif est de garantir un meilleur accès aux soins de santé pour une grande partie de la population et de contribuer à la réduction des inégalités et à la cohésion sociale dans la région.

L'investissement consiste en:

- la construction d'une partie de l'hôpital de Lisbonne Est, à savoir i) la tour Poente, qui est l'une des cinq tours du bâtiment hospitalier principal, ii) l'immeuble de la parcelle B, qui est consacrée, entre autres, aux zones administratives, à la santé mentale, à la médecine physique et à la réhabilitation, et iii) un bâtiment sur la parcelle C, qui est consacrée, entre autres, à la recherche et à l'éducation,
- l'achat d'équipements à installer à l'hôpital de Lisbonne Est et dans le nouvel hôpital de Sintra et
- l'achat de matériel médical lourd à installer dans les hôpitaux de Lisbonne et de Vale do Tejo.

Les équipements à installer à l'hôpital de Lisbonne Est et dans le nouvel hôpital de Sintra comprennent: I) équipements cliniques, médicaux et de haute technologie; II) les équipements généraux, y compris le mobilier spécialisé; et iii) les équipements informatiques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C01-i05-RAM: Renforcement du service régional de santé de Madère

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre le plan stratégique pour le système de santé régional de la région autonome de Madère et la stratégie régionale pour la promotion de la santé mentale.

L'investissement consiste en deux sous-investissements. Premièrement, il comprend un sous-investissement visant à étendre, développer et améliorer le réseau régional de soins continus intégrés, y compris en renovant et en augmentant le nombre de places dans toutes leurs typologies conformément au principe de désinstitutionnalisation, en coopération avec les secteurs privé et social, et dans des zones caractérisées par un vieillissement démographique plus aigu et/ou une capacité moins installée. Deuxièmement, il comprend également un sous-investissement visant à renforcer la capacité de réaction dans le domaine de la santé mentale et des démences liées au vieillissement, y compris la mise à niveau des infrastructures et des équipements dans les installations hospitalières et de soins primaires, la mise à disposition de nouveaux lieux d'hospitalisation à domicile et de services hospitaliers de jour, ainsi que la mise en place d'équipes communautaires de santé mentale.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C01-i06: Transition numérique dans le domaine de la santé

L'objectif de l'investissement est de remédier aux goulets d'étranglement qui entravent la transition numérique au sein du service national de santé, y compris le manque de matériel et de logiciels appropriés à la disposition des professionnels de la santé, de renforcer la normalisation des systèmes d'information au sein du service national de santé et d'améliorer l'expérience des utilisateurs et l'accès aux données.

L'investissement se compose de quatre sous-investissements. Premièrement, le réseau de données de santé est renforcé, en vue d'améliorer la qualité du service et la résilience des systèmes informatiques disponibles au sein du service national de santé, de faciliter l'utilisation des données dans les systèmes d'aide à la décision, de garantir l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information et le respect des principes de sécurité appropriés. Deuxièmement, la communication entre les citoyens et les unités de santé doit être simplifiée, normalisée et numérisée au moyen d'outils électroniques, tels qu'une plateforme centrée sur le citoyen et des outils de télésanté afin d'améliorer l'accès aux soins de santé. Troisièmement, des outils modernisés et interopérables à la disposition des professionnels de la santé (par exemple, des plateformes de télésurveillance et de télé-réhabilitation, et des systèmes qui améliorent la portabilité des données entre les soins primaires, les hôpitaux et les établissements de soins continus intégrés) et des formations pertinentes sur les compétences numériques. Quatrièmement, la numérisation des dossiers cliniques est encouragée, en vue de mener des activités de suivi des performances du service national de santé.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement RE-C01-i07-RAM: Numérisation du service de santé régional de Madère

L'objectif de cet investissement est de favoriser la numérisation du service régional de santé de Madère, grâce au déploiement de technologies numériques pour soutenir la qualité et l'efficacité des services de soins de santé et donner aux professionnels de la santé et aux citoyens les moyens d'agir.

L'investissement consiste en plusieurs projets, dont: mettre en œuvre des technologies numériques pour soutenir la surveillance des patients, l'intensification des rendez-vous en télésanté et la télésurveillance de la situation sanitaire des citoyens; II) renforcer les technologies numériques et

l'intelligence artificielle pour la surveillance épidémiologique; III) accroître la numérisation de la santé et améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information; IV) améliorer l'accès des citoyens aux informations et aux services de santé par des moyens numériques; et v) former les citoyens et les parties prenantes à utiliser les ressources de santé numériques dans le domaine de la santé.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement RE-C01-i08-RAA: Hôpital numérique aux Açores

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'offre de soins de santé et de garantir un meilleur accès aux soins de santé aux Açores, grâce à la numérisation de ses services de santé régionaux.

L'investissement consiste à créer un dossier médical électronique pour chaque citoyen, à accroître l'interopérabilité des systèmes d'information afin de permettre le partage d'informations cliniques entre les professionnels de la santé, à améliorer l'accessibilité des soins de santé dans les îles les plus isolées sans hôpital en menant des consultations en télémedecine et à fournir le matériel, les logiciels et les systèmes d'information nécessaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement RE-C01-i09: Système universel de soutien actif à la vie

L'objectif de l'investissement est de promouvoir le bien-être physique et émotionnel au Portugal en augmentant les faibles niveaux d'activité physique dans le pays et en contribuant à une meilleure prévention des maladies et à une meilleure gestion de la charge que représentent les maladies non transmissibles.

L'investissement consiste en: I) une campagne nationale et une plateforme technologique visant à promouvoir l'activité physique, à améliorer les connaissances des citoyens sur les avantages d'une activité physique régulière à tout âge, à prescrire des exercices en fonction de leurs capacités et à encourager l'adoption de modes de vie plus sains; l'extension du sport scolaire à la communauté en promouvant la mobilité active, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, et le sport dans le contexte familial, afin de promouvoir la réussite des étudiants et des modes de vie plus sains; et iii) encourager la pratique de l'activité physique sur le lieu de travail, promouvoir la mise en œuvre de mesures et de programmes, ainsi que fournir des espaces et des équipements pour la pratique de l'activité physique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement RE-C01-i10: Programme de modernisation technologique du NHS

L'objectif de cet investissement est d'améliorer le parc technologique du service national de santé (NHS) en contribuant à l'amélioration des services de soins de santé.

Cet investissement garantit l'achat de matériel médical lourd pour les hôpitaux du NHS, sur la base d'un rapport approuvé par le ministère de la santé, qui recense les besoins en équipements de ces hôpitaux, dans les catégories suivantes: systèmes d'angiographie, scanners de tomographie à émission unique de photons, scanners de tomographie à émission de positron, systèmes d'imagerie par résonance magnétique, scanners de tomographie calculée, accélérateurs linéaires et robots chirurgicaux.

Les hôpitaux du NHS et des unités de soins de santé primaires du NHS qui reçoivent un financement au titre des investissements RE-C01-i04 et RE-C01-i01 sont exclus de cet investissement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
1.1	RE-C01-r01	M	Entrée en vigueur d'actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires	Entrée en vigueur des actes juridiques révisés				TRIMES TRE 2	2023	Révision des actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires, à savoir: i) la législation qui sous-tend les unités fonctionnelles des centres de soins de santé primaires (y compris le décret-loi no 73/2017 pour les unités de santé familiales du modèle B, l'ordonnance gouvernementale no 1368/2007, les règles et le modèle de rémunération des unités de santé familiales du modèle B et l'acte juridique connexe, ainsi que les actes juridiques qui sous-tendent le fonctionnement d'autres types d'unités de soins de santé primaires); et ii) la législation qui sous-tend les groupes de centres de santé (y compris les actes juridiques qui sous-tendent les groupes de centres de santé, à savoir le décret-loi no 28/2008).
1.2	RE-C01-r01	T	Fourniture d'un accès à l'instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé		Nombre	0	1 000	TRIMES TRE 4	2023	Nombre d'unités fonctionnelles des centres de santé ayant accès aux informations provenant de l'instrument de stratification des risques couvrant les utilisateurs enregistrés. L'instrument de stratification des risques permet une intervention proactive chez les populations présentant un risque clinique et une vulnérabilité sociale plus élevés, en garantissant des programmes de dépistage et de diagnostic précoce fondés sur la population dans tout le pays, ainsi qu'un traitement en temps utile et un suivi adéquat des utilisateurs souffrant des maladies les plus fréquentes (cardiovasculaires, diabétiques, cancer, respiratoires, mentaux et ostéoarticulaires).
1.3	RE-C01-r01	T	Achèvement du processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé dans les municipalités		Nombre	0	201	TRIMES TRE 4	2022	Nombre de nouvelles municipalités où le processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé a été achevé, conformément au décret-loi no 23/2019 du 30 janvier, par la signature d'un avis de transfert par le ministère de la santé, les administrations régionales de santé et les municipalités. Le transfert de

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										responsabilités couvre notamment: la participation des municipalités aux décisions de planification, de gestion et d'investissement des unités de soins de santé primaires et des divisions d'intervention dans les comportements addictifs et les dépendances, notamment dans leur construction, leur équipement et leur entretien; la gestion, l'entretien et la conservation d'autres équipements liés aux soins de santé primaires; la gestion des professionnels de la santé dans la catégorie des assistants opérationnels des unités fonctionnelles des groupes de centres de santé et des divisions d'intervention dans les comportements addictifs et les dépendances qui intègrent le service national de santé; IV) la gestion des services de soutien logistique des groupes de centres de santé.
1.4	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale, qui définit les principes de l'organisation des services de soins de santé mentale	Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale				TRIMES TRE 4	2021	Le nouveau décret-loi reflète les propositions de modifications formulées par le groupe de travail institué par l'arrêté gouvernemental no 6324/2020 du 15 juin, tel que modifié par l'ordonnance gouvernementale no 11485/2020 du 20 novembre, en vue de définir les principes de l'organisation des services de soins de santé mentale.
1.5	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale, qui fixe les principes relatifs aux droits des personnes atteintes de maladies mentales et réglemente l'hospitalisation ou le traitement obligatoire	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale				TRIMES TRE 1	2023	La nouvelle loi sur la santé mentale reflète les propositions de modifications formulées par le groupe de travail institué par l'arrêté gouvernemental no 6324/2020 du 15 juin, tel que modifié par l'arrêté gouvernemental no 11485/2020 du 20 novembre, en vue d'établir les principes relatifs aux droits des personnes atteintes de maladies mentales et de réglementer l'hospitalisation ou le traitement obligatoire.
1.6	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion				TRIMES TRE 2	2022	Entrée en vigueur, moyennant l'approbation conjointe des ministères de la santé et des finances, du nouveau modèle de contrat de gestion. Le nouveau modèle sera respecté par tous les futurs contrats de gestion qui seront signés par tous les gestionnaires publics d'entreprises publiques dans le système de santé, afin de renforcer

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										l'obligation de rendre des comptes et d'encourager les pratiques de gestion fondées sur les performances.
1.7	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion du service national de santé	Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion				TRIMES TRE 1	2024	Établissement d'un plan comptable de gestion pour le service national de santé, afin de recueillir, au niveau national, des informations sur les coûts, les revenus et les résultats des services hospitaliers, améliorant ainsi l'allocation des ressources au sein du service national de santé, l'évaluation comparative et l'identification des domaines dans lesquels l'efficacité opérationnelle des organismes de santé peut être améliorée. Le nouveau plan comptable de gestion est diffusé au moyen d'une circulaire normative par l'administration centrale du système de santé.
1.8	RE-C01-r03	T	Mise en place de nouveaux centres de responsabilité intégrés dans les hôpitaux du service national de santé		Nombre	0	10	TRIMES TRE 4	2022	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrés dans les hôpitaux du service national de santé afin de: I) améliorer l'accès aux services de soins de santé, ainsi que la qualité et l'efficacité de ces services; II) renforcer la gouvernance clinique, l'autonomie et la responsabilité des services de soins de santé; encourager les professionnels de la santé à continuer à travailler dans les hôpitaux publics; IV) partager les risques et les bénéfices entre les services de soins de santé et les hôpitaux; V) valoriser la mission de chaque service de soins de santé et de chaque hôpital dans le contexte régional et national du service national de santé.
1.9	RE-C01-r03	T	Mise en place de nouveaux centres de responsabilité intégrés dans les hôpitaux du service national de santé		Nombre	10	25	TRIMES TRE 4	2025	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrés dans les hôpitaux du service national de santé afin de: I) améliorer l'accès aux services de soins de santé, ainsi que la qualité et l'efficacité de ces services; II) renforcer la gouvernance clinique, l'autonomie et la responsabilité des services de soins de santé; encourager les professionnels de la santé à continuer à travailler dans les hôpitaux publics; IV) partager les risques et les bénéfices entre les services de soins de santé et les hôpitaux; V) valoriser la mission de chaque service de soins de santé et de chaque hôpital dans le contexte régional et national

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										du service national de santé.
1.10	RE-C01-r03	T	Renforcer les réponses aux hospitalisations à domicile dans les hôpitaux du service national de santé		Nombre	0	5 000	TRIMES TRE 4	2024	Accroître la capacité d'intervention en cas d'hospitalisation à domicile en permettant la fourniture, à domicile, de services de soins de santé avec différenciation, complexité et intensité au niveau hospitalier, pendant une période limitée, en étroite collaboration avec les services de soins de santé primaires, le réseau national de soins continus intégrés, le secteur social et la collectivité au sens large, mesuré par le nombre de nouveaux épisodes d'hospitalisation à domicile (définis comme un ensemble de soins dispensés pendant la période pendant laquelle le patient est sous la responsabilité de l'unité d'hospitalisation à domicile, et ce de manière ininterrompue entre la date de l'admission et la date de sortie, à l'exception du jour de la sortie).
1.11	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments				TRIMES TRE 2	2024	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments, à mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation indépendante des marchés publics centralisés de médicaments au Portugal, réalisée par l'Institut national autrichien de santé publique dans le cadre du programme d'appui à la réforme structurelle.
1.12	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau régime de travail de dévouement au sein du service national de santé	Entrée en vigueur du nouveau régime de travail à plein dévouement				TRIMES TRE 1	2023	Nouveau régime de travail entièrement dévoué pour les professionnels de la santé au sein du service national de santé, intégrant des mécanismes appropriés pour l'organisation du temps de travail et des tableaux de rémunération.
1.13	RE-C01-i01	M	Entrée en vigueur des conditions de référencement des épisodes d'urgence filtrés en blanc, bleu ou vert dans les services	Entrée en vigueur des conditions de référencement des épisodes d'urgence				TRIMES TRE 1	2022	Entrée en vigueur des procédures et des règles administratives de la procédure d'orientation pour les utilisateurs dont les épisodes d'urgence sont filtrés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence hospitaliers pour d'autres types de soins de santé, les services, à savoir les services de soins de santé primaires,

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			d'urgence hospitaliers pour d'autres types de services de soins de santé, y compris les services de soins de santé primaires							avec programmation directe des rendez-vous.
1.14	RE-C01-i01	T	Construction de nouvelles unités de santé		Nombre	0	20	TRIMES TRE 4	2024	Nombre de nouvelles unités de santé construites, garantissant l'accessibilité, la qualité, le confort et la sécurité pour les utilisateurs et les professionnels de la santé, et adaptation à de nouveaux modèles de soins de santé. Les nouvelles unités sont construites pour remplacer des bâtiments inappropriés et les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
1.15	RE-C01-i01	T	Construction de nouvelles unités de santé		Nombre	20	124	TRIMES TRE 2	2026	Nombre de nouvelles unités de santé construites, garantissant l'accessibilité, la qualité, le confort et la sécurité pour les utilisateurs et les professionnels de la santé, et adaptation à de nouveaux modèles de soins de santé. Les nouvelles unités sont construites pour remplacer des bâtiments inappropriés et les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
1.16	RE-C01-i01	M	Achever la couverture nationale des programmes de dépistage et de diagnostic précoce dans les soins de santé primaires	Rapport sur l'achèvement de la couverture des programmes de dépistage et de diagnostic précoce dans les soins de santé primaires				TRIMES TRE 1	2026	La réalisation de ce jalon comprend: introduction du dépistage du col de l'utérus dans les centres de santé; II) introduction du dépistage du colon et du rectum dans les centres de santé; l'introduction d'un dépistage de la rétinopathie diabétique dans 300 centres de santé; IV) introduction d'examens de Holter et de surveillance ambulatoire de la pression artérielle dans les unités fonctionnelles; V) introduction d'outils de diagnostic et de traitement de l'asthme, de la pulmonaire obstructive chronique et du tabagisme (spiromètres) dans les centres de santé; et vi) l'introduction d'un dosage protéique C réactif dans les centres de santé.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
1.17	RE-C01-i01	M	Accroître la capacité de réaction des centres de santé primaires et étendre leurs domaines d'intervention	Rapport sur l'augmentation de la capacité de réaction des centres de santé primaires et l'extension de leurs domaines d'intervention				TRIMES TRE 2	2026	La réalisation de ce jalon comprend: l'extension des consultations sur les pieds diabétiques aux groupes de centres de santé; II) la création de bureaux de dentisterie dans les centres de santé; III) la création de centres de diagnostic intégrés (avec des moyens complémentaires de diagnostic et de thérapie peu complexes, des radiographies et des analyses cliniques) dans des groupes de centres de santé; IV) la création de bureaux de déplacement et de réadaptation dans les groupes des centres de santé; V) la fourniture d'équipements (sac d'urgence, défibrillateur et moniteur de signalisation vitale) pour une intervention qualifiée dans les situations d'urgence (soutien vital de base) aux centres de santé; VI) protocoles de saisine dans les domaines de soins les plus recherchés, à savoir l'ophtalmologie, l'otorhinolaryngologie, l'orthopédie et l'urologie.
1.18	RE-C01-i01	M	Rénovation des installations et équipements sanitaires afin de garantir l'accessibilité, la qualité et les conditions de sécurité dans les centres de santé primaires	Rapport sur la rénovation des installations et équipements sanitaires				TRIMES TRE 2	2026	La réalisation de ce jalon comprend: I) la rénovation ou l'adaptation de 347 installations sanitaires afin d'accroître l'efficacité énergétique, de se conformer aux plans d'urgence et/ou de garantir l'accessibilité, la sécurité et le confort pour les utilisateurs et les professionnels de la santé, dont une aide d'au moins 170 838 136 EUR concerne la rénovation en vue de l'efficacité énergétique, et une subvention d'au moins 13 046 589 EUR concerne la rénovation en vue de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786 (les exigences relatives à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sont intégrées dans les procédures de passation de marchés publics et sont respectées dans le cahier des charges); et ii) moderniser les équipements (y compris, entre autres, les équipements cliniques de base, les équipements des technologies de l'information et de la communication, les équipements à efficacité énergétique et les équipements de sécurité).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
1.19	RE-C01-i01	M	Renforcement des soins de proximité, des interventions à domicile et des interventions de proximité	Rapport sur le renforcement des soins de proximité, des interventions à domicile et des interventions de proximité				TRIMES TRE 2	2026	La réalisation de ce jalon comprend: fournir au moins 770 véhicules électriques pour soutenir la fourniture de soins à domicile par les centres de santé; et ii) augmenter le nombre de nouvelles unités mobiles d'au moins 34 unités supplémentaires pour couvrir les régions à faible densité.
1.20	RE-C01-i02	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi d'un soutien financier par les autorités sanitaires régionales	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'allocation du soutien financier				TRIMES TRE 1	2022	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi d'un soutien financier par les autorités sanitaires régionales, qui définissent le modèle de gouvernance du programme et les exigences respectives des demandeurs.
1.21	RE-C01-i02	T	Renforcer la capacité de réaction des réseaux nationaux de soins continus intégrés et de services de soins palliatifs dans les soins hospitaliers et ambulatoires		Nombre	0	7 400	TRIMES TRE 4	2025	Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de soins continus intégrés et de services de soins palliatifs dans les soins hospitaliers et ambulatoires par la création des nouveaux lieux suivants: I) 5 500 nouveaux lits d'hospitalisation dans le réseau national de services intégrés de soins continus, au sein du réseau général; II) 500 nouvelles places dans les unités de la journée de promotion de l'autonomie au sein du réseau national de services intégrés de soins continus; III) 1 000 nouvelles places dans des services intégrés de soins continus de santé mentale; et iv) de nouveaux lits de soins hospitaliers de faible complexité dans le réseau national de services de soins palliatifs. Il comprend l'utilisation d'une aide non remboursable d'au moins 226 730 193 EUR pour la construction de nouvelles infrastructures de santé. Ces bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
1.22	RE-C01-i02	T	Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de soins continus intégrés et de services de soins		Nombre	0	1 200	TRIMES TRE 2	2024	Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de soins continus intégrés et de services de soins palliatifs dans les soins à domicile par la création des nouveaux lieux suivants: 1 000 nouvelles places dans des équipes de soins à domicile continues et intégrées; II)

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			palliatifs dans les soins à domicile							100 nouvelles places dans les équipes d'aide à domicile en matière de santé mentale au sein du réseau national de services intégrés de soins continus; et iii) 100 nouvelles places dans les équipes d'aide aux soins palliatifs de proximité.
1.23	RE-C01-i03	T	Remise à neuf d'unités et d'équipements psychiatriques médico-légaux		Nombre	0	3	TRIMES TRE 4	2025	La construction d'une nouvelle unité de psychiatrie médico-légale (Sobral Cid) et la rénovation de deux autres unités (centre hospitalier psychiatrique de Lisbonne et hôpital de Magalhães Lemos) afin de garantir des conditions compatibles avec le respect des droits de l'homme, en particulier la vie privée, le confort et l'humanisation des espaces, sans négliger les conditions de sécurité inhérentes à l'exécution des ordres judiciaires, en empêchant de nouvelles condamnations de la République portugaise par des organisations internationales (Comité européen pour la prévention de la torture).
1.24	RE-C01-i03	M	Développement d'actions de sensibilisation et de formation pour «construire les parcours des patients» dans le contexte des démences	Rapport sur le déploiement de nouvelles actions de sensibilisation et de formation et leur développement				TRIMES TRE 4	2022	Des actions de sensibilisation et de formation sur les démences, en vue de soutenir les réformes des services sociaux et de soins de santé, destinées au personnel des services sociaux et de soins de santé ou d'autres entités qui travaillent avec le grand public dans le domaine des politiques sociales et de soins de santé, ainsi qu'aux utilisateurs de services sociaux et de soins de santé.
1.25	RE-C01-i03	M	Achèvement du renforcement du réseau de soins de santé mentale	Rapport sur l'achèvement de toutes les initiatives décrites pour renforcer le réseau de soins de santé mentale				TRIMES TRE 4	2025	Achèvement de toutes les interventions définies pour renforcer le réseau de soins de santé mentale, y compris: la mise en place de quatre nouvelles unités d'hospitalisation dans les hôpitaux généraux; la création de 15 centres de responsabilité intégrés dans les services de santé mentale; III) rénovation de 20 des services locaux existants en matière de santé mentale; IV) création de 500 réponses aux besoins des personnes institutionnalisées souffrant de maladies mentales chroniques; la mise à niveau de trois installations et équipements psychiatriques médico-légaux; VI) la construction de trois unités médico-légales de transition résidentielle; et vii) le développement d'actions de formation pour «construire les parcours des patients»

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										dans le contexte des démenes. Il comprend l'utilisation d'une subvention de 58 507 675 EUR pour la rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique afin de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. Les exigences relatives à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sont intégrées dans les procédures de passation de marchés publics et sont respectées dans le cahier des charges.
1.40	RE-C01-i04	M	Signature du contrat de gestion pour la construction de l'hôpital de Lisbonne Est	Signature du contrat de gestion pour la construction de l'hôpital de Lisbonne Est signé par les autorités publiques et le SPV				TRIMES TRE 3	2023	Signature du contrat de gestion par ARSLVT et le Special Purpose Vehicle (SPV) pour la construction de l'hôpital de Lisbonne Est. Le contrat doit refléter les conditions relatives à l'étendue et à la durée des prestations (conception, construction, financement, entretien des infrastructures, fourniture et entretien des équipements généraux du bâtiment). Le contrat comportera également une clause précisant que les bâtiments neufs auront une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
1.26	RE-C01-i04	M	Construction de l'hôpital de Lisbonne Est et achat d'équipements pour les hôpitaux de Lisbonne et de Vale do Tejo	Construction de l'hôpital de Lisbonne Est et achat d'équipements pour les hôpitaux de Lisbonne et de Vale do Tejo				TRIMES TRE 2	2026	L'achat d'équipements à installer dans les hôpitaux de Lisbonne et de Vale do Tejo pour un montant total de 78 740 000 EUR de subventions, à savoir des équipements cliniques/médicaux et de haute technologie; les équipements généraux, comprenant du mobilier adapté aux tâches à effectuer dans différents espaces et facile à nettoyer et à concevoir de manière ergonomique; et le matériel informatique. Construction de l'hôpital de Lisbonne Est, à savoir i) la tour Poente, ii) l'immeuble de la parcelle B et iii) l'immeuble de la parcelle C, pour un montant total de 100 000 000 EUR de subvention. Ces bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
1.27	RE-C01-i05-RAM	T	Augmentation du nombre de places disponibles dans le système d'hospitalisation à domicile du service régional de santé de Madère		Nombre	0	1 500	TRIMES TRE 2	2026	Renforcer la capacité d'intervention du service de santé régional de Madère en augmentant le nombre de places disponibles dans le système d'hospitalisation à domicile, permettant ainsi la fourniture, à domicile, de services de soins de santé avec différenciation, complexité et intensité au niveau hospitalier, en étroite collaboration avec les soins de santé primaires et d'autres services.
1.28	RE-C01-i05-RAM	T	Mise en place d'équipes communautaires de santé mentale dans le service régional de santé de Madère		Nombre	0	11	TRIMES TRE 2	2026	Renforcement de la capacité de réaction du service régional de santé de Madère dans le domaine de la santé mentale et des démences associées au vieillissement par la création d'équipes communautaires de santé mentale.
1.29	RE-C01-i05-RAM	M	Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs pour le modèle régional de services de soins continus intégrés de Madère	Rapport sur le déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs				TRIMES TRE 4	2021	Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs, en vue de renforcer le modèle régional de services de soins continus intégrés de Madère, ainsi que sa coordination et sa gestion technique.
1.30	RE-C01-i05-RAM	T	Augmentation du nombre de places dans les services intégrés de soins continus dans le service régional de santé de Madère		Nombre	0	1 080	TRIMES TRE 4	2025	Nombre de places nouvelles et rénovées créées dans des services intégrés de soins continus dans le service de santé régional de Madère, mesuré en termes de lits neufs et rénovés, de portée générale (y compris dans l'unité de convalescence, à moyen terme et de réhabilitation, ainsi que dans l'unité de longue durée et d'entretien), de santé mentale et de services pédiatriques. Elle comprend le recours à l'aide non remboursable i) pour la construction de nouvelles infrastructures de santé, dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle; et ii) mettre en œuvre des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.
1.31	RE-C01-i05-RAM	T	Rénovation des services de soins de santé primaires dans le service		Nombre	0	15	TRIMES TRE 2	2026	Nombre d'établissements de soins de santé primaires rénovés dans le service de santé régional de Madère.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			de santé régional de Madère							
1.32	RE-C01-i06	T	Mise à niveau des réseaux informatiques locaux		%	0	90	TRIMES TRE 4	2022	Pourcentage de réseaux informatiques locaux modernisés dans le service national de santé, organisés et mis en œuvre par l'entité de services partagés du ministère de la santé, qui sera ainsi en mesure de fonctionner selon le nouveau modèle de communications unifiées (protocole Voice sur Internet).
1.33	RE-C01-i06	T	Mise en œuvre de fonctionnalités de télésanté et de télésurveillance		%	0	15	TRIMES TRE 4	2022	Pourcentage d'utilisateurs ayant accès à de nouvelles fonctionnalités de télésanté et de télésurveillance, permettant la fourniture de services de soins de santé à distance, augmentant ainsi les niveaux d'accès aux soins de santé et de participation des citoyens au processus de collecte et de traitement des informations à distance.
1.34	RE-C01-i06	T	Mise en œuvre des modules administratifs des technologies de l'information, des modules cliniques de base et des modules cliniques d'urgence		%	0	15	TRIMES TRE 2	2025	Pourcentage de professionnels de la santé ayant accès aux modules intégrés des technologies de l'information, aux modules cliniques de base et aux modules cliniques d'urgence pour: l'enregistrement et la consultation d'informations cliniques dans le cadre des soins de santé primaires, hospitaliers et continus, afin de garantir la disponibilité et l'intégration des informations sur la santé, ainsi que d'assurer une plus grande sécurité aux utilisateurs et aux professionnels de la santé; et ii) les services d'urgence, d'enregistrement des soins infirmiers et de télésurveillance des soins de santé.
1.35	RE-C01-i07-RAM	T	Nouveaux équipements informatiques pour le service régional de santé de Madère		Nombre	0	3 600	TRIMES TRE 4	2024	Nombre de nouveaux équipements informatiques pour le service de santé régional de Madère afin de surveiller et d'assurer une plus grande proximité avec les utilisateurs du service de santé régional de Madère, de promouvoir une réduction du risque d'erreur, ainsi que de favoriser l'efficacité et l'accès rapide aux données des utilisateurs.
1.36	RE-C01-i08-RAA	T	Amélioration de l'accès au portail des utilisateurs du service régional de santé des Açores		Nombre	0	25 000	TRIMES TRE 3	2025	Nombre annuel d'utilisateurs individuels supplémentaires accédant au portail des utilisateurs du service de santé régional des Açores, grâce à l'élargissement des services de santé numériques et des informations médicales qui y sont disponibles.
1.37	RE-C01-i08-RAA	T	Introduction de nominations à la		Nombre	0	1 000	TRIMES TRE 3	2024	Nombre de rendez-vous annuels de télémedecine dans les services de soins de santé primaires et avec des

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			télémédecine dans le service régional de santé des Açores							médecins spécialistes du service de santé régional des Açores.
1.38	RE-C01-i09	T	Achèvement de la mise en œuvre, dans les écoles, des programmes «Communauté de sport scolaire» et «Sports scolaires sur roues»		Nombre	0	1980	TRIMES TRE 3	2025	Nombre de kits de bicyclettes comprenant des bicyclettes de différentes tailles livrées dans des écoles de deuxième cycle en vue d'enseigner le vélo aux élèves, ainsi que des kits de vélos pour adultes livrés aux écoles publiques dans le cadre du programme «School Sports Community»
1.39	RE-C01-i09	M	Lancement de la campagne nationale pour le système universel de soutien à la vie active et de la plateforme technologique associée	Nouveaux canaux et plateformes de communication en service pour la campagne nationale en faveur du système universel de soutien à la vie active				TRIMES TRE 3	2025	Lancement d'une campagne nationale pour le système universel de soutien à la vie active et la plateforme technologique associée, afin d'accroître les connaissances des citoyens sur les avantages d'une activité physique régulière, à tout âge et en fonction de leurs capacités, afin d'encourager l'adoption de modes de vie plus sains.
1.41	RE-C01-i10	M	Approbation du rapport recensant les besoins du NHS en équipements médicaux lourds	Approbation du rapport				TRIMES TRE 3	2023	Approbation du rapport par le ministère de la santé qui recense les besoins des hôpitaux des services nationaux de santé en matériel médical lourd. Ce rapport identifiera à la fois la nécessité d'acheter ce type d'équipement pour la première fois et la nécessité de remplacer les équipements médicaux lourds existants.
1.42	RE-C01-i10	T	Achat d'équipements médicaux lourds		Nombre	0	19	TRIMES TRE 4	2024	Nombre d'équipements médicaux lourds achetés pour les hôpitaux du NHS en fonction des besoins recensés dans le rapport, comme indiqué à l'étape 1.41.
1.43	RE-C01-i10	T	Achat d'équipements médicaux lourds		Nombre	19	68	TRIMES TRE 2	2026	Nombre d'équipements médicaux lourds achetés pour les hôpitaux du NHS en fonction des besoins recensés dans le rapport, comme indiqué à l'étape 1.41.

B. COMPOSANTE 2: Logement

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à la pénurie structurelle de solutions de logement permanent et temporaire pour les groupes les plus vulnérables, tant au Portugal continental que dans les régions autonomes des Açores et de Madère, tout en contribuant indirectement au renforcement du système de protection sociale. Le logement public ne représente que 2 % du stock total au Portugal et est jugé insuffisant pour répondre aux besoins des plus démunis et exposés au risque d'exclusion sociale.

Les principaux objectifs de ce volet sont les suivants: I) accroître l'offre de logements sociaux et abordables (y compris en répondant à d'autres besoins connexes, tels que le manque d'infrastructures et d'équipements de base, les lieux de résidence peu sains et précaires, la précarité ou l'absence de liens contractuels, la surpopulation ou l'inadéquation des logements pour répondre aux besoins particuliers des résidents handicapés ou à mobilité réduite); II) créer une réponse publique nationale aux besoins urgents et temporaires en matière d'hébergement résultant d'événements imprévus ou imprévisibles tels que des catastrophes naturelles, des incendies, des pandémies, des mouvements migratoires, des demandes d'asile ou des situations de risque imminent telles que la violence domestique, la traite des êtres humains, le risque d'expulsions et autres; et iii) accroître l'offre de logements pour étudiants à des prix abordables. Les investissements dans ce volet comprennent la construction de nouveaux logements et la réhabilitation de logements existants.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays adressées au Portugal dans le cadre du Semestre européen en 2019 et 2020, notamment: Améliorer l'efficacité et l'adéquation du filet de sécurité sociale (recommandation par pays no 2 2019); Garantir une protection sociale et une aide au revenu suffisantes et efficaces (recommandation par pays no 2 2020); et à augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier dans les domaines des sciences et des technologies de l'information (par l'intermédiaire des investissements en matière d'hébergement des étudiants) (recommandation spécifique par pays no 2 2019). Ce volet contribue également à la mise en œuvre de la recommandation par pays relative à la transition climatique (recommandation par pays no 3 2020). Ce volet contribue également à la mise en œuvre de plusieurs principes du socle européen des droits sociaux, tels que: «L'accès au logement social ou à une aide au logement de qualité est accordé aux personnes dans le besoin» (SEDS 19.a); «Les personnes vulnérables ont droit à une assistance et à une protection appropriées contre les expulsions forcées» (SEDS 19.b); «Des abris et des services adéquats sont fournis aux sans-abri afin de promouvoir leur inclusion sociale» (SEDS 19.c); «Protection sociale» (SEDS 12); «Inclusion des personnes handicapées» (SEDS 17); «Accès aux services essentiels» (SEDS 20); «Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie: Toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité afin de maintenir et d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail» (SEDS 1). Les dimensions environnementales sont également intégrées, notamment par la promotion de nouvelles constructions répondant à des normes élevées en matière d'efficacité énergétique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r04: Plan national de logement urgent et temporaire

L'objectif de la réforme est de créer un réseau public national pour répondre aux besoins urgents et temporaires en matière de logement dans le cadre du renouvellement des politiques de logement au Portugal, afin de protéger et d'autonomiser les groupes cibles identifiés, de favoriser l'inclusion sociale et de lutter contre les inégalités.

La réforme consiste en la création d'une réponse structurée et transversale pour les personnes ayant besoin de solutions d'hébergement d'urgence ou temporaires et met en place le cadre juridique et réglementaire nécessaire pour établir le modèle de gouvernance de l'investissement RE-C02-i02 (subvention nationale de logement d'urgence et temporaire) et établit des méthodes de signalisation et d'orientation vers l'hébergement et l'aide sociale pour les personnes bénéficiant d'un soutien.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 31 juin 2021.

Investissement RE-C02-i01: Programme de soutien à l'accès au logement

L'objectif de l'investissement est de préserver des logements décents et adéquats pour les familles ayant les besoins les plus importants et pour les groupes les plus vulnérables.

L'investissement consiste à fournir principalement des logements sociaux, mais aussi à apporter un soutien financier à la rénovation ou à la construction des groupes cibles identifiés qui n'ont pas la capacité financière de garantir l'adéquation de leur propre logement, pour au moins 26 000 ménages d'ici à 2026. Les investissements comprennent la construction de bâtiments neufs ou la rénovation de logements existants, ainsi que l'acquisition de bâtiments ou la location de bâtiments en sous-location.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C02-i02: Subvention nationale d'urgence et de logement temporaire

L'objectif de cet investissement est de fournir des logements temporaires ou d'urgence aux populations vulnérables du Portugal continental. Cet investissement sert à mettre en œuvre la réforme du plan national de logement urgent et temporaire inclus dans le volet. Les risques ou urgences sociales suivants encadrent les interventions prévues: les événements imprévisibles ou exceptionnels, la nécessité d'un hébergement urgent et de l'autonomisation des personnes temporairement privées de logement, y compris les victimes de violence domestique, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes bénéficiant d'une protection internationale et les sans-abri; les besoins extraordinaires et dûment justifiés en matière d'hébergement urgent et temporaire pour les personnes exposées au risque imminent et réel d'être laissées sans hébergement ou en cours de désinstitutionnalisation; les besoins en matière d'hébergement, temporaires et indispensables à l'intérêt public, des fonctionnaires et agents de l'État.

L'investissement consiste en la création de 2 000 logements d'urgence, ainsi que de 473 unités d'habitation, de trois blocs destinés aux forces de sécurité (dans des cas justifiés par l'intérêt public) et de cinq centres d'hébergement temporaire pour des raisons humanitaires ou de sécurité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C02-i03-RAM: Renforcement de l'offre de logements sociaux dans la région autonome de Madère

L'objectif de cet investissement est de répondre aux besoins de logement des familles vivant dans des conditions difficiles et qui n'ont pas la capacité financière de couvrir le coût de l'accès à un logement adéquat dans la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en la construction et/ou l'acquisition de logements sociaux pour 805 ménages (l'investissement comprend également des études, des projets, l'acquisition de terrains et la construction), et soutient la réhabilitation des 325 logements privés (y compris l'amélioration de la performance énergétique). L'investissement prévoit également la passation de marchés de services pour le développement de systèmes d'information et de solutions d'administration en ligne dans le secteur du logement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-02-i04-RAA: Amélioration des conditions de logement dans le parc immobilier de la région autonome des Açores

L'objectif de l'investissement est de renforcer l'offre de logements à différents niveaux, à la suite d'une détérioration sensible de la dégradation des bâtiments dans la région autonome des Açores et d'une réduction de l'offre sur le marché immobilier.

L'investissement consiste, sur différentes îles:

- la construction de 100 bâtiments
- la finalisation de 75 appartements; et
- la réhabilitation de logements (rénovation en profondeur pour 63 logements, rénovation moyenne de 329 logements et petites interventions dans 135 logements) pour un total de 527 interventions.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C02-i07-RAA: Infrastructures pour les parcelles de terrain destinées à des logements résidentiels

L'objectif de l'investissement est de créer ou d'améliorer les infrastructures de terrain dans la région autonome des Açores et de les affecter aux candidats sélectionnés. L'objectif est de permettre aux candidats sélectionnés de construire leurs propres maisons sur ces parcelles à des frais contrôlés. Ce programme est établi par le décret législatif régional no 21/2005/A du 3 août 2005. L'investissement alloue 145 parcelles de terrain.

Lors de la sélection des candidats à la construction de leur propre maison sur ces lots, la priorité est accordée aux jeunes (âgés de moins de 35 ans s'ils sont célibataires ou âgés de moins de 70 ans s'ils sont mariés ou vivent en couple).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C02-i08-RAA: Renforcement du parc de logements sociaux

L'objectif de l'investissement est de renforcer le parc de logements sociaux de la région autonome des Açores. L'investissement consiste en la construction de 126 logements.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

B.2. Valeurs intermédiaires, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
2.1	RE-C02-i01	T	Programme d'appui à l'accès au logement — Modalités de collaboration ou de financement signées		Nombre	0	75	TRIMESTRE 3	2022	Signature d'accords de collaboration ou de financement. Les stratégies locales en matière d'hébergement sont présentées par les municipalités. Ces stratégies identifient 1) tous les besoins éligibles au titre de ce programme (tels que précisés dans le décret-loi no 37/2018 du 4 juin) et 2) les entités promouvant les solutions de logement. Après que l'IHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) a validé la conformité des stratégies locales en matière d'hébergement avec le programme, les conventions de collaboration avec les municipalités ou les conventions de financement avec les autres bénéficiaires définissant les investissements concrets à promouvoir sont signées et le délai de mise en œuvre est précisé.
2.2	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — Logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités) fournis aux ménages		Nombre	0	1 500	TRIMESTRE 3	2023	Nombre de logements livrés aux ménages éligibles du programme. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans réhabilitation présentent une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour un maximum de 1502 logements pour l'ensemble de la mesure).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
2.29	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — Logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) fournis aux ménages		Nombre	1 500	10 000	TRIMESTR E 2	2025	Nombre de logements livrés aux ménages éligibles du programme. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans réhabilitation présentent une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour un maximum de 1502 logements pour l'ensemble de la mesure).
2.3	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — Logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) fournis aux ménages		Nombre	10 000	22 360	TRIMESTR E 2	2026	Nombre de logements livrés aux ménages éligibles du programme. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans réhabilitation présentent une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour un maximum de 1502 logements pour l'ensemble de la mesure). Pour la réhabilitation, l'unité de référence par logement est de 73 mètres carrés et, pour les constructions neuves, de 95 mètres carrés pour les 22 360 logements.
2.4	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire — Signature des conventions de financement pour les logements d'urgence et de transition		Nombre	0	500	TRIMESTR E 3	2022	Le nombre d'aménagements pour lesquels des conventions de financement sont signées. Les entités soumettent leurs demandes de financement dans le cadre de l'appel d'offres lancé par l'IHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) qui, après avoir évalué et demandé l'avis de l'ISS (Institut de sécurité sociale) sur la validité et la faisabilité des demandes soumises, passe un contrat de financement et fixe la date limite pour sa mise en œuvre. Par «logement», on entend une partie ou la totalité d'un bâtiment à accès indépendant comprenant un ou plusieurs compartiments d'habitation et des espaces privés supplémentaires ou des unités résidentielles pour plus d'un ménage.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
2.5	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire — Signature des conventions de financement pour les hébergements d'urgence et de transition		Nombre	500	1 000	TRIMESTRE 3	2024	Le nombre d'aménagements pour lesquels des conventions de financement sont signées. Les entités soumettent leurs demandes de financement dans le cadre de l'appel d'offres lancé par l'IHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) qui, après avoir évalué et demandé l'avis de l'ISS (Institut de sécurité sociale) sur la validité et la faisabilité des demandes soumises, passe un contrat de financement et fixe la date limite pour sa mise en œuvre. Par «logement», on entend une partie ou la totalité d'un bâtiment à accès indépendant comprenant un ou plusieurs compartiments d'habitation et des espaces privés supplémentaires ou des unités résidentielles pour plus d'un ménage.
2.6	RE-C02-i02	T	Aide nationale d'urgence et d'hébergement temporaire — Lieux d'hébergement avec travaux commencés ou achetés		Nombre	0	41	TRIMESTRE 3	2023	Nombre de projets pour lesquels des travaux de construction ou de rénovation ont commencé ou pour lesquels des bâtiments ont été achetés.
2.7	RE-C02-i02	T	Aide nationale d'urgence et d'hébergement temporaire — Achèvement des logements		Nombre	0	2 000	TRIMESTRE 2	2026	Livraison des logements construits, rénovés ou achetés aux organismes de parrainage. Par «logement», on entend une partie ou la totalité d'un bâtiment à accès indépendant comprenant un ou plusieurs compartiments d'habitation et des espaces privés supplémentaires ou des unités résidentielles pour plus d'un ménage. Les nouveaux bâtiments doivent présenter une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour les projets en cours et budgétisés pour 2021 et 2022, représentant jusqu'à 291 logements). L'unité de référence est de 73 mètres carrés en moyenne pour les 2000 logements.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
2.8	RE-C02-i02	T	Hébergement fourni aux forces de sécurité et hébergement temporaire pour des raisons humanitaires ou de sécurité		Nombre	0	473	TRIMESTR E 2	2026	Nombre de logements livrés aux forces de sécurité (SSGNR — Services sociaux pour la Garde de la République nationale; SSPSP — Services sociaux pour la police de sécurité publique) pour les besoins d'hébergement temporaire, y compris trois blocs pour les forces de sécurité (dans des cas justifiés par l'intérêt public). L'investissement comprend également cinq centres d'hébergement temporaire pour des raisons humanitaires ou de sécurité. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
2.10	RE-C02-i03-RAM	T	Aide au logement dans la région autonome de Madère		Nombre	0	590	TRIMESTR E 4	2024	Nombre de logements alloués aux ménages admissibles dans le cadre de la construction de logements sociaux ou de l'achat de logements résidentiels pour des logements sociaux bénéficiant d'une aide. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
2.11	RE-C02-i03-RAM	T	Aide au logement dans la région autonome de Madère		Nombre	590	805	TRIMESTR E 2	2026	Nombre de logements alloués aux ménages admissibles dans le cadre de la construction de logements sociaux ou de l'achat de logements résidentiels pour des logements sociaux bénéficiant d'une aide. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. L'unité de référence par logement est de 90 mètres carrés en moyenne pour les 805 logements. En outre, l'investissement comprend également la passation de marchés de services pour le développement de systèmes d'information et de solutions d'administration en ligne dans le secteur du logement.
2.12	RE-C02-i03-RAM	T	Nombre de logements occupés par un propriétaire privé rénovés, y compris avec une meilleure efficacité énergétique		Nombre	0	325	TRIMESTR E 2	2026	Nombre de logements privés occupés par leur propriétaire rénovés pour les groupes cibles qui ne disposent pas de ressources financières pour réaliser des travaux de réhabilitation.
2.13	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics dans la région		Nombre	0	24	TRIMESTR	2021	Nombre d'interventions, y compris l'urbanisation des terres, le cas échéant, les travaux ayant été finalisés afin d'accroître le parc de logements sociaux.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			autonome des Açores					E 4		Lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les logements ont une taille moyenne d'environ 120 mètres carrés.
2.14	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation		Nombre	0	40	TRIME STR E 4	2021	L'investissement comprend la rénovation ou la finalisation de bâtiments et d'appartements, mesurée par le nombre d'interventions. Les interventions comprennent: — la transformation de bâtiments publics non résidentiels en logements, Soutien financier à la reconversion des bâtiments sociaux dégradés (Bairros Sociais) — rénovation des logements publics pour se conformer à la législation en vigueur en matière de logement, principalement aux exigences en matière d'efficacité énergétique. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. Le logement concerné a une taille moyenne d'environ 100 mètres carrés.
2.16	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation		Nombre	40	101	TRIME STR E 4	2023	L'investissement comprend la rénovation ou la finalisation de bâtiments publics et d'appartements dont les travaux ont été achevés. Les interventions peuvent comprendre: — la transformation de bâtiments publics non résidentiels en logements, Soutien financier à la reconversion des bâtiments sociaux dégradés Rénovation des logements publics Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. Le logement concerné a une taille moyenne d'environ 100 mètres carrés.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
2.17	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — construction de bâtiments		Nombre	24	100	TRIMESTRE 4	2025	Nombre d'interventions, y compris l'urbanisation des terres, le cas échéant, les travaux ayant été finalisés afin d'accroître le parc de logements sociaux. Lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les logements ont une taille moyenne d'environ 120 mètres carrés.
2.18	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation		Nombre	101	602	TRIMESTRE 4	2025	L'investissement comprend la rénovation ou la finalisation de bâtiments et d'appartements. Les interventions peuvent comprendre: — la transformation de bâtiments publics non résidentiels en logements, — la mise en œuvre d'un plan visant à promouvoir la location de jeunes (par exemple, conversion d'un logement local à -Alojamento Local- en location à long terme, réhabilitation de centres urbains). Soutien financier à la reconversion des bâtiments sociaux dégradés — rénovation de logements publics. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. Les logements concernés ont une taille moyenne d'environ 100 mètres carrés.
2.19	RE-C02-r04	M	Entrée en vigueur du décret-loi approuvant le cadre juridique du plan national de logement urgent et temporaire	Entrée en vigueur du décret-loi				TRIMESTRE 2	2021	Le décret-loi définit la structure du plan et le parc immobilier, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires éligibles, les solutions de logement et le modèle de financement. Parallèlement au cadre juridique, le plan national de logement est présenté au gouvernement et approuvé par celui-ci, qui intègre la planification stratégique des solutions de logement à promouvoir et le soutien nécessaire à cet effet, en fonction des besoins et spécificités locaux et de la cohésion socioterritoriale.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
2.30	RE-C02-i07-RAA	T	Infrastructure des parcelles		Nombre	0	145	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de parcelles de terrain dotées d'infrastructures créées ou améliorées et attribuées aux candidats sélectionnés, à l'issue d'une procédure de sélection définissant les conditions et les exigences de sélection. La priorité est accordée aux jeunes, comme indiqué dans la description de l'investissement.
2.31	RE-C02-i08-RAA	T	Renforcement du parc de logements sociaux de la région autonome des Açores — logements construits		Nombre	0	126	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de logements construits finalisés. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. La taille moyenne des logements est d'environ 101 mètres carrés.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement RE-C02-i05: Parc de logements publics abordables

L'objectif de l'investissement est de répondre à la dynamique actuelle des prix de l'immobilier par rapport aux niveaux de revenus des ménages portugais, en particulier dans les grands environnements urbains, en fournissant un stock public de logements qui peuvent être loués à des prix abordables pour des groupes cibles spécifiques.

L'investissement consiste en la construction, y compris l'acquisition, de nouveaux bâtiments et la réhabilitation de logements publics en vue de fournir 6 800 logements, puis en location à des prix abordables pour les groupes cibles identifiés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C02-i06: Hébergements d'étudiants à des prix abordables

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'offre nationale de logements d'étudiants abordables, car cela reste l'un des principaux obstacles à l'accès à l'enseignement supérieur. Ces hébergements contribuent à réduire les coûts directs des étudiants et de leurs familles, en accordant une attention particulière aux étudiants les plus vulnérables sur le plan social et économique. L'offre existante ne soutient qu'une faible proportion (environ 10 %) des étudiants ayant besoin d'un logement, dans un contexte de forte augmentation des coûts du logement, en particulier dans les plus grands centres urbains, où les établissements d'enseignement supérieur sont concentrés.

L'investissement consiste à fournir 18 000 lits neufs et rénovés grâce à la construction de nouveaux bâtiments, à la réhabilitation de bâtiments existants et à la modernisation et à l'agrandissement des unités existantes d'hébergement pour étudiants en vue d'une utilisation prioritaire par les étudiants. En outre, et seulement une fois les besoins des étudiants satisfaits, des lits peuvent également être mis à la disposition des chercheurs, des enseignants et du personnel non enseignant des établissements d'enseignement supérieur, en particulier dans le cadre de la mobilité nationale ou internationale, y compris dans le cadre d'ERASMUS +, des réseaux d'«universités européennes» et d'autres accords internationaux de mobilité conclus avec l'État portugais.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RE-C02-i09: Mesure renforcée: Programme de soutien à l'accès au logement (prêt)

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'investissement RE-C02-i01: Programme d'appui à l'accès au logement, au titre du volet 2. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de logements fournis aux ménages.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
2.20	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — Logements dont les travaux ont commencé (construits avec une efficacité énergétique élevée ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)		Nombre	0	520	TRIMESTRE 3	2022	Nombre de logements pour lesquels les travaux commencent à la suite de la procédure d'appel d'offres et de la signature d'un contrat. Lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
2.21	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — Logements dont les travaux ont commencé (construits avec une efficacité énergétique élevée ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)		Nombre	520	1400	TRIMESTRE 3	2024	Nombre de logements pour lesquels les travaux commencent à la suite de la procédure d'appel d'offres et de la signature d'un contrat. Lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
2.22	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — Logements affectés (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)		Nombre	0	520	TRIMESTRE 3	2024	Nombre de logements livrés aux ménages éligibles par l'intermédiaire de l'échange de logements à un coût abordable (DL 82/2020 du 2 octobre) ou dans le cadre d'un programme municipal. Le logement abordable est défini comme celui mis à disposition conformément au programme de location d'accès, établi par le décret-loi no 68/2019 du 22 mai, du régime de location soutenu par la loi no 81/2014 du 19 décembre, telle que modifiée, du régime des loyers conditionnels, institué par la loi no 80/2014 du 19 décembre, du régime des coûts contrôlés, régi par l'arrêté ministériel no 65/2019 du 19 février, ou des programmes municipaux spéciaux. Lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										d'énergie est quasi nulle.
2.23	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — Logements affectés (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)		Nombre	520	1400	TRIM ESTRE 3	2025	Nombre de logements livrés aux ménages éligibles par l'intermédiaire de l'échange de logements à un coût abordable (DL 82/2020 du 2 octobre) ou dans le cadre d'un programme municipal. Le logement abordable est défini comme celui mis à disposition conformément au programme de location d'accès, établi par le décret-loi no 68/2019 du 22 mai, du régime de location soutenu par la loi no 81/2014 du 19 décembre, telle que modifiée, du régime des loyers conditionnels, institué par la loi no 80/2014 du 19 décembre, du régime des coûts contrôlés, régi par l'arrêté ministériel no 65/2019 du 19 février, ou des programmes municipaux spéciaux. Lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
2.24	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — Logements affectés (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)		Nombre	1400	6 800	TRIM ESTRE 2	2026	Nombre de logements livrés aux ménages éligibles par l'intermédiaire de l'échange de logements à un coût abordable (DL 82/2020 du 2 octobre) ou dans le cadre d'un programme municipal. Le logement abordable est défini comme celui mis à disposition conformément au programme de location d'accès, établi par le décret-loi no 68/2019 du 22 mai, du régime de location soutenu par la loi no 81/2014 du 19 décembre, telle que modifiée, du régime des loyers conditionnels, institué par la loi no 80/2014 du 19 décembre, du régime des coûts contrôlés, régi par l'arrêté ministériel no 65/2019 du 19 février, ou des programmes municipaux spéciaux. Lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
2.25	RE-C02-i06	T	Hébergement des étudiants à un coût abordable — nombre de places d'hébergement pour étudiants ayant fait l'objet d'appels d'offres lancés		Nombre	0	7000	TRIM E 3	2022	Nombre de places d'hébergement nouvelles et rénovées destinées principalement aux étudiants de l'enseignement supérieur, pour lesquelles des appels d'offres publics ont été lancés. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
2.26	RE-C02-i06	T	Hébergement des étudiants à un coût abordable		Nombre	0	7 200	TRIM E 3	2024	Nombre de places nouvelles et rénovées mises à disposition principalement des étudiants de l'enseignement supérieur dans des bâtiments urbains ou mixtes destinés, en tout ou partie, à un hébergement temporaire par des étudiants qui étudient dans un lieu différent de leur domicile et ont besoin d'un logement pour poursuivre l'enseignement supérieur, y compris les résidences étudiantes de l'enseignement supérieur, comprenant nécessairement des chambres à coucher, des salles de bain, des cuisines et des espaces pour repas, et pouvant inclure des lieux d'étude et d'hébergement, des parkings et des équipements; Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
2.27	RE-C02-i06	T	Hébergement des étudiants à un coût abordable		Nombre	7 200	13 300	TRIM E 3	2025	Nombre de places nouvelles et rénovées mises principalement à la disposition des étudiants de l'enseignement supérieur dans des bâtiments urbains ou mixtes destinés, en tout ou partie, à un hébergement temporaire par des étudiants qui étudient dans un lieu différent de leur domicile et ont besoin d'un logement pour poursuivre l'enseignement supérieur, y compris les résidences étudiantes de l'enseignement supérieur, comprenant nécessairement des chambres à coucher, des salles de bain, des cuisines et des espaces pour repas, et pouvant inclure des lieux d'études et d'hébergement, des parkings et des équipements;

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
2.28	RE-C02-i06	T	Hébergement des étudiants à un coût abordable		Nombre	13 300	18 000	TRIM ESTR E 1	2026	Nombre de places nouvelles et rénovées mises principalement à la disposition des étudiants de l'enseignement supérieur dans des bâtiments urbains ou mixtes destinés, en tout ou partie, à un hébergement temporaire par des étudiants qui étudient dans un lieu différent de leur domicile et ont besoin d'un logement pour poursuivre l'enseignement supérieur, y compris les résidences étudiantes de l'enseignement supérieur, comprenant nécessairement des chambres à coucher, des salles de bain, des cuisines et des espaces pour repas, et pouvant inclure des lieux d'études et d'hébergement, des parkings et des équipements; Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
2.32	RE-C02-i09	T	Programme de soutien à l'accès au logement (prêt) — Logements achetés, construits (haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) fournis aux ménages		Nombre	22 360	26 000	TRIM ESTR E 2	2026	Nombre de logements livrés aux ménages éligibles du programme. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Pour la réhabilitation, l'unité de référence par logement est de 73 mètres carrés et, pour les constructions neuves, de 95 mètres carrés pour les 3 640 logements.

C. COMPOSANTE 3: Réponses sociales

Le Portugal est confronté depuis de nombreuses années à d'importants défis démographiques et socio-économiques qui ont été amplifiés par la pandémie de COVID-19. Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond aux défis suivants: le vieillissement démographique, les droits des personnes handicapées et d'autres personnes dépendantes et les situations de pauvreté et d'exclusion sociale parmi les communautés et les groupes défavorisés.

Dans ce contexte, ce volet répond aux défis structurels liés à la politique sociale et aux pénuries de services sociaux pour les populations/régions dans le besoin, tant au Portugal continental que dans les régions autonomes des Açores et de Madère.

Les principaux objectifs de ce volet sont les suivants: I) améliorer les structures d'aide sociale et assurer une meilleure couverture territoriale; II) renforcer et élargir le réseau de réponses sociales au moyen de solutions innovantes et de projets et interventions pilotes; III) élaborer de nouvelles réponses de soutien fondées sur les communautés, contribuant à la promotion de l'autonomie de vie, à la prévention de la dépendance et à l'élaboration de réponses pour la non-institutionnalisation, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; IV) garantir l'accès des personnes handicapées à une vie inclusive et à la participation à la société et à l'économie; et v) promouvoir l'éradication de la pauvreté en élaborant une stratégie nationale globale axée sur les communautés les plus vulnérables et défavorisées.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à renforcer la résilience du système de santé et à garantir l'égalité d'accès à des soins de santé et à des soins de longue durée de qualité (recommandation par pays no 1 2020). En outre, il contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à améliorer l'efficacité et l'adéquation du filet de sécurité sociale et à améliorer le niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 2019), à garantir une protection sociale et une aide au revenu suffisantes, à garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 2020) et à améliorer l'efficacité du système de protection sociale portugais, notamment en simplifiant son cadre (recommandations par pays no 1 2022 et no 2023). Le volet soutient également indirectement la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Ce volet devrait contribuer à la fois aux transitions écologique et numérique. Les projets liés à la construction, à l'expansion et à la rénovation des installations de réponse sociale sont axés sur l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables pour l'autoconsommation et la réduction des coûts de l'énergie et des combustibles. Les dimensions environnementales sont intégrées, par la promotion de nouvelles constructions répondant à des normes élevées en matière d'efficacité énergétique. En outre, les entités concernées sont équipées de véhicules légers à émission nulle. Enfin, ce volet comprend des mesures qui renforcent l'utilisation des outils numériques, notamment par les services sociaux qui fournissent un soutien aux personnes âgées et par le gouvernement grâce à la création d'outils TIC et de services en ligne ciblant les personnes handicapées.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1 Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

Réforme RE-r05: Réforme de l'approvisionnement en installations et réponses sociales

L'objectif de cette mesure est d'étendre, d'améliorer et de réhabiliter le réseau de services sociaux et les équipements fournis par les institutions sociales publiques et privées. La mesure cible les groupes particulièrement vulnérables sur le plan économique, social et sanitaire, tels que les personnes et les familles en situation de pauvreté ou à faibles revenus, les personnes âgées et les personnes en situation de dépendance, les personnes handicapées, les enfants et les jeunes. En outre, les interventions intégrées de soutien sanitaire et social prévues par cette mesure favorisent l'autonomie des personnes dépendantes par leur réhabilitation et leur réinsertion sociale, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, à la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030² et au livre vert sur le vieillissement — Favoriser la solidarité et la responsabilité entre les générations³.

Cette réforme consiste à lancer le programme de nouvelle génération d'équipements et de réponses sociales par l'entrée en vigueur du régime de simplification du régime d'installation d'équipements sociaux. Le programme est axé sur des mesures telles que:

- Améliorer les services sociaux et personnalisés fournis dans les maisons de soins pour personnes âgées (ERPI), à la suite d'une évaluation des besoins;
- Promouvoir l'octroi de licences et/ou la régularisation des ERPI en dehors du système officiel;
- La révision du cadre législatif relatif à l'octroi de licences pour les installations sociales,
- Promouvoir des réponses sociales innovantes, telles que des logements collaboratifs à petite échelle;
- La mise au point d'un modèle innovant de soutien à domicile;
- Renforcer le soutien social aux personnes en situation d'isolement social, par la création d'équipes pluridisciplinaires et d'un mécanisme de cartographie et de suivi des situations de vulnérabilité sociale (projets Radar Social);
- L'augmentation des niveaux de main-d'œuvre et de la qualité de la fourniture de services sociaux, principalement dans les territoires à faible couverture;
- Renforcer les services sociaux et le soutien aux personnes handicapées ou dépendantes et promouvoir leur autonomie et leur autonomie de vie.

L'investissement RE-C03-i01 — Nouvelle génération d'équipements et de réponses sociales contribue à la mise en œuvre de la réforme.

L'étape relative à la mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r06: Stratégie nationale en faveur de l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025

L'objectif de cette mesure est de faciliter et d'approfondir l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie, de promouvoir leur autonomie, leur indépendance et leur

¹ ainsi que sur le [site internet](#) de l'Union européenne.

² [ainsi que sur les pages suivantes://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8376&furtherPubs=yes](#)

³ [ainsi que sur les pages suivantes://ec.europa.eu/info/sites/default/files/1_en_act_part1_v8_0.pdf](#)

autodétermination, ainsi que de garantir l'égalité des chances pour tous les citoyens, quelles que soient leurs capacités.

Cette réforme consiste en l'adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025. La stratégie reflète les engagements pris dans le cadre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées⁴ et permettra le lancement d'un ensemble de mesures, telles que:

- La reformulation du cadre réglementaire actuel chaque fois que cela est nécessaire;
- La reformulation du système d'évaluation et de certification du handicap;
- Un diagnostic complet des personnes handicapées par la mise au point de systèmes de collecte de données et d'indicateurs de suivi pour soutenir la prise de décision;
- Interventions dans les espaces publics pour faciliter l'accès des personnes handicapées;
- L'adaptation des systèmes de formation, d'emploi et de qualification des personnes handicapées;
- Le développement de services sociaux innovants et d'approches communautaires;
- La participation des personnes handicapées à des activités sportives, culturelles et de loisirs.
- L'extension du modèle de soutien à la vie autonome, qui fournit une assistance personnelle aux personnes handicapées;

Investissements RE-C03-i02: Accessibilité 360° et RE-C03-i05: Plateforme et accès, ainsi que l'investissement RE-C01-i02: Le réseau national de soins continus intégrés et le réseau national de soins palliatifs contribuent à la mise en œuvre de la réforme.

L'étape relative à la mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r07: Passation de marchés pour des programmes intégrés de soutien aux communautés défavorisées dans les zones métropolitaines

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les municipalités les plus défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

Cette réforme consiste en un ensemble d'actions pilotes intégrées à développer à la suite d'une évaluation et d'une identification des besoins spécifiques de la communauté. À l'issue de cette phase de diagnostic, les interventions intégrées sont conçues et se concentrent sur deux domaines:

- Interventions dans l'espace public et les infrastructures sociales telles que les crèches et les écoles primaires, les établissements de soins de santé et les installations pour événements sociaux et culturels, ateliers et/ou cours de formation; et
- Les interventions de nature immatérielle visant à promouvoir la cohésion sociale, telles que la participation active des communautés à leur conception et leur mise en œuvre, la promotion de l'esprit d'entreprise des petites entreprises locales, la conception de projets de lutte contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire, l'offre de formation professionnelle et la promotion du sport.

Cette réforme sera soutenue et structurée conformément à la toute première stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (ENCP) du Portugal et aux interventions thématiques en faveur de groupes spécifiques qui y sont identifiés.

La réforme sera mise en œuvre au moyen de l'investissement RE-C03-i06 — Opérations intégrées dans les communautés défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

L'étape relative à la mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

⁴ ainsi que sur le [site internet](#) de l'Union européenne.

Réforme RE-r08: Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la pauvreté par le développement d'une approche multidimensionnelle, intégrée, à moyen et à long terme.

La réforme consiste en l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (ENCP). La stratégie fournit le cadre d'interventions thématiques ciblant des groupes spécifiques, des enfants aux personnes âgées, y compris les groupes les plus vulnérables. Il définit les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de politiques intégrées axées sur les spécificités de l'exclusion sociale et de la pauvreté au niveau local. En outre, il prévoit également la création d'un cadre de suivi unique pour les indicateurs liés à la pauvreté.

InvestmentRE-C03-i06 — Opérations intégrées dans les communautés défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto contribuent à la mise en œuvre de la réforme.

L'étape relative à la mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement RE-C03-i01: Nouvelle génération d'équipements et réponses sociales

L'objectif de cette mesure est d'améliorer et d'étendre le réseau des services sociaux afin de développer des méthodes de prestation de services plus efficaces, d'obtenir une couverture territoriale nationale plus large et d'améliorer les conditions de travail des professionnels de ces structures et la qualité des soins prodigués aux utilisateurs.

Cet investissement consiste en:

- la rénovation et l'extension des installations existantes des services sociaux et la construction de nouvelles installations, telles que des crèches, des maisons de soins pour personnes âgées (ERPI) et des centres d'activités et d'autonomisation pour l'inclusion (AIC);
- l'expansion des réseaux de réponses sociales des résidences pour l'autonomie et l'inclusion et les services de soutien à domicile, en augmentant le nombre d'utilisateurs susceptibles d'être couverts;
- l'extension du réseau de réponses sociales à de nouvelles typologies telles que le cologement;
- l'achat d'équipements techniques et numériques, y compris l'achat de véhicules électriques; et
- le lancement d'un projet pilote intitulé «Radar Social», qui vise à tester, au niveau national, un modèle de soutien social intégré presque proactif et innovant. Ce modèle a déjà été testé dans la municipalité de Lisbonne, qui ne couvre qu'un seul groupe cible (personnes âgées), et il est désormais destiné à couvrir l'ensemble du continent avec une portée plus large en ce qui concerne le groupe cible (toute personne exposée au risque d'exclusion sociale, avec un soutien social et/ou familial insuffisant). Le projet comprend l'identification et la cartographie des besoins, ainsi que d'autres actions telles que la promotion de la participation civique, la promotion de l'utilisation d'outils numériques et informatiques pour accéder aux services communautaires de base et la promotion du sport. À cette fin, 278 équipes d'intervention sociale seront créées dans les municipalités du Portugal continental. Les équipes sont chargées d'identifier les personnes âgées et les autres personnes vulnérables exposées au risque d'exclusion sociale et d'apporter un soutien en fonction de leurs besoins individuels.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RE-C03-i02: Accessibilité 360°

L'objectif de cette mesure est d'améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées dans les espaces publics, les bâtiments publics et les logements, sur l'ensemble du territoire.

Cet investissement est pleinement conforme à la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030⁵ et comporte trois volets:

- le programme d'intervention des voies publiques 2021-2025 (PIVP), qui comprend des opérations et des travaux de construction dans au moins 200 000 m² d'espaces publics tels que les trottoirs et les carrés;
- le programme d'intervention dans les bâtiments publics 2021-2025 (PIEP), qui comprend des opérations et des travaux de construction dans au moins 1 500 bâtiments de services publics; et
- le programme d'intervention en faveur du logement 2021-2025 (PIH), qui comprend des travaux de rénovation et de construction dans au moins 1 000 logements existants de personnes handicapées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C03-i03-RAM: Renforcer les réponses sociales dans la région autonome de Madère (ARM)

L'objectif de cette mesure est de renforcer le réseau des services sociaux dans la région autonome de Madère.

Cet investissement consiste en des interventions dans les maisons de soins résidentielles pour personnes âgées (ERPI) et en l'extension des structures d'aide sociale aux sans-abri. Ces interventions comprennent la construction de nouvelles installations et la rénovation et la mise à niveau des installations existantes, ainsi que l'achat des équipements techniques, numériques et informatiques nécessaires, y compris l'achat de véhicules électriques afin de faciliter et d'améliorer la portée des professionnels des services sociaux dans les zones reculées.

Les interventions comprennent la réhabilitation et l'extension de structures résidentielles et non résidentielles pour les personnes âgées, qui sont destinées aux personnes âgées de 65 ans et plus qui ne sont pas en mesure de rester dans leur résidence. Ils peuvent également accueillir des adultes âgés de moins de 65 ans, dans des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Parmi les interventions ciblant les sans-abri figurent la création d'un accueil de nuit pour faire face aux situations d'urgence et fournir un hébergement, la création de salles de bain et d'une blanchisserie pour promouvoir l'hygiène personnelle, la rénovation d'un espace pour fournir des repas et des activités de type atelier afin de développer les aptitudes et les compétences sociales des bénéficiaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 décembre 2025.

Investissement RE-C03-i04-RAA: Mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale — Réseaux de soutien social (ARA)

L'objectif de cette mesure est de mettre en œuvre les priorités de la stratégie régionale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2028 (ERCPES) de la région autonome des Açores. Quatre priorités stratégiques complémentaires ont été définies dans la stratégie:

⁵ [ainsi que sur les pages suivantes://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8376&furtherPubs=yes](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8376&furtherPubs=yes)

- P1 — Garantir un processus de développement complet et inclusif pour tous les enfants et les jeunes dès le début de la vie;
- P2 — Renforcer la cohésion sociale dans la région;
- P3 — Promouvoir l'intervention territorialisée; et
- P4 — Assurer une connaissance adéquate du phénomène de la pauvreté dans la région.

Cet investissement consiste en un ensemble d'interventions qui améliorent l'accès des enfants et des jeunes aux services sociaux et éducatifs et renforcent la cohésion sociale en aidant les familles dans le besoin et les personnes handicapées à les intégrer dans la société et le marché du travail. Celles-ci comprennent au moins la création de points de soutien aux études pour lutter contre le décrochage scolaire précoce, des subventions aux ménages à faibles revenus pour encourager la participation de la crèche, la création de places (physiques) supplémentaires dans les crèches et les centres d'accueil de jour, la création de nouvelles places pour les personnes handicapées dans les centres d'aide aux personnes handicapées, l'achat de voitures pour le renouvellement du parc automobile de l'Instituições Particulares de Solidariedade Social et la formation des personnes issues des familles couvertes par le revenu d'inclusion sociale afin de leur fournir des compétences de base complémentaires pour leur permettre d'accéder au marché du travail.

Enfin, cet investissement comprendra également le lancement d'un programme pilote intitulé «Le vieillissement en place», qui vise à promouvoir les soins non institutionnels aux personnes âgées et/ou aux personnes handicapées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C03-i05: Plateforme + Accès

L'objectif de cette mesure est de favoriser l'inclusion des personnes handicapées en fournissant un ensemble d'outils et de services d'information numériques permettant de mieux répondre à leurs besoins et de faciliter leur participation à la société.

L'investissement se compose de cinq programmes:

- Géoréférencement des conditions de localisation et d'accessibilité des bâtiments publics;
- Systèmes mondiaux d'information et de positionnement (GPS) pour les grands bâtiments publics et permettant l'inclusion des bâtiments privés;
- Géoréférencement des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite;
- Une plateforme d'information numérique;
- Création d'un centre d'appel pour l'interprétation de la langue des signes portugaise.

Ces programmes visent à fournir aux personnes à mobilité réduite des solutions de référencement géographique des conditions d'accessibilité sur les voies publiques, les bâtiments publics et privés et les places de stationnement, à créer une plateforme d'information numérique qui regroupe et simplifie les informations sur la législation pertinente et soutient les ressources destinées aux personnes handicapées, et à fournir aux citoyens sourds un centre d'appel garantissant une interprétation en temps réel en langue des signes portugaise (LGP) à la disposition de l'ensemble de l'administration publique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C03-i06: Opérations intégrées dans les communautés défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto

L'objectif de cette mesure pilote vaste et innovante est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les municipalités les plus défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto. Pour autant que les interventions soient couronnées de succès, elles peuvent être renforcées.

Cet investissement consiste en un ensemble d'actions liées aux besoins spécifiques de ces municipalités. Ces actions comprennent l'autonomisation des communautés, le développement d'approches nouvelles et innovantes en matière de cohésion sociale et des interventions dans l'espace public, les infrastructures sociales et sportives et les logements. Ces actions visent principalement à:

- La promotion de la santé et de la qualité de vie des communautés en soutenant des projets présentés par des associations d'autorités locales, des ONG, des mouvements civiques et des organisations de résidents, des autorités sanitaires ou d'autres organismes publics;
- La mise à niveau physique de l'espace public et des infrastructures sociales, sanitaires, de logement ou sportives;
- La réhabilitation des zones socialement défavorisées, la promotion de la cohésion sociale dans les zones métropolitaines;
- L'encouragement de l'esprit d'entreprise des petites entreprises locales;
- Améliorer l'accès à la santé et lutter contre les dépendances;
- L'élaboration de programmes de vieillissement actif et en bonne santé;
- La conception de projets de lutte contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire;
- L'amélioration de la qualification des adultes et de la certification de leurs compétences;
- Le diagnostic des besoins de la population et le développement des programmes d'alphabétisation des adultes, d'apprentissage de la langue portugaise et d'inclusion numérique;
- La formation professionnelle et les politiques de promotion de l'employabilité adaptées aux réalités et dynamiques locales;
- L'accès à la culture et à la créativité et la valorisation de l'interculturalité;
- Encourager la participation de la communauté à la gestion du programme lui-même;
- Donner aux acteurs locaux les moyens d'agir dans le cadre de réseaux de partenariat;
- Des solutions pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- La promotion du sport comme l'un des instruments sociaux qui rassemblent les membres de la communauté, promeuvent les valeurs et luttent contre les inégalités sociales;
- Citoyenneté et accès aux droits et participation civique.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁶; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections

6 À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁷; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁸ et aux installations de traitement biomécanique⁹; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C03-i07-RAA: Modernisation et extension du réseau de maisons de soins pour personnes âgées (ERPI)

L'objectif de cette mesure est d'apporter un soutien aux personnes âgées dans la région autonome des Açores.

Cet investissement consiste en des interventions dans des maisons de soins résidentielles pour personnes âgées (ERPI). Ces interventions comprennent l'extension et la rénovation des installations existantes, couvrant 91 places dans des maisons de soins résidentielles.

L'investissement contribue à fournir des soins spécialisés et continus aux personnes ayant un niveau de dépendance ou vivant dans des situations précaires qui ne leur permettent pas de bénéficier de services d'aide à domicile. Les infrastructures évitent les obstacles et les obstacles à l'accessibilité physique, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et à la législation nationale, à savoir la stratégie nationale en faveur de l'inclusion des personnes handicapées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Réforme RE-C03-r38: Simplification et efficacité du système de sécurité sociale

L'objectif de cette réforme est de simplifier le système de sécurité sociale portugais («Sistema de Segurança Social») afin de renforcer son efficacité dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en améliorant l'adéquation, la couverture et le recours aux prestations sociales. La réforme vise à contribuer aux objectifs nationaux du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, à savoir l'objectif de réduire la pauvreté de 765 000 personnes d'ici à 2030, et à la mise en œuvre des

7 Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

8 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

9 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

principes de la recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active.

Le système de sécurité sociale portugais comprend trois sous-systèmes: I) le système de protection sociale de la citoyenneté («Proteção Social de Cidadania»), ou régime non contributif; II) le régime d'assurance fondé sur les cotisations des salariés et des employeurs («Sistema Previdencial») ou le régime contributif; et iii) le système complémentaire («Sistema Complementar»), qui est volontaire et comprend des régimes complémentaires publics et privés.

La réforme tient compte d'un rapport établi par un groupe de travail d'experts et de consultations appropriées des parties prenantes et établit les éléments suivants:

- Une prestation sociale unique. Il s'agit de consolider un minimum de huit prestations sociales à caractère non contributif dans le cadre du système de protection sociale de la citoyenneté, y compris le régime de revenu minimum («*Rendimento Social de Inserção*»). Par rapport aux prestations sociales à consolider, la prestation sociale unique garantit une couverture au moins équivalente aux personnes en situation de grande vulnérabilité économique et sociale. La prestation sociale unique contribue à supprimer les chevauchements entre les régimes existants et sa conception favorise un accès plus simple et plus direct aux prestations sociales. La participation et la consultation des partenaires sociaux concernés sont assurées au cours du processus de conception et de mise en œuvre.
- Un code des prestations sociales. Il s'agit de simplifier, d'harmoniser et de consolider la législation régissant les prestations sociales afin de garantir une plus grande transparence et une meilleure compréhension des prestations sociales disponibles. Le code des prestations sociales suit le modèle du code des régimes contributifs («*Código dos Regimes Contributivos do Sistema Previdencial de Segurança Social*»), qui ne couvre actuellement qu'un des trois sous-systèmes de sécurité sociale susmentionnés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
3.1	RE-C03-i01	T	Livraison de véhicules électriques		Nombre	0	2 500	TRIME STRE 1	2026	Fourniture aux prestataires de services sociaux et d'aide à domicile de l'Instituições Particulares de Solidariedade Social (IPSS) ou d'entités de services sociaux éligibles similaires, de véhicules électriques neufs adaptés à l'aide à domicile et/ou au transport de personnes à mobilité réduite.
3.2	RE-C03-i01	T	Création des équipes d'intervention sociale (Radar Social)		Nombre	0	278	TRIME STRE 4	2024	Création de 278 équipes d'intervention sociale dans les municipalités du Portugal continental.
3.3	RE-C03-i01	M	Attribution de marchés de soutien à des organismes de promotion pour la création et l'extension du réseau de structures sociales/réponses sociales.	Attribution de marchés de soutien aux organismes de promotion du réseau de structures/réponses sociales				TRIME STRE 2	2022	Attribution d'un marché de soutien aux organismes de promotion qui se sont portés candidats au concours pour la création et l'extension du réseau d'infrastructures sociales/réponses sociales (couvrant les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et autres) et qui ont été jugés conformes au règlement défini, dans les limites de l'enveloppe disponible. En cas de construction neuve de bâtiments, la procédure d'appel d'offres garantit que la demande d'énergie primaire des nouveaux bâtiments est inférieure d'au moins 20 % aux exigences applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
3.4	RE-C03-i01	T	Création de nouveaux lieux et rénovation des places existantes dans les installations sociales		Nombre	0	39 405	TRIME STRE 1	2026	Création d'au moins 15 000 nouvelles places et rénovation des places restantes pour les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les autres personnes vulnérables dans les crèches, les maisons de soins résidentielles pour personnes âgées (ERPI), les centres d'accueil de jour, les services de soutien domiciliaire (DAS), les centres pour les activités et l'autonomisation pour l'inclusion (AIC), les résidences pour l'autonomie et l'inclusion et des typologies innovantes. Dans le cas de la construction de bâtiments neufs, la demande d'énergie primaire des bâtiments neufs doit être inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
3.5	RE-C03-i01	T	Les utilisateurs des services d'assistance à domicile et le personnel recevant un accès aux tablettes et autres équipements informatiques et de communication, aux équipements d'aide technique ou à la formation.		Nombre	0	63 825	TRIME STRE 1	2026	Nombre d'utilisateurs ou de membres du personnel des services d'assistance à domicile qui ont accès au moins à une tablette et à d'autres équipements informatiques et de communication, ou à des équipements d'aide technique ou à une formation.
3.6	RE-C03-i02	T	Logements plus accessibles aux personnes à mobilité réduite		Nombre	0	190	TRIME STRE 2	2024	Nombre de logements (avec une moyenne de 40 m²) bénéficiant d'interventions visant à améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
3.7	RE-C03-i02	T	Logements plus accessibles aux personnes à mobilité réduite		Nombre	190	1 000	TRIME STRE 4	2025	Nombre de logements (avec une moyenne de 40 m²) bénéficiant d'interventions visant à améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
3.8	RE-C03-i02	T	Espace public avec une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite		Nombre	0	200 000	TRIME STRE 4	2025	Surface de l'espace public (carrés, trottoirs, etc.) en mètres carrés bénéficiant d'interventions (principalement nivellement des passerelles, passage par les voies, régulation de la circulation, repositionnement des infrastructures et du mobilier urbain, amélioration de l'accès aux bâtiments) afin d'améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
3.9	RE-C03-i02	T	Services publics plus accessibles aux personnes à mobilité réduite		Nombre	0	1 500	TRIME STRE 4	2025	Nombre d'installations de service public bénéficiant d'interventions (principalement des rampes et des portes d'accès aux bâtiments, des comptoirs et des installations sanitaires adoptées pour les personnes handicapées) afin d'améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
3.10	RE-C03-i03-RAM	T	Places nouvelles et réhabilitées dans les maisons de soins résidentielles et non résidentielles		Nombre	0	910	TRIME STRE 3	2025	Nombre de places nouvelles et réhabilitées disponibles dans les maisons de soins résidentielles et non résidentielles (y compris les centres de jour et les centres de nuit) dans la région autonome de Madère. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences en matière de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, et les bâtiments réhabilités doivent améliorer leur performance énergétique.
3.11	RE-C03-i03-RAM	T	Plans de vie pour l'intégration des sans-abri.		Nombre	0	20	TRIME STRE 4	2022	Nombre de plans de vie pour l'intégration des sans-abri signés.
3.27	RE-C03-i03-RAM	T	Nombre de places dans des maisons de soins accueillant des sans-abri		Nombre	0	90	TRIME STRE 4	2025	Nombre de places créées dans des maisons de soins pour les sans-abri. Dans le cas de constructions neuves, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
3.12	RE-C03-i04-RAA	T	Formation des personnes issues de familles couvertes par le revenu d'inclusion sociale		Nombre	0	4 000	TRIME STRE 4	2025	Nombre de personnes issues de familles, couvertes par le revenu d'inclusion sociale, ayant suivi 650 formations pour leur permettre d'entrer sur le marché du travail.
3.13	RE-C03-i04-RAA	T	Nouvelles places pour les personnes handicapées dans les centres de soins d'aide aux personnes handicapées		Nombre	0	207	TRIME STRE 2	2026	Nombre de nouvelles places pour les personnes handicapées dans les centres de soins qui aident les personnes handicapées. Il s'agit notamment de la construction de quatre bâtiments et de l'adaptation de deux autres bâtiments. Dans le cas de constructions neuves, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
3.14	RE-C03-i04-RAA	T	Véhicules achetés pour l'Instituições Particulares de Solidariedade Social		Nombre	0	100	TRIME STRE 4	2025	Nombre de nouveaux véhicules électriques livrés au parc automobile de l'Instituições Particulares de Solidariedade Social (IPSS).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
3.15	RE-C03-i04-RAA	T	Projet «Vieillir en place»		Nombre	0	425	TRIME STRE 4	2025	Nombre de personnes âgées ou de personnes handicapées couvertes par le projet Aging in place dans la région autonome des Açores.
3.16	RE-C03-i04-RAA	T	Mesures de lutte contre le décrochage scolaire des enfants et des jeunes.		Nombre	0	11 561	TRIME STRE 4	2025	Les enfants et les jeunes faisant l'objet de mesures de lutte contre le décrochage scolaire et de promotion de la participation à l'enseignement supérieur par: I) l'octroi de subventions aux ménages à faibles revenus pour encourager la fréquentation de pépinières; II) la mise en place de points d'appui aux études; III) le paiement de frais d'enseignement supérieur aux étudiants pour les familles à faibles revenus; IV) la création de nouvelles places pour enfants dans les crèches et les garderies.
3.17	RE-C03-i05	M	Publication de l'appel d'offres «Construction d'infrastructures numériques pour l'accessibilité 360°»	Publication de l'avis d'appel d'offres pour l'acquisition d'infrastructures numériques pour l'accessibilité 360° au Journal officiel — Diario da Republica				TRIME STRE 4	2021	Publication d'un appel d'offres pour la construction de l'infrastructure numérique couvrant i) les informations géoréférencées sur les bâtiments publics et privés, ii) les systèmes mondiaux d'information et de positionnement (GPS), iii) le géo-référencement des emplacements de stationnement.
3.18	RE-C03-i05	M	Plateforme d'information numérique pour les personnes handicapées	Mise en service de la plateforme				TRIME STRE 4	2024	Mise en service d'une plateforme d'information numérique qui regroupe et simplifie les informations sur la législation pertinente et les ressources de soutien pour les personnes handicapées.
3.19	RE-C03-i05	M	Centre d'appel pour langue des signes portugaise	Mise en service du centre de centre pour la langue des signes portugaise				TRIME STRE 4	2025	Mise en service d'un centre d'appel offrant aux citoyens sourds une interprétation en temps réel garantie en langue des signes portugaise (LGP) accessible à toute l'administration publique.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
3.20	RE-C03-r08	M	Adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté	Adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté				TRIME STRE 3	2021	La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (ENCP) fournit le cadre d'interventions thématiques pour des groupes spécifiques, de l'enfance à la vieillesse, y compris les groupes les plus vulnérables. Il définit les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de politiques intégrées axées sur les spécificités de l'exclusion sociale et de la pauvreté au niveau local. En outre, il prévoit également la création d'un cadre de suivi unique pour les indicateurs liés à la pauvreté.
3.21	RE-C03-r06	M	Adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025	Adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025				TRIME STRE 4	2021	La stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées crée les conditions suivantes: • un nouveau système d'évaluation et de certification du handicap; • un nouveau système de collecte et de traitement des données et d'organisation des informations relatives au handicap afin de soutenir la prise de décision; • la qualification des interventions dans les espaces publics; • intégrer l'inclusion des personnes handicapées dans les décisions, les mesures, les programmes et les projets; • l'extension du modèle de soutien à la vie autonome, qui fournit une assistance personnelle aux personnes handicapées; • adaptation du système de formation, d'emploi et de qualification pour les personnes handicapées.
3.22	RE-C03-r05	M	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux				TRIME STRE 4	2021	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux présentant les caractéristiques suivantes: - Établir des exigences en matière d'octroi de licences et de régularisation pour les structures résidentielles pour les personnes âgées qui opèrent illégalement; △□ introduction de critères de qualité dans les services et les structures sociales de soins; - Créer un cadre pour l'introduction de nouveaux types de réponses sociales telles que le logement collaboratif et de nouveaux modèles de soutien à domicile pour répondre aux différents besoins des personnes âgées.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
3.23	RE-C03-r07	M	Approbation des plans d'action pour les communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto	Approbation des plans d'action pour les communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto pour les territoires concernés.				TRIME STRE 4	2021	Approbation des plans d'action pour les communautés défavorisées par les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto. Les plans d'action se concentreront sur deux grands domaines: les interventions dans l'espace public et les infrastructures sociales telles que les crèches et les écoles primaires, les établissements de soins de santé et les installations pour événements culturels, ateliers et/ou cours de formation; II) les interventions de nature immatérielle visant à promouvoir la cohésion sociale, telles que la participation active des communautés à leur conception et leur mise en œuvre, la promotion de l'esprit d'entreprise des petites entreprises locales, la conception de projets de lutte contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire, l'offre de formation professionnelle et la promotion du sport. Un modèle de gouvernance est mis en place, fondé sur des principes de gouvernance à plusieurs niveaux et associant différents acteurs, du gouvernement central aux zones/quartiers locaux. Dans le même temps, des unités techniques locales joueront un rôle de premier plan opérationnel dans ce modèle afin de promouvoir la propriété et la proximité dans la gestion et la mise en œuvre des contrats.
3.24	RE-C03-i06	M	Signature d'accords entre les municipalités de Lisbonne/Porto et les unités techniques locales définissant la portée des mesures à soutenir.	Signature d'accords sur les plans relatifs aux 12 zones d'intervention				TRIME STRE 1	2022	Signature d'accords entre les zones métropolitaines de Porto et de Lisbonne et les unités techniques locales chargées de chacun des 12 domaines d'intervention (c'est-à-dire les quartiers) définissant la portée des mesures à soutenir, le calendrier de leur exécution, l'appui budgétaire de 225 millions d'euros alloué et les indicateurs de performance choisis. Les mesures à soutenir appartiennent aux catégories suivantes: • Promotion de la santé et de la qualité de vie des communautés • Modernisation physique de l'espace public ou renforcement des infrastructures sociales, sanitaires, de logement ou sportives • Régénération économique des zones socialement défavorisées • Esprit d'entreprise des petites entreprises locales

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										• Accès à la santé, développement de la santé communautaire et lutte contre les dépendances • Programmes de vieillissement actif et en bonne santé • Projets de lutte contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire • Qualification des adultes et certification des compétences • Diagnostic des besoins de la population et développement de l'alphabétisation des adultes, de l'apprentissage de la langue portugaise et des programmes d'inclusion numérique • Formation professionnelle et politiques • Accès à la culture et à la créativité • Participation de la Communauté à la gestion du programme • Donner aux acteurs locaux les moyens d'agir dans le cadre de réseaux de partenariat • Solutions pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale • Promotion du sport • Citoyenneté et accès aux droits et participation civique Le cahier des charges pour les prochains appels à projets comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
3.25	RE-C03-i06	M	Publication d'un rapport de suivi par les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne concernant les mesures prises dans chacune des 12 zones d'intervention.	Publication d'un rapport de suivi par les zones métropolitaines de Porto et de Lisbonne				TRIME STRE 2	2024	Publication d'un rapport de suivi par les zones métropolitaines de Porto et de Lisbonne décrivant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures financées par le programme dans chaque domaine d'intervention, y compris l'exécution budgétaire et la performance par rapport aux indicateurs choisis pour chaque mesure.
3.26	RE-C03-i06	T	Mise en œuvre intégrale d'au moins 90 % des mesures		%	0	90	TRIME STRE 4	2025	Mise en œuvre intégrale d'au moins 90 % des mesures convenues dans les accords signés pour les 12 domaines d'intervention, pour un budget exécuté d'au moins 225 000 000 EUR.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
3.28	RE-03-i07-RAA	T	Agrandissement ou rénovation de places dans des maisons de soins résidentielles		Nombre	0	91	TRIME STRE 1	2026	Nombre de places dans des maisons de soins pour personnes âgées (ERPI) étendues ou rénovées dans la région autonome des Açores. Dans le cas de la construction de bâtiments neufs, la demande d'énergie primaire des bâtiments neufs doit être inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
3.29	RE-C03-r38	M	Rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique	Publication du rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique				TRIME STRE 1	2025	Publication du rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique, contenant les principaux éléments de sa conception et de sa mise en œuvre formelle. Le rapport comprend une évaluation de son incidence sur la couverture, le niveau d'adéquation et l'efficacité, y compris sur des aspects tels que la prévention des chevauchements, la suppression des lacunes en matière de protection sociale et l'amélioration des niveaux d'utilisation.
3.30	RE-C03-r38	M	Entrée en vigueur de la prestation sociale unique (dans le cadre du système de protection sociale de la citoyenneté) et du code des prestations sociales	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur des législations				TRIME STRE 2	2026	Entrée en vigueur de la législation établissant la prestation sociale unique (dans le cadre du système de protection sociale de la citoyenneté), à la suite de la publication du rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique et des consultations avec les parties prenantes concernées. Entrée en vigueur de la législation établissant le code des prestations sociales, qui simplifie, harmonise et consolide la législation régissant les prestations sociales.

D. COMPOSANTE 4: Culture

Ce volet répond à la fois aux défis liés aux effets de la pandémie de COVID-19 et aux problèmes hérités du passé résultant d'une situation de manque chronique de ressources pour l'entretien, la rénovation et la modernisation des installations et équipements culturels.

Les principaux objectifs du volet Culture sont la rénovation des bâtiments et des monuments nationaux; la protection des techniques et des professions artistiques; la modernisation des infrastructures technologiques et des installations culturelles; la numérisation des œuvres d'art et du patrimoine culturel; et l'internationalisation, la modernisation et la transition numérique des librairies et de l'édition de livres.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et soutenir sa reprise (recommandation par pays no 1 2020); et soutenir l'utilisation des technologies numériques pour stimuler la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RE-C04-i01: Réseaux culturels et transition numérique

L'objectif de la mesure est la mise à niveau de l'infrastructure technologique des installations culturelles publiques favorisant leur transition numérique. Plus précisément, il s'agit de préserver à l'avenir les œuvres d'art et le patrimoine culturel; l'amélioration de l'expérience culturelle; accroître la demande d'activités culturelles et toucher de nouveaux publics, en particulier les nouvelles générations. La mesure vise à renforcer la résilience du secteur et à promouvoir de nouveaux modèles commerciaux tels que l'abonnement et la diffusion en continu, ainsi que le soutien aux zones culturelles dotées d'une forte composante technologique, comme la production de films 3D.

Cet investissement comprend les interventions suivantes:

- modernisation de l'infrastructure technologique des installations culturelles
 - achat de matériel informatique, création de bibliothèques mobiles en ligne, de systèmes d'information et de catalogues intégrés pour 239 bibliothèques publiques;
 - installation d'une couverture *wifi* dans 50 musées, palais et monuments;
 - achat de matériel de projection numérique et vidéo pour 155 cinémas et centres publics d'art contemporain;
 - la modernisation technologique et l'entretien des laboratoires publics;
 - modernisation technologique des archives nationales des images mobiles (ANIM);
 - installation des archives nationales du son.
- numérisation et virtualisation des collections de la direction générale des livres, des archives et des bibliothèques (DGLAB), de la bibliothèque nationale portugaise, de la bibliothèque publique Évora, de la Cinematheque, des collections placées sous la

direction de la direction générale du patrimoine culturel (DGPC) et des directions régionales de la culture et de la numérisation du matériel audiovisuel provenant des archives historiques du pays:

- numérisation et virtualisation des collections des bibliothèques publiques (20 000 000 images);
 - numérisation et virtualisation des collections des archives nationales (19 5 documents);
 - numérisation de 59 500 registres de musées publics;
 - visites virtuelles de musées;
 - numérisation de 1 000 films (Cinematheque); et
 - numérisation et mise à la disposition du public de 45 000 heures de matériel audiovisuel provenant des archives des médias historiques et des fournisseurs de services de radiodiffusion télévisuelle du pays.
- Internationalisation, modernisation et transition numérique des livres et des auteurs:
- soutien à la traduction et à la publication de livres vers des langues étrangères.
 - soutien à la traduction et à l'édition d'œuvres littéraires, y compris audio et livres numériques;
 - soutien à la modernisation et à la transition numérique des librairies pour l'achat d'équipements et de technologies.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RE-C04-i02: Du patrimoine culturel

L'objectif de cette mesure est la rénovation d'installations culturelles classées comme patrimoine culturel. L'un des principaux objectifs est d'adapter ces installations aux nouvelles normes environnementales.

Cet investissement comprend les interventions suivantes:

- création d'un répertoire d'informations et de documents sur la production artisanale nationale, l'identification et la cartographie des matières premières;
- mise en place de laboratoires et d'itinéraires de l'initiative «*Saber Fazer*» (protection des techniques et professions artisanales), y compris la commercialisation des produits;
- création d'activités (pédagogiques et informatives sur les techniques traditionnelles);
- achèvement des travaux dans les musées, les monuments, les palais d'État et les théâtres nationaux, avec rénovation et/ou requalification;
- construction du bâtiment des archives nationales de l'Øresund.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Target	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
4.1	RE-C04-i01	M	Spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles	Rapport sur les spécifications technologiques du réseau d'installations culturelles				TRIMESTRE 2	2022	Définition détaillée des spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles
4.2	RE-C04-i01	T	Soutien financier à la transition numérique des librairies		Nombre	0	200	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de librairies ayant bénéficié d'un soutien financier pour la transition numérique des librairies (par exemple, scanner pour livres, réseaux Wi-fi et VPN, site web pour la librairie, système comptable intégré, etc.)
4.3	RE-C04-i01	M	Numérisation et virtualisation des collections publiques	Numérisation et virtualisation des collections publiques				TRIMESTRE 4	2025	Numérisation et virtualisation des collections: la direction générale des livres, des archives et des bibliothèques; la Bibliothèque nationale portugaise, la Bibliothèque publique Évora, la Cinemateca et les musées (sous la direction de la DGPC et des directions régionales de la culture) Bibliothèques publiques (20 000 000 images) Archives nationales (19 500 000 documents) Musées publics (59 500 enregistrements) Visites virtuelles de musées (65 musées) Cinematheque (1000 films) Archives des médias historiques et des fournisseurs de services de radiodiffusion télévisuelle (numérisées et mises à la disposition du public, 45 000 heures de contenu de cassettes vidéo)

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Target	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
4.4	RE-C04-i01	M	Mise à disposition d'infrastructures technologiques modernisées pour le réseau d'installations culturelles	Mise à disposition d'infrastructures technologiques modernisées pour les installations culturelles				TRIMESTRE 1	2026	Livraison d'équipements informatiques et de systèmes intégrés d'information et de catalogue pour 239 bibliothèques publiques; couverture Wi-Fi de 50 musées, palais et monuments; achat de matériel de projection vidéo et cinématographique pour 155 cinémas et centres publics d'art contemporain.
4.5	RE-C04-i01	T	Soutien financier à la traduction et à l'édition d'œuvres littéraires		Nombre	0	5 200	TRIMESTRE 4	2025	Nombre d'œuvres littéraires bénéficiant d'un soutien financier pour la traduction et la publication d'œuvres littéraires et l'édition de livres audio et de livres électroniques.
4.9	RE-C04-i01	M	Modernisation technologique de l'ANIM — Archives nationales des images mobiles	Fourniture des équipements				TRIMESTRE 3	2023	Livraison d'équipements pour la modernisation technologique des archives nationales des images mobiles.
4.10	RE-C04-i01	T	Livraison d'équipements pour l'installation des archives nationales de l'Øresund et pour la modernisation technologique des laboratoires publics		Nombre	0	5	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de bâtiments et de laboratoires pour lesquels des équipements ont été livrés (Archives nationales du son et laboratoires publics: José Figueiredo Laboratory, CNANS, LARQ et Forte de Sacavém).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Target	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
4.6	RE-C04-i02	M	Mise en place du réseau «Saber Fazer»	Création d'un répertoire d'informations et de documents sur la production artisanale nationale, l'identification et la cartographie des matières premières				TRIMESTRE 4	2022	Mise en place du réseau «Saber Fazer»: création d'un répertoire d'informations et de documentation sur la production artisanale nationale; et l'identification et la cartographie des matières premières utilisées dans la production artisanale.
4.7	RE-C04-i02	T	Contrats signés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux		Nombre	0	49	TRIMESTRE 3	2023	Nombre de sites culturels pour lesquels des contrats sont signés pour la réhabilitation et la conservation de musées, de monuments, de palais d'État et de théâtres nationaux.
4.8	RE-C04-i02	T	Travaux achevés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux		Nombre	0	75	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de sites culturels pour lesquels des travaux sont achevés pour la réhabilitation et la conservation de musées, de monuments, de palais d'État et de théâtres nationaux.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Target	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
4.11	RE-C04-i02	M	Mise en place de laboratoires et d'itinéraires dans le cadre de l'initiative «Saber Fazer» et création d'activités pédagogiques et d'information sur les techniques traditionnelles.	Installation de laboratoires et d'itinéraires et création d'activités d'information				TRIMESTRE 4	2025	Des laboratoires et des itinéraires de l'initiative «Saber Fazer» sont installés. Des activités pédagogiques et d'information sur les techniques traditionnelles sont créées.
4.12	RE-C04-i02	M	Achèvement de la construction des archives nationales de l'Øresund	Achèvement des travaux de construction				TRIMESTRE 1	2026	Achèvement de la construction du bâtiment pour les archives nationales de l'Øresund. Le bâtiment doit avoir une surface utilisable d'au moins 1 100 m² et être équipé, entre autres, pour préserver des documents sains. Le bâtiment ne présente une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

E. COMPOSANTE 5: Investissement et innovation

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond aux défis liés au niveau relativement modeste de recherche et d'innovation, notamment en renforçant les liens entre les entreprises et la science et en mettant particulièrement l'accent sur l'innovation en matière de transition écologique, ainsi qu'aux défis liés à la sous-capitalisation chronique du secteur des entreprises portugais, qui s'est encore détériorée en raison de la pandémie de COVID-19.

L'objectif de ce volet est d'accroître la compétitivité et la résilience de l'économie portugaise au moyen de mesures destinées à renforcer la recherche, en favorisant le transfert de ses résultats au secteur des entreprises, favorisant ainsi l'innovation et l'investissement. Le volet «recherche et innovation» de ce volet vise à améliorer la coopération entre les universités et les entreprises, à renforcer le potentiel scientifique et technologique du Portugal et à soutenir la mise en œuvre de programmes de recherche et d'innovation ambitieux et complets pour relever les grands défis socio-économiques et environnementaux. Cet objectif devrait être atteint au moyen d'investissements accrus et plus efficaces dans la R &D dans l'innovation, d'un soutien ciblé visant à mieux traduire les résultats de la recherche en investissements, diversification et spécialisation de la structure de production, d'exploitation du potentiel réel d'affirmation concurrentielle des secteurs industriels établis et des zones émergentes et de contribution à la double transition. Ce volet vise en particulier à accroître les exportations de biens et de services à haute valeur ajoutée, à accroître les investissements dans la R &D (à la fois par la création de nouveaux emplois hautement qualifiés et par l'augmentation des dépenses des entreprises en R &D) et à contribuer à la réduction des émissions de CO₂.

Conformément à la nécessité de soutenir la solvabilité du système productif et de remédier aux défaillances du marché dans l'accès au financement, ce volet comprend une réforme et des investissements qui contribuent à l'amélioration du marché portugais du financement des entreprises, par la création et le renforcement des capitaux de la Banque nationale de développement, *Banco Português de Fomento*, et par le développement de nouveaux instruments financiers. Ce volet introduit également des réformes des marchés des capitaux visant à renforcer les marchés des capitaux au Portugal à long terme grâce à la révision du cadre juridique existant et à l'adoption de nouvelles lois, l'accent étant mis en particulier sur les sociétés de placement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie (SIMF), les organismes de placement collectif et la révision du code des valeurs mobilières.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays concernant les investissements dans la transition climatique (recommandation par pays no 3 2020), de la recommandation par pays visant à axer la politique économique relative aux investissements dans l'innovation (recommandation par pays no 3 2019) et de la recommandation par pays no 3 2020 (axer les investissements sur les transitions écologique et numérique). Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays concernant la mise en œuvre des mesures temporaires visant à garantir l'accès aux liquidités pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, et à promouvoir les investissements privés afin de favoriser la reprise économique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r09: Promotion de la R &Det des investissements innovants dans les entreprises

L'objectif de la réforme est de favoriser les investissements dans la R &D, notamment en créant des conditions-cadres propices à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité des investissements publics et privés dans la R &D. La réforme s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la stratégie pour l'innovation technologique et les entreprises 2018-2030. Cette mise à jour vise à faciliter le financement et la mise en œuvre des partenariats public-privé à l'appui de programmes ambitieux en matière de recherche et d'innovation. La réforme vise à simplifier l'accès aux instruments de financement pour les activités de R &Det à contribuer à améliorer la prévisibilité et la stabilité du financement en établissant un cadre de programmation pluriannuel pour les investissements publics dans la R &D, avec le soutien d'un système de suivi indépendant des investissements en R &D. Les investissements à mettre en œuvre dans le cadre de cette réforme sont RE-C05-i01.01 et RE-C05-i01.02.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r11: Extension et consolidation du réseau des institutions d'interface.

L'objectif de la réforme est d'améliorer les liens entre les universités et les entreprises afin d'améliorer les flux de connaissances et le transfert de technologies.

La réforme consiste en une révision et une normalisation du cadre législatif et réglementaire du système d'interface technologique, en particulier les centres technologiques et les centres INTERFACE créés dans le cadre du programme INTERFACE. Les centres technologiques et les centres INTERFACE mettent en relation des organismes de recherche (y compris des établissements d'enseignement supérieur) et des entreprises, afin de soutenir le transfert de connaissances et de technologies. La réforme définit le processus d'établissement de ces entités ainsi que leur modèle de gouvernance et de financement.

Le groupe de travail sur la facilitation des infrastructures technologiques créé par le gouvernement est chargé de préparer la proposition législative.

Les investissements à mettre en œuvre dans le cadre de cette réforme sont RE-C05-i01.01 et RE-C05-i01.02.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r12: Programme de recherche et d'innovation pour l'agriculture, l'alimentation et l'agro-industrie durables.

L'objectif de la réforme est de renforcer le secteur agricole au Portugal et de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de contribuer à la santé et au bien-être, d'améliorer la gestion des zones rurales, de renforcer la conservation de la biodiversité, de lutter contre les effets du changement climatique, en apportant les adaptations et les contributions nécessaires pour en

atténuer les effets et de stimuler d'autres activités économiques, telles que, entre autres, les services agricoles, voire la restauration et le tourisme.

La réforme soutient la mise en œuvre du programme d'innovation pour l'agriculture 20 | 30. Il consiste à fournir les moyens nécessaires à la mise à jour et à la préparation des infrastructures existantes ainsi qu'à promouvoir des alliances fonctionnelles tout au long de la chaîne agroalimentaire, des entreprises et de la recherche, afin de promouvoir le développement et l'intégration de la R & I axée sur les besoins du secteur agricole en vue de la transition écologique et numérique.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 31 décembre 2020.

Investissement RE-C05-i01.01: Mobiliser les programmes/alliances pour l'innovation dans les entreprises.

L'objectif de cet investissement est de mobiliser et de renforcer les capacités scientifiques et technologiques du Portugal par le déploiement de programmes de recherche et d'innovation ambitieux fondés sur des consortiums d'entreprises et d'universités.

L'investissement consiste principalement en des subventions pour la mise en œuvre des programmes/alliances mobilisants pour l'innovation dans les entreprises au moyen de deux instruments complémentaires: i) les pactes d'innovation qui favorisent la coopération et conduisent au développement de projets d'innovation, et ii) la mobilisation de projets visant à la R & D à sa transformation en nouveaux biens et services au moyen d'investissements. Les programmes de mobilisation sont sélectionnés au moyen d'appels concurrentiels ouverts pour que des plans stratégiques soient proposés par des consortiums entre entreprises et institutions universitaires, scientifiques et/ou technologiques. Cet investissement s'appuie sur le cadre stratégique à mettre en œuvre dans le cadre de la RE-r09 et renforce le rôle des institutions d'interface et la consolidation de ce réseau.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹⁰; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹¹; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹² et aux installations de traitement

10 À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

11 Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

12 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres

biomécanique¹³; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i01.02: Programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre les mêmes instruments que dans RE-C05-i01.01, toutefois spécialisés dans un ensemble limité de programmes écologiques par l'intermédiaire de consortiums entre des entreprises et des institutions universitaires, scientifiques et/ou technologiques afin de soutenir l'innovation (en mettant l'accent sur la transition écologique, domaine 022 de l'annexe du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience).

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹⁴; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁵; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁶ et aux installations de traitement biomécanique¹⁷; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut

d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁴ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

¹⁵ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent

nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i02: Mission d'interface — renouvellement du réseau de soutien scientifique et technologique et orientation pour le tissu productif

L'objectif de l'investissement est de renforcer et d'autonomiser le système scientifique et technologique national et d'améliorer les liens entre les milieux d'affaires afin de garantir un transfert de technologie efficace et la traduction des résultats de la recherche en innovation. L'investissement consiste à consolider le nouveau modèle de financement des centres de systèmes d'interface technologique et des laboratoires collaboratifs CoLAB privés pour les associations ou entreprises à but non lucratif qui visent à créer des emplois qualifiés, directement ou indirectement, par la mise en œuvre de programmes de recherche et d'innovation fondés sur la structure de 1/3 du financement de base, 1/3 de financement concurrentiel et 1/3 de financement du marché, en garantissant 186 millions d'euros de financement de base à la *mission Interface*. L'investissement consiste à atteindre 500 entreprises qui bénéficieront de ce régime et des services fournis par les entités INTERFACE. L'action combinée de la réforme RE-r11 et de l'investissement RE-C05-i02 devrait permettre d'atteindre les objectifs susmentionnés.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹⁸; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁹; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁰ et aux installations de traitement biomécanique²¹; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut

pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁸ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

¹⁹ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent

nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i03: Programme de recherche et d'innovation pour l'agriculture durable, l'alimentation et l'agro-industrie [programme d'innovation pour l'agriculture 20 30].

L'objectif de cet investissement est de stimuler la recherche et l'innovation pour parvenir à une agriculture plus durable.

L'investissement consiste en des subventions en faveur d'entités publiques et privées destinées à soutenir le programme d'innovation pour l'agriculture 20 | 30. Le programme s'articule autour de 15 initiatives phares soutenant des projets de R & Det d'innovation et de 5 projets structurant l'innovation axés sur la numérisation. Ces projets de recherche et d'innovation répondent aux besoins recensés dans le plan stratégique portugais pour la politique agricole commune. Les différentes initiatives comprennent des actions en faveur de la bioéconomie circulaire et de l'agriculture de précision. Les différents systèmes et secteurs de production sont pris en compte lors de la sélection des projets. 100 projets de recherche et d'innovation devraient bénéficier d'un soutien. En outre, l'investissement comprend la récupération et la mise à niveau des installations et équipements scientifiques de 24 fermes et laboratoires expérimentaux (pôles d'innovation).

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²²; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²³; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁴ et aux installations de traitement biomécanique²⁵; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut

pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²² À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

²³ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et

nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i04-RAA: Recapitalisation du système commercial des Açores

L'objectif de la mesure est de résoudre le problème structurel de la sous-capitalisation des entreprises de la région autonome des Açores.

Cet investissement consiste en la création de l'entité ad hoc, qui investira ensuite 125 000 000 EUR dans des entreprises des Açores viables, principalement sous la forme de fonds propres. L'investissement complète les investissements nationaux destinés à la capitalisation des entreprises au moyen d'une enveloppe régionale et d'instruments spécifiques qui répondent aux spécificités de la structure d'entreprise de la région autonome.

Tous les projets sont réalisés dans le plein respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En outre, le Portugal s'est engagé à ce que le document de politique d'investissement relatif à l'instrument de 125 000 000 EUR, qui sera adopté par *Banco Português de Fomento* en tant qu'entité gestionnaire de l'entité ad hoc, détaille les critères de sélection/d'éligibilité pour les entreprises bénéficiant d'un soutien, garantissant le respect des exigences climatiques et environnementales de la facilité pour la reprise et la résilience, y compris le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités soutenus et/ou des entreprises et précisant les objectifs d'investissement et les rendements ciblés. Aux fins du respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, la politique d'investissement exige:

- le recours à l'évaluation de la durabilité,
- une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants:
 - Les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²⁶;
 - Les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes²⁷;
 - Les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁸ et aux usines de traitement biomécanique²⁹;

en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁶ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

²⁷ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de

- Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement, tels que les déchets nucléaires; et
- La R &DI-I consacrée aux actifs et activités susmentionnés.
- des contrôles obligatoires de conformité légale par l'intermédiaire de *Banco Português de Fomento* et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les opérations exemptées de l'évaluation de la durabilité, et
- les bénéficiaires d'un soutien en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes des activités énumérées dans la liste d'exclusion pour adopter et publier des plans de transition écologique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i05-RAA: Relance économique de l'agriculture des Açores

L'objectif de l'investissement est de stimuler l'agriculture aux Açores, en mettant fortement l'accent sur la durabilité ainsi que sur la promotion de la production locale. L'agriculture des Açores revêt une grande importance économique, sociale et territoriale pour la cohésion régionale, compte tenu de la fragmentation du territoire régional qui se caractérise par des îles présentant des caractéristiques spécifiques. Cet investissement vise à i) contribuer à la résilience et à la croissance durable du potentiel productif régional, ii) atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise sur le secteur agricole et agroalimentaire aux Açores et iii) contribuer à la double transition climatique et numérique dans le secteur agricole et agroalimentaire aux Açores.

L'investissement consiste en i) un soutien à des projets d'investissement dans l'innovation des produits et des processus de production pour les entreprises agricoles régionales, ii) des investissements publics dans l'innovation et la double transition (y compris un programme visant à améliorer les compétences des agriculteurs pour la double transition et la consommation durable, y compris les certifications) et iii) des investissements publics dans la restructuration, y compris les investissements dans l'innovation des processus de production et dans la transition écologique du réseau régional d'abattage et la certification de la qualité du lait.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i07-RAM: Instruments de capitalisation pour les entreprises de Madère

L'objectif de cette mesure est de soutenir les investissements dans la région autonome de Madère, dans le but de résoudre les problèmes structurels de liquidité des entreprises locales et de renforcer la compétitivité de l'économie régionale.

Cet investissement consiste à renforcer le soutien financier accordé au moyen d'une ligne de crédit (*Investe RAM 2020*). L'instrument fournit des garanties de crédit aux entreprises, garantissant un montant total de 15 900 000 EUR de prêts. L'instrument subventionne également les charges d'intérêts sur les prêts [à hauteur de 100 % du taux sans risque (Euribor), majoré d'au moins 60 %

la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

29

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

d'une marge de risque pouvant aller jusqu'à 3,4 %]. L'investissement est rendu opérationnel au moyen d'un protocole entre *Banco Português de Fomento*, *Instituto de Desenvolvimento Empresarial* et les intermédiaires financiers qu'ils sélectionnent.

Afin de garantir que la mesure respecte le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, tel qu'énoncé dans les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), l'accord juridique entre *Banco Português de Fomento*, l'*Instituto de Desenvolvimento Empresarial* et les intermédiaires financiers qu'ils ont sélectionnés, ainsi que l'accord de mise en œuvre ultérieur (protocole) de l'instrument financier:

- Exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³⁰; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes³¹; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³² et aux installations de traitement biomécanique³³; et
- Exiger le respect de la législation environnementale de l'UE et nationale applicable du bénéficiaire.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i08: Plus de science numérique

L'objectif de cette mesure est d'accélérer le processus de transformation numérique et de numérisation de la science et des services soutenant le système national de la science et de la technologie.

À cette fin, l'investissement:

³⁰ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

³¹ Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- Compléter le «campus Science XXI» et le «Science Desk» (physique et en ligne), où les services et les mécanismes de financement pour les chercheurs, les entités de R &D et les établissements d'enseignement supérieur doivent être mis à disposition en un seul endroit;
- Mettre en place le Centre national de calcul avancé (CNCA), qui couvre la contribution nationale portugaise au nouveau supercalculateur «Deucalion» et complète le centre de données/l'infrastructure de soutien pour l'exploitation des deux supercalculateurs «Deucalion» et «Mare Nostrum 5»;
- Soutenir le lancement d'un programme de projets de R &D axé sur le développement et la mise en œuvre de systèmes avancés de cybersécurité, d'intelligence artificielle et de science des données dans l'administration publique, ainsi que d'un programme d'autonomisation scientifique;
- Augmenter le nombre de cours proposés par l'intermédiaire de la plateforme nationale pour les cours en ligne de masse (NAU);
- Mettre en œuvre le programme national pour la science ouverte et les données de recherche (PNCADAI).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RE-C05-i09 — - scale-up: Mobiliser les programmes/alliances pour l'innovation dans les entreprises

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.01, au titre du volet 5. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services achevés dans le cadre des programmes/alliances mobilisants pour l'innovation dans les entreprises.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i10 — - scale-up: Programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.02 au titre du volet 5. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services issus de programmes écologiques supplémentaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
5.1	RE-C05-r09	M	Mise à jour des lignes directrices relatives à la stratégie pour l'innovation technologique et commerciale pour le Portugal en 2030	Publication des lignes directrices actualisées pour la stratégie d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal 2030				TRIM ESTR E 4	2021	Mise à jour de la décision du Conseil des ministres approuvant les orientations pour une stratégie d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal, 2018-2030, en tenant compte de la stratégie 2030 pour le Portugal récemment adoptée et des nouveaux défis de la reprise économique.
5.2	RE-C05-r11	T	Extension du réseau de laboratoires collaboratifs reconnus		Nombre	26	35	TRIM ESTR E 1	2021	Reconnaissance et attribution des qualifications pour les nouveaux laboratoires collaboratifs — Extension du réseau de laboratoires collaboratifs par la reconnaissance et l'attribution du titre à de nouvelles entités, résultant du processus de candidature et d'évaluation mené par un groupe d'évaluation indépendant composé d'experts reconnus au niveau international nommés par le conseil de direction de la FCT, I.P (Fondation pour la science et la technologie)
5.3	RE-C05-r11	M	Entrée en vigueur du nouveau régime juridique applicable aux centres technologiques et d'innovation	Entrée en vigueur du nouveau régime juridique applicable aux centres technologiques et d'innovation				TRIM ESTR E 4	2021	La législation révisé et harmonise le cadre législatif et réglementaire des entités faisant partie du système scientifique et technologique, en définissant son modèle de financement et d'évaluation.
5.4	RE-C05-r12	M	Approbation du programme d'innovation pour l'agriculture	Approbation du programme d'innovation pour l'agriculture				TRIM ESTR E 4	2020	Publication de la décision du Conseil des ministres approuvant le programme d'innovation pour l'agriculture. Décision du Conseil des ministres publiée le 15/10/2020
5.5	RE-C05-i01.01	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, processus ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).		Nombre	0	6	TRIM ESTR E 4	2022	Conclusion de six contrats (pactes d'innovation ou mobilisation de projets) avec des consortiums, qui comprennent: L'identification des entités constitutives du consortium; Le plan d'entreprise/l'investissement; le montant du financement; Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; La forme du suivi.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										Les marchés portent sur un total d'au moins 60 produits, processus ou services. Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
5.6	RE-C05-i01.01	T	Achèvement de la mise en œuvre des 6 contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation)		Nombre	0	6	TRIM ESTRE 4	2025	Achèvement des produits, processus ou services dans les domaines stratégiques pertinents, résultant de la mise en œuvre des six contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) conclus avec des consortiums.
5.7	RE-C05-i01.02	T	Conclusion de contrats visant à mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.		Nombre	0	4	TRIM ESTRE 4	2022	Conclusion de quatre contrats (pactes d'innovation ou mobilisation de projets) avec des consortiums, qui comprennent: L'identification des entités constitutives du consortium; Le plan d'entreprise/l'investissement; le montant du financement; Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; La forme du suivi. Les contrats portent sur un total d'au moins 40 produits, processus ou services et reflètent l'alignement sur le domaine d'intervention 022 (processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
5.8	RE-C05-i01.02	T	Produits, processus ou services (SPA) achevés en rapport avec l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique		Nombre	0	4	TRIM ESTR E 4	2025	Achèvement des produits, processus ou services résultant de la mise en œuvre des quatre contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) conclus avec des consortiums, reflétant l'alignement sur le domaine d'intervention 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, l'accent étant mis sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique).
5.9	RE-C05-i02	T	Contrats avec des entités d'interface, y compris des laboratoires collaboratifs — Colabs, conclus		Nombre	0	20	TRIM ESTR E 4	2022	À la suite d'un appel d'offres, sélection des entités à soutenir. Le présent appel est limité aux auteurs reconnus comme entités «Interface» ou comme laboratoires collaboratifs. Les contrats reflètent l'alignement sur les domaines d'intervention 021 (Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'éducation) et/ou 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
5.10	RE-C05-i02	T	Entreprises bénéficiant des services fournis par les entités d'interface, y compris les laboratoires collaboratifs — Colabs		Nombre	0	500	TRIM ESTR E 4	2025	Les rapports de mise en œuvre à présenter annuellement par les entités d'interface permettent de mesurer les progrès quantitatifs par rapport aux objectifs spécifiques pris lors de l'allocation du financement de base, en particulier le nombre d'entreprises bénéficiant des services fournis.
5.11	RE-C05-i03	M	Procédure d'appel d'offres pour des projets	Publication de l'avis d'ouverture d'une procédure				TRIM ESTR	2021	Lancement d'un appel d'offres pour des programmes/projets de recherche et d'innovation à

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			de recherche et d'innovation	d'appel d'offres pour des projets de recherche et d'innovation				E 3		financer au titre des initiatives du programme d'innovation pour l'agriculture 2030. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les critères de sélection garantissent que les projets sont axés sur: — sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, grâce à la réduction des émissions, à l'augmentation de la séquestration du carbone ou au renforcement de la résilience et de l'adaptation au changement climatique, conformément aux exigences du domaine d'intervention 022, comme indiqué à l'annexe VI du règlement FRR — ou sur la numérisation des projets de R & Dtels que le portail agricole unique, le passage au numérique et les projets de R & Iliés aux chaînes de valeur, reflétant les exigences du domaine d'intervention 009.
5.12	RE-C05-i03	T	Achèvement des projets d'innovation et de recherche axés sur les aspects écologiques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030		Nombre	0	100	TRIM ESTR E 3	2025	Au total, 100 projets de R & I ont financés et achevés. Soutien aux projets et programmes de recherche et d'innovation contribuant à au moins une des 15 initiatives du programme d'innovation et axés sur une économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.
5.13	RE-C05-i03	T	Achèvement de 5 projets structurants axés sur les aspects numériques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030		Nombre	0	5	TRIM ESTR E 3	2025	Un total de 5 projets de structuration de l'innovation financés et achevés. Soutien aux projets d'innovation contribuant à au moins une des 15 initiatives du programme d'innovation et axés sur la numérisation.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
5.14	RE-C05-i03	T	Renouvellement/modernisation des pôles d'innovation agricole		Nombre	0	24	TRIM ESTRE 4	2025	Création d'un réseau national d'innovation pour l'agriculture, l'alimentation et le développement rural, grâce à la mise à niveau de 24 pôles d'innovation. Cet investissement comprend principalement la rénovation d'infrastructures et l'achat d'équipements scientifiques de laboratoire.
5.15	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption d'un règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores	Adoption par le gouvernement régional des Açores d'un règlement établissant la mesure de capitalisation et imposant l'adoption par <i>Banco Portugues de Fomento</i> d'une politique d'investissement				TRIM ESTRE 3	2021	Adoption par le gouvernement régional des Açores d'un règlement établissant la mesure de capitalisation et imposant l'adoption par <i>Banco Portugues de Fomento</i> d'une politique d'investissement définissant, notamment, les critères d'éligibilité et de sélection des sociétés bénéficiaires pour chaque type d'instruments financiers. Le règlement exige que la politique d'investissement contienne des critères de sélection/d'éligibilité pour le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, exigeant: — le recours à l'évaluation de la durabilité, — une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants: — Investissements liés aux combustibles fossiles (y compris l'utilisation en aval), à l'exception de la chaleur/électricité à base de gaz naturel conforme aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations DNSH — Les activités relevant du SEQUE dont les émissions en équivalent CO2 prévues ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit. — Investissements dans des installations d'élimination des déchets en décharge, dans des installations de traitement biomécanique (MBT) et dans des incinérateurs pour le traitement des déchets. La liste d'exclusion ne s'applique pas aux installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables; aux installations existantes, lorsque l'investissement vise à accroître l'efficacité énergétique, à capturer

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces investissements n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie de l'installation. — Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement (par exemple, les déchets nucléaires). La R &DI-I consacrée aux actifs et activités susmentionnés. — contrôles obligatoires de conformité légale par l'intermédiaire du BPF et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les opérations exemptées de l'évaluation de la durabilité — les bénéficiaires d'un soutien en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes des activités énumérées dans la liste d'exclusion pour adopter et publier des plans de transition écologique.
5.16	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption de la politique d'investissement pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores	Adoption par BPF de la politique d'investissement couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure.				TRIM ESTR E 3	2021	Adoption par BPF de la politique d'investissement couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure. La politique d'investissement est élaborée et adoptée par BPF en tant qu'entité gestionnaire du véhicule détenant les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre pour soutenir les entreprises sélectionnées comme bénéficiaires. La politique d'investissement reflète les critères de sélection/d'éligibilité et les engagements/objectifs applicables énoncés dans le règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores.
5.17	RE-C05-i04-RAA	T	Fourniture d'un montant total de 125 000 000 EUR aux sociétés non financières de la région sous forme de fonds propres et de		EUR	0	125 000 000	TRIM ESTR E 4	2025	Fourniture d'un montant total de 125 000 000 EUR aux sociétés non financières de la région sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement adoptée pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores. <i>Banco Portugues de</i>

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement de l'instrument.							<i>Fomento</i> est chargée de rendre compte des opérations effectuées. Dans ce rapport, outre les mouvements financiers, une liste des entreprises bénéficiaires, de leur NIF et de leur CAE, la date du contrat, le financement octroyé, le type d'instrument financier utilisé et, le cas échéant, l'entité financière concernée sont publiées.
5.18	RE-C05-i05-RAA	M	Publication du programme d'innovation et de numérisation de l'agriculture des Açores	Publication du programme d'innovation et de numérisation de l'agriculture des Açores				TRIM ESTR E 2	2022	Publication d'un programme d'innovation et de numérisation pour l'agriculture aux Açores, comprenant un plan de développement d'un réseau de surveillance et d'avis agricoles au niveau des îles, ainsi qu'un plan de transition vers la réalité numérique et l'agriculture de précision.
5.19	RE-C05-i05-RAA	T	Nouvelles (pour remplacer les structures obsolètes) ou requalifiées en charge de l'abattage des animaux, certification de la qualité du lait et de la sécurité alimentaire		Nombre	0	3	TRIM ESTR E 4	2025	Finalisation des travaux sur de nouvelles structures (pour remplacer les structures obsolètes) ou requalifiées responsables de l'abattage des animaux, de la certification de la qualité du lait et de la sécurité alimentaire, afin de répondre à l'évolution et aux exigences croissantes des marchés, en intégrant des investissements dans l'innovation des processus de production et d'organisation, dans la transition écologique, la transition numérique et le bien-être animal.
5.20	RE-C05-i05-RAA	T	Projets soutenus au titre des régimes de soutien à la restructuration des entreprises du secteur de la transformation et de la commercialisation		Nombre	0	9	TRIM ESTR E 4	2025	Projets approuvés et faisant l'objet de contrats dans le cadre de régimes de soutien à l'innovation dans les produits et les processus de production et d'organisation, à la transition écologique et à la transition numérique, visant à restructurer les entreprises du secteur de la transformation et de la commercialisation agricoles.
5.21	RE-C05-i05-RAA	T	Projets soutenus au titre des régimes de soutien à la restructuration des exploitations agricoles		Nombre	0	178	TRIM ESTR E 4	2025	Projets approuvés et faisant l'objet de contrats dans le cadre de régimes de soutien à l'innovation dans les produits et les processus de production et d'organisation, à la transition écologique et à la transition numérique, visant à restructurer les exploitations agricoles.
5.22	RE-C05-i05-RAA	T	Exploitations agricoles		Nombre	0	2 000	TRIM	2025	Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			bénéficiant d'un soutien technique spécialisé dans le cadre du programme d'autonomisation des agriculteurs					ESTR E 4		technique spécialisé dans le cadre des actions à mener dans le cadre du programme d'autonomisation des agriculteurs.
5.33	RE-C05-i07-RAM	M	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers, couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure				TRIM ESTR E 2	2024	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure. L'accord de mise en œuvre et les documents juridiques ultérieurs de l'instrument financier requièrent l'application de la liste d'exclusion (telle qu'elle figure dans la description de la mesure) et un contrôle de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale.
5.34	RE-C05-i07-RAM	T	Garanties de prêts en faveur de projets d'entreprises régionales.	—	EUR	0	15 900 000	TRIM ESTR E 4	2025	Fourniture de garanties sur des prêts d'un montant de 15 900 000 EUR, ainsi que d'une aide aux charges d'intérêts sur les prêts dans le cadre du système national de garantie mutuelle, soutenant au moins 10 projets régionaux.
5.35	RE-C05-i08	T	Achèvement du «Science XXI campus» et du «Science Desk» et fourniture de services par l'intermédiaire du programme national pour la science ouverte et les données de recherche ouvertes (PNCADAI)		Nombre	0	9	TRIM ESTR E 4	2025	Achèvement des deux services en sciences et technologies numériques et physiques: «Campus Science XXI» et «Science Desk». Fourniture de sept services électroniques en ligne dans le cadre du programme national pour la science ouverte et les données de recherche ouvertes (PNCADAI). Le programme comprend une infrastructure de centre de données, ainsi qu'un service de gestion des données.
5.36	RE-C05-i08	T	Achèvement des projets dans le cadre du programme de R & D dans l'administration publique et nouveaux		Nombre	0	144	TRIM ESTR E 1	2026	Achèvement de 94 projets financés dans le cadre du programme de R & D dans l'administration publique (y compris dans les domaines de l'intelligence artificielle (IA), de la cybersécurité et de la science des données).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			cours sur la plateforme nationale pour les cours en ligne de masse (NAU)							50 nouveaux cours proposés par l'intermédiaire de la plateforme nationale pour les cours en ligne de masse (NAU), qui bénéficient de l'infrastructure technologique nouvellement développée.
5.37	RE-C05-i08	M	Création du Centre national de calcul avancé (CNCA).	Création du Centre national de calcul avancé				TRIM ESTR E 4	2024	Mise en place du Centre national de calcul avancé qui réorganise les réseaux et centres informatiques portugais existants en une seule entité; prise en charge de l'exploitation de deux supercalculateurs (Deucalion et Mare Nostrum 5).
5.38	RE-C05-i08	M	Achèvement de l'infrastructure de soutien et du centre de données pour le centre national de calcul avancé	Achèvement de l'infrastructure de soutien et du centre de données pour le centre national de calcul avancé				TRIM ESTR E 1	2026	Achèvement de l'infrastructure de soutien et du centre de données pour le centre national de calcul avancé
5.39	RE-C05-i09	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, processus ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).		Nombre	6	12	TRIM ESTR E 2	2023	Conclusion de six contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou mobilisation de projets) avec des consortiums, qui comprennent: • L'identification des entités constitutives du consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • Le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme du suivi. Les marchés portent sur un total d'au moins 168 produits, processus ou services. Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. Les contrats s'ajouteront aux contrats mis en œuvre dans RE-C05-i01.01.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
5.40	RE-C05-i09	T	Achèvement de 168 produits, procédés ou services.		Nombre	60	228	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de 168 produits, processus ou services dans des domaines stratégiques pertinents, résultant de la mise en œuvre des contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) conclus avec des consortiums. Le SPA envisagé pour atteindre l'objectif s'ajoute au SPA mis en œuvre dans RE-C05-i01.01 et a été élaboré soit i) par des programmes d'innovation contractés au titre de la cible 5.39; ou ii) par d'autres programmes d'innovation ou écologiques sélectionnés dans le cadre du même appel d'offres. Le SPA pris en considération pour cet objectif n'est pas éligible pour contribuer à la réalisation d'autres objectifs.
5.41	RE-C05-i10	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.		Nombre	4	10	TRIMESTRE 2	2023	Conclusion de six contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou mobilisation de projets) avec des consortiums, qui comprennent: • L'identification des entités constitutives du consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • Le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme du suivi. Les contrats portent sur un total d'au moins 98 produits, processus ou services et sont alignés sur le domaine d'intervention 022 (processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										des États membres. Les contrats s'ajouteront aux contrats mis en œuvre dans RE-C05-i01.02.
5.42	RE-C05-i10	T	Achèvement des produits, processus ou services (SPA) pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.		Nombre	40	138	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de 98 produits, processus ou services (SPA) résultant de la mise en œuvre des contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) conclus avec des consortiums, qui s'alignent sur le domaine d'intervention 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Les SPA considérés comme atteignant l'objectif s'ajoutent aux SPA mis en œuvre dans RE-C05-i01.02 et ont été élaborés soit i) par des programmes écologiques faisant l'objet de contrats au titre de la cible 5.41; ou ii) par d'autres programmes d'innovation ou écologiques sélectionnés dans le cadre du même appel d'offres. Le SPA pris en considération pour cet objectif n'est pas éligible pour contribuer à la réalisation d'autres objectifs.

E.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme RE-r10: Création et développement de Banco Português de Fomento.

Les objectifs de la mesure sont de faciliter l'accès des entreprises portugaises au financement en réduisant la complexité des produits de financement des entreprises bénéficiant d'un soutien public et en permettant des projets d'intérêt stratégique national. À cette fin, *Banco Português de Fomento* a été créée le 7 septembre 2020 et a commencé à fonctionner en novembre 2020 en tant que banque nationale de développement publique. Outre sa mission principale et durable, la banque est une entité clé dans le processus de reprise de l'activité économique après la pandémie de COVID-19, notamment en permettant aux entreprises portugaises de bénéficier des actions stratégiques nationales et européennes en faveur de la reprise.

La réforme consiste en l'établissement légal de *Banco Português de Fomento*.

La mise en œuvre de la réforme a été achevée au plus tard le 31 décembre 2020.

Réforme RE-r13: Développement du marché des capitaux et promotion de la capitalisation des sociétés non financières

Les objectifs de la mesure sont de stimuler le marché portugais des capitaux et de promouvoir la capitalisation des sociétés, en mettant particulièrement l'accent sur les sociétés de placement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie (SIMFE), les organismes de placement collectif et la révision du code des valeurs mobilières.

Cette réforme consiste en la révision du cadre juridique existant et en l'adoption de nouvelles lois qui contribuent à créer un environnement plus favorable aux entreprises et fournissent de réelles incitations à l'investissement, à la capitalisation des entreprises et à la consolidation sectorielle. La mise en œuvre de la présente réforme se compose des mesures suivantes:

- développement du marché des capitaux;
- stimuler les sociétés d'investissement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie;
- simplification réglementaire et administrative;
- révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif; et
- incitations à la capitalisation (déduction pour bénéfices conservés et réinvestis).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement RE-C05-i06: Capitalisation des entreprises et résilience financière/Banco Português de Fomento

L'objectif de la mesure est de résoudre le problème structurel de la sous-capitalisation des entreprises. L'investissement fournit au *Banco Português de Fomento*, qui a pour objectif de devenir un partenaire chargé de la mise en œuvre d'InvestEU, un coussin de fonds propres de 250 000 000 EUR. En outre, une entité ad hoc sera créée, qui investira ensuite 1 300 000 000 EUR dans des entreprises viables établies et/ou opérant au Portugal sous la forme de fonds propres et de quasi-fonds propres.

Le Portugal s'est engagé à ce que le document de politique d'investissement relatif à l'instrument de 1 300 000 000 EUR, qui est adopté par *Banco Português de Fomento* en tant qu'entité gestionnaire de l'entité ad hoc, détaille les critères de sélection/d'éligibilité pour les entreprises bénéficiant d'un soutien, en veillant au respect des exigences climatiques et environnementales de la facilité pour la reprise et la résilience, y compris le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités et/ou des entreprises bénéficiant d'un soutien et en précisant les

objectifs d'investissement et les rendements ciblés. Aux fins du respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, la politique d'investissement exige:

- le recours à l'évaluation de la durabilité,
- une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants:
 - Les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval³⁴;
 - Les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes³⁵;
 - Les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs³⁶ et aux usines de traitement biomécanique³⁷;
 - Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement, tels que les déchets nucléaires; et
 - La R &DI-I consacrée aux actifs et activités susmentionnés.
- des contrôles obligatoires de conformité légale par l'intermédiaire de *Banco Português de Fomento* et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les opérations exemptées de l'évaluation de la durabilité; et
- les bénéficiaires d'un soutien en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes des activités énumérées dans la liste d'exclusion pour adopter et publier des plans de transition écologique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i11 — scale-up: Mobiliser les programmes/alliances pour l'innovation dans les entreprises (prêts)

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.01 au titre du volet 5. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services issus des programmes/alliances mobilisants pour l'innovation dans les entreprises.

³⁴ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

³⁵ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Au moins 366 des produits, processus ou services mis en œuvre au titre de cet investissement sont conformes au domaine d'intervention 021 de l'annexe du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RP-C05-i12 — - scale-up: Programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises (prêts)

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.02, au titre du volet 5. Le renforcement de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services issus des programmes écologiques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

E.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
5.23	RE-C05-r10	M	Entrée en vigueur du règlement fixant les activités et les statuts de <i>Banco Português de Fomento</i> (BPF)	Entrée en vigueur du décret-loi no 63/2020 fixant les activités et les statuts de BPF				TRIM ESTRE 4	2020	Publication par le gouvernement de la République portugaise et entrée en vigueur du décret-loi no 63/2020, qui réglemente l'activité et le fonctionnement de BPF et approuve ses statuts.
5.24	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif	Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif				TRIM ESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la loi, à la suite de l'adoption de la loi par l'Assemblée de la République. Elle réexamine le cadre juridique des organismes de placement collectif en vue d'une simplification réglementaire et administrative.
5.25	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières				TRIM ESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la loi, à la suite de l'adoption de la loi par l'Assemblée de la République. La révision du code des valeurs mobilières vise à simplifier la réglementation et l'administration afin d'aligner le cadre national sur le droit de l'Union en ce qui concerne l'objectif d'accroître la compétitivité du marché portugais des capitaux.
5.26	RE-C05-r13	M	Développement du marché des capitaux — entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation relative au développement du marché des capitaux				TRIM ESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la législation relative au développement du marché des capitaux. La législation met l'accent sur la création d'incitations en faveur, entre autres, i) de l'accès aux fonds propres par l'intermédiaire du marché des capitaux, ii) de la création d'un environnement propice à la croissance des entreprises, iii) du financement par l'emprunt sur le marché, iv) de la participation des investisseurs.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
5.27	RE-C05-i06	M	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation de BPF	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation de BPF				TRIM ESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation, établissant la nécessité d'établir une politique d'investissement définissant, entre autres, les critères d'éligibilité et de sélection des entreprises bénéficiaires
5.28	RE-C05-i06	M	Élaboration de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire de véhicules	Politique d'investissement (capitalisation), mise au point par BPF et adoptée par l'organisme mis en place pour gérer les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre				TRIM ESTRE 3	2021	Élaboration de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire de véhicules. La politique d'investissement est élaborée et adoptée par BPF en tant qu'entité gestionnaire de l'instrument mis en place pour gérer les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre pour soutenir les entreprises sélectionnées en tant que bénéficiaires et détaille les critères de sélection/d'éligibilité des entreprises bénéficiant d'un soutien, en veillant au respect des exigences climatiques et environnementales de la FRR, y compris le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités et/ou des entreprises bénéficiant d'un soutien et précisant les objectifs d'investissement et les rendements ciblés. Aux fins du respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, la politique d'investissement exige: — le recours à l'évaluation de la durabilité — une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants: Investissements liés aux combustibles fossiles (y compris l'utilisation en aval), à l'exception de la chaleur/électricité à base de gaz naturel conforme aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» Les activités relevant du SEQE dont les émissions en équivalent CO2 prévues ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										Investissements dans des installations d'élimination des déchets en décharge, dans des installations de traitement biomécanique (MBT) et dans des incinérateurs pour le traitement des déchets. La liste d'exclusion ne s'applique pas aux installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables; aux installations existantes, lorsque l'investissement vise à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces investissements n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets de l'installation ou une prolongation de la durée de vie de l'installation. Activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement (par exemple, déchets nucléaires). La R & DI-I consacrée aux actifs et activités susmentionnés. — contrôles obligatoires de conformité légale par l'intermédiaire du BPF et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les opérations exemptées de l'évaluation de la durabilité — les bénéficiaires d'un soutien en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes des activités énumérées dans la liste d'exclusion pour adopter et publier des plans de transition écologique
5.43	RE-C05-i06	T	D l'instrument de capitalisation d'un montant total de 650 000 000 EUR pour les sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal, sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres,		EUR	0	650 000 000	TRIMESTRE 4	2023	Fourniture d'un montant total de 650 000 000 EUR aux sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal sous la forme d'un soutien en fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement définie précédemment par BPF, y compris les montants versés aux sociétés non financières sous forme d'investissements directs et ceux alloués aux intermédiaires financiers en tant qu'investissements indirects.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			conformément à sa politique d'investissement							
5.29	RE-C05-i06	T	D l'instrument de capitalisation d'un montant total de 1 300 000 000 EUR pour les sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement		EUR	650 000 000	1 300 000 000	TRIMESTRE 4	2025	Livraison d'un montant total de 1 300 000 000 EUR (y compris les 650 000 000 EUR de la cible 5.43) aux sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement définie précédemment élaborée par BPF et adoptée par le véhicule mis en place pour gérer les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre. À titre indicatif, on estime que 1300 entreprises devraient être soutenues par l'achèvement du plan.
5.30	RE-C05-i06	M	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation des piliers pour le BPF	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation des piliers pour le BPF				TRIMESTRE 1	2022	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation des piliers pour le BPF
5.31	RE-C05-i06	M	Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais à BPF et adoption de la politique	Augmentation de capital et élaboration d'une politique d'investissement				TRIMESTRE 1	2022	Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais vers BPF et adoption de la politique d'investissement de BPF pour la mise en œuvre d'InvestEU, établissant un ensemble de critères d'éligibilité conformes aux objectifs de la FRR, y compris le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», dans le contexte de la

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			d'investissement de BPF	nt en vue de la mise en œuvre d'InvestEU en vue de la mise en œuvre d'InvestEU, établissant un ensemble de critères d'éligibilité pour garantir la réalisation des objectifs de la FRR						signature d'un «accord de garantie InvestEU».
5.32	RE-C05-i06	T	100 % des garanties mises à disposition par l'augmentation de capital ont été signées.		%	0	100	TRIMESTRE 4	2025	100 % des garanties mises à disposition par l'augmentation de capital ont été signées.
5.44	RE-C05-i11	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, processus ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).		Nombre	12	28	TRIMESTRE 2	2023	Conclusion de 16 contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou de mobilisation de projets) avec des consortiums, comprenant: • L'identification des entités constitutives du consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme du suivi. Les marchés portent sur un total d'au moins 446 produits, processus ou services (SPA). Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les contrats s'ajouteront aux contrats exécutés dans RE-C05-i01.01 et RE-C05-i09.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										Au moins 366 des SPA s'alignent sur le domaine d'intervention 021 (Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'éducation).
5.45	RE-C05-i11	T	Achèvement de 446 produits, procédés ou services.		Nombre	228	674	TRIM ESTR E 4	2025	Achèvement de 446 produits, processus ou services (SPA) dans des domaines stratégiques pertinents, résultant de la mise en œuvre des contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) conclus avec des consortiums. Les SPA considérés comme atteignant l'objectif s'ajoutent aux SPA mis en œuvre dans les programmes RE-C05-i01.01 et RE-C05-i09, et ont été élaborés soit i) par des programmes d'innovation contractés au titre de la cible 5.44; ou ii) par d'autres programmes d'innovation ou écologiques sélectionnés dans le cadre du même appel d'offres. Le SPA pris en considération pour cet objectif n'est pas éligible pour contribuer à la réalisation d'autres objectifs. Au moins 366 des SPA sont alignés sur le domaine d'intervention 021.
5.46	RE-C05-i12	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.		Nombre	10	20	TRIM ESTR E 3	2023	Conclusion de dix contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou mobilisation de projets) avec des consortiums, qui comprennent: • L'identification des entités constitutives du consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • Le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme du suivi. Les contrats portent sur un total d'au moins 147 produits, processus ou services et sont alignés sur le domaine d'intervention 022 (processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les contrats s'ajouteront aux contrats exécutés dans RE-C05-i01.02 et RE-C05-i10.
5.47	RE-C05-i12	T	Produits, processus ou services achevés en rapport avec l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.		Nombre	138	285	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de 147 produits, processus ou services (SPA) résultant de la mise en œuvre des contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) conclus avec des consortiums, alignés sur le domaine d'intervention 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, l'accent étant mis sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Les SPA considérés pour atteindre l'objectif s'ajoutent aux SPA mis en œuvre dans RE-C05-i01.02 et RE-C05-i10 ont été élaborés soit i) par des programmes écologiques faisant l'objet de contrats au titre de la cible 5.46; ou ii) par d'autres programmes d'innovation ou écologiques sélectionnés dans le cadre du même appel d'offres. Le SPA pris en considération pour cet objectif n'est pas éligible pour contribuer à la réalisation d'autres objectifs. .

F. COMPOSANTE 6: Qualifications et compétences

Au Portugal, 44,5 % de la population âgée de 25 à 64 ans avait un faible niveau d'éducation en 2020, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne de l'UE (25,0 %). En outre, la proportion de la population possédant des compétences numériques de base ou n'ayant jamais utilisé l'internet est très élevée. De même, la segmentation du marché du travail et les déséquilibres entre les hommes et les femmes en matière de rémunération et de perspectives de carrière restent élevés au regard des normes de l'UE.

Ce volet répond à de multiples défis liés aux niveaux d'éducation et de qualification relativement faibles, à la participation à l'apprentissage tout au long de la vie, à la segmentation du marché du travail, à la suppression des obstacles administratifs dans le domaine des professions hautement réglementées, à la préparation aux défis liés à l'avenir du travail, à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'égalité des chances.

Les objectifs de cette composante sont vastes, englobant la qualification et le perfectionnement professionnels, certains goulets d'étranglement dans l'environnement des entreprises, la segmentation du marché du travail, l'équilibre entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances. En ce qui concerne le potentiel de production, ce volet se concentre sur des mesures visant à relever les faibles niveaux de qualification et à améliorer la participation à l'apprentissage tout au long de la vie par la réforme des systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP), à favoriser le transfert de connaissances entre les universités/organismes de recherche publics et les entreprises, et à réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées, tout en renforçant la compétitivité dans la fourniture de services aux entreprises. Le volet présente également des mesures visant à tenir compte de divers principes du socle européen des droits sociaux, tels que les relations de travail et les droits d'accès des travailleurs ayant des contrats de travail atypiques, le soutien financier visant à promouvoir l'inclusion des chômeurs ayant des emplois permanents de qualité et l'élaboration de la norme portugaise pour un système de gestion de l'égalité salariale.

Ce volet est aligné sur les principales initiatives politiques de l'UE, telles que la stratégie européenne en matière de compétences et la recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences: «De nouvelles perspectives pour les adultes» (recommandation 2016/C 484/01 du Conseil), la recommandation du Conseil relative à l'EFP en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience (recommandation 2020/C 417/01 du Conseil) et la garantie renforcée pour la jeunesse, ainsi que les initiatives relatives à l'espace européen de l'éducation et à l'espace européen de la recherche.

Ce volet répond aux recommandations par pays afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra (recommandation par pays no 1 2020); adopter des mesures visant à remédier à la segmentation du marché du travail (recommandation par pays no 2 2019); améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier son habileté numérique, notamment en rendant l'éducation et la formation des adultes plus adaptées aux besoins du marché du travail (recommandation par pays no 2 2019); augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier dans les domaines des sciences et des technologies de l'information (recommandation par pays no 2 2019); soutenir l'utilisation des technologies numériques pour garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 2020); stimuler la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 2020); mettre l'accent sur la politique économique liée à l'investissement dans le domaine de la recherche et de l'innovation (recommandation par pays no

3 2019); et d'élaborer une feuille de route visant à réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées (recommandation par pays no 4 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r14: Réforme de l'enseignement et de la formation professionnels

L'objectif de cette réforme est de moderniser les systèmes d'éducation et d'EFP afin d'améliorer les faibles niveaux d'éducation et de qualification et l'incidence élevée des travailleurs qui manquent de compétences de base et numériques, d'adapter l'offre de compétences aux besoins actuels et futurs du marché du travail et d'élargir les possibilités d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie.

La réforme consiste en des actions visant à:

- renforcer la coordination globale des politiques en matière d'éducation et d'EFP;
- moderniser l'offre d'EFP réglementée par le catalogue national des certifications (CNQ) sur la base du système d'anticipation des besoins de qualifications, du diagnostic prospectif pour soutenir la mise à jour du CNQ et de la rationalisation des conseils sectoriels pour les certifications;
- tenir compte des besoins du marché du travail et de l'émergence de nouvelles compétences/professions;
- améliorer les perspectives de la population peu qualifiée en concevant une offre de formation axée sur l'alphabétisation des adultes (à mettre en œuvre dans le cadre de C06-i03: Incitation des adultes);
- favoriser le développement local et la cohésion territoriale et réduire les inégalités socio-économiques en redistribuant le réseau d'EFP.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme RE-r15: Réforme de la coopération entre l'enseignement supérieur, l'administration publique et les entreprises

L'objectif de cette réforme est d'encourager les accords de collaboration public-privé dans les programmes d'éducation et de formation afin de répondre aux besoins du marché du travail et de la double transition, y compris le développement de cours de troisième cycle de portée professionnelle (diplômes de master professionnel) exclusivement destinés aux étudiants ayant une expérience professionnelle préalable et l'offre de cours d'enseignement supérieur de courte durée en polytechnie (appelés «cours professionnels techniques supérieurs»).

La réforme consiste en:

- un acte législatif créant des concours spéciaux d'admission à l'enseignement supérieur pour les titulaires d'un enseignement secondaire en alternance et de cours artistiques spécialisés;
- la révision du cadre juridique et institutionnel régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises, y compris des mesures visant à:
 - o favoriser la collaboration interinstitutionnelle entre les établissements d'enseignement supérieur (EES) et les entreprises, ainsi qu'attirer les étudiants adultes et élargir la couverture aux zones intérieures;
 - o des partenariats collaboratifs encourageant une large offre de cours d'enseignement supérieur, y compris des cours de formation de courte durée, des cours de premier cycle, des masters et des doctorats;

- accroître l'offre de cours professionnels de haut niveau de courte durée gérés par des établissements d'enseignement supérieur polytechnique, en étroite coopération avec des entités publiques et privées;
- élargir encore la base de soutien de l'enseignement supérieur en facilitant l'accès des étudiants de l'enseignement secondaire issus de secteurs professionnels et artistiques aux établissements d'enseignement supérieur;
- renforcer l'inscription aux cours de l'enseignement supérieur dans les domaines du numérique, notamment par l'intermédiaire du programme Portugal Digital InCoDe2030, en étroite coopération avec les entités publiques et privées;
- stimuler la formation modulaire, qui favorise l'apprentissage continu et l'acquisition de nouvelles compétences avec des «microcertifications/microdiplômes», en étroite collaboration avec des entités publiques et privées;
- étendre la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires et centres d'interface technologique;
- modification du statut juridique afin de clarifier les conditions dans lesquelles un spécialiste externe peut exercer des fonctions d'enseignement ou de direction dans des établissements d'enseignement supérieur, afin de promouvoir la mobilité entre le monde universitaire et le monde des affaires; et
- renforcer le cadre juridique des consortiums en gestion partagée entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Réforme RE-r16: Réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées

L'objectif de cette réforme est de réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées, principalement pour favoriser la concurrence dans la prestation de services aux entreprises.

En 2018, l'OCDE, en coopération avec l'autorité portugaise de la concurrence (AdC), a procédé à une évaluation pour un nombre limité de professions autoréglementées telles que les avocats, les solicitors, les ingénieurs, les architectes, les auditeurs, les comptables, les économistes, les pharmaciens et les nutritionnistes. À partir de l'évaluation réalisée, une liste de recommandations a été établie. Avec cette réforme, le Portugal tient compte des recommandations de l'OCDE et de l'AdC.

La réforme doit au moins: I) séparer les fonctions de réglementation et de représentation au sein des associations professionnelles; II) réduire la liste des activités réservées (l'accès aux activités réservées ne peut être limité qu'à la sauvegarde des intérêts constitutionnels, conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité); III) mettre fin aux restrictions à la propriété et à la gestion des entreprises de services aux entreprises, pour autant que les dirigeants respectent le régime juridique de prévention des «conflits d'intérêts»; et iv) autoriser les entreprises de services aux entreprises pluridisciplinaires.

L'ADC est également chargée de présenter un rapport sur l'efficacité de la nouvelle loi sur les professions réglementées.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme RE-r17: Programme pour la promotion du travail décent

L'objectif de cette réforme est de s'appuyer sur les mesures adoptées ces dernières années (telles que celles visant à remédier à la segmentation du marché du travail et à favoriser la négociation collective) afin de protéger les droits des travailleurs.

Après la présentation du livre vert sur l'avenir du travail par le gouvernement, cette réforme comprendra un acte législatif visant à réglementer le travail via une plateforme afin de relever les nouveaux défis créés par les relations de travail atypiques, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux. Elle renforce la qualité des relations de travail et améliore l'accès aux droits et à la protection sociale.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme RE-r18: Lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes

L'objectif de cette réforme est de promouvoir l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances de carrière et la lutte contre les stéréotypes sexistes et la ségrégation dans le choix des carrières professionnelles. Elle s'appuie largement sur la législation existante, notamment sur l'égalité des rémunérations (loi no 60/2018) et sur une représentation équilibrée au sein des conseils d'administration (lois no 62/2017 et no 26/2019).

La législation sur l'égalité des rémunérations a créé des mécanismes visant à mettre en œuvre le principe de l'égalité des rémunérations pour un même travail ou un travail de même valeur, obligeant les entreprises à adopter des politiques de rémunération transparentes. À partir de 2021, un rapport sur les différences de rémunération entre les femmes et les hommes a été établi par un département du ministère de l'emploi et de la sécurité sociale pour chaque entreprise comptant plus de 50 travailleurs, couvrant les différences de rémunération entre les femmes et les hommes.

À partir de 2025, les entreprises de plus de 50 travailleurs qui présentent des différences significatives dans les niveaux de rémunération entre les hommes et les femmes pour un même emploi ont l'obligation de présenter un plan d'action à la direction de l'inspection du travail pour remédier à ces disparités par la mise en œuvre du plan d'action.

La réforme comprend également un système volontaire fondé sur la norme Iceland Norm ÍST 85: 2012 — reconnaissance publique des entreprises qui ont effectivement mis en œuvre des politiques d'égalité salariale. Le certificat est conçu pour confirmer que, lorsque des décisions salariales sont prises, elles sont entièrement fondées sur des considérations pertinentes.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement RE-C06-i01: Modernisation des établissements d'enseignement et de formation professionnels

L'objectif de cet investissement est de moderniser l'enseignement professionnel au Portugal. Cet investissement consiste en:

- installation et modernisation de 365 centres technologiques spécialisés dans les écoles secondaires proposant des cours professionnels et des écoles professionnelles, dont 115 (centres industriels), 30 (centres d'énergie renouvelable), 195 (centres de sciences informatiques) et 25 (centres numériques et multimédias). Les centres technologiques spécialisés sont gérés par les directeurs des écoles du réseau public ou par des entités privées. Cet investissement implique la modernisation et la réhabilitation des installations et des infrastructures existantes, ainsi que l'acquisition de ressources pédagogiques technologiques (équipements).

- élargissement et modernisation du réseau des centres de formation professionnelle du service public de l'emploi (IEFP) ou du réseau des écoles de l'autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal) au Portugal. Le plan de modernisation des équipements du réseau des centres de formation professionnelle de l'IEFP prévoit l'achat des types d'équipements suivants, à savoir: I) numérique; II) environnement; III) Industrie 4.0; IV) l'économie sociale; et v) les secteurs traditionnels. Ce sous-investissement devrait permettre d'améliorer 111 emplacements de centres de formation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C06-i02: Engagement en faveur de l'emploi durable

Les objectifs de cet investissement sont la création de contrats de travail permanents et de qualité dans le cadre du programme d'engagement en faveur de l'emploi durable et la réduction de la segmentation du marché du travail entre tous les groupes, y compris les jeunes.

Afin d'accélérer le retour à l'emploi, les employeurs bénéficient de subventions temporaires en échange de contrats à durée indéterminée qui paient des salaires adéquats. L'employeur reçoit un minimum de 5 266 EUR (12 fois l'indice d'aide sociale, qui sert de référence pour le calcul des différentes prestations de sécurité sociale) pour chaque emploi créé. Ce montant peut être augmenté en fonction de l'évolution et des besoins du marché du travail, y compris les différents publics cibles, en particulier les jeunes, tels que définis dans l'engagement en faveur de l'emploi durable (décret gouvernemental no 38/2022, tel que modifié). Les augmentations sont cumulatives conformément à l'ordonnance du gouvernement précitée. . En outre, le soutien financier pourrait être complété pour l'embauche d'une personne du sexe sous-représenté dans cette profession. Les compléments sont cumulatifs. En outre, les employeurs reçoivent une aide s'élevant à 50 % de leurs cotisations de sécurité sociale sur une période d'un an (14 mois). Cette mesure devrait soutenir la création de 30 000 emplois permanents. La mesure devrait durer un an, mais pourrait être prolongée de deux autres. Compte tenu de la nécessité de garantir la participation du secteur privé au régime, sa mise en œuvre commence au moment de la reprise économique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement RE-C06-i03: Incitation des adultes

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre une approche multiple visant à accroître la qualification de la population adulte âgée de 18 ans ou plus, impliquant: promouvoir l'éducation et la formation des adultes en renforçant le plan national pour l'éducation et la culture des adultes afin d'améliorer les compétences de base en lecture, en écriture, en calcul et en numérique; accroître les taux de participation et d'achèvement des adultes aux processus de reconnaissance, de validation et de certification des compétences; et iii) développer des offres d'enseignement supérieur pour les adultes, telles que des cours de courte durée.

Cet investissement consiste en:

- dans le cadre du programme *Qualifica*, la mise à niveau du plan national pour l'éducation des adultes, grâce à la mise en œuvre de 225 projets locaux menant aux niveaux B1/B2/B3. Cette mesure est gérée par l'Agence nationale des certifications et de l'enseignement et de la formation professionnels (ANQEP). Chaque projet a la capacité d'ouvrir 100 postes vacants, ce qui donne un nombre total de participants d'environ 22 500 personnes. Outre l'achat d'équipements pédagogiques et de consommables et le paiement du personnel de formation, ce sous-investissement fournit, le cas échéant, certaines subventions aux participants, à leurs employeurs et aux médiateurs communautaires;
- dans le cadre du programme *Qualifica*, l'Acelerador qualific *a est* une nouvelle mesure destinée à apporter un soutien financier aux adultes au cours de leurs processus de RVCC. Cette mesure est gérée par l'Agence nationale pour la qualification et l'enseignement et la formation professionnels (ANQEP). Chaque adulte participant reçoit un soutien financier allant jusqu'à 1,25 le SAI. Le nombre total de participants aux processus RVCC est estimé à 100 000 personnes;
- encourager les réseaux collaboratifs entre les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises et d'autres parties prenantes par le soutien de nouveaux établissements/programmes/alliances de troisième cycle, sous la forme de programmes collaboratifs conjoints comprenant des activités d'éducation, de recherche et d'innovation et des initiatives visant à développer des cours de courte durée dans l'enseignement supérieur visant à améliorer l'apprentissage tout au long de la vie (reconversion et perfectionnement professionnels). L'investissement consiste en des subventions pour la mise en œuvre de programmes intégrés associant un total de 23 000 étudiants sur la période 2021-2025, comprenant les coûts d'installation et d'équipement, le soutien aux étudiants et les dépenses des établissements d'enseignement supérieur liées à la fourniture des cours. Les consortiums sont sélectionnés dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ouverte.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C06-i04: Impulsion des jeunes — STEAM

L'objectif de cet investissement est:

- augmenter les taux d'inscription aux cours dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques (STEAM), y compris dans le domaine des technologies de l'information; et
- mettre en place des structures adéquates dans les écoles non supérieures pour l'enseignement scientifique afin d'accroître l'intérêt pour les matières liées à la science.

Cette mesure cible les établissements d'enseignement supérieur (universités et polytechniques). L'allocation des fonds résulte d'une mise en concurrence ouverte. Cet investissement consiste en la mise en œuvre de programmes par des établissements d'enseignement supérieur (EES), en partenariat avec des employeurs publics et/ou privés et d'autres parties prenantes, y compris des écoles secondaires. Elles peuvent prendre la forme d'écoles, de programmes/d'alliances, sous la forme de programmes collaboratifs conjoints impliquant des activités et des initiatives dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation, visant à améliorer l'enseignement supérieur initial et à augmenter le nombre de diplômés en STIAM, en proposant des cours de premier cycle et d'autres cours d'enseignement supérieur initial (par exemple, des cours professionnels techniques supérieurs dans le cas de la polytechnie). Les programmes comprennent la modernisation et l'élargissement des structures permettant de faire face à l'augmentation du

nombre d'étudiants, aux mesures d'incitation des étudiants et aux autres dépenses des établissements d'enseignement supérieur liées à l'organisation des cours.

Les investissements amélioreront également les compétences dans les domaines STEAM par l'élargissement du réseau des clubs «Ciência Viva», clubs des écoles (des écoles primaires au secondaire), principalement dans les domaines STEAM, le contenu et le matériel numériques; encourager les partenariats entre les écoles et la société civile, les universités et les centres de recherche, et organiser des séminaires et des ateliers. Il devrait soutenir au moins 650 projets.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C06-i05-RAA: Qualification des adultes et apprentissage tout au long de la vie (ARA)

L'objectif de cet investissement est de remédier au grave problème des faibles niveaux de qualification dans la région autonome des Açores par rapport au Portugal dans son ensemble et à l'Union européenne. Le faible niveau de qualification constitue un obstacle majeur à l'émergence et à la diversification de nouvelles entreprises et au développement durable, associé à une faible productivité et à une faible rémunération, ainsi qu'à un manque de résilience pendant la crise économique. Les investissements visant à répondre à des besoins spécifiques en matière d'éducation et de formation dans la région autonome des Açores complètent les actions dans le cadre du FSE + prises en compte dans le programme opérationnel concerné en cours de négociation pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027.

L'investissement consiste en:

- une augmentation du nombre d'adultes inscrits dans l'enseignement postsecondaire et supérieur; et
- modernisation de 16 écoles professionnelles et d'un institut public de formation doté de structures et d'équipements conformes à l'évolution technologique afin de rénover les ateliers, les laboratoires et les salles informatiques et de permettre ainsi l'alignement sur la demande du marché du travail et l'augmentation du nombre de stagiaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C06-i06: Capacités scientifiques

Cet investissement vise à favoriser le développement de l'écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat des établissements d'enseignement supérieur (EES) en soutenant la recherche fondamentale, en promouvant le transfert de connaissances, l'internationalisation, en réduisant la précarité des chercheurs et en renforçant le lien entre les entreprises et la société.

L'investissement comprend les sous-mesures suivantes:

- Programmes d'acquisition et de conservation des talents ERC-Portugal et FCT-Tenure:
 - o FCT-Tenure: ce programme soutiendra le recrutement de 230 doctorants à des postes permanents sélectionnés par voie de concours.
 - o ERC-Portugal: ce programme soutient les chercheurs dont le financement est recommandé au niveau européen ou national. Le programme soutient également les chercheurs dont les candidatures du CER ont été recommandées pour un financement ou sont passées à la deuxième phase d'évaluation, mais n'ont finalement pas été financées.
- Financement accru des partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation:

- Promouvoir la participation du Portugal au programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation en soutenant le financement de projets avec participation nationale sélectionnés au niveau européen;
- Permettre la mobilité internationale de 100 chercheurs.

Les activités de RDI consacrées aux aspects polluants (charbon, lignite, pétrole/pétrole, gaz naturel, hydrogène d'origine fossile, incinération, mise en décharge, véhicules/navires à moteur à combustion) ne sont pas soutenues, à moins qu'elles ne développent (ou ne soient appliquées à) une alternative à faible impact.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RE-C06-i07: Plus d'impulsion numérique

Les objectifs de la mesure sont d'accroître l'attractivité des sciences agraires pour les générations futures, d'aider les sciences médicales à intégrer les avancées numériques et technologiques et d'élargir la capacité de formation aux compétences numériques également aux domaines non STEAM (sciences, technologies, ingénierie, arts, mathématiques); favoriser l'innovation pédagogique et la modernisation et, partant, stimuler la réussite universitaire.

L'investissement comprend les sous-mesures suivantes:

- Modernisation technologique et numérique des sciences agraires; la sous-mesure:
 - Réformer les programmes de 20 diplômes (licence, master, ou les deux) en sciences agraires en renforçant sa composante numérique et technologique, son internationalisation et sa coopération interinstitutionnelle;
 - Ouvrir les écoles agricoles aux futurs élèves de l'enseignement secondaire
 - Soutenir la reconversion des professionnels qui travaillent déjà dans le secteur en promouvant la formation professionnelle de courte durée dans l'enseignement supérieur et les masters professionnels.
- Modernisation de la médecine: la sous-mesure soutient la formation dans les environnements numériques et la simulation médicale ciblant les étudiants, ainsi que les professionnels du secteur.
- Renforcer les compétences numériques: la sous-mesure soutient le renforcement des compétences numériques pour les jeunes et les adultes dans les domaines autres que les STIAM.
- Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur, la sous-mesure:
 - mettre en place des centres d'excellence pour l'innovation pédagogique dotés d'une forte composante numérique, en mettant l'accent sur les domaines non technologiques (sciences sociales, sciences humaines et arts);
 - Renforcer les programmes de financement visant à réduire le taux de décrochage scolaire dans l'enseignement supérieur.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C06-i08-RAM: Extension du bâtiment CITMA

L'objectif de la mesure est de faire en sorte que le bâtiment du Centre scientifique et technologique de Madère (CITMA) soit suffisamment vaste pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'université de Madère (Uma), afin d'optimiser les activités pédagogiques et de recherche d'Uma, en mettant l'accent sur les infrastructures d'enseignement polytechnique. L'objectif est d'établir des liens plus étroits entre la communauté universitaire et les entreprises, en permettant le partage d'expériences et de ressources.

L'investissement consiste à ajouter trois étages au bâtiment actuel et à étendre le rez-de-chaussée. Le bâtiment sera adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite. Certaines surfaces du bâtiment seront réglables en taille.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
6.1	RE-C06-i01	T	Centres technologiques spécialisés rénovés ou construits		Nombre	0	310	TRIM E 1	2025	Nombre de centres technologiques spécialisés rénovés ou construits pour des cours professionnels dans l'enseignement secondaire, y compris le matériel de financement, les infrastructures technologiques et la requalification éventuelle d'espaces et d'ateliers pour s'adapter à de nouveaux cours.
6.2	RE-C06-i01	T	Centres technologiques spécialisés rénovés ou construits		Nombre	310	365	TRIM E 4	2025	Nombre de centres technologiques spécialisés rénovés ou construits pour des cours professionnels dans l'enseignement secondaire, y compris le matériel de financement, les infrastructures technologiques et la requalification éventuelle d'espaces et d'ateliers pour s'adapter à de nouveaux cours
6.3	RE-C06-i01	T	Locaux des centres de formation rénovés, construits ou achetés avec des équipements		Nombre	0	59	TRIM E 4	2023	Nombre d'emplacements de centres de formation professionnelle du réseau des services publics de l'emploi (IEFP) ou du réseau d'écoles de l'autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal) rénovés, construits ou, comme l'a démontré une <i>Fatura</i> , avec différents types d'équipements achetés à des fins de formation. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
6.4	RE-C06-i01	T	Locaux des centres de formation rénovés, construits ou achetés avec des équipements		Nombre	59	111	TRIM E 4	2025	Nombre d'emplacements de centres de formation professionnelle du réseau des services publics de l'emploi (IEFP) ou du réseau d'écoles de l'autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal) rénovés, construits ou, comme l'a démontré une <i>Fatura</i> , avec différents types d'équipements achetés à des fins de formation. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
6.5	RE-C06-i02	T	Soutien financier aux contrats à durée indéterminée		Nombre	0	30 000	TRIM ESTR E 4	2024	Nombre de contrats soutenus par un soutien financier accordé aux employeurs en échange de contrats à durée indéterminée rémunérant des salaires adéquats sur le marché du travail dans le cadre de la mesure d'engagement en faveur de l'emploi durable.
6.6	RE-C06-i03	T	Participants supplémentaires aux mesures visant à soutenir le renforcement des compétences des adultes		Nombre	0	145 500	TRIM ESTR E 4	2025	Nombre supplémentaire de participants adultes (18 +) ayant participé à l'un des cours suivants: I) des cours d'enseignement et de formation de base pour adultes de niveau B1/B2/B3 organisés par des projets locaux bénéficiant de la mise à niveau du plan national pour l'éducation des adultes; II) parcours de formation pour la reconnaissance, la validation et la certification des compétences des adultes peu qualifiés (RVCC); et iii) des cours d'enseignement supérieur de courte durée organisés par des consortiums d'établissements d'enseignement supérieur et des employeurs.
6.7	RE-C06-i04	T	Autres clubs <i>Ciência Viva</i>		Nombre	0	650	TRIM ESTR E 3	2025	Nombre de nouveaux clubs ajoutés au réseau des clubs <i>Ciência Viva</i> dans les écoles, axé sur les domaines STEAM, qui visent à diffuser les valeurs scientifiques dans le réseau des écoles secondaires, notamment par des partenariats avec les universités et les centres de recherche, et par l'organisation de séminaires et d'ateliers.
6.8	RE-C06-i04	T	Nombre supplémentaire d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des STIAM		Nombre	0	7 500	TRIM ESTR E 1	2025	Nombre supplémentaire de diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques (sciences, technologies, arts et mathématiques): diplômés de l'enseignement supérieur issus de programmes d'enseignement supérieur de courte durée et de premier cycle et de cours de courte durée. (jusqu'à 2 ans), par rapport à 2020.
6.9	RE-C06-i04	T	Nombre supplémentaire d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur dans le domaine des STIAM		Nombre	7 500	10 000	TRIM ESTR E 4	2025	Nombre supplémentaire de diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques (sciences, technologies, arts et mathématiques): diplômés de l'enseignement supérieur issus de programmes d'enseignement supérieur de courte durée et de premier cycle et de cours de courte durée. (jusqu'à 2 ans) par rapport à 2020.
6.10	RE-C06-i05-RAA	T	Nombre supplémentaire d'adultes inscrits dans		Nombre	0	1 145	TRIM ESTR E 4	2025	Nombre supplémentaire d'adultes inscrits dans l'enseignement postsecondaire et supérieur dans la région autonome des Açores.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			l'enseignement postsecondaire et supérieur dans la région autonome des Açores							
6.11	RE-C06-i05-RAA	T	Écoles professionnelles modernisées dans la région autonome des Açores		Nombre	0	17	TRIM E 4	2025	Nombre d'écoles professionnelles et d'instituts de formation publique qui ont bénéficié de la rénovation d'ateliers, de laboratoires et de salles informatiques et de l'achat de nouveaux équipements en fonction de l'évolution technologique. Lorsque la modernisation des infrastructures implique la rénovation de bâtiments, les rénovations en matière d'efficacité énergétique aboutissent, en moyenne, au moins à une rénovation de moyenne ampleur telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
6.12	RE-C06-r14	M	Ouverture des postes vacants dans le domaine de la formation		Nombre	0	20 000	TRIM E 4	2025	Nombre de nouveaux postes vacants ouverts dans le cadre de cours professionnels à la suite de la mise à niveau du catalogue national des certifications (CNQ) dans des domaines émergents sur la base d'un diagnostic d'anticipation des compétences (SANQ).
6.13	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur de la loi portant création de concours spéciaux pour l'admission à l'enseignement supérieur	Entrée en vigueur de la loi portant création de concours spéciaux pour l'admission à l'enseignement supérieur				TRIM E 2	2020	Entrée en vigueur de la loi créant des concours spéciaux d'admission à l'enseignement supérieur pour les étudiants ayant achevé un enseignement secondaire par des filières professionnelles et des cours artistiques spécialisés.
6.14	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement				TRIM E 2	2021	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises, notamment: la création de réseaux collaboratifs d'établissements d'enseignement supérieur en partenariat avec les employeurs, notamment la promotion de l'enseignement supérieur initial, des projets d'innovation et des services pour les entreprises, ii) la modification du statut juridique afin de clarifier les conditions

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			publique et les entreprises	supérieur avec l'administration publique et les entreprises						dans lesquelles un spécialiste externe peut exercer des fonctions d'enseignement ou de gestion dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de promouvoir la mobilité entre le monde universitaire et le monde des affaires; III) renforcer les consortiums en gestion partagée entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.
6.15	RE-C06-r16	M	Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées	Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées				TRIM ESTR E 4	2022	Entrée en vigueur de la loi visant, entre autres: I) séparer les fonctions de réglementation et de représentation au sein des associations professionnelles; II) réduire la liste des activités réservées. L'accès aux activités ne peut être limité qu'à la sauvegarde des intérêts constitutionnels, conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité; III) mettre fin aux restrictions à la propriété et à la gestion des entreprises de services aux entreprises, pour autant que les dirigeants respectent le régime juridique de prévention des «conflits d'intérêts»; et iv) permettre des services multidisciplinaires aux entreprises.
6.16	RE-C06-r17	M	Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme	Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme				TRIM ESTR E 1	2023	Entrée en vigueur de la loi visant à réglementer le travail via une plateforme afin de relever les nouveaux défis créés par les relations de travail atypiques, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux. Elle vise à renforcer les relations de travail et l'accès aux droits.
6.17	RE-C06-r18	M	Établir la norme portugaise pour un système de gestion de l'égalité salariale.	Publication de la norme				TRIM ESTR E 4	2024	La norme est un système volontaire fondé sur la norme Iceland Norm ÍST 85: 2012 — reconnaissance publique des entreprises qui ont effectivement mis en œuvre des politiques d'égalité salariale. Des certificats sont délivrés pour confirmer que, lorsque des décisions salariales sont prises, elles sont entièrement fondées sur des considérations pertinentes.
6.18	RE-C06-r18	M	Notification des entreprises de plus de 50 travailleurs qui présentent d'importantes différences salariales entre les hommes et les femmes	Notification des entreprises de plus de 50 travailleurs qui présentent d'importantes différences salariales entre les hommes et				TRIM ESTR E 4	2024	Notification aux entreprises de plus de 50 travailleurs présentant des différences significatives entre les niveaux de rémunération entre les hommes et les femmes pour les mêmes emplois de l'obligation de présenter un plan d'action à la direction de l'inspection du travail pour remédier aux disparités salariales entre les hommes et les femmes par la mise en œuvre du plan d'action

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
				les femmes						
6.19	RE-C06-i06	T	Soutien aux contrats à durée indéterminée avec des chercheurs doctorants dans le cadre de la FCT-Tenure et soutien aux chercheurs dans le cadre du CER Portugal		Nombre de marchés		255	TRIM ESTRE 1	2026	230 contrats à durée indéterminée seront signés avec des chercheurs en doctorat sélectionnés dans le cadre de concours. 25 contrats sont signés avec des chercheurs dont les projets sont recommandés en vue d'un financement au niveau européen ou national et avec des chercheurs dont les candidatures du CER ont été recommandées en vue d'un financement ou dont les demandes ont été recommandées mais n'ont finalement pas été financées.
6.20	RE-C06-i06	M	Partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation: Soutien aux partenariats internationaux; Projets de R & I soutenus; Soutien à la mobilité internationale	Partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation: Soutien aux partenariats internationaux; Projets de R & I soutenus; Soutien à la mobilité internationale				TRIM ESTRE 1	2026	Six contrats sont signés pour des partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation avec les institutions d'accueil nationales. 30 projets, alliances et infrastructures avec participation sélectionnés au niveau européen seront soutenus. La mobilité internationale de 100 chercheurs et enseignants nationaux sera soutenue.
6.21	RE-C06-i07	T	Modernisation technologique et numérique des sciences agraires: Réforme des programmes scolaires des sciences agraires, ouverture des écoles agricoles aux élèves		Nombre	0	7 020	TRIM ESTRE 2	2026	Mise en œuvre de la réforme des programmes de 20 diplômes (licence ou master, ou les deux) en sciences agraires: — renforcer sa composante numérique et technologique, en achetant des équipements pour les établissements d'enseignement — internationalisation, y compris la présence de présidents invités — la coopération interinstitutionnelle par la mise en œuvre de la stratégie d'internationalisation de l'enseignement agricole au

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			de l'enseignement secondaire et reconversion professionnelle des professionnels							sein d'un consortium. 6000 les élèves de l'enseignement secondaire bénéficieront d'un programme d'une semaine dans les écoles agricoles visant à accroître l'attrait des écoles agricoles pour les candidats potentiels. 1000 les professionnels du secteur agricole achèvent une formation numérique et technologique au moyen de microcertifications, d'une formation professionnelle de courte durée dans l'enseignement supérieur ou de masters professionnels.
6.22	RE-C06-i07	T	Modernisation de la médecine		Nombre	0	12 500	TRIM ESTR E 2	2026	Au moins 5 000 étudiants titulaires d'un master intégré participeront à des programmes d'études utilisant des environnements numériques ou des simulations médicales. À cette fin, des équipements tels que des mannequins à haute fidélité ou des simulateurs de réalité virtuelle sont utilisés. Au moins 7 500 professionnels de la santé participent à une formation médicale axée sur la modernisation technologique et numérique du secteur des soins de santé. Trois types de formations seront proposés: cours d'enseignement supérieur de courte durée, masters professionnels et/ou microcertifications.
6.23	RE-C06-i07	T	Renforcer les compétences numériques		Nombre	0	11 750	TRIM ESTR E 2	2026	11 750 les jeunes et les adultes des domaines non STEAM participent aux programmes visant à renforcer les compétences numériques.
6.24	RE-C06-i07	M	Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur		Nombre	0	5	TRIM ESTR E 4	2024	Cinq centres d'excellence en matière d'innovation pédagogique seront créés en mettant l'accent sur les domaines non technologiques (sciences sociales, sciences humaines et arts). Le Conseil national de l'innovation pédagogique dans l'enseignement supérieur est institué.
6.25	RE-C06-i07	T	Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur		Pourcentage	24	22	TRIM ESTR E 2	2026	Le taux moyen de décrochage scolaire des élèves au cours de ^{la} première année 1 et de ceux qui suivent pour la première fois une formation initiale diminue de 24 à 22 % par rapport à l'année scolaire 2020/2021.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
6.26	RE-C06-i08-RAM	M	Contrat signé pour l'extension du bâtiment CITMA	Contrat signé avec le contractant pour l'extension du bâtiment CITMA				TRIM ESTR E 4	2024	Contrat signé pour l'extension du bâtiment du Centre scientifique et technologique de Madère (CITMA). L'extension consiste à ajouter trois étages au bâtiment actuel et à étendre le rez-de-chaussée. Le bâtiment sera adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite.
6.27	RE-C06-i08-RAM	T	Achèvement de l'extension du bâtiment CITMA		m² (brut)	0	9.030	TRIM ESTR E 2	2026	Achèvement de tous les travaux contractuels liés à l'extension du bâtiment CITMA conformément au point M6.26. La demande d'énergie primaire du bâtiment est inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

F.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement RE-C06-i09: Écoles nouvelles ou rénovées

L'objectif de la mesure est de garantir l'égalité d'accès à des écoles publiques de qualité, renforçant ainsi leur attractivité et leur inclusivité, et réduisant les disparités territoriales.

L'investissement consiste à construire de nouvelles écoles ou à rénover des écoles existantes. Les investissements se concentreront sur 75 établissements d'enseignement public pour les 2e et 3e cycles et l'enseignement secondaire qui ont été identifiés comme nécessitant une intervention prioritaire.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

F.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
6.28	RE-C06-i09	T	Signature de contrats pour la construction et la rénovation d'écoles publiques	Contrats signés	Nombre	0	75	TRIMESTRE 4	2024	Des contrats seront signés pour la construction ou la rénovation des 2 ^e et 3 ^e cycles et des écoles publiques de l'enseignement secondaire. Le choix des écoles à rénover et des nouvelles écoles nécessaires est fondé sur une évaluation des besoins.
6.29	RE-C06-i09	T	Écoles construites ou rénovées		Nombre d'écoles construites ou rénovées	0	75	TRIMESTRE 2	2026	75 écoles publiques sont construites ou rénovées et sont prêtes à l'emploi. Cela inclut l'achat d'équipements tels que les supports numériques nécessaires au fonctionnement des écoles nouvelles/rénovées. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations aboutissent, en moyenne, au moins à une rénovation de moyenne profondeur définie dans la recommandation de la Commission sur les rénovations de bâtiments (UE) 2019/786.

G. COMPOSANTE 7: Infrastructure

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond au défi de la faible cohésion territoriale et de la faible compétitivité des entreprises dans les régions intérieures en raison de liaisons inadéquates avec le réseau routier. Il en résulte des coûts contextuels pour les entreprises, tels que les coûts de transport liés à une faible connectivité routière ou à la difficulté d'attirer du personnel qualifié. Un autre défi est la nécessité de réduire les émissions dans le secteur des transports et dans les parcs d'entreprises.

Les objectifs de ce volet sont d'accroître la cohésion territoriale et d'améliorer la compétitivité afin de promouvoir le développement économique des régions intérieures. Par le déploiement de stations de recharge, il vise à promouvoir la décarbonation du transport routier.

À cette fin, le volet vise à rendre les parcs d'affaires plus durables et plus numériques et à leur offrir un meilleur accès au réseau routier. Elle vise également à améliorer la connectivité du transport routier en élargissant le réseau routier, par exemple en s'attaquant aux chaînons manquants, y compris aux Açores, et en fournissant quatre connexions transfrontalières. L'accélération de l'expansion du réseau de stations de recharge pour véhicules électriques accessibles au public devrait contribuer à réduire l'empreinte carbone du secteur du transport routier au Portugal et à le rendre plus durable. Cet investissement est une mesure d'accompagnement de l'extension de l'infrastructure routière, conformément aux orientations techniques DNSH de la Commission (doc. 2021/C58/01).

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, en tenant compte des disparités régionales (recommandation par pays no 3 2019 et recommandation par pays no 3 2020), et en soutenant l'utilisation des technologies numériques pour stimuler la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RE-C07-i00: Extension du réseau de recharge des véhicules électriques

L'objectif de la mesure est de faire progresser la décarbonation du transport routier par la promotion de la mobilité électrique.

L'investissement consiste à faire en sorte que 15 000 points de recharge ouverts au public soient opérationnels au Portugal. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement pour les investissements dans les infrastructures routières dans les zones C07-I02, I03, I04 et I05 visant à garantir le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en ce qui concerne les objectifs d'atténuation du changement climatique et de prévention et de réduction de la pollution. Les entités privées sont devenues les principaux acteurs de l'expansion du réseau. L'État portugais concentre son investissement sur la plateforme de gestion du réseau Mobi.E et sur la couverture des défaillances du marché en soutenant les investissements dans les régions où le secteur privé n'assure pas la couverture nécessaire.

La mise en œuvre de l'investissement s'achève le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C07-i01: Zones d'accueil des entreprises

L'objectif de la mesure est de moderniser les zones d'accueil des entreprises, qui constituent un terrain aménagé en tant que site pour bureaux, usines et autres entreprises. La modernisation des parcs d'entreprises est également considérée comme un besoin d'investissement dans le plan national d'infrastructures du Portugal pour 2030 (PNI 2030).

L'investissement consiste en des interventions dans des parcs d'entreprises sélectionnés qui comprennent la promotion de systèmes de production et de stockage d'énergie renouvelable, des interventions pilotes visant à améliorer la stabilité énergétique, l'installation de stations de recharge électrique et d'hydrogène, une couverture 5G renforcée et des mesures actives de prévention des incendies. Ces interventions en faveur de la durabilité environnementale et de la numérisation sont menées dans 10 zones d'accueil des entreprises, choisies dans le cadre d'un appel d'offres public.

La mise en œuvre de l'investissement devrait être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C07-i02: Chaîons manquants et renforcement de la capacité du réseau

L'objectif de la mesure est d'améliorer la cohésion territoriale et la compétitivité en remédiant aux «chaîons manquants» dans le réseau routier. Ces chaîons manquants réduisent les performances du réseau routier et entraînent une perte de compétitivité pour les entreprises. L'investissement vise également à remédier aux embouteillages, à améliorer la sécurité routière et la qualité de l'air et à réduire le bruit à proximité des routes.

L'investissement consiste en la construction et la modernisation de routes. Les interventions comprennent l'élimination des passages urbains et l'adéquation de la capacité des voies, l'amélioration de l'accessibilité des grands corridors de transport et des interfaces multimodales. Les interventions comprennent une mise à niveau des routes qui font partie du réseau RTE-T, telles que le contournement oriental de l'IP2 Évora ou des investissements dans l'IP8.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est assuré par l'investissement C07-I0 (Extension du réseau de recharge des véhicules électriques) en tant que mesure d'accompagnement. Tout projet routier susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

Au total, 111 kilomètres sont construits ou modernisés à partir d'une ou de plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- EN14: interface route/rail à Trofa/Santana, y compris un nouveau pont sur la rivière Ave;
- EN14: Interface Maia (Via Diagonal)/route/rail à Trofa;
- EN4: Contournement d'Atalaia;
- CI35: Penafiel (EN15)/Rans;
- CI35: RANs/Entre-os Rios;
- IP2: Contournement oriental d'Évora;
- Liaison entre Baião et Ermida;
- Axe routier Aveiro — Águeda;
- EN344: km 67 à km 75 — Pampilhosa da Serra;

- EN125: Contournement oriental d'Olhão;
- IC2 (EN1): Meirinhas (km 136)/Pombal (km 148);
- IP8 (EN121): Ferreira do Alentejo/Beja, y compris le contournement de Beringel;
- IP8 (EN259): STA. Margarida do Sado/Ferreira do Alentejo, y compris le contournement de Figueira de Cavaleiros;
- IP8 (A26): Augmentation de capacité de la liaison entre Sines et A2;
- EN211 — Commandement de Quintapprentissage/Mesquinhata.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C07-i05-RAA: Circuits logistiques — Réseau régional des Açores

L'objectif de la mesure est de créer les conditions d'un développement économique plus équilibré. Les interventions visent également à réduire les distances de trajet, les durées de trajet et les embouteillages.

L'investissement consiste en l'extension et la modernisation des infrastructures routières aux Açores. Elle vise à améliorer l'accessibilité des centres de population et des pôles d'activité économique ainsi que des principales infrastructures d'entrée sur chaque île. Il vise également à intervenir dans la construction de routes circulaires vers les principaux centres urbains, avec une réduction des passages urbains.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est assuré par l'investissement C07-I0 (Extension du réseau de recharge des véhicules électriques) en tant que mesure d'accompagnement. Tout projet routier susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

Au total, 34 kilomètres sont construits ou modernisés à partir d'une ou de plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- Ilha de Santa Maria
 - o Contournement de Vila do Porto
- Ilha de São Miguel
 - o Amélioration de l'accessibilité Furnas/Povoação — 1^{re} phase: Contournement de Furnas
 - o Contournement des Capelas
 - o Contournement de São Roque
 - o Contournement du portail de Vento
- Ilha Terceira
 - o Promouvoir l'accessibilité, la mobilité et les conditions de sécurité routière — connexion entre Via Vitorino Nemésio et Angra Circular
- Ilha Graciosa
 - o Connexion entre E.R. 3-2a et E.R. 4-2a
- Ilha de São Jorge
 - o Promouvoir l'accessibilité, la mobilité et les conditions de sécurité routière — connexion Nord-Sud
- Ilha do Pico
 - o Construction de la route circulaire vers Vila da Madalena
- Ilha do Faial
 - o Construction de la 2^e étape du contournement Cidade da Horta

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
7.1	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public		Nombre	3 520	5 250	TRIM ESTRE 4	2022	Nombre de points de recharge accessibles au public pour les véhicules électriques (par rapport à la base de référence du T4 2021)
7.2	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public		Nombre	5 250	10 450	TRIM ESTRE 4	2024	Nombre de points de recharge accessibles au public pour les véhicules électriques (par rapport à la base de référence du T4 2022)
7.3	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public		Nombre	10 450	15 000	TRIM ESTRE 4	2025	Nombre de points de recharge accessibles au public pour les véhicules électriques (par rapport à la base de référence du T4 2024)
7.4	RE-C07-i01	M	Sélection des zones d'accueil des entreprises pour les interventions visant à améliorer la durabilité environnementale et la numérisation	Signature d'un protocole public confirmant la sélection des zones d'accueil des entreprises				TRIM ESTRE 2	2021	Les zones d'accueil des entreprises sont sélectionnées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Un protocole public signé est soumis à la Commission, confirmant que la sélection des zones d'accueil des entreprises a été achevée et identifiant les zones d'accueil des entreprises sélectionnées.
7.5	RE-C07-i01	T	Achèvement des interventions dans les zones d'accueil des entreprises sélectionnées		Nombre	0	10	TRIM ESTRE 4	2025	Nombre de zones d'accueil des entreprises dont les travaux ont été achevés pour améliorer leur durabilité environnementale et leur numérisation. Zones de réception des entreprises pour l'intervention sélectionnées dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.
7.6	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour le projet routier 1	Contrat signé avec le contractant pour le projet routier				TRIM ESTRE 4	2021	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.7	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour 2 projets routiers	Contrat signé avec le contractant pour les projets routiers				TRIM ESTRE 3	2022	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
7.8	RE-C07-i02	T	Routes construites ou réaménagées		kilomètres	0	111	TRIM ESTR E 4	2025	Km de routes construites ou réaménagées conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offres et intégrant pleinement les résultats et les conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement.
7.13	RE-C07-i05-RAA	M	Contrat signé pour 2 projets routiers	Contrat signé avec le contractant pour les projets routiers				TRIM ESTR E 4	2021	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.14	RE-C07-i05-RAA	T	Contrat signé pour au moins 8 projets routiers	Contrat signé avec le contractant des projets routiers	Nombre	2	8	TRIM ESTR E 4	2023	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.15	RE-C07-i05-RAA	T	Routes construites ou réaménagées		kilomètres	0	34	TRIM ESTR E 2	2026	Km de routes construites ou réaménagées conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offres et intégrant pleinement les résultats et les conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement.

G.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement RE-C07-i03: Liaisons transfrontalières

Les objectifs de la mesure sont de stimuler le développement de la mobilité transfrontalière et d'améliorer la compétitivité des entreprises, par exemple en favorisant la mobilité de la main-d'œuvre. Le renforcement des corridors à haute capacité vise également à permettre une utilisation commune des infrastructures, telles que la ligne ferroviaire à grande vitesse à Sanabria ou l'aérodrome de Bragança, et à améliorer la sécurité routière.

L'investissement consiste en la création et la modernisation d'infrastructures routières afin de renforcer les liaisons transfrontalières avec l'Espagne.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est assuré par l'investissement C07-I0 (Extension du réseau de recharge des véhicules électriques) en tant que mesure d'accompagnement. Tout projet routier susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégré dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

Au total, 30 kilomètres sont construits ou modernisés à partir d'une ou de plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- EN103: Vinhais/Bragança;
- Lien de Bragança à Puebla de Sanabria (Espagne);
- Pont international sur le fleuve Sever;
- Pont Alcoutim — Saluncar de Guadiana (Espagne).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C07-i04: Zones d'accueil des entreprises — Accès aux routes

L'objectif des mesures est d'améliorer la compétitivité des parcs d'entreprises en améliorant la connectivité de leurs réseaux routiers, en contribuant à la réindustrialisation des zones rurales.

L'investissement consiste en des investissements dans l'extension et la modernisation des infrastructures routières. Il complète l'investissement RE-CCT-C7-I1, qui vise à moderniser les parcs d'entreprises.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est assuré par l'investissement C07-I0 (Extension du réseau de recharge des véhicules électriques) en tant que mesure d'accompagnement. Tout projet routier susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir que le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégré

dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

Au total, 42 kilomètres sont construits ou modernisés à partir d'une ou de plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- Raccordement au parc industriel de Mundão: suppression des contraintes dans EN229 Viseu/Sátão;
- Raccordement au parc industriel de Mundão: EN229 — ex-IP5/Mundão parc industriel;
- L'accessibilité à la zone industrielle de Riachos;
- Accès de l'IC8 (Ansião) au parc d'affaires Camporês;
- EN10-4: Setúbal/Mitrena;
- Raccordement au parc industriel de Fontiscos et réhabilitation du nœud Ermida (Santo Tirso);
- Raccordement de l'A8 au parc industriel de Palhagueiras à Torres Vedras;
- Raccordement de l'A11 à la zone industrielle de Cabeça de Porca (Felgueiras);
- Raccordement de l'EN114 à la zone industrielle de Rio Maior;
- Amélioration de l'accès à la zone de localisation des activités de Lavagueiras (Castelo de Paiva);
- Amélioration de l'accessibilité à la zone industrielle de Campo Maior;
- Contournement EN248 (Arruda dos Vinhos);
- Contournement aljustrel — Amélioration de l'accès à la zone minière et à la zone de localisation des activités;
- Via do Tâmega du contournement de la norme EN210 (Celorico de Basto);
- Raccordement de l'IC2 au parc industriel de Casarão;
- Nouveau passage de Rio Lima entre EN203 — Deocriste et EN202 — Nogueira;
- Rond-point à EN246 pour l'accès à la zone industrielle de Portalegre;
- Accès à Avepark — Parc scientifique et technologique de Taipas (Guimarães);
- Accès à la zone industrielle Vale do Neiva au nœud A28.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

G.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
7.9	RE-C07-i03	M	Première évaluation des incidences sur l'environnement achevée	Achèvement de l'évaluation des incidences environnementales				TRIM ESTRE 3	2022	L'évaluation des incidences sur l'environnement d'un projet routier a été achevée.
7.10	RE-C07-i03	T	Routes construites ou réaménagées		kilomètres	0	30	TRIM ESTRE 4	2025	Km de routes construites ou réaménagées conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offres et intégrant pleinement les résultats et les conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement.
7.11	RE-C07-i04	M	Contrat signé pour 10 projets routiers	Contrat signé avec le contractant pour les projets routiers				TRIM ESTRE 2	2023	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.12	RE-C07-i04	T	Routes construites ou réaménagées		kilomètres	0	42	TRIM ESTRE 4	2025	Km de routes construites ou réaménagées conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offres et intégrant pleinement les résultats et les conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement.

H. COMPOSANTE 8: Forêts

Ce volet répond aux défis suivants: le déclin socio-économique et démographique des zones rurales, l'existence de vastes zones sans gestion active pour prévenir les incendies ou protéger la biodiversité et la forte fragmentation de la propriété privée des terres. L'exode de la population vers les grands centres urbains et le vieillissement progressif de la population rurale ont entraîné l'abandon des territoires ruraux et des secteurs économiques primaires traditionnels. Cela a entraîné l'expansion progressive des zones forestières, non planifiées et non gérées, avec une forte concentration de la charge de carburant. Ces zones sont fortement exposées au risque d'incendies ruraux, qui peuvent entraîner des pertes en vies humaines, des dommages considérables aux terres et aux biens, ainsi que la destruction des forêts et des biens et services qu'elles produisent. Le Portugal est le pays du sud de l'Europe, avec la plus grande part de zones brûlées dans les territoires ruraux et le plus grand nombre moyen d'incendies. Selon le système européen d'information sur les feux de forêts (EFFIS), environ 169 000 hectares ont été brûlés en moyenne par an entre 2015 et 2019.

Les objectifs de ce volet sont les suivants:

- promouvoir la planification et la gestion actives des terres agricoles et forestières vulnérables et à haute valeur environnementale;
- protéger la biodiversité en soutenant la restauration des écosystèmes agricoles et forestiers, en particulier dans les zones brûlées;
- contribuer à la cohésion territoriale et à la création d'emplois en revitalisant les activités économiques des territoires ruraux; et
- accroître la résilience de ces territoires en réduisant le risque d'incendie grâce à une prévention efficace et efficiente des incendies et, en cas d'incendie, en réduisant les dommages grâce à une lutte efficace et efficiente contre les incendies.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à l'amélioration de la qualité des finances publiques en donnant la priorité aux dépenses propices à la croissance (recommandation par pays no 1 2019). Les dépenses publiques liées à la mise à niveau du registre des propriétés rurales favoriseraient leur gestion adéquate et, éventuellement, rendraient l'activité économique plus dynamique dans les zones rurales. En outre, ce volet apporte une contribution importante à la mise en œuvre des recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en tenant compte des disparités régionales (recommandation par pays no 3 2019 et recommandation par pays no 3 2020).

Ce volet devrait contribuer à la fois aux transitions écologique et numérique. En ce qui concerne la dimension écologique, le volet contribue directement à l'adaptation au changement climatique dans la mesure où il vise à accroître la résilience des territoires ruraux face aux incendies. En outre, la gestion active et durable de ces territoires contribue à la prévention de l'érosion des sols, à la lutte contre les espèces envahissantes et les organismes nuisibles et à la séquestration du carbone par les forêts. Enfin, en ce qui concerne la dimension numérique, les mesures prévues pour le système de cadastre de propriété foncière, le système de surveillance de la couverture foncière (SMOS), y compris le LiDAR (Light Detection and Ranging) et l'imagerie satellitaire à haute résolution, sont mises en évidence dans la mesure où elles promeuvent l'administration en ligne et les services publics numériques.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r19: Transformation paysagère dans les zones forestières vulnérables

L'objectif de cette mesure est de transformer le paysage des territoires forestiers vulnérables avec de vastes zones de monocultures non gérées et des risques élevés d'incendies, afin de prévenir les incendies ruraux et d'accroître la résilience climatique et économique.

Cette réforme sera mise en œuvre au moyen de l'investissement RE-C08-i01 (Transformation du paysage dans les zones forestières vulnérables). La réforme se composera de quatre mesures complémentaires et présentées ci-après:

- les programmes de planification et de gestion (PRGP);
- la zone de gestion intégrée des paysages (AIGP);
- un programme intégré de soutien aux villages ruraux situés dans des territoires forestiers (Village Gated Community); et
- le programme *Emparcelar para Ordenar*.

La réforme s'appuie sur le programme de transformation du paysage (*Programa de Transformação da Paisagem — PTP*) et le soutient avec le cadre juridique nécessaire. Ce cadre juridique comprend au moins la législation relative à la reconversion des paysages au moyen de programmes d'aménagement et de gestion du paysage (PRGP) et de zones de gestion intégrée des paysages (AIGP), la législation visant à approuver la délimitation des territoires vulnérables auxquels les programmes d'aménagement et de gestion du paysage et les zones de gestion intégrée des paysages peuvent s'appliquer, ainsi que la législation sur le régime foncier obligatoire des terres rurales dans les zones forestières.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Réforme RE-r20: Réorganisation du système de registres fonciers et du système de surveillance de l'occupation des sols

L'objectif de cette mesure est de remédier à l'absence d'un registre foncier multifonctionnel par l'introduction et le développement d'un système d'identification et de vérification des limites de la propriété foncière et d'enregistrement ultérieur de la propriété foncière. Cela permettra d'avoir une vision cohérente, actualisée et globale du territoire, qui accroîtra la valeur des terres pour ses propriétaires et permettra à l'État d'élaborer des politiques publiques concrètes, durables et multisectorielles.

La réforme consiste en la mise en service du système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS) et le développement de la plateforme BUPi (registre foncier numérique), un compteur physique et virtuel avec des informations géoréférencées sur les propriétés, qui regroupe les informations nécessaires à leur enregistrement et facilite l'interaction des citoyens avec l'administration publique dans le cadre du registre foncier. La réforme établit également le cadre juridique nécessaire pour rendre opérationnel les investissements RE-C08-i02: Registre foncier rural et système de surveillance de l'occupation des sols. La réforme comprend:

- l'adoption d'une loi établissant la structure de mission pour l'extension du système d'information cadastrale simplifié, une entité publique chargée de surveiller l'expansion du système national simplifié d'information cadastrale et le développement de la plateforme BUPi;

- l'adoption d'un acte établissant le système de fonctionnement et de financement du modèle d'organisation et de développement du système d'information cadastral simplifié;
- l'adoption d'une loi approuvant le régime juridique du registre foncier, établissant le système national d'information cadastrale, articulé avec le système simplifié d'information cadastrale et consacrant la charte cadastrale en tant que carte nationale du cadastre foncier;
- l'adoption d'un acte juridique modifiant le décret réglementaire no 9-A/2017 du 3 novembre³⁸ qui clarifie le fonctionnement du système d'information cadastral simplifié et de la plateforme BUPi, en adoptant des mesures pour l'identification immédiate de la structure foncière et de la propriété des terres agricoles et mixtes; et
- l'élaboration d'une proposition de loi établissant un système extraordinaire d'enregistrement des terres rurales et modifiant le code du registre foncier (CRP).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme RE-r21: Prévention et lutte contre les incendies en milieu rural

Les objectifs de cette mesure sont d'accroître la prévention et l'amélioration de la lutte contre les incendies ruraux par la création d'un réseau primaire de ruptures de gestion du combustible et le renforcement des entités responsables de la gestion et de la protection contre les incendies ruraux.

La réforme se compose des éléments suivants:

- adoption d'un acte approuvant le plan national de gestion intégrée des incendies ruraux (PNGIFR);
- adoption d'une loi sur la mise en place du système intégré de gestion des incendies de campagne (SIGIFR); et
- adoption d'un acte approuvant le programme d'action national du plan national de gestion intégrée des incendies ruraux.

Le système intégré de gestion des incendies ruraux (SIGIFR) fournit, au niveau national, des politiques macroéconomiques et des orientations stratégiques qui contribuent à réduire le risque d'incendies en milieu rural et à modifier le comportement des propriétaires, des utilisateurs et des bénéficiaires directs et indirects du territoire rural. Le système définit des modèles de coordination interministérielle, délimitant les compétences et le champ d'action de chaque entité au sein du SIGIFR, avec une plus grande responsabilité pour les différents acteurs du processus décisionnel. Il définit un modèle de gouvernance, de suivi et d'évaluation qui contribue à l'amélioration continue des politiques et programmes publics.

Un système d'information sur les incendies de campagne est mis en place afin d'agréger et de diffuser toutes les informations techniques pertinentes provenant du SIGIFR. En outre, elle définit un modèle fondé sur la prévention et la minimisation des risques, soit par des activités de sensibilisation, soit par la mise en place de réseaux de défense régionaux, dans lequel la gestion du combustible joue un rôle de premier plan dans le régime de sanctions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

³⁸ Decreto Regulamentar n.o 9-A/2017: [ainsi que sur les pages suivantes://dre.pt/application/conteudo/114152782](https://dre.pt/application/conteudo/114152782)

Investissement RE-C08-i01: Transformation paysagère dans les zones forestières vulnérables

Les objectifs de cette mesure sont d'accroître la résilience des territoires vulnérables face aux risques liés au changement climatique, en particulier les incendies ruraux et la perte de biodiversité, et de promouvoir une croissance durable et la cohésion territoriale. Ces objectifs sont atteints par la transformation du paysage, l'augmentation de la taille moyenne des propriétés agricoles, le changement d'affectation des sols et la planification de nouvelles activités économiques.

Cet investissement se compose des programmes suivants:

- les programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP), qui conçoivent le paysage souhaitable et définissent une matrice de transition à moyen et long termes soutenue par un modèle de financement qui en assure la mise en œuvre;
- les zones de gestion intégrée des paysages (AIGP), qui accroissent la taille de la zone forestière gérée, créent des discontinuités dans des zones étendues de monocultures de pin maritime et d'eucalyptus et prévoient le remplacement des zones d'eucalyptus par d'autres espèces, en particulier des espèces indigènes, afin d'atteindre une échelle qui favorise la résilience aux incendies et la valorisation du capital naturel et qui crée les conditions nécessaires au développement d'opérations de gestion intégrée des paysages (OIGP) qui définissent la programmation des interventions, le modèle opérationnel, les ressources financières à allouer et le système de gestion et de suivi;
- le programme intégré de soutien aux villages ruraux situés dans les territoires forestiers, qui soutient un ensemble d'actions visant à assurer le changement d'affectation et d'occupation des sols et la gestion des combustibles autour des villages ruraux; et
- le *programme Emparcelar para Ordenar*, qui augmentera la taille moyenne des propriétés rurales et contribuera ainsi à la viabilité et à la viabilité économique des exploitations qui y sont installées ou y seront installées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement RE-C08-i02: Registre foncier rural et système de surveillance de l'occupation des sols

L'objectif de cette mesure est de fournir à l'État portugais une base de connaissances routières sur le territoire, notamment en ce qui concerne le type et les limites des propriétés rurales, permettant d'identifier les propriétaires fonciers.

Cet investissement consiste en la mise au point de la plateforme BUPi et la production d'une cartographie de référence pour le système de surveillance de la couverture terrestre (SMOS), y compris une représentation numérique en 3D des terres par la couverture de la détection et de la torsion légères (LiDAR), des cartes de végétation, des cartes de volume de biomasse et de bois, des cartes d'occupation et d'utilisation des sols et une couverture par images satellitaires. Ces mesures se complètent mutuellement et permettront la pleine mise en œuvre de la plateforme BUPi, tout en garantissant l'interopérabilité de tous les différents systèmes d'information en place en ce qui concerne la géométrie cadastrale, le registre foncier et les matrices fiscales actuellement gérées par différentes autorités, y compris l'autorité tribunaire et douanière, l'Institut d'enregistrement et des affaires notariales et la direction générale du territoire. Les citoyens, les entreprises et toutes les autorités publiques acquièrent un numéro d'identification unique (PIN) pour leurs propriétés, y compris des informations sur leurs limites et leurs caractéristiques. Afin de garantir la bonne mise en œuvre des mesures susmentionnées, l'investissement comprend également des activités de formation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Investissement RE-C08-i03: Ruptures de gestion du combustible — réseau primaire

L'objectif de cette mesure est de créer des discontinuités horizontales dans le paysage grâce à un réseau primaire de ruptures de gestion du combustible (RPFGC). Ce réseau isolera les foyers d'incendie, protégera les voies de communication, les infrastructures sociales et les équipements, réduira la surface moyenne détruite par les incendies en cloisonnant le paysage, facilitera les actions de lutte contre les incendies et assurera la sécurité des pompiers en créant des voies d'évacuation.

L'investissement comprend les mesures suivantes:

- cartographie et évaluation de l'utilisation des terres incluses dans le réseau de restructuration de la gestion des combustibles primaires;
- identification des propriétaires, évaluation et calcul du niveau de la compensation et autres éléments conduisant à la déclaration de notification d'utilité publique aux propriétaires fonciers, conclusion d'accords et paiement des compensations correspondantes
- inclusion dans la plateforme BUPi de la représentation graphique géoréférencée des terres rurales incluse dans la mise en place de la zone de servitude en vue de permettre les procédures spéciales d'enregistrement ultérieures; et
- mise en œuvre du réseau primaire de gestion du combustible au niveau national.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C08-i04: Moyens de prévention et de lutte contre les incendies de zones rurales

L'objectif de cette mesure est de renforcer les entités étatiques impliquées dans la prévention et la lutte contre les incendies en milieu rural. Plus précisément, cette mesure mobilisera la capacité, en termes d'infrastructures et d'équipements, de l'armée de l'air portugaise et de l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts (ICNF) afin d'accroître leur efficacité et leur efficience dans la prévention et la lutte contre les incendies en milieu rural. En outre, cette mesure améliorera l'évaluation des risques en normalisant et en actualisant le réseau radar de l'Institut portugais de la mer et de l'atmosphère (IPMA).

Cet investissement consiste en l'achat de deux hélicoptères de pompier léger et de neuf hélicoptères de pompier de taille moyenne, la construction de bâtiments neufs et la rénovation de bâtiments existants (centres d'exploitation et hangars d'entretien), l'achat de véhicules, de machines et d'équipements nécessaires à l'intervention opérationnelle de lutte contre l'incendie, tels que des équipements de protection individuelle, des véhicules de lutte contre l'incendie, des bulldozers et des tracteurs, ainsi que la normalisation et la mise à niveau du réseau radar météorologique.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01), les véhicules, machines et équipements à acheter doivent être à émission nulle. Lorsqu'il n'existe pas de solution de remplacement à émissions nulles, les véhicules, les machines et les équipements à acheter représentent les meilleurs niveaux disponibles de performance environnementale dans le secteur.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C08-i05: Programme «Plus de forêts»

Les objectifs de la mesure sont d'améliorer le système de prévention et de lutte contre les incendies, en passant du modèle de lutte contre les incendies au modèle de prévention, et de renforcer les actions des organisations de producteurs forestiers (FPO) et des centres de compétences dans le secteur forestier, en associant des spécialistes et en renforçant les qualifications techniques de tous les acteurs concernés dans ces entités.

Cet investissement comprend les mesures suivantes:

- extension des programmes «Village sécurisé» et «Personnes sûres» visant à promouvoir des actions de sensibilisation à la prévention des comportements à risque de la population, des mesures d'autoprotection et des simulations de plans d'évacuation, en collaboration avec les autorités locales;
- renforcement de la capacité opérationnelle de réaction de l'autorité nationale d'urgence et de protection civile (ANEPC) et de la gendarmerie nationale (GNR) dans la lutte contre les incendies ruraux, notamment par l'achat de véhicules et d'équipements de protection individuelle, la rénovation des infrastructures existantes et la création de nouvelles structures régionales et sous-régionales de l'ANEPC;
- formation et qualification du personnel opérationnel chargé de la lutte contre l'incendie et des techniciens de l'OPF, de l'administration locale et centrale et des organes de gestion de l'AIGP; et
- renforcement des organisations de propriétaires forestiers et des centres de compétences dans les domaines essentiels à la durabilité des ressources forestières.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
8.1	RE-C08-i01	T	Élaboration de programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP) dans les territoires définis comme vulnérables.		Nombre	0	20	TRIM ESTRE 3	2025	Approbation par le gouvernement des programmes d'aménagement et de gestion du paysage (PRGP) pour 20 zones vulnérables homogènes ou zones touchées par des incendies majeurs, en tenant compte de la charte des unités paysagères du Portugal continental et du modèle territorial du programme national de politique d'aménagement du territoire.
8.2	RE-C08-i01	T	Publication des opérations de gestion intégrée des paysages (OIGP) dans le Diário da Republica		Nombre	0	60	TRIM ESTRE 3	2025	Approbation et publication au Diário da Republica de 60 Opérations de gestion intégrée du paysage (OIGP), qui définissent la programmation des interventions, le modèle opérationnel, les ressources financières à allouer et le système de gestion et de suivi.
8.3	RE-C08-i01	T	Villages avec projets de gestion des combustibles		Nombre	0	800	TRIM ESTRE 3	2025	Conclusion de contrats définissant les conditions spécifiques de financement des projets de gestion des combustibles entre le Fonds pour l'environnement et les bénéficiaires (municipalités, communautés intercommunales, associations locales de développement) dans au moins 800 villages ruraux situés dans des territoires forestiers (communauté de village).
8.20	RE-C08-i01	T	Mise en œuvre du programme de mesures de remembrement «Emparcelar para Ordenar»		Nombre	0	2 000	TRIM ESTRE 3	2025	2 000 ha de terres rurales dans les territoires vulnérables sont remembrés dans le cadre du programme «Emparcelar para Ordenar»
8.4	RE-C08-i02	M	Vers une plateforme BUPi 2.0	Entrée en production de la plateforme BUPi 2.0				TRIM ESTRE 1	2022	Fourniture de la plateforme BUPi 2.0 basée sur l'informatique en nuage, qui mettra à niveau et élargira les fonctionnalités déjà existantes dans le cadre du projet pilote BUPi. BUPi 2.0 assurera la couverture au niveau national et l'interopérabilité des différents systèmes actuellement gérés par différentes autorités, y compris les autorités fiscales et douanières. Le BUPi 2.0

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										permettra la mise en œuvre progressive de numéros uniques d'identification des biens (PIN).
8.5	RE-C08-i02	T	Formation sur le BUPi		Nombre	0	10	TRIM ESTRE 4	2023	Nombre de formations trimestrielles dispensées en rapport avec BUPi aux techniciens qualifiés au niveau national qui exécutent les procédures de représentation graphique (RGG), au personnel de l'Institut des registres et des notaires (IRN), aux agents de l'administration fiscale, aux techniciens du registre foncier et aux techniciens de la direction générale du territoire et aux greffiers.
8.6	RE-C08-i02	M	Élaboration d'une cartographie de référence pour le système de surveillance de la couverture des terres (SMOS)	Élaboration d'une cartographie de référence pour le système de surveillance de la couverture des terres (SMOS)				TRIM ESTRE 1	2025	Production d'une cartographie de référence pour le système de surveillance de la couverture des terres (SMOS), y compris i) la publication des cartes d'occupation et d'utilisation des sols (COS) 2023, sur la base d'informations validées par les autorités responsables, qui présentent une représentation géographique du pays et fournissent des informations sur l'utilisation et l'occupation des sols, ainsi que sur les types de cultures et de boisement, ii) la représentation numérique en 3-D des terres au moyen de la détection légère et du rangage (LiDAR), iii) les cartes de végétation, iv) les cartes de volume de biomasse et de bois et v) la couverture par satellite.
8.7	RE-C08-i03	M	Publication du contrat relatif au réseau de gestion des ruptures de combustible primaire (RPFGC)	Publication du contrat relatif au réseau de gestion primaire des ruptures de combustible (RPFGC) dans BASE.gov				TRIM ESTRE 1	2022	Attribution par l'autorité compétente du contrat de mise en œuvre du réseau de gestion primaire des ruptures de combustible (RPFGC) afin de créer des discontinuités horizontales dans le paysage afin d'isoler les foyers d'incendie.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
8.8	RE-C08-i03	T	Zone de servitude établie		0,5 ha	0	21 727	TRIM ESTRE 3	2025	Zone de servitude formée dans le réseau primaire de ruptures de gestion du combustible (RPFGC) Ce terrain est inclus dans la plateforme BUPi afin de permettre la procédure d'enregistrement spéciale ultérieure.
8.9	RE-C08-i03	T	Mise en œuvre du réseau de gestion primaire des ruptures de combustible (RPFGC)		Nombre	0	37 500	TRIM ESTRE 4	2025	Superficie mise en œuvre (en ha) du réseau primaire de ruptures de gestion du combustible (RPFGC) — création de discontinuités horizontales (bandes de gestion du combustible) dans le paysage afin d'isoler les foyers d'incendie.
8.10	RE-C08-i04	T	Livraison de véhicules, de machines et d'équipements		Nombre	0	179	TRIM ESTRE 1	2023	Livraison de véhicules, de machines et d'équipements de lutte contre l'incendie et de prévention de l'incendie après confirmation de leur conformité aux spécifications techniques et autres exigences contractuelles, conformément à la procédure d'appel d'offres.
8.11	RE-C08-i04	T	Livraison d'hélicoptères de pompier léger et moyen		Nombre	0	11	TRIM ESTRE 4	2025	Livraison de deux hélicoptères de pompier léger (HEBL) et de neuf hélicoptères de pompier de taille moyenne (HEBM) après confirmation qu'ils satisfont aux spécifications techniques et aux autres exigences contractuelles. L'objectif comprend également la construction et/ou la rénovation de bâtiments et d'infrastructures pour l'utilisation et l'entretien des hélicoptères.
8.12	RE-C08-i04	T	Installation de radars à double polarisation		Nombre	0	2	TRIM ESTRE 4	2023	Installation de deux radars à double polarisation avec le système informatique et d'archivage nécessaire, deux détecteurs de foudre et deux stations météorologiques météorologiques. Installation achevée après confirmation de leur conformité avec les spécifications techniques et autres exigences contractuelles.
8.13	RE-C08-i05	T	Renforcement des entités du ministère de l'intérieur (MAI) au moyen de véhicules et		Nombre	0	62	TRIM ESTRE 4	2024	Renforcement de 62 entités MAI (ANEPC, GNR et pompiers) avec formation et qualification du personnel opérationnel chargé de la lutte contre les incendies, des véhicules neufs et des équipements opérationnels pour un montant d'au moins 35 000 000 EUR.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			d'équipements opérationnels							
8.14	RE-C08-i05	T	Création de structures régionales et sous-régionales de l'autorité nationale d'urgence et de protection civile (ANEPC)		Nombre	0	6	TRIM ESTRE 2	2022	Mise en service de deux commandes régionales et de quatre commandes sous-régionales d'urgence et de protection civile (telles que définies dans le décret-loi no 45/2019 du 1 avril 2019)
8.21	RE-C08-i05	M	Mise en place d'une campagne de sensibilisation pour prévenir les comportements à risque	Développement d'une campagne de sensibilisation				TRIM ESTRE 1	2024	Développement d'une campagne de sensibilisation et d'information dans le cadre des programmes «Village sécurisé» et «Personnes sûres» afin de prévenir les comportements à risque dans la population
8.15	RE-C08-i05	M	Publication du rapport initial par l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P	Publication d'un rapport sur les contrats de programme entre l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P. et les organisations de propriétaires forestiers (OPF) et les centres de compétences				TRIM ESTRE 2	2022	Le rapport fournit des détails sur les contrats de programme conclus entre l'Institut de conservation de la nature et des forêts, I.P. et les organisations de propriétaires forestiers et les centres de compétences, y compris des informations sur les objectifs à atteindre chaque année. À la suite du rapport initial, la mise en œuvre et l'état d'avancement des contrats du programme sont publiés tous les six mois.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
8.16	RE-C08-i05	T	Mise en œuvre d'un programme national de formation		Nombre	0	150	TRIMESTRE 4	2025	150 techniciens des organisations de producteurs forestiers (OPF), de l'administration locale et centrale et des organes de gestion des AIGP reçoivent une formation d'une durée d'au moins 684 heures. La formation sera axée sur les thèmes suivants: la gestion de l'organisation, la prévention des incendies ruraux, le déblaiement contrôlé des incendies, la santé des végétaux, la certification de la gestion durable des forêts, la multifonctionnalité des territoires forestiers, les produits forestiers non ligneux, la rémunération des services écosystémiques, la biodiversité, les infrastructures forestières, les projets forestiers, l'inventaire forestier ou le registre foncier.
8.17	RE-C08-r19	M	Cadre juridique relatif au droit foncier obligatoire des terres rurales dans les zones forestières	Entrée en vigueur du cadre juridique relatif au droit foncier obligatoire des terres rurales dans les zones forestières.				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du cadre juridique mettant en œuvre le régime foncier obligatoire des terres rurales dans les zones forestières. Le bail obligatoire s'applique exclusivement si les propriétaires fonciers n'expriment pas leur engagement d'exécuter les actions définies dans l'opération de gestion intégrée du paysage (OIGP) fixée pour la zone de gestion intégrée du paysage (AIGP) en vue de la localisation de leur propriété. Le projet de loi no 68/2020 du 5 novembre autorise le gouvernement à modifier la loi no 31/2014 du 30 mai (qui fixe les bases générales de l'ordre public en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'aménagement du territoire, afin d'approuver le régime légal de l'occupation obligatoire).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
8.18	RE-C08-r20	M	Système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)	Mise en service du système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)				TRIM ESTRE 4	2022	Mise en service du système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS), qui englobe LiDAR Coverage, le modèle numérique de terrain, les cultures et la végétation, les cartes de couverture des terres et la couverture de l'image par satellite.
8.19	RE-C08-r21	M	Loi sur la mise en place du système intégré de gestion des incendies de campagne (SIGIFR)	Entrée en vigueur de la loi établissant le système intégré de gestion des incendies de campagne (SIGIFR) et fixant ses règles de fonctionnement.				TRIM ESTRE 3	2021	Le système intégré de gestion des incendies ruraux (SIGIFR) prévoit, au niveau national, des macropolitiques et des orientations stratégiques qui contribuent à réduire le risque d'incendies ruraux et à modifier le comportement des propriétaires, des utilisateurs et des bénéficiaires directs et indirects du territoire rural. Le système définit des modèles de coordination interministérielle, délimitant les compétences et le champ d'action de chaque entité au sein du SIGIFR. Il définit le contenu des différents outils de planification intégrée de la gestion rurale des incendies aux niveaux national, régional, sous-régional et municipal. Un système d'information sur les incendies en milieu rural est mis en place afin d'agréger et de diffuser toutes les informations techniques pertinentes provenant du SIGIFR et il existe un engagement clair à définir un modèle fondé sur la prévention et la minimisation des risques, soit par des activités de sensibilisation, soit par la mise en place de réseaux régionaux de défense, dans lesquels la gestion du combustible joue un rôle de premier plan dans le régime de sanctions. Enfin, il définit un modèle de gouvernance, de suivi et d'évaluation, qui contribue à l'amélioration continue des politiques et programmes publics.

I. VOLET 9: Gestion de l'eau

Ce volet répond aux défis suivants: faire face à la pression élevée exercée sur les systèmes de stockage assurant l'approvisionnement en eau et améliorer l'utilisation rationnelle de l'eau afin de contrer les contraintes imposées par la diminution prévue des précipitations annuelles, l'augmentation de la fréquence des sécheresses, la saisonnalité et l'augmentation des fuites d'eau

Les objectifs de ce volet sont d'atténuer la pénurie d'eau et de garantir la résilience des régions qui connaissent le plus grand problème de sécheresse et qui ont absolument besoin d'une intervention efficace pour assurer l'approvisionnement en eau dans l'Algarve, l'Alentejo et Madère.

Une résilience accrue dans le domaine de l'eau est d'une importance capitale pour le développement de ces trois régions, qui représente également une condition obligatoire pour le tourisme et les écosystèmes (en particulier dans l'Algarve et Madère), l'agriculture (Alentejo et Madère), la reconfiguration de l'activité économique (Alentejo) et pour faire face aux pressions combinées des pics de besoins en matière d'irrigation et de consommation humaine (Madère).

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays sur les investissements en faveur de la transition climatique (recommandation par pays no 3 2020).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RE-C09-i01: Plan régional pour une utilisation rationnelle de l'eau dans l'Algarve

Les objectifs de cet investissement sont de répondre à la pénurie d'eau dans l'Algarve, qui continue de s'aggraver face au changement climatique. Une réponse est nécessaire pour la poursuite et le développement de l'activité économique et pour la diversification de l'économie de l'Algarve.

L'investissement consiste en des mesures visant à réduire les pertes d'eau dans les secteurs urbain et agricole de l'Algarve grâce à des technologies d'irrigation plus efficaces et à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées. Au niveau de l'approvisionnement, les mesures envisagent de tirer parti de la capacité existante et d'améliorer la résilience des réservoirs existants en augmentant l'entrée dans le réservoir d'Odelite par captage sur le fleuve Guadiana, en renforçant les réserves stratégiques et en installant un dessalinateur. En particulier, ces nouvelles sources d'eau doivent être complémentaires pour satisfaire les usages existants afin de faire face aux effets prévisibles du changement climatique. Il consiste également en des mesures visant à renforcer la surveillance, l'octroi de licences et l'application de la législation.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01) et des jalons et cibles à atteindre par le Portugal. En particulier, tous les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), qui doit être achevée conformément à la directive no 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, ainsi qu'à des évaluations pertinentes dans le contexte de la directive no 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, ou, en bref, de la directive-cadre sur l'eau de l'UE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect du principe

consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégrée dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

En cas de prélèvement d'eau, une autorisation appropriée est accordée par l'autorité compétente, précisant les conditions permettant d'éviter la détérioration et de garantir que les masses d'eau concernées restent en bon état écologique, conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE cadre sur l'eau.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C09-i02: Entreprise hydraulique polyvalente de Crato, phase de planification

Les objectifs de cette mesure sont d'assurer l'approvisionnement en eau potable, de lutter contre la désertification de la région, de diversifier l'agriculture et de contribuer à la reconfiguration de la production d'énergie dans la région. La mesure comprend les étapes suivantes: construction d'un barrage dans la vallée du Crato pour assurer la fourniture d'eau pour la consommation humaine et la reconfiguration agricole, tout en offrant un site privilégié pour installer des panneaux photovoltaïques flottants (à installer dans le miroir d'eau avec des moyens extérieurs à la facilité pour la reprise et la résilience) et produire de l'électricité de manière autonome par rapport à la mini-centrale hydroélectrique prévue.

Par exemple, pour une capacité installée de 75 MW, la centrale photovoltaïque répondrait à plus de 60 % des besoins énergétiques actuels de la zone de

la redondance de l'offre et la réduction de plus de 80 000 tonnes/an des émissions de dioxyde de carbone. Selon la zone du lac à créer —^{7.24} km² — et la surface maximale pouvant être utilisée pour l'installation de panneaux photovoltaïques est de 20 %).

Elle contribue également à diversifier l'activité agricole et à attirer les habitants dans cette zone déficitaire du pays, tout en maintenant un système efficace de gestion de l'eau.

Le projet est situé dans le bassin hydrographique du Tage, dans une zone située à proximité de la limite du bassin hydrographique du Guadiana. L'investissement comprend les étapes suivantes:

- Barrage: Mettre en place un réservoir de stockage complet à une altitude de 248 m (48 m de hauteur), avec une zone inondée de 7,24 km², une capacité de stockage de 116,1 hm³ et un volume annuel moyen de 57,83 hm³ par an, permettant 50.3 h³ par an pour l'approvisionnement public en eau [approvisionnement public en eau potable (3.3 hm³/year) et irrigation (47 hm³/year)], ce qui est essentiel pour assurer la redondance de l'approvisionnement, c'est-à-dire une quantité d'eau suffisante pour servir les populations (environ 55 000 personnes) d'Alter do Chão, Avis, Crato, Fronteira, Gavião, Nisa, Ponte de Sor et Sousel.
- Mini hydrohydraulique: Pour la consommation d'énergie des flux à libérer à l'irrigation dans la vallée en aval, bénéficiant de la chute apportée par la hauteur de barrage. Il a une puissance installée de 1,0 MW.
- Système de renforcement de l'approvisionnement du barrage Póvoa e Meadas à partir du Pisão dam: raccordement du réservoir à la station d'épuration de Póvoa e Meadas pour assurer les besoins de consommation urbaine des communes d'Alter do Chão, Avis, Crato, Fronteira, Gavião, Nisa, Ponte de Sor et Sousel.
- Infrastructures d'irrigation pour soutenir les zones agricoles existantes: cela inclut les

stations de levage pour l'irrigation, les gaines, les réservoirs d'équilibrage et les réseaux de distribution, les réseaux d'irrigation et l'amélioration de l'accès agricole, et devrait créer 5 078 ha de nouveaux blocs d'irrigation (Alter do Chão, Avis, Crato, Fronteira et Sousel). Le périmètre d'irrigation est divisé en lots dont la superficie ne dépasse pas 100 ha.

- Centrale solaire photovoltaïque (plaques solaires, onduleurs, dispositifs flottants, câblage basse et moyenne tension): installation de panneaux photovoltaïques dans le miroir d'eau du réservoir. Le financement s'effectue en dehors du plan pour la reprise et la résilience.

Cette mesure ne cause pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01) et des jalons et cibles à atteindre par le Portugal. La conformité totale et matérielle avec les dispositions légales applicables doit être démontrée. Lors de la publication du projet d'EIE en vue d'une consultation publique, il comprend 1) les débits d'eau projetés dans la masse d'eau concernée dans le scénario de référence (pas d'investissement) ainsi qu'après l'investissement, en tenant pleinement compte des effets néfastes du changement climatique sur la base des meilleures prévisions scientifiques disponibles, y compris un scénario plausible le plus défavorable; et 2) une justification de l'objectif de l'investissement par rapport aux solutions de remplacement ayant des incidences potentiellement plus faibles sur l'environnement, tant en ce qui concerne leurs objectifs (étendue des terres irriguées par rapport à la régénération rurale durable) que leurs moyens (réduction de la demande en eau et solutions fondées sur la nature). En particulier, tous les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), qui doit être achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le contexte de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégrée dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

L'EIE est fondée sur les données les plus récentes, complètes et précises, y compris les données de surveillance sur les éléments de qualité biologique qui sont particulièrement sensibles aux altérations hydromorphologiques, et sur l'état attendu de la masse d'eau du fait des nouvelles activités, par rapport à son état actuel. Elle évalue en particulier les incidences cumulées de ce nouveau projet avec d'autres infrastructures existantes ou prévues dans le bassin hydrographique.

Pour être conforme à la directive 2000/60/CE, il doit être démontré, sur la base d'une évaluation de toutes les incidences potentielles sur l'état des masses d'eau d'un même bassin hydrographique et sur les habitats et espèces protégés directement tributaires de l'eau, compte tenu notamment des pressions actuelles liées au captage d'eau, que la mesure:

- I) n'a pas d'incidence significative ou irréversible sur les masses d'eau touchées, ni n'empêche la masse d'eau spécifique à laquelle elle se rapporte ou d'autres masses d'eau du même bassin hydrographique d'atteindre un bon état ou un bon potentiel d'ici au premier trimestre de 4 2025; et
- II) n'a pas d'incidence négative significative sur les habitats protégés et les espèces directement dépendantes de l'eau.

Une autorisation pour le projet est délivrée par l'autorité compétente, précisant toutes les mesures techniquement réalisables et pertinentes d'un point de vue écologique mises en œuvre pour atténuer les incidences et garantir l'obtention d'un bon état et d'un bon potentiel écologique dans les masses d'eau concernées d'ici au premier trimestre de 4 2025, et veiller à ce que l'efficacité de ces mesures soit contrôlée, conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE cadre sur l'eau.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement RE-C09-i03-RAM: Plan pour une utilisation rationnelle de l'eau et le renforcement des systèmes d'approvisionnement et d'irrigation de Madère

Les objectifs de la mesure sont d'accroître la résilience des ressources en eau des îles de Madère et de Porto Santo.

L'investissement consiste à mettre à disposition l'approvisionnement en eau en optimisant l'utilisation des ressources existantes, le captage d'eau excédentaire sans incidence sur les écosystèmes, la constitution et l'expansion de réserves stratégiques et l'interconnexion des différentes sources d'eau.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01) et des jalons et cibles à atteindre par le Portugal. En particulier, tous les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent nécessairement faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le contexte de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
9.1	RE-C09-i01	T	Points de surveillance supplémentaires des ressources en eaux souterraines installés (SM3)		Nombre	32	82	TRIM ESTRE 4	2024	Installation de points de surveillance et de surveillance des ressources en eaux souterraines (y compris piézomètres et compteurs de télémétrie). Outre un 32 piézomètres existant, 50 autres piézomètres doivent être installés.
9.2	RE-C09-i01	T	Achèvement des interventions du réseau visant à réduire les pertes d'eau (SM1)		Kilomètres	0	125	TRIM ESTRE 1	2026	Achèvement des interventions du réseau pour optimiser la pression et réhabiliter le réseau au moyen des actions suivantes: 1) optimisation de la pression et mesure du débit, 2) réhabilitation du réseau dans les zones urbaines/historiques, 3) réhabilitation du réseau dans les zones rurales ou rurales moyennes.
9.3	RE-C09-i01	T	Modernisation des terres à usage hydro-agricole collectif et irrigation individuelle (SM2)		0,5 ha	0	10 300	TRIM ESTRE 1	2026	Zone concernée par l'adoption de systèmes de distribution plus efficaces, grâce au remplacement des canaux par des gaines, à l'amélioration de la pression du réseau, à la mise en œuvre de systèmes de télédétection et de contrôle de la consommation, et à la mise en place de systèmes de détection des fuites pour les installations hydroagricoles collectives et pour l'installation de systèmes d'irrigation plus efficaces et contrôlables dans le cadre de l'irrigation individuelle
9.4	RE-C09-i01	T	Nombre de stations d'épuration destinées à assurer la production et le raffinage des eaux usées traitées (SM4)		Nombre	0	4	TRIM ESTRE 1	2026	Nombre de stations d'épuration ouvertes pour garantir la production d'eaux usées traitées prêtes à être réutilisées
9.5	RE-C09-i01	M	Adoption d'une conception actualisée (si nécessaire) de la mesure relative à l'abstraction au Guadiana, intégrant pleinement tout	Adoption de la conception mise à jour (si nécessaire)				TRIM ESTRE 4	2024	Adoption d'une conception actualisée de la mesure (si nécessaire), intégrant pleinement les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être achevée conformément à la directive 2011/92/UE et à la directive 92/43/CEE, ainsi que des évaluations pertinentes dans le contexte de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			résultat et toute condition découlant de l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM5)							mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégrée dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. En cas de prélèvement d'eau, une autorisation appropriée est accordée par l'autorité compétente, précisant les conditions permettant d'éviter la détérioration et de garantir que les masses d'eau concernées restent en bon état écologique, conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE.
9.6	RE-C09-i01	M	Mise en service du captage en Guadiana dans le plein respect des résultats et des conditions fixés par l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM5)	Mise en service du captage d'eau				TRIM ESTR E 2	2026	Mise en service du captage au Guadiana, dans le plein respect des résultats de l'EIE qui doit avoir été menée à bien conformément à la directive 2011/92/UE et à la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01)

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
9.7	RE-C09-i01	M	Adoption d'une conception actualisée (si nécessaire) de la mesure de dessalement, intégrant pleinement tout résultat et toute condition découlant de l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM6)	Adoption de la conception mise à jour (si nécessaire)				TRIM ESTR E 4	2024	Adoption d'une conception actualisée de la mesure de dessalement (si nécessaire), intégrant pleinement les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que les évaluations pertinentes dans le contexte de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégrée dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.
9.8	RE-C09-i01	M	Mise en service de la mesure de dessalement, dans le plein respect des résultats et des conditions fixés par l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM6)	Mise en service du dessalinisateur				TRIM ESTR E 1	2026	Mise en service du dessalinisateur, dans le plein respect des résultats de l'EIE qui doit avoir été achevée conformément à la directive 2011/92/UE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01)
9.9	RE-C09-i02	m	Publication de la documentation relative à la planification de la mesure, intégrant pleinement tout résultat et toute condition découlant de l'EIE	Publication de la documentation relative à la planification de la mesure, intégrant pleinement tout résultat et toute condition découlant de l'EIE				TRIM ESTR E 1	2022	Sous réserve d'une évaluation positive des incidences sur l'environnement qui a pleinement et matériellement respecté les critères juridiques, de la publication de la documentation relative à la planification de la mesure, de la prise en compte intégrale des résultats et des conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement si cela est nécessaire pour assurer le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). L'EIE est publiée et achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que les évaluations pertinentes dans le contexte de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) doit être intégrée dans le projet et respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.
9.12	RE-C09-i03-RAM	T	Km supplémentaires de conduits rénovés ou réhabilités		kilomètres	0	53	TRIM ESTRE 2	2025	Longueur, en km, des conduites d'eau construites, rénovées ou réhabilitées
9.13	RE-C09-i03-RAM	T	Volume supplémentaire d'eau mis à disposition dans la partie sud de l'île de Madère pour l'approvisionnement public et l'irrigation		hm3	N.D.	4	TRIM ESTRE 4	2025	Volume supplémentaire d'eau mis à disposition pour l'approvisionnement public et l'irrigation; pour ce faire, il convient de renforcer, de rénover, de redimensionner et de construire de nouveaux gazoducs, canaux, étangs et réservoirs.

I.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement RE-C09-i04: Entreprise hydraulique polyvalente de Crato, phase de construction

Cet investissement concerne le projet décrit dans l'investissement RE-C09-i02, l'entreprise hydraulique polyvalente de Crato, phase de planification. Cet investissement comprend l'adoption de la conception actualisée du barrage (DCAPE) et la mise en service du barrage.

Tous les autres éléments, y compris les obligations DNSH, sont les mêmes que ceux spécifiés dans l'investissement RE-C09-i02 Entreprise hydraulique polyvalente de Crato, phase de planification.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

I.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
9.10	RE-C09-i04	M	Sous réserve d'une évaluation positive des incidences sur l'environnement qui a pleinement et matériellement respecté les critères juridiques, de l'adoption d'une conception actualisée du barrage, de la production d'énergie hydraulique et solaire et de l'irrigation, en tenant pleinement compte de tous les résultats et conditions de l'EIE.	Adoption de la conception mise à jour				TRIM ESTRE 4	2023	Sous réserve d'une EIE concluant à l'absence de préjudice important, l'adoption d'une conception actualisée de la production et de l'irrigation du barrage, de l'hydroélectricité et de l'énergie solaire, intégrant pleinement tous les résultats et conditions de l'EIE complète et cumulative si cela est nécessaire pour assurer le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). L'EIE est achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que les évaluations pertinentes dans le contexte de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) doit être intégrée dans le projet et respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
9.11	RE-C09-i04	M	Mise en service du barrage, production d'énergie hydraulique et solaire et irrigation, dans le plein respect des résultats et des conditions fixés par l'EIE, et obtention d'un bon état des masses d'eau concernées	Mise en service du barrage				TRIM ESTRE 2	2026	Mise en service du barrage, des unités de production d'énergie hydraulique et solaire et du système d'irrigation, dans le plein respect des résultats et des conditions fixés par l'EIE complète et cumulative qui doit avoir été achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que des évaluations pertinentes dans le contexte de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. Le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) doit être assuré. La mesure garantit la satisfaction des besoins en eau urbaine des populations d'Alter do Chão, Avis, Crato, Fronteira, Gavião, Nisa, Ponte de Sor et Sousel. Augmentation de la capacité de production d'énergie propre en fonction de la capacité électrique de l'unité solaire à installer plus 1,0 MW/an à partir de la mini-hydraulique; installation d'infrastructures de blocs d'irrigation permettant de fournir une nouvelle surface irriguée de 5 078 ha adaptée aux cultures biologiques et diversifiées. Le bon état/potentiel écologique des masses d'eau concernées, conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE cadre sur l'eau, a été atteint et certifié.

J. COMPOSANTE 10: Mer

Ce volet répond au défi qui consiste à ouvrir la voie à une économie maritime plus compétitive, plus cohésive et plus inclusive, ainsi qu'à une économie maritime plus décarbonée et plus durable, un domaine dans lequel le Portugal dispose d'un fort potentiel. Ce volet contribue à saisir les possibilités découlant des transitions climatique et numérique dans l'économie de la mer. L'objectif de ce volet est de soutenir la réalisation des objectifs nationaux liés au potentiel productif de l'économie maritime. Ce volet vise en particulier à garantir la durabilité et la compétitivité du système des entreprises liées à la mer. En outre, la composante a pour ambition de lutter, au moins en partie, contre la pauvreté dans les communautés côtières, tout en garantissant un territoire compétitif et cohérent dans un contexte d'adaptation aux transitions climatique et numérique, y compris en mettant l'accent sur les compétences pertinentes pour les secteurs maritimes. La composante contribue également à préserver la valeur des services de l'écosystème océanique.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à concentrer la politique économique liée aux investissements dans les ports et à l'innovation (recommandation par pays no 3 2019) et à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 2020). En outre, ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à l'amélioration du niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC-r23: Réforme de l'écosystème des infrastructures de l'économie bleue.

L'objectif de cette réforme est de réviser la législation relative au réseau des pôles technologiques portuaires (approuvée par le Conseil des ministres en 2017), par laquelle le Portugal vise à renforcer les activités économiques liées à la mer, en créant des débouchés commerciaux, de nouveaux emplois, en soutenant les exportations, en soutenant la croissance du transport maritime et en promouvant l'exploitation durable du potentiel maritime. La réforme étend le réseau des pôles technologiques portuaires à d'autres zones ayant accès à la mer et fixe de nouveaux objectifs tels que le renforcement de la capacité de financement de l'économie de la mer au moyen d'un Fonds bleu révisé, le soutien à l'utilisation des océans pour améliorer la résilience face au changement climatique, la promotion du développement des compétences liées à l'économie maritime et à la double transition et le renforcement du soutien public à l'innovation pour le développement durable de l'économie maritime.

La réforme établit le modèle de gouvernance d'un nouveau pôle bleu, qui devrait être un moteur de transfert de technologie entre les différents acteurs de la chaîne de valeur d'une économie maritime nouvelle, plus résiliente et plus durable, dont l'incidence est censée être durable et significative sur le changement de paradigme vers un développement économique intelligent, durable et inclusif des secteurs concernés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement TC-C10-i01: Blue Hub, réseau d'infrastructures pour l'économie bleue

L'objectif de cet investissement est de créer un réseau national d'infrastructures pour l'économie bleue dans tout le pays et de renforcer l'écosystème d'innovation de l'économie bleue.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation d'infrastructures nouvelles ou existantes, ainsi qu'en des investissements dans des équipements liés à l'économie maritime. L'investissement comprend la création de nouveaux pôles bleus dans l'ensemble du pays et la mise à niveau ou la réhabilitation des pôles bleus existants, ainsi que des investissements dans la formation et les compétences grâce à un nouveau concept d'école bleue. L'investissement consiste en la construction de nouveaux bâtiments ou en la remise en état et la modernisation de bâtiments et d'équipements liés à l'économie de la mer. L'investissement permettra de transférer les résultats de la recherche vers des spécialisations productives de l'économie dans les différents pôles au Portugal (y compris Lisbonne, Oeiras, Peniche, Aveiro, Porto, Algarve). Il comprend également des investissements dans un pôle bleu qui rassemble les connaissances générées par les différents pôles et soutient la mise en réseau de ces pôles. Ce pôle bleu reflète la méthode de développement économique de pointe conforme à la stratégie portugaise de spécialisation intelligente, qui met fortement l'accent sur l'économie océanique. Il comprend également le projet Blue Hub School, qui comprend principalement des investissements dans les infrastructures et les équipements, qui comprennent une dimension significative du développement des compétences, notamment par la conception de cours de cours en coopération avec l'Agence nationale pour la qualification et l'enseignement et la formation professionnels (ANQEP) et en mettant l'accent sur les plateformes numériques et la formation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TC-C10-i02: Transition écologique et numérique et sécurité dans le secteur de la pêche

Les objectifs de cet investissement sont de soutenir le financement de projets axés sur l'innovation, la modernisation des processus, la réduction de l'empreinte carbone et l'économie circulaire de l'industrie et des organisations piscicoles. L'investissement est mis en œuvre au moyen de liens étroits entre les entreprises, les associations représentant le secteur, les organisations de producteurs, les organismes scientifiques et les organismes gouvernementaux centraux afin de maximiser les avantages sociaux des investissements réalisés. L'investissement consiste en un appel d'offres pour 70 projets relatifs à l'innovation, à la modernisation des processus, à l'économie circulaire et à la réduction de l'empreinte écologique des entreprises du secteur de la pêche.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TC-C10-i04-RAA: Développement du «Cluster do Mar dos Açores».

L'objectif de cet investissement est de moderniser l'infrastructure fixe et mobile de la recherche scientifique marine dans la région autonome des Açores. Une sous-mesure consiste à remplacer le navire «Archipelago» par un navire moderne répondant à des normes technologiques élevées en termes de capacités et d'équipements et de haute performance énergétique. La deuxième sous-mesure consiste en l'acquisition de deux modules, à intégrer dans le navire de recherche associé, à savoir un module d'équipement de train et un module de véhicule à eau téléexploité (ROV). La dernière sous-mesure consiste à créer un centre expérimental de recherche et de développement lié à la mer, partagé avec les institutions du système scientifique et technologique des Açores (SCTA) et les entreprises, conduisant à des zones de R & D, telles que la pêche et les produits dérivés, la biotechnologie marine, les biomatériaux ou les technologies et engins marins, y compris un incubateur bleu, un centre aquacole aux Açores.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TC-C10-i05-RAA: Transition énergétique, numérisation et réduction de l'incidence environnementale dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

L'objectif de cet investissement est de soutenir des projets visant à: transition énergétique, numérisation et réduction de l'incidence environnementale dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans la région autonome des Açores.

L'investissement consiste en 15 projets subventionnés relatifs à la modernisation et au renouvellement de la flotte de pêche, à l'innovation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture visant à améliorer les performances énergétiques, à la modernisation des processus, à la réduction de la production de déchets en mer et à la promotion de l'économie circulaire dans l'ensemble des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'à la diversification de l'activité de pêche.

En ce qui concerne la sélection des projets, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval³⁹; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴⁰; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴¹ et aux installations de traitement biomécanique⁴². Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement TC-C10-i06-RAM: Technologies océaniques

L'objectif de cet investissement est de répondre aux besoins en infrastructures de la recherche scientifique marine dans la région autonome de Madère et de promouvoir les liens entre la recherche marine et le secteur économique.

L'investissement consiste en la construction d'un navire de recherche polyvalent économe en énergie destiné à la recherche et à la formation dans les eaux peu profondes autour des îles de

³⁹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

⁴⁰ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

l'archipel de Madère et en haute mer. Il comprend également l'achat de trois véhicules autonomes sans équipage, afin de permettre une augmentation du nombre de jours en mer dans l'Atlantique Nord pour la recherche marine, ainsi que la collecte de données acoustiques de haute qualité par rapport à d'autres méthodes de recherche traditionnelles.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, le navire de recherche et les véhicules autonomes sans équipage utilisent la meilleure technologie disponible ayant les incidences environnementales les plus faibles dans le secteur.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
10.1	TC-C10-r23	M	Entrée en vigueur de la révision des actes du ministère de la mer relatifs au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation de maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu	Entrée en vigueur des actes révisés du ministère de la mer relatifs au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation de maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu				TRIMESTRE 4	2021	Les actes suivants sont révisés: Décret-loi no 16/2016 du 9 mars; Arrêté no 343/2016 du 30 décembre; Résolution no 175/2017 du Conseil des ministres. La révision de ces actes consiste en une mise à jour de la stratégie du réseau de pôles technologiques portuaires en élargissant son champ d'application à la décarbonation de l'économie maritime; révision et adaptation du mode biologique et opérationnel du Fonds bleu afin de l'adapter à la gestion des investissements dans le volet; création du modèle de gouvernance de la plateforme.
10.2	TC-C10-i01	T	Achèvement de la modernisation de l'école Blue Hub et renforcement de la fourniture et de l'équipement		%	0	100	TRIMESTRE 4	2025	Conclusion des travaux de modernisation, renforcement de l'offre de formation et rénovation des équipements de l'école Blue Hub. La finalisation de ce qui précède suit la confirmation du respect des spécifications techniques et des obligations contractuelles. Elle comprend: — investissements dans l'infrastructure et les systèmes de l' <i>Escola Superior Náutica Infante D. Henrique (ENIDH)</i> , y compris la modernisation de 16 laboratoires et l'acquisition de simulateurs (pour la localisation des navires, le service du trafic maritime ainsi que la logistique et les opérations portuaires) Modernisation de For-MAR: mise à niveau de 6 centres de formation, équipement de soutien à la formation professionnelle, modernisation des systèmes informatiques et de communication, numérisation des processus de formation et

										conception de l'apprentissage en ligne. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
10.3	TC-C10-i01	T	Achèvement de l'installation et/ou de la modernisation des pôles Blue Hub		Nombre	0	7	TRIMESTRE 4	2025	Conclusion des travaux (construction, rénovation et équipement) pour 7 pôles bleus. Les plateformes bleues nouvelles ou modernisées comprennent: 1 Pôle d'entreprises et laboratoire océanique partagé à Lisbonne: rénovation d'un bâtiment pour le laboratoire océanique comprenant, entre autres, des espaces d'infrastructures de laboratoire, des unités de bioraffinerie, des espaces pour le biobank national des ressources marines et des espaces de bureaux pour les entreprises techniques. 2 La plateforme IPMA/Sea Oeiras pour améliorer les capacités de surveillance des océans: y compris la construction d'un hangar pour l'unité d'ingénierie océanique, y compris un pont roulant, des zones d'atelier, un bâtiment d'archives avec étagères tournantes pour les échantillons qui doivent être conservés en milieu liquide, des équipements pour la recherche halieutique. Il comprend également des équipements radar pour la surveillance en temps réel. 3 Le pôle «Péniche intelligente pour les océans»: y compris la construction d'infrastructures, un parc scientifique et technologique situé dans la zone du port de pêche de Peniche, la construction et la mise en œuvre d'un système de collecte et de traitement des eaux salées, un espace ouvert pour la diffusion des connaissances maritimes. 4 La plateforme Aveiro: y compris le renouvellement de l'ancien système de légende, de traitement et de distribution de l'eau de mer, un laboratoire national pour le développement et les essais des produits de la pêche et de l'aquaculture, 5.0 laboratoire pour les algues et les poissons de conservation. 5 La plateforme Ocean.Plus à Porto, Leixões I: y compris un ensemble d'infrastructures partagées

										pour la communauté scientifique afin de soutenir les chercheurs à tous les stades du développement scientifique et technologique, depuis la conception jusqu'au développement de prototypes, en passant par les déploiements d'essais sur le terrain, la validation technologique et le transfert de connaissances, y compris les plateformes logistiques et océaniques offrant un accès aisé à la communauté scientifique et innovante. 6 Porto Hub/Leixões II: Centre de commandement et de contrôle des véhicules sans équipage à l'appui de la mer: y compris les véhicules sans pilote multidomains (aériens sous-sol, de surface et à long terme) équipés de capteurs pour la mesure des variables océaniques essentielles (EOV), d'un centre de commande et de contrôle et de systèmes de calcul et de communication. 7 Le pôle Algarve: inclure la mise en place de nouvelles infrastructures et de nouveaux équipements, des laboratoires et des bureaux, des espaces pour les nouvelles entreprises (capacité d'environ 15 entreprises et 90 emplois), l'accent étant mis sur la biotechnologie bleue, l'aquaculture, l'alimentation humaine et animale et les bioressources marines, le développement de produits de valorisation et la création de connaissances. Le modèle commercial et une équipe de gestion professionnelle intérimaire pour le pôle bleu seront créés et recrutés (couvrant également l'école Blue Hub). La présente initiative s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les océans 2021-30, à savoir au titre des objectifs stratégiques 1, 3, 6, 2, 7 et 9. La finalisation de ce qui précède suit la confirmation du respect des spécifications techniques et des obligations contractuelles. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

										sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
10.4	TC-C10-i02	T	Approbation des rapports finaux pour 70 projets de soutien à l'innovation, à la transition énergétique et à la réduction de l'impact environnemental pour les entités du secteur de la pêche		Nombre	0	70	TRIMESTRE 4	2025	Approbation des rapports finaux sur la mise en œuvre de 70 projets de soutien à l'innovation, à la transition énergétique et à la réduction de l'impact environnemental pour les entités du secteur halieutique par la DGRM-IFAP (direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes). La DGRM-IFAP mesure les progrès quantitatifs par rapport aux objectifs spécifiques convenus lors de l'attribution du financement de base à la suite de deux appels d'offres, organisés par la DGRM-IFAP et dont le lancement est prévu en 2021 et 2022.
10.8	TC-C10-i04-RAA	M	Début du contrat de travaux publics pour le centre technique MARTEC	Début des travaux de construction du centre technique MARTEC				TRIMESTRE 4	2023	Début des travaux de construction de l'infrastructure du Technopolo MARTEC (y compris l'achat de terrains et la démolition d'infrastructures existantes) sur l'île de Faial dans le cadre du centre expérimental et de développement relié à la mer aux Açores. Il comprend un incubateur bleu (d'au moins 6 500 m²), un centre d'aquaculture (au moins 2 000 m²) et des équipements pour l'incubateur bleu et le centre d'aquaculture). Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
10.9	TC-C10-i04-RAA	M	Livraison d'un navire de recherche	Livraison d'un navire de recherche				TRIMESTRE 4	2025	Livraison d'un navire de recherche moderne. Il est capable de fonctionner à grande profondeur, comprend des équipements modernes de recherche et de communication de données, un positionnement dynamique, la capacité d'exploiter des véhicules de télécommande, des réseaux pélagiques, des dragues, des canalisations, avec des normes technologiques élevées en termes de capacités et d'équipements à haute performance énergétique, afin de répondre aux besoins actuels dans les domaines de la recherche et de la surveillance marines ou de la promotion de l'utilisation durable des océans.
10.11	TC-C10-i04-RAA	M	Livraison de 2 modules pour le nouveau navire de	Livraison de 2 modules pour le nouveau navire				TRIMESTRE 2	2026	Livraison de 2 modules pour la recherche sur les nouveaux navires: 1 module ROV et 1 Module d'équipement de chalutage

			recherche	de recherche						
10.10	TC-C10-i04-RAA	M	Mise en œuvre du centre expérimental de recherche et de développement lié à la mer aux Açores (centre MARTEC)	Mise en œuvre du centre expérimental de recherche et de développement lié à la mer aux Açores (centre MARTEC)				TRIMESTRE 2	2026	Création et mise en œuvre d'un centre expérimental de recherche et de développement lié à la mer, qui peut être partagé avec les institutions du système scientifique et technologique des Açores et les entreprises, qui est responsable de la R & D dans les domaines traditionnels et émergents, tels que la pêche et ses produits, l'aquaculture, la biotechnologie marine, les biomatériaux ou les technologies et dispositifs marins. Mise en œuvre du centre (centre technique MARTEC), ce centre sera situé sur l'île de Faial. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
10.12	TC-C10-i05-RAA	T	Achèvement des projets dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture		Nombre	0	15	TRIMESTRE 1	2026	Achèvement de 15 projets relatifs à la modernisation et au renouvellement de la flotte de pêche, à l'innovation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture pour améliorer les performances énergétiques, à la modernisation des processus, à la réduction de la production de déchets en mer et à la promotion de l'économie circulaire dans tous les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'à la diversification de l'activité de pêche. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion (comme indiqué dans la description de la mesure) et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
10.13	TC-C10-i06-RAM	M	Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent	Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent				TRIMESTRE 2	2024	Signature du contrat pour la construction d'un navire de recherche polyvalent. Le mandat exige l'application de la condition consistant à «ne pas causer de préjudice important» énoncée dans la description de la mesure.
10.14	TC-C10-i06-RAM	M	Livraison du navire de recherche polyvalent économe en énergie	Livraison du navire de recherche polyvalent				TRIMESTRE 2	2026	Livraison du navire de recherche polyvalent économe en énergie. Il doit pouvoir opérer dans les eaux peu profondes de la région autonome de Madère autour des îles de l'archipel ainsi qu'en haute mer.

10.15	TC-C10-i06-RAM	T	Livraison de deux véhicules autonomes sans équipage	Livraison de deux véhicules autonomes	Nombre	0	2	TRIMESTRE 3	2024	Livraison de deux véhicules autonomes sans équipage: Véhicule autonome de surface (USV) Véhicule autonome sous-aquatique (AUV) 1000M
10.16	TC-C10-i06-RAM	M	Livraison d'un véhicule autonome sans équipage	Livraison d'un véhicule autonome sans équipage				TRIMESTRE 4	2025	Livraison de véhicules autonomes sous-aquatiques sans équipage 6000M.

J.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement TC-C10-i03: Centre d'opérations de défense atlantique et plateforme navale

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la recherche et la surveillance marines.

L'investissement consiste à développer un système fondé sur trois piliers clés: Pilier I — Plateforme navale polyvalente; Pilier II — Centre d'opérations; et pilier III — Académie Alfeite Arsenal (Académie 4.0). L'Académie Arsenal vise à mettre l'accent sur la formation dans des domaines perturbateurs tels que la robotique, les télécommunications, la biotechnologie, les nanotechnologies, la connectivité, l'intelligence artificielle, les mégadonnées et l'apprentissage automatique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TC-C10-i07: Transport maritime vert

L'objectif de la mesure est d'accélérer la transition énergétique du transport maritime de marchandises et de passagers.

L'investissement consiste en un programme de soutien aux interventions en faveur de l'efficacité énergétique pour dix navires de transport de marchandises et de passagers, dont au moins 70 % des navires ont une jauge brute (GT) supérieure à 5000. Les interventions relèvent d'au moins l'une des typologies suivantes: I) les mesures de remplacement des combustibles fossiles, ii) les mesures d'économie d'énergie et iii) les mesures complémentaires de réduction des émissions.

Les demandes sont notées sur la base de l'évaluation du niveau de réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO₂), calculé sur la base de l'indicateur d'intensité de carbone (CII), et de l'indication par unité de travail de transport, en pourcentage, et sur l'évaluation des niveaux de réduction des émissions d'oxydes de soufre (SO_x), d'oxydes d'azote (NO_x) et de particules en pourcentage. L'indice d'efficacité énergétique des navires existants (EEXI) est également utilisé comme indicateur de l'évaluation.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), l'investissement contribue à une réduction d'au moins 10 % de la consommation de carburant du navire, exprimée en grammes de carburant par tonne de port en lourd par mille marin. Le calcul de la consommation doit être démontré par la dynamique des fluides computationnels (CFD), des essais de réservoirs ou des calculs techniques similaires). En outre, les navires ne sont pas affectés au transport de combustibles fossiles.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

J.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
10.5	TC-C10-i03	M	Signature du contrat pour la «Plateforme navale multifonctionnelle» et le «Centre d'opérations»	Signature du contrat pour la «Plateforme navale multifonctionnelle» et le «Centre d'Opérations»				TRIMESTRE 3	2023	Signature du contrat de construction à la suite du lancement d'un ou de plusieurs appels d'offres publics — piliers I et II: Pilier I — Plateforme navale multifonctionnelle, Elle comprend la construction d'une plate-forme navale multifonctionnelle d'environ 100 mètres avec positionnement automatique dynamique à niveau, système intégré de gestion de plateforme, pont de commande et centre d'opérations, système de positionnement acoustique sous-marin, quai pour le lancement de sous-marins et/ou le débarquement de systèmes autonomes, grues, hélipont, entre autres), Comprend également la capacité à exploiter des véhicules d'une profondeur maximale de 6 000 mètres, le stationnement de véhicules autonomes de surface et des moyens navals supplémentaires (y compris les véhicules autonomes de surface océanique, les véhicules sous-marins autonomes, les véhicules aériens autonomes, les drones). Pilier II — Centre d'opérations Il comprend la rénovation des bâtiments et des structures existants, les installations pour les systèmes informatiques et de communication pour le centre d'exploitation et le réseau de laboratoires, les systèmes de calcul à haute performance et de stockage de l'information, les systèmes de communication (y compris les systèmes d'aérogare de très petite taille (VSAT) Television Receive Only (TVRO) et les systèmes d'interopérabilité avec d'autres systèmes navals, le développement de logiciels et les systèmes immersifs.
10.6	TC-C10-i03	M	Finalisation de l'Académie Alfeite Arsenal	Finalisation de l'Académie Alfeite Arsenal				TRIMESTRE 4	2023	L'infrastructure de l'École de l'Académie Alfeite Arsenal est modernisée et l'école est autorisée à dispenser des formations. L'investissement comprend également le diagnostic des besoins de formation, l'élaboration de cours de formation et la fourniture de premières formations.)
10.7	TC-C10-i03	M	Réception et acceptation de la «Plateforme navale multifonctionnelle» et du «Centre d'opérations»	Réception et acceptation de la «Plateforme navale multifonctionnelle» et du «Centre				TRIMESTRE 2	2026	Réception et acceptation de la «Plateforme navale multifonctionnelle» et du «Centre d'opérations»

				d'opérations»						
10.17	TC-C10-i07	M	Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation des navires	Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation des navires				TRI MES TRE 3	2023	Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation de dix navires de transport maritime de marchandises et de passagers dont au moins 70 % du tonnage brut (GT) est supérieur à 5 000. Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et contribuent à une réduction d'au moins 10 % de la consommation de carburant du navire, exprimée en grammes de carburant par tonne de port en lourd par mille marin, conformément aux exigences énoncées dans la description de la mesure. Il s'agit également d'exiger le respect de la législation environnementale de l'Union et des États membres.
10.18	TC-C10-i07	T	Achèvement des interventions en matière d'efficacité énergétique pour les navires	Preuve de l'achèvement des interventions en matière d'efficacité énergétique pour les navires	Nombre	0	10	TRI MES TRE 2	2026	Achèvement des interventions en matière d'efficacité énergétique pour dix navires de transport de marchandises et de passagers dont au moins 70 % du tonnage brut (GT) est supérieur à 5 000.

K. COMPOSANTE 11: Décarbonation de l'industrie

Le volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond au défi de la contribution de l'industrie et des processus industriels à la réalisation des objectifs de neutralité carbone définis dans la feuille de route pour la neutralité carbone à l'horizon 2050 et dans le plan national en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030. Cela nécessite une transformation structurelle fondée sur la reconfiguration de l'activité industrielle, l'évolution des processus de production et la manière dont les ressources sont utilisées.

La mesure de ce volet vise à promouvoir la décarbonation, l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, ainsi que l'utilisation de sources d'énergie de substitution dans les processus industriels. Les projets à soutenir seront également liés aux nouvelles technologies, à l'innovation et à la numérisation de l'industrie, en recherchant une plus grande efficacité dans les différents processus de production et d'organisation.

Ce volet contribue à la transition climatique de l'industrie portugaise et soutient sa compétitivité. Il contribue à donner suite aux recommandations par pays concernant les investissements dans la transition écologique, en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020) et les investissements dans la recherche et l'innovation (recommandations par pays no 3 2019 et no 2020).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement TC-C11-i01: Décarbonation de l'industrie

Cet investissement consiste en la promotion et le soutien financier de projets d'innovation dans les industries dans quatre domaines:

- procédés et technologies à faible intensité de carbone: l'objectif est de soutenir l'introduction de nouvelles technologies ou de procédés de production améliorés pour les décarboner, par exemple par l'intégration de nouvelles matières premières et de mesures en faveur de l'économie circulaire, des mesures d'innovation, le remplacement et/ou l'adaptation des équipements, l'augmentation de l'électrification de la consommation finale d'énergie;
- mesures d'efficacité énergétique: les projets soutenus visent à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, par exemple par l'optimisation ou le remplacement des moteurs et des équipements, l'optimisation des processus et l'adoption de systèmes de surveillance et de gestion de la consommation;
- l'intégration des énergies renouvelables et le stockage, par exemple par l'installation de systèmes solaires, la production de chaleur renouvelable, la cogénération à haut rendement, la production et l'adoption d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelables lorsque les options technologiques de décarbonation, y compris par l'électrification, sont plus limitées;
- élaboration de feuilles de route pour la décarbonation et d'initiatives de renforcement des capacités, par exemple par l'identification et la diffusion de solutions technologiques efficaces, des activités de formation et des plateformes de partage d'informations.

L'aide est octroyée au moyen de procédures d'appel d'offres (2021-2024) à la fois aux petites et moyennes entreprises et aux grandes entreprises des secteurs de l'industrie et de la production d'énergie, y compris les organismes de gestion des zones industrielles, les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'énergie, les associations industrielles et d'entreprises du secteur de l'énergie et d'autres entités. L'investissement vise à soutenir au moins 310 projets de différentes tailles: faible (1 000 000 EUR en moyenne), moyen (5 000 000 EUR en moyenne) et élevé

(10 000 000 EUR en moyenne). L'appel d'offres se concentrera sur les secteurs à plus forte intensité de GES, mais sera ouvert à l'ensemble du secteur industriel, couvrant à la fois les installations couvertes par le SEQUE et les installations ne relevant pas du SEQUE. Les projets sélectionnés dans le domaine d'intervention 024ter se traduiront par une réduction des émissions de GES de 30 % en moyenne dans les installations industrielles concernées, dans le cadre de la mise en œuvre du plan national en matière d'énergie et de climat.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁴³; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴⁴; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴⁵ et aux installations de traitement biomécanique⁴⁶; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

⁴³ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

⁴⁴ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
11.1	TC-C11-i01	M	Premier appel d'offres pour des projets de décarbonation industrielle	Ouverture du premier appel d'offres				TRI MES TRE 4	2021	Ouverture du premier appel à propositions pour des projets de décarbonation industrielle portant sur au moins un des domaines suivants: procédés et technologies à faible intensité de carbone; l'adoption de mesures d'efficacité énergétique; l'intégration des énergies renouvelables et le stockage de l'énergie; et l'autonomisation des entreprises. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Le présent appel d'offres garantit une réduction moyenne de 30 % des émissions directes et indirectes de GES pour les installations industrielles bénéficiant d'un soutien pour des projets correspondant au domaine d'intervention 024ter. Les projets présentant la plus grande efficacité de décarbonation sont soutenus en priorité.
11.2	TC-C11-i01	M	Signature des contrats d'octroi d'un soutien financier	Signature des contrats d'octroi d'un soutien financier				TRI MES TRE 4	2023	Au moins 383 000 000 EUR ont été octroyés pour des projets de décarbonation industrielle qui concernent au moins l'un des domaines suivants: procédés et technologies à faible intensité de carbone; l'adoption de mesures d'efficacité énergétique; l'intégration des énergies renouvelables et le stockage de l'énergie; et l'autonomisation des entreprises. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels mentionnés au jalon ci-dessus garantit le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale

										applicable.
11.3	TC-C11-i01	T	Soutien financier aux projets de décarbonation industrielle		Nombre	0	310	TRI MES TRE 4	2025	Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien financier en faveur de la décarbonation de l'industrie dans au moins un des domaines suivants: procédés et technologies à faible intensité de carbone; l'adoption de mesures d'efficacité énergétique; et l'intégration des énergies renouvelables et du stockage de l'énergie. Une réduction de 30 % en moyenne des émissions directes et indirectes de GES pour les projets correspondant au domaine d'intervention 024 ter est garantie pour les installations industrielles bénéficiant d'un soutien.

L. COMPOSANTE 12: Bioéconomie

Ce volet répond au défi du développement d'une bioéconomie viable, durable, circulaire et compétitive. Une telle transition devrait soutenir la modernisation et la consolidation de l'industrie en créant de nouvelles chaînes de valeur et des processus industriels plus écologiques.

L'objectif de ce volet est de promouvoir et d'accélérer le développement de produits à forte valeur ajoutée issus de ressources biologiques en tant que solution de substitution aux matériaux d'origine fossile.

Les mesures de ce volet visent à soutenir les changements structurels liés à cette transition et contribueront à relever les défis mondiaux et locaux actuels, y compris le changement climatique, la réduction de la dépendance à l'égard des ressources fossiles et le développement durable. Trois secteurs (textile et habillement, chaussures et résine naturelle) bénéficieront d'un soutien spécifique pour le développement de bioproduits et pour une utilisation plus efficace des ressources. Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives aux investissements dans la transition écologique, en particulier dans la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020), dans les investissements dans la recherche et l'innovation (recommandations par pays no 3 2019 et no 2020) et dans la transition vers une économie circulaire, notamment en renforçant la prévention, le recyclage et la réutilisation des déchets afin de détourner les déchets des décharges et des incinérateurs (recommandations par pays no 3 2022 et no 2023).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC-r25: Bioéconomie durable

L'objectif de la réforme est de promouvoir et d'encourager la conservation et l'utilisation efficace des ressources biologiques. La réforme s'inscrit dans le plan d'action pour la bioéconomie durable du Portugal, qui fait l'objet d'une consultation publique et sert de cadre stratégique pour le développement durable national. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir la bioéconomie, le Portugal évalue également les incitations fiscales susceptibles d'améliorer le remplacement des ressources naturelles non renouvelables par d'autres ressources biosourcées.

La réforme consiste en un nouveau système général de gestion des déchets (RGGR) et en l'inclusion de critères pour l'achat de bioproduits durables dans la révision de la stratégie nationale pour les marchés publics écologiques. Cette réforme vise à lever les principaux obstacles et contraintes recensés dans la valorisation des ressources biologiques pour le développement d'une bio-industrie durable et circulaire, dans le respect du principe d'utilisation en cascade.

La mise en œuvre du nouveau système général de gestion des déchets supprime au moins les contraintes liées à l'utilisation de sous-produits ou de déchets pour de nouveaux produits en simplifiant les procédures de classification des substances ou des objets en tant que sous-produits, y compris en provenance d'autres pays de l'UE. Le nouveau système général de gestion des déchets a été adopté en décembre 2020.

La stratégie nationale pour les marchés publics écologiques est révisée de manière à inclure au moins des critères écologiques obligatoires liés à la passation de marchés de services et de produits (notamment dans le domaine de la construction), en intégrant des bioproduits durables.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement TC-C12-i01: Bioéconomie

L'objectif de l'investissement est de soutenir l'incorporation de biomatériaux dans les processus de production dans trois secteurs: textiles et vêtements, chaussures et résine naturelle.

Le principal instrument consiste en un soutien financier accordé dans le cadre de contrats de programme avec des consortiums, qui comprennent des établissements de R &I, des entreprises et des utilisateurs finaux, et qui sont sélectionnés dans le cadre d'un processus concurrentiel. Les activités soutenues comprennent des projets de recherche, de développement et d'innovation productive, des projets de numérisation et des technologies de production avancées, des programmes spécifiques de formation et d'autonomisation, la production de résine naturelle nationale et des mesures de sensibilisation en faveur d'une production et d'une consommation durables. Les projets sélectionnés contribuent au moins au développement de l'économie circulaire et aux objectifs de réduction des émissions au Portugal. Les projets poursuivent les objectifs suivants:

- développement de nouveaux processus de production pour la création de produits à plus forte valeur ajoutée intégrant et exploitant des ressources biologiques (biomasse forestière, résidus et sous-produits agricoles et agro-industriels);
- développement de processus technologiques visant à améliorer la circularité des secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la transformation des résines; et
- contribuer à la gestion des déchets dans ces secteurs.

Les projets de recherche, de développement et d'innovation sont soutenus dans le but de développer de nouveaux procédés de production pour la création de produits à plus forte valeur ajoutée intégrant et exploitant des ressources biologiques (biomasse forestière, résidus et sous-produits agricoles et agro-industriels), des processus technologiques visant à améliorer la circularité des secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la transformation des résines, et à contribuer à la gestion des déchets dans ces secteurs. Les projets sélectionnés contribuent à la réduction des émissions de GES.

Ces mesures sont complétées par des appels d'offres spécifiques et supplémentaires pour les activités de gestion forestière et de production de résine naturelle. Il comprend le soutien aux activités de prévention des incendies menées par les professionnels de la production de résines, l'achat de machines et d'équipements par l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts (ICNF), ainsi que les activités de protection et de réhabilitation des forêts de pins maritimes. En promouvant la gestion des terres forestières, cet investissement contribue à la prévention et à l'atténuation des effets des incendies ruraux, en contribuant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01), les véhicules, machines et équipements devant être achetés par l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts (ICNF) seront à émissions nulles. Lorsqu'il n'existe pas de solution de remplacement à émissions nulles, les véhicules, les

machines et les équipements à acheter représentent les meilleurs niveaux disponibles de performance environnementale dans le secteur. En outre, les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁴⁷; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴⁸; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴⁹ et aux installations de traitement biomécanique⁵⁰; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme TC-C12-r39: Promouvoir l'économie circulaire et une gestion plus efficace des déchets

La réforme vise à améliorer la prévention des déchets, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, la valorisation et le détournement des déchets et à promouvoir l'économie circulaire.

La réforme doit:

- Encourager la poursuite de l'écoconception des produits manufacturés par l'harmonisation des critères d'éco-modulation à utiliser par les producteurs. Ces critères sont rendus obligatoires pour les entités gestionnaires (associations représentant les producteurs de produits, conditionneurs et fournisseurs de services d'emballage) pour la mise en œuvre des systèmes intégrés relevant de la responsabilité élargie des producteurs. Les critères garantissent que les modèles financiers visés à l'article 15, paragraphe 3 et (4), du décret-loi no 152/D/2017 reflètent l'incidence du produit sur l'environnement et le coût réel de la gestion des déchets, et créent des incitations financières en faveur de

⁴⁷ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

⁴⁸ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

produits plus durables, réparables et recyclables en modulant les redevances à payer par les producteurs.

- Introduction d'un système d'incitation à la récupération (système de consigne et de remboursement) pour les bouteilles non réutilisables en plastique, en métaux ferreux et en aluminium.
- À la suite d'une étude de faisabilité, introduire un système d'incitations à la reprise des différentes catégories de déchets d'équipements électriques et électroniques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
12.1	TC-C12-i01	M	Signature du protocole 2021 du programme «Resineiros Vigilantes»	Signature du protocole 2021 du programme «Resineiros Vigilantes»				TRIMESTRE 3	2021	Conclusion du protocole entre l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P. et l'association professionnelle nationale des producteurs de résines (Resipinus) pour la surveillance et la détection des incendies de campagne.
12.2	TC-C12-i01	M	Approbation des projets présentés par les consortiums pour le développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomiques dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et des résines naturelles	Approbation des projets de développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomiques				TRIMESTRE 2	2022	Approbation par le comité de sélection des projets soumis par les consortiums pour le développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomiques dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et des résines naturelles. Les projets présentés par les consortiums en vue d'une aide relèvent de l'un des programmes suivants: «Promotion d'une bioéconomie durable et circulaire dans le secteur du textile et de l'habillement», «Promouvoir la bioéconomie durable et circulaire dans le secteur de la chaussure» et «Promouvoir et valoriser les résines naturelles». Elles se concentrent sur une économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique grâce à l'application de solutions technologiques propres, à des solutions de remplacement à faible incidence et à l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Les critères de sélection des projets exigent que tous les projets de R & D bénéficiant d'un soutien garantissent une réduction des émissions de carbone directes et indirectes. Les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
12.3	TC-C12-i01	T	Nouveaux produits, technologies et processus pilotes intégrant les ressources biosourcées		Nombre	0	15	TRIMESTRE 4	2025	Nouveaux produits, technologies et processus pilotes intégrant les ressources biosourcées. Cela inclut au moins 10 nouveaux produits ou technologies (niveau de maturité technologique 6-7) et au moins 5 procédés industriels pilotes (niveau de maturité technologique 7-9) dans les secteurs suivants: la production de textiles, de chaussures et de résines.
12.4	TC-C12-i01	T	Développement des forêts de pins maritimes présentant un potentiel de production de résines		0,5 ha	0	8 500	TRIMESTRE 4	2025	Développement de la zone des forêts de pins maritimes grâce à l'utilisation de techniques de régénération naturelle et à la taille des branches résineuses.
12.5	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur du nouveau régime général de gestion des déchets	Entrée en vigueur du nouveau régime général de gestion des déchets				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du nouveau système général de gestion des déchets (RGGR), qui simplifie le processus administratif et réduit les coûts liés à l'utilisation de sous-produits.
12.6	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques, qui précise les critères écologiques liés à l'acquisition de services et de produits intégrant des matériaux biosourcés durables, y compris par l'introduction de critères écologiques obligatoires.
12.7	TC-C12-r39	M	Entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères d'éco-modulation	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères d'éco-modulation				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur d'un acte juridique établissant une définition harmonisée et obligatoire des critères d'éco-modulation des avantages financiers dans les systèmes intégrés relevant de la responsabilité élargie des producteurs. Les nouveaux avantages financiers s'appliqueront le 01/01/2026 après la fin de la période de transition nécessaire aux producteurs pour adapter leurs modèles aux nouveaux critères d'éco-modulation.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
12.8	TC-C12-r39	M	Système d'incitation à la récupération (système de consigne et de remboursement) pour les bouteilles en plastique non réutilisables, les métaux ferreux et l'aluminium	Mise en service du système de consigne et de remboursement				TRIMESTRE 4	2023	Un système de consigne et de remboursement entre en service et est appliqué aux bouteilles en plastique non réutilisables, aux métaux ferreux et à l'aluminium.
12.9	TC-C12-r39	M	Système de reprise des déchets électriques et des équipements électroniques	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2025	À la suite d'une étude de faisabilité indépendante, et si l'étude est positive, une législation établissant le cadre juridique pour l'introduction d'un système de reprise des déchets électriques et électroniques entrera en vigueur.

M. COMPOSANTE 13: Efficacité énergétique des bâtiments

Ce volet répond aux défis suivants: Le secteur résidentiel représente 18 % de la consommation d'énergie et le secteur des services 14 % supplémentaires. Les bâtiments jouent donc un rôle important pour le Portugal dans la réalisation de ses objectifs de neutralité carbone. Les mesures prises dans ce domaine, et en particulier dans le segment résidentiel, peuvent également contribuer à réduire la précarité énergétique, qui reste une préoccupation majeure au Portugal, le pourcentage de ménages qui ne sont pas en mesure de chauffer correctement leur logement se situant encore à 19 % en 2019. Le Portugal s'est engagé à parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050 et doit donc promouvoir la décarbonation de son parc immobilier, tout en améliorant les conditions de logement (confort et qualité des bâtiments) et leur caractère abordable. Cet objectif est atteint en augmentant la performance énergétique des bâtiments, en combinant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables avec l'électrification, et en ciblant en particulier les ménages à faibles revenus pour lutter contre la précarité énergétique.

Un certain nombre de «défaillances du marché» sont identifiées et correspondent à un certain nombre de problèmes qui tendent à retarder la transformation du parc immobilier et l'exploitation des économies d'énergie potentielles, tels que:

- le manque de compréhension de la consommation d'énergie et des économies potentielles;
- des activités limitées de rénovation et de construction dans un contexte d'après-crise financière;
- manque de produits de financement attrayants;
- des informations limitées sur le parc immobilier; et
- l'adoption limitée de technologies efficaces et intelligentes.

Les objectifs de ce volet sont de rénover les bâtiments publics et privés afin d'améliorer leur performance énergétique et leur confort, tout en réduisant la facture énergétique et la dépendance énergétique du pays, les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique, d'atténuer la précarité énergétique et d'intégrer les sources d'énergie renouvelables dans l'environnement bâti. Cela devrait apporter de nombreux avantages sociaux, environnementaux et économiques aux citoyens et aux entreprises, tels que la création d'emplois locaux et la réduction de la pollution atmosphérique.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays relative aux investissements dans la transition climatique, en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020). Il est lié à l'initiative phare «Rénover» et s'inscrit également dans le cadre de la transition écologique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement TC-C13-i01: Efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels

Les objectifs de cet investissement sont de promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels privés, d'adopter des solutions économes en énergie, de remplacer les équipements inefficaces et d'accroître la capacité installée afin de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, d'accroître l'autoconsommation d'énergie renouvelable et de lutter contre la précarité énergétique.

L'investissement comprend les mesures suivantes:

- Soutenir le coût des projets (généralement compris entre 50 % et 70 % du coût total) promouvant la rénovation, l'efficacité énergétique, la décarbonation, l'utilisation rationnelle de l'eau et l'économie circulaire dans les bâtiments. Cela se fait au moyen d'avis lancés chaque année.
- Pour les ménages à faibles revenus en situation de précarité énergétique (pour lesquels jusqu'à 100 % des coûts peuvent être subventionnés), ces actions nécessitent une collaboration plus étroite entre les autorités centrales et locales et d'autres acteurs tels que les associations locales. *Vales eficiência*, ou des bons d'efficacité énergétique d'une valeur moyenne de 1 300 EUR chacun, sont émis et livrés aux ménages en situation de précarité énergétique, ce qui donne au bénéficiaire le droit à certains travaux, à des solutions économes en énergie, à des équipements et à l'électrification des utilisations de l'énergie.
 - o Le matériel de soutien est diffusé pour aider à prendre des décisions sur les meilleures mesures d'efficacité énergétique à prendre.
 - o Des canaux de communication et des guichets uniques sont également mis à disposition pour contribuer à clarifier les doutes quant à la manière d'obtenir ce soutien, en coordination avec diverses entités nationales et locales, afin que les consommateurs puissent prendre les meilleures décisions d'investissement.

L'investissement prévu vise à réaliser une économie moyenne d'environ 200 ktep d'énergie primaire et une réduction d'environ 150 kt de réduction des émissions de CO₂.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TC-C13-i02: Efficacité énergétique dans les bâtiments de l'administration centrale

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments de l'administration centrale, de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources et d'accroître l'autoconsommation d'énergie renouvelable.

Cet investissement consiste en des mesures en faveur de la rénovation, de l'efficacité énergétique, de la décarbonation, de l'utilisation efficace de l'eau et de l'économie circulaire dans les bâtiments.

- Des avis sont lancés chaque année pour les différents types d'interventions dans les bâtiments, qui doivent être identifiés dans des plans d'efficacité à élaborer, dans le cadre du plan d'action européen en faveur de l'éco-innovation ECO.AP 2030. ECO.AP 2030 est également disponible pour apporter un soutien technique aux autorités publiques centrales dans l'identification des projets et la promotion de leur mise en œuvre.

- Le matériel de soutien est diffusé aux agents de l'administration publique afin de les aider à décider des meilleures mesures d'efficacité énergétique à prendre.

L'investissement prévu vise à réaliser une économie moyenne d'environ 185 ktep d'énergie primaire et une réduction d'environ 140 kt de réduction des émissions de CO₂.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TC-C13-i03: Efficacité énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services, de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, d'améliorer l'autoconsommation d'énergie renouvelable.

Cet investissement comprend les mesures suivantes:

- Des avis sont lancés chaque année pour demander une aide (généralement entre 50 % et 70 % du coût total) afin de partager ces coûts dans les différents types d'interventions relatives aux bâtiments afin d'améliorer leurs performances énergétiques et environnementales.
- Le matériel de soutien est diffusé pour aider à prendre des décisions sur les meilleures mesures d'efficacité énergétique à prendre.
- Des canaux de communication sont également mis à disposition pour contribuer à clarifier les doutes quant à la manière d'obtenir ce soutien, en coordination avec diverses entités nationales et locales, afin que les consommateurs puissent prendre les meilleures décisions d'investissement.

L'investissement prévu vise à réaliser une économie moyenne d'environ 50 ktep d'énergie primaire et une réduction d'environ 30 kt de réduction des émissions de CO₂.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
13.1	TC-C13-i01	T	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels privés		m²	0	830 000	TRIMESTRE 2	2024	Surface des bâtiments résidentiels privés rénovés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
13.2	TC-C13-i01	T	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels privés		m²	830 000	1 020 000	TRIMESTRE 2	2025	Surface des bâtiments résidentiels privés rénovés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
13.3	TC-C13-i01	T	«Chèques efficacité énergétique» distribués aux ménages en situation de précarité énergétique pour remplacer les anciens équipements et adopter des solutions efficaces sur le plan énergétique		Nombre	0	100 000	TRIMESTRE 3	2025	Nombre de «bons d'efficacité énergétique» d'une valeur moyenne de 1300/voucher EUR distribués aux ménages en situation de précarité énergétique (de l'univers des ménages bénéficiant du tarif social de l'énergie), pour acheter des équipements économes en énergie, tels que des pompes à chaleur, ainsi que pour réaliser des travaux visant à améliorer la performance énergétique du ménage lui-même. Il comprend les services d'installation et la collecte des équipements antérieurs (transfert vers une destination finale écologiquement responsable).
13.4	TC-C13-i01	T	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans le secteur résidentiel		MW	0	35	TRIMESTRE 4	2025	Les capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (telles que les panneaux photovoltaïques et les batteries à mesure que cette dernière technologie arrive à maturité) sont installées à des fins d'autoconsommation et d'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable du secteur résidentiel privé.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			privé							
13.5	TC-C13-i02	T	Rénovation énergétique des bâtiments de l'administration centrale		m²	0	1 065 000	TRIMESTRE 1	2025	Surface des bâtiments rénovés de l'administration centrale. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
13.6	TC-C13-i02	T	Rénovation énergétique des bâtiments de l'administration centrale		m²	1 065 000	1 255 000	TRIMESTRE 4	2025	Surface des bâtiments rénovés de l'administration centrale. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
13.7	TC-C13-i02	T	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans les bâtiments du gouvernement central		MW	0	28	TRIMESTRE 4	2025	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (telles que les panneaux photovoltaïques et les batteries à mesure que cette dernière technologie arrive à maturité) à des fins d'autoconsommation et d'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans les bâtiments du gouvernement central.
13.8	TC-C13-i03	T	Rénovation énergétique des bâtiments de services privés		m²	0	315 000	TRIMESTRE 1	2025	Surface des bâtiments rénovés utilisés par les services privés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
13.9	TC-C13-i03	T	Rénovation énergétique des bâtiments de services privés		m²	315 000	360 000	TRIMESTRE 4	2025	Surface des bâtiments rénovés utilisés par le secteur des services privés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
13.10	TC-C13-i03	T	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans le secteur des services privés		MW	0	30	TRIMESTRE 4	2025	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (telles que les panneaux photovoltaïques et les batteries à mesure que cette dernière technologie arrive à maturité) à des fins d'autoconsommation et d'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans le secteur des services privés.

N. COMPOSANTE 14: Hydrogène et énergies renouvelables

Le Portugal s'est engagé à parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050, en plaçant le pays parmi ceux qui jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique dans le cadre de l'accord de Paris. La feuille de route pour la neutralité carbone à l'horizon 2050 (RNC 2050) fixe comme objectifs de décarbonation à atteindre une réduction des émissions de plus de 85 % par rapport aux émissions de 2005 et une capacité de séquestration du carbone de 13 000 000 tonnes. Ce volet concerne les secteurs dits difficiles à réduire en encourageant le déploiement de l'hydrogène renouvelable.

Les objectifs de ce volet sont de promouvoir la transition énergétique et la décarbonation de l'industrie et des transports, en mettant fortement l'accent sur la production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables. Dans le cas des régions autonomes, l'accent est mis sur le déploiement des énergies renouvelables (géothermique, éolienne, photovoltaïque et hydroélectrique) et le stockage. Ce volet est essentiel pour réduire la dépendance énergétique nationale par la production d'énergie à partir de sources locales, améliorer la balance commerciale et renforcer la résilience de l'économie nationale.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition climatique, en mettant l'accent sur la production d'énergie renouvelable (recommandations par pays no 3 2019 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC-r29: Stratégie nationale pour l'hydrogène (EN-H2)

L'objectif de la mesure est d'introduire un élément d'incitation et de stabilité pour le secteur de l'énergie, en promouvant l'introduction progressive de l'hydrogène renouvelable en tant que pilier durable d'une stratégie plus globale de transition vers une économie décarbonée. Cette stratégie définit le rôle actuel et futur de l'hydrogène dans le système énergétique et propose un ensemble de mesures et d'objectifs pour l'intégration de l'hydrogène dans les différents secteurs de l'économie. Il s'agit notamment de créer les conditions nécessaires à ce changement, notamment la législation et la réglementation, la sécurité, les normes, l'innovation et le développement, ainsi que le financement, entre autres. La mesure vise à ce que le règlement modifié du réseau national de transport de gaz et le règlement du réseau national de distribution de gaz soient approuvés par la direction générale de l'énergie et de la géologie. Le règlement modifié doit permettre d'établir les conditions de raccordement aux infrastructures de transport de gaz, en particulier pour l'injection de gaz d'origine renouvelable, y compris l'hydrogène renouvelable et les gaz à faible teneur en carbone, ainsi que de fixer les pourcentages minimaux et maximaux d'injection de ces gaz dans les réseaux. En outre, le règlement modifié comprend les révisions nécessaires des normes techniques qui garantissent la qualité du service et l'utilisation sûre de ces infrastructures pour tous les utilisateurs.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement TC-C14-i01: Hydrogène et gaz renouvelables

L'objectif de la mesure est de soutenir des projets privés de production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz d'origine renouvelable destinés à l'autoconsommation ou à l'injection dans le réseau.

L'investissement consiste en des actions en faveur de la production, du stockage, du transport et de la distribution de gaz renouvelables visant à accroître la contribution des gaz renouvelables à la consommation d'énergie, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la dépendance énergétique et à améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique. Diverses applications sont soutenues, telles que l'utilisation de gaz renouvelables pour le transport et l'injection de gaz renouvelables dans le réseau de gaz naturel.

La production de gaz renouvelables, tels que l'hydrogène ou le biométhane renouvelables, exclusivement à partir de sources d'énergie renouvelables, peut utiliser une série de technologies telles que: Électrolyse; Procédés thermochimiques et hydrothermiques; Procédés biologiques (biophotolyse et fermentation); Enrichissement de biogaz provenant de la digestion anaérobie de matériaux issus de la biomasse (à l'exclusion de la production de biogaz); et la méthanation (hydrogène renouvelable combiné au dioxyde de carbone recyclé).

Les investissements sont axés sur une attention très spécifique et visent à accroître la capacité installée pour la production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables, y compris la capacité installée dans les électrolyseurs pour la production d'hydrogène renouvelable. Le projet est mis en œuvre au moyen d'appels d'offres ouverts et non discriminatoires dans le but de soutenir des projets d'un montant maximal de 15 000 000 EUR par projet.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement TC-C14-i02-RAM: Potentiel d'électricité renouvelable dans l'archipel de Madère

L'objectif de la mesure est de soutenir la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergies renouvelables. Les projets inclus dans cet investissement permettent d'augmenter la part de l'électricité produite à partir de sources renouvelables qui est disponible sur chaque île. Cet investissement contribue à la stratégie de décarbonation de la production d'électricité, qui renforce la résilience de l'économie nationale.

L'investissement comprend les sous-investissements suivants:

- La rénovation et la rénovation complètes de la centrale hydroélectrique de Serra et de la centrale hydroélectrique de Calheta I revitalisant 6,2 MW de puissance installée et augmentant la capacité installée en y ajoutant 4 MW;
- Augmenter la capacité installée dans les systèmes de stockage de batteries en ajoutant une capacité de stockage d'au moins 21 MW/27MWh;
- Installer un nouveau compensateur synchrone d'une puissance d'au moins 15 MVA_r;
- Augmenter la capacité du réseau électrique à intégrer une nouvelle puissance installée d'au moins 48 MW dans les sources d'énergie renouvelables dans les réseaux électriques (40 MW Madère + 8 MW Porto Santo);
- Installation de 130 000 compteurs intelligents connectés et remplacement de 8 750 points d'éclairage public par des solutions à faible consommation d'énergie (y compris la modernisation de la gestion de l'éclairage public).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TC-C14-i03-RAA: Transition énergétique aux Açores

Les objectifs de la mesure sont de développer une infrastructure électrique de pointe et de mettre en œuvre des projets comportant des solutions techniques innovantes pour accroître l'autosuffisance

énergétique. Aux Açores, la production d'électricité à partir de sources renouvelables représente actuellement environ 40 % de la valeur globale de la région, dont environ 24 % proviennent de l'énergie géothermique dans les deux plus grandes îles de l'archipel. Les 60 % restants d'électricité sont produits à partir de combustibles fossiles, de fioul et de gazole, ce qui représente une facture annuelle élevée, non seulement en raison de la valeur d'achat des combustibles, mais aussi en raison de leur transport maritime du continent vers les îles et de la distribution interinsulaire. Ce type de production, outre le coût élevé qui y est associé, représente une forte dépendance extérieure qui, dans des situations de crise nationale ou internationale, peut compromettre la capacité à répondre aux besoins énergétiques de l'archipel.

L'investissement comprend les sous-investissements suivants:

- L'augmentation de la capacité installée de production d'énergie renouvelable, principalement géothermique, de 12 MW et la revitalisation de la centrale électrique géothermique déjà installée de 5 MW;
- Augmentation de la capacité installée de production d'électricité à partir de sources renouvelables sur l'île de Corvo par l'installation d'un parc photovoltaïque et d'un parc éolien de 850 kW;
- Installation de nouveaux systèmes de stockage de l'énergie électrique sur les îles de Santa Maria, São Jorge, Pico, Faial, Flores et Corvo d'au moins 20 MW;
- Installer de nouvelles petites unités de production d'électricité photovoltaïque pour la production et la consommation décentralisées pour un équivalent total de 11,2 MW.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
14.1	TC-C14-r29	M	Entrée en vigueur du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz	Entrée en vigueur du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz				TRIM ESTR E 3	2021	Entrée en vigueur du règlement modifié relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz. Les modifications apportées au règlement du réseau national de transport de gaz et au règlement du réseau national de distribution de gaz sont approuvées par la direction générale de l'énergie et de la géologie. Les règlements doivent permettre d'établir les conditions de raccordement aux infrastructures de transport de gaz, en particulier pour l'injection de gaz d'origine renouvelable, y compris l'hydrogène renouvelable, ainsi que de fixer les pourcentages minimaux et maximaux d'injection de ces gaz dans les réseaux. En outre, elles comprennent les révisions nécessaires des normes techniques qui garantissent la qualité du service et l'utilisation sûre de ces infrastructures pour tous les utilisateurs.
14.2	TC-C14-i01	M	Premier appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable	Ouverture du premier appel d'offres				TRIM ESTR E 3	2021	Ouverture du premier appel en vue de la sélection de projets à soutenir pour au moins 88 MW de nouvelles capacités d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelables dont les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie sont nulles ou proches de zéro.
14.3	TC-C14-i01	T	Capacités supplémentaires de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable		MW	0	200	TRIM ESTR E 1	2026	Capacité supplémentaire de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelables installée avec des émissions de GES nulles ou proches de zéro sur l'ensemble du cycle de vie.
14.4	TC-C14-i02-RAM	M	Installation d'un nouveau compensateur synchrone	Installation d'un nouveau compensateur synchrone				TRIM ESTR E 4	2024	Acquisition et installation d'un nouveau compensateur synchrone d'au moins 15 MVar.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
14.5	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité supplémentaire installée de production hydroélectrique		MW	0	4	TRIM ESTR E 2	2024	Augmentation de la capacité électrique installée dans la centrale hydroélectrique réaménagée de Serra.
14.6	TC-C14-i02-RAM	T	Réaménagement de la capacité de production hydroélectrique installée		MW	0	6,2	TRIM ESTR E 4	2024	La rénovation complète des centrales hydroélectriques suivantes: Centrale hydroélectrique de Serra: remplacement et mise à niveau des équipements électriques et mécaniques, entretien exclusif du bâtiment. Centrale hydroélectrique de Calheta I: remplacement de la plupart des actifs, en particulier des deux groupes générateurs d'une puissance installée de 0,5 MW et d'autres systèmes électriques, à l'exception du bâtiment. Les travaux comprennent également la remise en état des canaux menant à la centrale pour une longueur totale d'environ 13 km.
14.7	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité installée supplémentaire dans le système de stockage de batteries		MW	0	21	TRIM ESTR E 4	2024	Accroître le stockage de l'électricité en ajoutant la capacité installée dans les systèmes de batteries. La capacité ajoutée est d'au moins 21 MW/27 MWh
14.8	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité supplémentaire pour intégrer une nouvelle puissance installée dans le système électrique		MW	0	48	TRIM ESTR E 2	2025	Augmentation de la capacité d'intégration des sources d'énergie renouvelables dans le système électrique de l'ARM. La modernisation s'élève à 8 MW à Porto Santo et à 40 MW à Madère.
14.9	TC-C14-i02-RAM	T	Installation de compteurs intelligents		Nombre	0	130 000	TRIM ESTR E 4	2025	Fourniture et installation de nouveaux compteurs intelligents (compteurs électriques qui enregistrent des informations sur la consommation et qui sont connectés au réseau de communication)
14.10	TC-C14-i02-RAM	T	Remplacement des points d'éclairage public		Nombre	0	8 750	TRIM ESTR E 4	2025	Le remplacement du réseau d'éclairage public par un éclairage LED à faible consommation d'énergie et son système de gestion

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
14.11	TC-C14-i03-RAA	T	Capacité de production géothermique installée supplémentaire et renouvelée		MW	0	17	TRIM ESTR E 2	2026	Accroître la capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables, en particulier de l'énergie géothermique. La capacité supplémentaire (12 MW) est installée dans l'usine géothermique de Pico Alto et dans l'usine géothermique de Pico Vermelho. La rénovation de la centrale de Ribeira Grande Geothermal mettra en œuvre trois nouveaux puits géothermiques et une unité de production plus efficace de 5 MW remplacera les unités de production existantes de 2 x 2,5 MW.
14.12	TC-C14-i03-RAA	T	Production supplémentaire d'électricité renouvelable par Corvo		kW	0	850	TRIM ESTR E 2	2024	Augmenter la capacité installée de production d'électricité à partir de sources renouvelables sur l'île de Corvo par l'installation d'un parc électrique photovoltaïque et éolien.
14.13	TC-C14-i03-RAA	T	Nouveaux systèmes de stockage de l'énergie par batterie et systèmes de gestion de l'énergie dans l'ARA		MW	0	20	TRIM ESTR E 2	2026	Installation de nouveaux systèmes de stockage de l'énergie par batterie et de nouveaux systèmes de gestion de l'énergie sur six îles afin de permettre une plus grande intégration des énergies renouvelables tout en préservant la sécurité de l'approvisionnement et la qualité du service, avec une gamme de puissance comprise entre 20 MW et 30 MW ensemble.
14.14	TC-C14-i03-RAA	T	Installation d'installations photovoltaïques de petite taille pour la production et la consommation locales d'électricité		MW	0	11,2	TRIM ESTR E 4	2025	Installation de nouvelles capacités électriques installées en investissant dans des installations photovoltaïques de petite taille destinées principalement à l'autoconsommation, en supposant qu'il n'y ait pas de cofinancement de la part des bénéficiaires.

OLA COMPOSANTE 15: Mobilité durable

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis du secteur des transports: la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, la nécessité de réduire la dépendance à l'égard d'une voiture particulière et la nécessité de garantir une meilleure cohésion sociale dans les zones urbaines.

L'objectif de ce volet est de réduire les émissions et d'améliorer les transports publics en élargissant le réseau, en le rendant plus accessible et en renforçant les capacités de planification des transports publics. Cela devrait conduire à un plus grand nombre d'utilisateurs des transports publics, encourager le transfert modal de la voiture privée vers les transports publics et promouvoir de meilleures capacités de gestion et de planification des transports. À cette fin, ce volet comprend des réformes et des investissements qui favorisent des transports publics durables par l'extension du métro de Lisbonne et de Porto, la construction d'un système ferroviaire léger à Lisbonne, un système de transit rapide par autobus à Porto et l'achat de bus à émissions nulles pour les transports publics.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC-r30: Réforme de l'écosystème des transports

L'objectif de la réforme est de renforcer les autorités chargées des transports publics, leurs capacités et leurs compétences et, partant, d'accroître leur capacité à mieux planifier les systèmes de transport qu'elles gèrent et à améliorer l'utilisation des transports publics. La réforme soutient les autorités de gestion des transports dans toutes les zones métropolitaines (AM) et les communautés intermunicipales (CIM). Elle améliore les conditions d'accès aux transports publics par la mise en œuvre de programmes de tarifs réduits (*Programa de Apoio à Redução do Tarifário dos Transportes Públicos*, PART) et de services de transport de meilleure qualité et plus respectueux du climat (*Programa de Apoio à Densificação e Reforço da Oferta de Transporte Público*, PROTransP) en adoptant une législation et en mettant en œuvre des mesures fiscales en faveur de l'utilisateur des transports publics, telles que la déduction fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée associée à l'achat de billets mensuels de transport public.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement TC-C15-i01: Extension du réseau de métro Lisbonne — ligne rouge à Alcântara

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Lisbonne et d'attirer davantage d'utilisateurs grâce à l'expansion du réseau de métro.

L'investissement consiste en une extension du réseau de métro de Lisbonne à Alcântara, ajoutant 3,7 km et quatre stations au réseau. Cela transformera Alcântara en une nouvelle interface de transport importante qui assure une liaison entre le réseau de métro et les services ferroviaires suburbains.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TC-C15-i02: Extension du réseau de métro Porto — Casa da Música-Santo Ovídio

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Porto et d'attirer davantage d'usagers. Il vise à étendre la couverture territoriale du réseau de métro et à résoudre les problèmes de congestion de l'axe Porto — Vila Nova de Gaia.

L'investissement consiste en une extension du réseau de métro à Porto par la construction d'une nouvelle ligne à double voie de 6,74 km avec 8 nouvelles stations entre Boavista/Casa da Música à Porto et une nouvelle station à construire à Santo Ovídio (interface avec la ligne Amarela) à Vila Nova de Gaia.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TC-C15-i04: Bus Rapid Transit Boavista — Império

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Porto et d'attirer davantage d'usagers. Elle vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants et à encourager le transfert modal des routes.

Cet investissement consistera en la création d'un nouveau système de transit rapide par autobus (voies principalement réservées aux autobus) de 3,8 km et de 7 stations entre Praça do Império et Praça Mouzinho de Albuquerque à Porto, assurant une connexion au réseau de métro de Porto. Le système de transit rapide par autobus est exploité au moyen de bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

Investissement TC-C15-i05: Décarbonation des transports publics

L'objectif de la mesure est de renouveler et de décarboner le parc des transports publics au Portugal grâce à la fourniture de bus à émissions nulles.

L'investissement consiste en un soutien financier à l'achat de 145 autobus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles pour les transports publics et les infrastructures de recharge pour leur exploitation. L'aide est fournie sous la forme d'une subvention non remboursable de la différence entre les coûts d'achat d'un autobus à émission nulle (électrique ou à hydrogène) et d'un véhicule équivalent diesel (EURO VI). Les autobus sont utilisés pour la fourniture de services publics de transport de voyageurs dans le cadre de contrats de service public dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement TC-C15-i06: Numérisation du transport ferroviaire

L'objectif de cet investissement est de rendre la ligne nord du réseau ferroviaire national (RFN) compatible avec la nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse (LAV) par le remplacement des systèmes de signalisation électronique. Cela devrait améliorer l'interopérabilité du RFN avec l'espace ferroviaire unique européen.

Cet investissement consiste à remplacer les systèmes de signalisation électronique des gares Campolide-Cintura, Oriente, Alverca et Azambuja, couvrant 20 km de lignes ferroviaires dans la zone métropolitaine de Lisbonne.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
15.1	TC-C15-i01	M	Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Lisbonne	Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Lisbonne				TRIM ESTR E 4	2023	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le contrat a pour objet l'extension du réseau de métro de Lisbonne (ligne rouge à Alcântara).
15.2	TC-C15-i01	M	Rapport sur l'état d'avancement de l'expansion du réseau de métro de Lisbonne	Rapport d'avancement indiquant que les travaux progressent selon le calendrier				TRIM ESTR E 1	2024	Le développement des travaux d'extension du réseau de métro de Lisbonne et le respect du calendrier de leur exécution seront mesurés par des rapports d'avancement réguliers tout au long de l'exécution des travaux. Il comprend l'évaluation de l'évolution des travaux selon le calendrier prévu, y compris l'identification des activités déjà achevées, l'identification des activités à mener et une analyse des risques des délais de mise en œuvre proposés, accompagnée, si nécessaire, d'un plan d'atténuation et d'urgence visant à garantir que le contrat est achevé dans les délais proposés. Le jalon est atteint si le rapport d'avancement indique qu'au moment de la réalisation du jalon, les travaux progressent selon le calendrier.
15.3	TC-C15-i01	T	Achèvement de l'extension du réseau de métro de Lisbonne		Kilomètres	0	3,7	TRIM ESTR E 2	2026	Longueur des travaux de construction achevés pour l'extension du réseau de métro de Lisbonne (3,3 km dans le tunnel et 0,4 km dans le viaduct) en étendant la ligne rouge à Alcântara. La ligne de métro élargie est prête pour l'exploitation immédiate des services de transport prévus.
15.4	TC-C15-i02	M	Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Porto	Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Porto	—			TRIM ESTR E 4	2023	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le contrat a pour objet l'extension du réseau de Porto Metro (Casa da Música-Santo Ovídio).
15.5	TC-C15-i02	M	Rapport sur l'état d'avancement de l'extension du réseau de métro de Porto	Rapport d'avancement indiquant que les travaux progressent selon le calendrier				TRIM ESTR E 4	2024	Le développement des travaux d'agrandissement du réseau de métro de Porto et le respect du calendrier de leur exécution seront mesurés par des rapports d'avancement réguliers tout au long de l'exécution des travaux. Il comprend l'évaluation de l'évolution des travaux selon le calendrier prévu, y compris l'identification des activités déjà achevées, l'identification des activités à mener et une analyse des risques des délais de mise en œuvre proposés, accompagnée, si nécessaire, d'un plan

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										d'atténuation et d'urgence visant à garantir que le contrat est achevé dans les délais proposés. Le jalon est atteint si le rapport d'avancement indique qu'au moment de la réalisation du jalon, les travaux progressent selon le calendrier.
15.6	TC-C15-i02	T	Achèvement de l'extension du réseau de métro Porto		Kilomètres	0	6,7	TRIM ESTR E 2	2026	Longueur des travaux de construction achevés pour l'extension du réseau de métro Porto par la construction d'une nouvelle ligne entre Casa da Música (Porto) et Santo Ovídio (Vila Nova de Gaia). La nouvelle ligne de métro est prête pour l'exploitation immédiate des services de transport prévus.
15.10	TC-C15-i04	M	Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit rapide par autobus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto	Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit rapide entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto				TRIM ESTR E 1	2022	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le contrat a pour objet la construction d'une ligne de transit rapide par autobus reliant Praça do Império à Praça Albuquerque Mouzinho à Porto.
15.11	TC-C15-i04	T	Achèvement de la construction d'une ligne de transit rapide par autobus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto		Kilomètres	0	3,8	TRIM ESTR E 3	2024	Longueur des travaux de construction de la ligne de transit rapide par autobus reliant Praça do Império à Praça Albuquerque Mouzinho à Porto. La nouvelle ligne de transit rapide par autobus est prête pour l'exploitation immédiate des services de transport prévus.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
15.12	TC-C15-i05	M	Contrat signé pour l'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics	Contrat signé pour l'achat de 145 bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics				TRIM ESTRE 3	2022	Signature du contrat entre les bénéficiaires et l'organisme de gestion, sur la base d'une procédure de mise en concurrence, donnant l'engagement d'acheter les nouveaux bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).
15.13	TC-C15-i05	T	Achat de nouveaux autobus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles utilisés pour les transports publics		Nombre	0	145	TRIM ESTRE 4	2023	Nombre de nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) achetés et prêts à être exploités pour la fourniture de services publics de transport de voyageurs à Lisbonne et dans les zones métropolitaines de Porto.
15.14	TC-C15-r30	M	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les conditions d'accès aux transports publics	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIM ESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les conditions d'accès aux transports publics par la mise en œuvre de programmes de tarifs réduits (Programa de Apoio à Redução do Tarifário dos Transportes Públicos, PART) et de services de transport de meilleure qualité et plus respectueux du climat (Programa de Apoio à Densificação e Reforço da Oferta de Transporte Público, PROTransP). La législation devrait prévoir un soutien aux deux zones métropolitaines et aux 21 communautés intermunicipales.
15.15	TC-C15-i06	M	Signature du contrat pour les systèmes de signalisation électronique	Signature du contrat et publication sur le portail dédié				TRIM ESTRE 4	2024	Signature du contrat de mise en œuvre du projet de remplacement des systèmes de signalisation électronique entre les autorités publiques et le contractant.
15.16	TC-C15-i06	T	Voies ferrées remplacées par des systèmes de signalisation électronique		kilomètres	0	20	TRIM ESTRE 2	2026	Longueur des lignes ferroviaires avec de nouveaux systèmes de signalisation électronique installés dans la zone métropolitaine de Lisbonne.

O.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement TC-C15-i03: Transit ferroviaire léger Odivelas — Loures

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Lisbonne et d'attirer davantage d'usagers. Actuellement, le transport routier privé est dominant entre Loures et Lisbonne, ce qui entraîne d'importantes émissions de gaz à effet de serre et de polluants ainsi que des problèmes de congestion. La mesure vise à déclencher une transition des transports routiers individuels vers les transports publics.

L'investissement consiste en la construction d'un système de transit ferroviaire léger d'une longueur de 11,5 km qui reliera la municipalité de Loures au réseau de métro de Lisbonne.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

O.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
15.7	TC-C15-i03	M	Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures	Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures				TRIM ESTR E 1	2024	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le contrat a pour objet la construction d'une ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures.
15.8	TC-C15-i03	M	Rapport sur l'état d'avancement de la construction de la ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures	Rapport d'avancement indiquant que les travaux progressent selon le calendrier				TRIM ESTR E 2	2025	Le développement des travaux de construction de la ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures et le respect du calendrier d'exécution seront mesurés par des rapports d'avancement réguliers tout au long de l'exécution des travaux. Il comprend l'évaluation de l'évolution des travaux selon le calendrier prévu, y compris l'identification des activités déjà achevées, l'identification des activités à mener et une analyse des risques des délais de mise en œuvre proposés, accompagnée, si nécessaire, d'un plan d'atténuation et d'urgence visant à garantir que le contrat est achevé dans les délais proposés. Le jalon est atteint si le rapport d'avancement indique qu'au moment de la réalisation du jalon, les travaux progressent selon le calendrier.
15.9	TC-C15-i03	T	Achèvement de la construction d'une ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures		Kilomètres	0	11.5	TRIM ESTR E 2	2026	Longueur des travaux de construction de la ligne de transit ferroviaire légère pour relier Loures au réseau de métro Lisbonne à Odivelas. La nouvelle ligne de transit ferroviaire légère est prête pour l'exploitation immédiate des services de transport prévus.

ÉLÉMENT 16: Entreprises 4.0

Ce volet répond aux défis liés à la faible numérisation des entreprises. Selon les résultats de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI 2020), le Portugal occupe la 19^e place^{dans} l'UE et est inférieur à la moyenne de l'UE. Dans le cas du Portugal, les dimensions les plus fragiles sont celles du «capital humain» et de l'«utilisation des services internet», ainsi que certaines dimensions de l'«intégration des technologies numériques», qui reflètent toutes les limites de la capacité et des performances numériques des entreprises.

Les objectifs de ce volet sont de cibler le secteur des entreprises, en particulier les PME et leurs salariés, grâce à des investissements visant à accélérer la transition numérique, complétés par le renforcement des compétences numériques de la main-d'œuvre employée. Les investissements prévoient les actions suivantes:

- Le renforcement des compétences numériques des salariés et de la population en âge de travailler;
- La modernisation du modèle économique des entreprises ainsi que de leurs processus de production, y compris la numérisation des flux de travail tels que la gestion des entreprises, les produits innovants et la facturation;
- Création de nouveaux canaux de commercialisation numériques pour les produits et services;
- L'innovation et l'intégration des technologies numériques avancées dans le modèle économique des entreprises; et
- Encourager l'entrepreneuriat numérique.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives au soutien à l'utilisation des technologies numériques, afin de garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité, de stimuler la compétitivité des entreprises, de soutenir l'emploi et de donner la priorité aux mesures visant à préserver les emplois (recommandation par pays no 2 2020). Le volet soutient également la mise en œuvre des recommandations par pays visant à améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier son habileté numérique, notamment en rendant l'éducation et la formation des adultes plus adaptées aux besoins du marché du travail (recommandation par pays no 2 2019) et à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r31: Transition numérique de l'environnement des entreprises

Les objectifs de la mesure sont de renforcer la croissance de l'environnement des entreprises afin de le rendre numériquement plus compétitif et résilient dans le contexte économique et social mondial actuel. Cette réforme s'inscrit dans le cadre plus large du plan d'action pour la transition numérique que le Portugal a adopté en avril 2020.

La réforme comprend les éléments suivants:

- Examen du contenu formatif figurant dans le catalogue national des certifications, en particulier en ce qui concerne les compétences numériques à utiliser dans un contexte professionnel. Ce renouvellement est conforme aux dernières évolutions technologiques et

aux besoins les plus pressants des entreprises dans différents secteurs économiques. À cette fin, de nouveaux parcours de formation et une formation de courte durée pourront être mis à disposition à partir de 2021.

- Établir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la création de labels numériques dans les domaines de la cybersécurité, de la vie privée, de la durabilité et de la facilité d'utilisation. Ce cadre et la promotion de la confiance numérique sont une condition préalable à la mise en œuvre des investissements en faveur des cachets numériques prévus dans ce volet.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement TD-C16-i01: Autonomisation numérique des entreprises

Les objectifs de la mesure sont d'accroître les compétences numériques de la population en âge de travailler, y compris des salariés et des dirigeants, en mettant particulièrement l'accent sur les entreprises des secteurs de l'industrie, du commerce, des services, du tourisme et de l'agriculture, afin d'accroître le nombre de travailleurs qualifiés dans le domaine numérique et d'améliorer la compétitivité et la résilience des entreprises, contribuant ainsi également au maintien et à la création d'emplois. Ces investissements contribueront à accroître le nombre d'emplois qualifiés dans les entreprises existantes et à favoriser la création de nouvelles entreprises.

L'investissement consiste en deux programmes de formation interconnectés qui sont mis en place pour combler les lacunes en matière de compétences numériques des travailleurs (salariés et dirigeants) et des entreprises. L'investissement devrait influencer les nouvelles politiques et contribuer au développement de compétences professionnelles et de pratiques de formation tout au long de la vie. L'investissement devrait également améliorer la capacité des entreprises à relever les défis et à saisir les possibilités offertes par la technologie. Les deux actions sont les suivantes:

- Academy Portugal Digital: disponible pour l'ensemble de la population en âge de travailler, l'objectif étant de parvenir à 500 000 diagnostics de compétences numériques et à 125 000 participants à une formation en ligne, mixte et en face à face aux compétences numériques. Cela inclut également la création de 50 MOOC ad hoc qui seront mis à disposition sur la plateforme en ligne.
- Emploi + numérique 2025: l'objectif étant d'offrir à 200 000 participants une formation plus approfondie en ligne, en face à face ou mixte sur les compétences numériques

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 septembre 2025.

Investissement TD-C16-i02: Transition numérique des entreprises

Les objectifs de la mesure sont de contribuer à la transformation des modèles commerciaux des PME portugaises et à leur numérisation. Cela est particulièrement important compte tenu du fait que l'économie portugaise est dominée principalement par des microentreprises, qui sont moins actives sur le plan numérique que les grandes entreprises. Ainsi, en associant les PME à la numérisation des entreprises, l'objectif de l'investissement est de transformer le modèle économique de l'économie portugaise et de contribuer à renforcer la compétitivité et la résilience.

L'investissement se compose de quatre groupes d'actions:

- «Réseau national de balises d'essai»: la création d'un réseau national de tests (Test Beds) visant à créer les conditions permettant aux entreprises de développer et de tester de nouveaux produits et services et d'accélérer le processus de transformation numérique, soit au moyen d'équipements physiques et d'équipements d'essai d'infrastructures, soit de

simulateurs virtuels/numériques. L'objectif est d'établir 30 infrastructures de bancs d'essai et de tester au moins 3 000 produits ou services pilotes.

- Commerce numérique: un programme de numérisation des PME, axé sur les microentreprises du secteur commercial, visant à activer leurs canaux de commerce numérique, à intégrer la technologie dans les modèles commerciaux et à dématérialiser les processus avec les clients et les fournisseurs grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Il comprend trois projets: I) «accélérateurs du commerce numérique» avec la création de 25 accélérateurs locaux, régionaux ou sectoriels (entités qui fournissent un accompagnement, un tutorat, un soutien financier aux jeunes pousses et aux PME pour les aider à se développer) et un système d'incitations financières visant à numériser les modèles commerciaux des PME (avec l'objectif de 25 000 PME); II) «quartiers du commerce numérique», qui soutiennent la numérisation (avec des plateformes locales de commerce électronique et de livraison) de 75 zones commerciales situées dans des centres urbains, des zones périurbaines ou rurales afin de stimuler ces zones et de promouvoir la cohésion territoriale et l'économie locale; III) «Internationalisation via le commerce électronique», afin d'aider les entreprises à développer de nouveaux canaux de vente à l'étranger au moyen de ventes en ligne.
- Soutien à la transition numérique des modèles d'entreprise: Coaching 4.0, un programme visant à aider les entreprises à adopter des technologies numériques avancées.
- Création d'entreprise: avec des mesures telles que i) «chèque pour les jeunes entreprises — nouveaux produits verts et numériques», un programme de bons visant à soutenir les jeunes pousses qui souhaitent développer des modèles d'entreprise numériques et écologiques; II) «Renforcer la structure nationale de l'entrepreneuriat — Startup Portugal» en investissant dans la cartographie de l'environnement des jeunes pousses afin de recenser les défis et les solutions liés au programme en faveur de l'esprit d'entreprise et à la mise en œuvre des plans d'action respectifs; et iii) «Startup Incubators/Accelerators vouchers» afin de soutenir les incubateurs et les accélérateurs dans leur développement, y compris l'adoption de nouvelles technologies numériques, d'améliorer les ressources dont ils disposent et de renforcer leurs connaissances et leurs capacités afin de soutenir les jeunes pousses au moyen de modèles commerciaux basés sur le numérique.

Pour les instruments financiers, dans le cadre de la mesure «Accélérateurs du commerce numérique» qui fournit un soutien financier et des incitations financières, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), l'accord juridique entre les autorités portugaises et l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier responsable de l'instrument financier et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁵¹; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les

⁵¹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

- projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes⁵²; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁵³ et aux installations de traitement biomécanique⁵⁴; et iv) les activités et actifs dans lesquels l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
- exiger que l'entité/l'intermédiaire financier chargé de l'exécution vérifie le respect de la législation environnementale de l'UE et nationale applicable des projets par l'entité/l'intermédiaire financier chargé de l'exécution pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

Pour les appels d'offres, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁵⁵; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁵⁶; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁵⁷ et aux

⁵² Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁵³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵⁵ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

⁵⁶ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁵⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

installations de traitement biomécanique⁵⁸; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 septembre 2025.

Investissement TD-C16-i03: catalyseur de la transition numérique des entreprises

Les objectifs de la mesure sont de contribuer à la transition numérique et environnementale de la société et des entreprises.

L'investissement comprend les trois actions suivantes:

- «Dématérialisation de la facturation», avec un projet visant à réduire l'utilisation du papier au moyen d'une plateforme d'envoi de factures numériques;
- «Cybersécurité, respect de la vie privée, facilité d'utilisation et label de durabilité» — un investissement dans: créer quatre nouveaux labels de certification en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité; la mise en place de plateformes qui soutiennent la communication entre tous les partenaires et entités participant au processus (ainsi que la production de données procédurales pertinentes pour le suivi du programme); une campagne visant à diffuser l'initiative et à habiliter les organismes d'évaluation de la conformité ou les entités d'évaluation technique qui soutiennent les scellés de certification dans ces domaines; et
- «Pôles d'innovation numérique (PIN)»: un service visant à aider les entreprises et les entités de l'administration publique à devenir plus compétitives dans la sphère numérique, afin d'améliorer leurs processus de production, par l'automatisation ou l'intégration de technologies de rupture. Cet investissement renforcera et complètera le réseau déjà en cours de développement dans le cadre du programme pour une Europe numérique, pour atteindre un total de 16 PIN établis au Portugal.

Pour les appels d'offres relatifs à la mise en place de pôles d'innovation numérique et pour la sélection des bénéficiaires soutenus par les pôles d'innovation numérique, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁵⁹; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁶⁰; III) les activités liées aux

⁵⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵⁹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

⁶⁰ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela

décharges de déchets, aux incinérateurs⁶¹ et aux installations de traitement biomécanique⁶²; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C16-i04: L'industrie 4.0

L'objectif des mesures est de soutenir la recherche industrielle, le développement expérimental et les projets d'innovation en matière d'organisation et de processus, de favoriser la transformation numérique des entreprises et, partant, d'améliorer leur durabilité environnementale.

Cette mesure soutient 200 projets d'investissement relevant d'au moins un des domaines d'action suivants:

- 1 Transition numérique des processus opérationnels, y compris la gestion et la planification de la production et de la logistique.
- 2 Solutions pour le stockage, la gestion et le traitement avancés des données.
- 3 Solutions d'intelligence artificielle appliquées au processus de production.
- 4 Représentations numériques et modélisation virtuelle (jumeaux numériques), simulation et modélisation industrielle.
- 5 Esquisse et fabrication additive.
- 6 Projets de réalité augmentée, réalité virtuelle et vision artificielle appliqués aux processus.
- 7 Robotique collaborative et cognitive, interface homme-machine, systèmes cyberphysiques.
- 8 Les capteurs et l'électronique avancée, l'internet des objets, l'informatique en nuage et les solutions de périphérie.
- 9 Infrastructures de réseau, de communication et de calcul avancé associées aux processus.
- 10 Logiciels innovants, interopérabilité des systèmes.

Pour les appels d'offres, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le

n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁶¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁶² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁶³; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁶⁴; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁶⁵ et aux installations de traitement biomécanique⁶⁶. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C16-i05-RAA: Capacité numérique et transformation des entreprises aux Açores

Les objectifs de la mesure sont de financer la création d'un système d'incitation à la transition numérique pour les entreprises des Açores, ainsi que l'équipement informatique et de réseau et l'extension des parcs scientifiques et technologiques des Açores.

Le système d'incitation à la transition numérique des entreprises vise à aider les entreprises régionales à adapter et à intégrer les technologies numériques, au moyen d'actions axées, entre autres, sur la gestion, le commerce électronique, les outils d'automatisation, le renforcement de la cybersécurité, l'intelligence artificielle et l'internet des objets.

L'investissement dans les parcs scientifiques et technologiques des Açores (Nonagon et Terinov) vise à soutenir les conditions logistiques et technologiques de l'écosystème entrepreneurial de la région. Cet investissement vise à contribuer au développement de l'économie fondée sur la technologie dans les secteurs stratégiques, en permettant le savoir-faire et en améliorant la qualité et la fiabilité des services fournis par ces parcs.

⁶³ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

⁶⁴ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁶⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁶⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Le système d'incitation à la transition numérique des entreprises est structuré autour de 3 lignes d'action, les projets éligibles contribuant à au moins l'une d'entre elles:

- Ligne d'action 1 — aider les entreprises régionales à adapter et à intégrer des technologies numériques qui renforcent la compétitivité, améliorent la productivité, stimulent l'innovation et réduisent les coûts des processus d'entreprise.
- Ligne d'action 2 — permettre aux entreprises des Açores de recourir à des services de conseil spécialisés pour la mise en œuvre de méthodes d'accélération des processus opérationnels et de cybersécurité.
- Ligne d'action 3 — soutenir l'organisation, par des entités publiques ou privées, d'événements thématiques visant à favoriser les synergies entre les entreprises des Açores grâce au partage de solutions technologiques, d'outils, de méthodologies et de bonnes pratiques.

L'investissement dans les parcs scientifiques et technologiques fournira de nouveaux actifs de réseau et d'infrastructures informatiques (matériel) dans le parc scientifique et technologique de Nonangon et la construction d'un nouveau bâtiment économe en énergie dans le parc scientifique et technologique de Terinov.

Pour les appels d'offres, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁶⁷; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁶⁸; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁶⁹ et aux installations de traitement biomécanique⁷⁰. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

⁶⁷ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

⁶⁸ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁶⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁷⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement TD-C16-i06-RAM: Entreprise 4.0

L'objectif de la mesure est de contribuer à la transformation des modèles économiques des PME de la région autonome de Madère, dans le but de la rendre plus numérique, plus compétitive et plus résiliente.

La mesure soutient les investissements dans les deux domaines suivants:

- Les actifs corporels, y compris l'acquisition de machines et d'équipements directement liés à l'investissement dans la transition numérique, ainsi que l'acquisition d'équipements informatiques, y compris les logiciels nécessaires à leur fonctionnement, directement liés au développement du projet.
- Actifs incorporels, y compris le transfert de technologie par l'acquisition de droits de brevet et de logiciels normalisés ou spécialement développés.

Pour les appels d'offres, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁷¹; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁷²; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁷³ et aux installations de traitement biomécanique⁷⁴. Le cahier des charges exige en outre que seules les

⁷¹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

⁷² Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁷³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁷⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
16.1	TD-C16-r31	M	Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules dans le domaine des compétences numériques et la législation ou la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques	Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules dans le domaine des compétences numériques et la législation ou la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques				TRI M ES TR E 1	2022	Entrée en vigueur des dispositions législatives ou réglementaires suivantes: (1) examen du contenu de la formation professionnelle et éducative figurant dans le catalogue national des certifications dans le domaine des compétences numériques, à savoir les modules de formation liés aux technologies et aux outils, afin de développer les compétences principalement nécessaires dans le contexte professionnel sur la base d'un diagnostic d'anticipation des compétences. (2) législation ou réglementation nécessaire à la création de signatures et de cachets numériques dans les domaines de la cybersécurité, de la vie privée, de la durabilité et de la facilité d'utilisation. La création de ce cadre juridique et la promotion de la confiance numérique sont une condition de la mise en œuvre de l'investissement en faveur des cachets numériques prévu dans ce volet.
16.2	TD-C16-i01	M	Lancement des programmes «Académie numérique portugaise» et «Emploi + numérique»	Lancement des programmes «Académie numérique portugaise» et «Emploi + numérique»				TRI M ES TR E 1	2022	Académie numérique du Portugal — (1) La plateforme en ligne est opérationnelle et accessible par ses utilisateurs, (2) des procédures de diagnostic sont définies pour évaluer les recommandations en matière de compétences numériques pour les stagiaires et pour définir les cours de formation personnalisés dont ils ont besoin, et la première série de formations en ligne est lancée et accessible aux stagiaires. Emploi + numérique — (1) les secteurs économiques à cibler sont recensés et les principaux défis numériques auxquels les cours doivent répondre; (2) les partenaires

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										et les parties prenantes pour la mise en œuvre du programme sont identifiés; (3) le programme de formation est lancé et la formation en ligne, en face à face ou mixte est lancée.
16.3	TD-C16-i01	T	Emploi + participants à la formation numérique		Nombre	0	200 000	TRIMESTRE 3	2025	Nombre de participants à la formation qui ont achevé un module de formation en ligne, en présentiel ou mixte de reconversion et de perfectionnement professionnels, axé sur les compétences numériques qui répondent aux défis des secteurs économiques recensés dans le programme numérique Emploi +. Les secteurs économiques sélectionnés sont ceux recensés dans le jalon du T1 2022.
16.4	TD-C16-i01	T	Participants à la formation de l'Académie numérique du Portugal		Nombre	0	500 000	TRIMESTRE 3	2025	Nombre de participants à la formation ayant reçu un diagnostic des compétences numériques. 125 000 les participants remplissent également un module en ligne mixte ou en présentiel dans le programme de l'Académie numérique du Portugal. En outre, cinquante MOOC nouvellement mis au point sont mis à disposition.
16.5	TD-C16-i02	T	PME soutenues par des accélérateurs du commerce numérique		Nombre	0	12 500	TRIMESTRE 3	2024	Nombre de PME soutenues par la création de 25 accélérateurs du commerce numérique local, régional ou sectoriel, ainsi qu'un système d'incitations financières visant à numériser les modèles commerciaux des PME. Le soutien consiste à évaluer et à diagnostiquer le niveau de numérisation des PME bénéficiaires, ainsi qu'à fournir des services ciblés et des incitations visant à accroître l'adoption des technologies numériques dans le modèle économique des bénéficiaires. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'évaluation de la durabilité, à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.6	TD-C16-i02	T	Mise au point de produits et services pilotes de réseau		Nombre	0	600	TRIMESTRE 3	2024	Nombre de produits ou services pilotes mis au point (dans le but d'atteindre au moins le niveau de maturité technologique 5) dans le cadre du réseau national des

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			national d'essais					TR E 2		laboratoires d'essai. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.7	TD-C16-i02	T	Bancs d'essai sélectionnés pour le réseau national des bancs d'essai		Nombre	0	30	TRIMESTRE 3	2022	Nombre de bancs d'essai sélectionnés pour être installés à l'aide de l'équipement nécessaire pour permettre le développement et l'essai de produits pilotes dans le cadre du réseau national des parcs d'essais. La couverture des secteurs industriels et de leurs sous-secteurs correspond à celle prévue pour le réseau des pôles d'innovation numérique (PIN) afin de générer des synergies et des complémentarités avec ce réseau. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.8	TD-C16-i02	T	Mise au point de produits et services pilotes de réseau national d'essais		Nombre	600	3 000	TRIMESTRE 3	2025	Nombre de produits ou services pilotes développés dans le but d'atteindre le niveau de maturité technologique 5) dans le cadre du réseau national des laboratoires d'essai. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
16.9	TD-C16-i02	T	Voisins du commerce numérique		Nombre	0	75	TRI M ES TR E 3	2025	Nombre de quartiers du commerce numérique dans les centres urbains, les zones périurbaines ou rurales. Ces investissements couvrent la connectivité et les infrastructures numériques locales, en particulier l'installation (ou la mise à niveau) des équipements existants et des installations d'accès à l'internet wifi pour les clients dans les zones commerciales. Il couvre également l'intégration de solutions technologiques pour la gestion de la livraison de colis et l'adoption de moyens de paiement électroniques afin de numériser l'expérience des consommateurs ainsi que le modèle commercial des magasins. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.10	TD-C16-i02	T	PME soutenues par des accélérateurs du commerce numérique		Nombre	12 500	25 000	TRI M ES TR E 3	2025	Nombre de PME soutenues par la création de 25 accélérateurs du commerce numérique local, régional ou sectoriel, ainsi qu'un système d'incitations financières visant à numériser les modèles commerciaux des PME. Le soutien consiste à évaluer et à diagnostiquer le niveau de numérisation des PME bénéficiaires, ainsi qu'à fournir des services ciblés et des incitations pour accroître l'adoption des technologies numériques dans le modèle économique des bénéficiaires. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'évaluation de la durabilité, à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
16.11	TD-C16-i02	T	PME et incubateurs de jeunes pousses directement soutenus par des programmes de numérisation		Nombre	0	8 600	TRIMES TR E 3	2025	Nombre de PME (8500) et d'incubateurs de jeunes pousses (100) soutenus par l'un des programmes suivants: (1) internationalisation par le commerce électronique; (2) accompagnement de 4.0 actions à l'appui des modèles d'entreprise pour la transition numérique; (3) des chèques en faveur des jeunes pousses pour le développement de nouveaux produits verts et numériques; (4) des chèques destinés aux incubateurs de jeunes pousses et aux accélérateurs pour leur développement technologique. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.12	TD-C16-i02	T	Start-up cartographiées sur la plateforme Startup Portugal		Nombre	0	5 000	TRIMES TR E 3	2025	Nombre de jeunes pousses cartographiées en identifiant leurs principales caractéristiques commerciales sur la plateforme Start-up Portugal. La nouvelle plateforme surveille l'écosystème des jeunes pousses, en particulier, mais sans s'y limiter, les entreprises basées sur le numérique. La plateforme est mise à la disposition de l'ensemble de l'écosystème (jeunes pousses, investisseurs, accélérateurs/incubateurs, entités publiques).
16.13	TD-C16-i03	T	Pôles d'innovation numérique (PIN)		Nombre	0	16	TRIMES TR E 4	2021	Nombre de consortiums DIH sélectionnés par l'approbation des offres. La création de chaque PIN implique par la suite la création d'un incubateur/accélérateur afin de favoriser l'écosystème entrepreneurial associé aux secteurs couverts par le pôle. Cet investissement renforcera et complètera le réseau déjà en cours de développement dans le cadre du programme pour une Europe numérique. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.14	TD-C16-i03	M	Mise en place de services d'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, d'utilisabilité et de durabilité	Mise en place de services d'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, d'utilisabilité et de durabilité				TRIMESTRE 4	2023	Cinq nouveaux services sont mis en place pour: 1) envoi de factures numériques; et 2) la certification de cybersécurité, 3) la certification de confidentialité, 4) la certification de la facilité d'utilisation et 5) la certification de durabilité; y compris les campagnes de diffusion connexes sur tous les services. Les services de certification soutiennent les demandes et la soumission des demandes de certification, la gestion des processus, la délivrance et le répertoire centralisé des certificats et des scellés délivrés. Les services de certification soutiennent également la communication entre tous les partenaires et entités participant aux processus, ainsi que la production de données procédurales pertinentes pour le suivi du programme. Les services doivent être opérationnels et accessibles aux utilisateurs visés.
16.15	TD-C16-i03	T	Bénéficiaires de services de conseil des pôles d'innovation numérique		Nombre	0	4 000	TRIMESTRE 3	2025	Nombre d'entreprises et d'entités publiques qui ont reçu des services de conseil du réseau des pôles d'innovation numérique afin d'améliorer les connaissances et les processus de production par l'automatisation ou l'intégration de technologies de rupture. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.16	TD-C16-i04	T	Sélection des projets de l'industrie 4.0		Nombre	0	200	TRIMESTRE	2023	200 projets Industrie 4.0 sont sélectionnés. Les projets doivent être conformes à la typologie des actions décrite dans la description de la mesure. Les critères de sélection garantissent le respect des

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
								E 4		orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion comme indiqué dans la description de la mesure et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.17	TD-C16-i04	T	Achèvement des projets de l'industrie 4.0		Nombre	0	200	TRI M ES TR E 4	2025	200 projets Industrie 4.0 doivent être achevés. Les projets doivent être conformes à la typologie des actions décrite dans la description de la mesure.
16.18	TD-C16-i05-RAA	T	Nombre de projets achevés dans le cadre du système d'incitation à la transition numérique des entreprises		Nombre	0	350	TRI M ES TR E 2	2026	350 projets seront achevés dans le cadre du système d'incitation à la transition numérique des entreprises. Les projets doivent être conformes à la typologie des actions décrites à la ligne d'action 1, à la ligne d'action 2 ou à la ligne d'action 3 dans la description de la mesure.
16.19	TD-C16-i05-RAA	M	Parcs scientifiques et technologiques étendus ou équipés	Installation de réseaux et d'infrastructures informatiques et construction de bâtiments				TRI M ES TR E 2	2026	De nouveaux actifs de réseau et d'infrastructures informatiques (matériel) seront installés dans le parc scientifique et technologique de Nonangon et un nouveau bâtiment économe en énergie d'environ 878 mètres carrés sera construit dans le parc scientifique et technologique de Terinov. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
16.20	TD-C16-i06-RAM	T	Entreprise 4.0		Nombre	0	300	TRI M ES TR E 4	2025	300 projets de numérisation pour les PME seront achevés. Les projets consistent en la mise au point ou l'achat d'actifs corporels ou incorporels directement liés à l'investissement dans la transition numérique. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion comme indiqué dans la description de la mesure et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Q. COMPOSANTE 17: Qualité et viabilité des finances publiques

Ce volet répond aux défis liés au ratio élevé de la dette publique au PIB du Portugal, qui s'est encore aggravé en raison de la crise de la COVID-19. L'ampleur du ratio dette publique/PIB du Portugal limite la marge de manœuvre budgétaire disponible et, lorsque les conditions économiques le permettent, il est nécessaire de garantir la viabilité budgétaire à moyen terme. Dans ce contexte, le renforcement des conditions-cadres de la politique budgétaire devrait contribuer à une trajectoire plus propice à la croissance en vue d'une viabilité budgétaire plus forte.

L'objectif de ce volet est d'améliorer la gestion des finances publiques au Portugal et de combler les lacunes existantes en matière de réformes budgétaires structurelles. Ces objectifs sont notamment les suivants:

- mise en œuvre intégrale et effective de la loi-cadre budgétaire de 2015 et des changements structurels qui en découlent en termes de budgétisation, de comptabilité et de systèmes d'information;
- accroître les économies d'efficacité grâce à un recours accru aux procédures centralisées de passation de marchés et aux réexamens des dépenses, qui devraient être intégrés dans le processus budgétaire ordinaire et faire l'objet d'évaluations *ex post* systématiques;
- améliorer les performances financières des entreprises publiques grâce à une plus grande transparence, à un meilleur suivi et à une gouvernance renforcée, la gestion devenant plus responsable et davantage axée sur les performances; et qui
- renforcer l'efficacité de l'administration des recettes — y compris l'administration fiscale et douanière et les services de sécurité sociale — en exploitant les possibilités disponibles pour une plus grande numérisation et une plus grande convivialité pour les entreprises.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à améliorer la qualité des finances publiques, tout en renforçant le contrôle global des dépenses, l'efficacité au regard des coûts et une budgétisation adéquate (recommandation par pays no 1 2019), à la recommandation visant à améliorer la viabilité financière des entreprises publiques, tout en assurant un suivi plus rapide, transparent et complet (recommandation par pays no 1 2019), à la recommandation invitant, lorsque les conditions économiques le permettront, à mener des politiques budgétaires visant à parvenir à une position budgétaire prudente à moyen terme et à garantir la soutenabilité de la dette (recommandation par pays no 1 2020) et à la recommandation visant à améliorer l'efficacité du système fiscal, notamment en donnant la priorité à la simplification de son cadre (recommandations par pays 1 2022 et 2023). Ce volet contribue également à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

Q.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r32: Modernisation et simplification de la gestion des finances publiques

L'objectif premier de la réforme est d'améliorer la qualité et la viabilité des finances publiques et, en particulier, de renforcer le contrôle des dépenses et une budgétisation appropriée. La réforme vise également à accroître la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des ressources publiques, grâce à une gestion plus intégrée des processus administratifs et financiers dans toutes les entités des administrations publiques.

La réforme est une réforme budgétaire et structurelle globale, qui consiste en des initiatives qui se renforcent mutuellement.

- Premièrement, des mesures progressives contribueront à la mise en œuvre intégrale et effective de la loi-cadre budgétaire de 2015. Il s'agit notamment d'élaborer la budgétisation du programme et de l'intégrer dans la planification et le suivi budgétaires, ainsi que l'entrée en vigueur de la législation qui sous-tend l'entité comptable de l'État. La mise à niveau importante prévue des systèmes d'information pour la gestion des finances publiques devrait également faciliter le respect du système de comptabilité d'exercice.
- Deuxièmement, les réexamens des dépenses devraient devenir une caractéristique structurelle du processus budgétaire du Portugal, grâce à leur meilleure intégration dans le cycle budgétaire annuel et à l'évaluation ex post des gains d'efficacité possibles.
- Troisièmement, des améliorations dans le domaine des marchés publics centralisés seront mises en œuvre afin de renforcer l'efficacité.
- Quatrièmement, une approche à deux volets est prévue pour les entreprises publiques, en vertu de laquelle les mesures visant à accroître la transparence de la divulgation des données financières doivent être complétées par des mesures visant à renforcer la gouvernance, notamment par des contrats de gestion renforcés afin de stimuler les pratiques de gestion fondées sur des incitations, et par la signature de plans budgétaires et d'activités qui permettront une plus grande autonomie associée à un renforcement de la responsabilité et du suivi.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C17-i01: Systèmes d'information sur la gestion des finances publiques

L'objectif de l'investissement est de rendre opérationnelle la réforme correspondante de la gestion des finances publiques, en vue d'améliorer la qualité et la viabilité des finances publiques. L'investissement est particulièrement important pour la mise en œuvre intégrale et effective de la loi-cadre budgétaire de 2015.

L'investissement consiste en des sous-investissements complémentaires qui, combinés, devraient contribuer à la gestion intégrée des recettes et des dépenses publiques. Premièrement, les sous-investissements seront axés sur des solutions informatiques permettant le suivi des transactions des administrations publiques, en s'appuyant sur la numérisation des processus, l'automatisation de la comptabilité et l'intégration dans les systèmes centraux du ministère des finances, ce qui favorisera la planification, le suivi et la responsabilité budgétaires. Il s'agit notamment de mettre au point des solutions informatiques permettant la gestion intégrée du Trésor public par l'intermédiaire de l'entité comptable de l'État, ainsi que de soutenir la préparation du budget de l'État et la planification budgétaire à moyen terme par l'introduction de la budgétisation des programmes et le respect du système de comptabilité d'exercice. Deuxièmement, des améliorations accessoires sont également prévues dans les systèmes d'information pour les marchés publics centralisés, ainsi que dans la gestion des véhicules publics et des biens immobiliers.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TD-C17-i02: Modernisation des systèmes d'information de l'administration fiscale et douanière pour la fiscalité foncière rurale

L'objectif de l'investissement est de progresser dans la numérisation de tous les processus liés à la fiscalité foncière rurale, notamment en ce qui concerne les informations connexes — cartographie et caractéristiques associées (telles que les cultures et le potentiel économique) — et le déploiement de préremplissage pour des obligations déclaratives spécifiques.

L'investissement consiste en plusieurs sous-investissements comprenant: I) la numérisation des informations de soutien pour les matrices immobilières; le renforcement de l'infrastructure informatique pour la conservation des informations sur les biens numérisés; III) le développement de mécanismes de consultation et de visualisation des matrices immobilières; IV) le développement d'un système d'information pour faciliter l'évaluation cadastrale simplifiée des propriétés rurales; V) la mise au point d'une solution de gestion de l'information géoréférencée; et vi) le développement de services déclaratifs de préremplissage (notamment pour la taxation des biens immobiliers et les transactions spécifiques soumises à un droit de timbre).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C17-i03: Transition numérique des services de sécurité sociale

L'objectif de l'investissement est de faire progresser la numérisation des services de sécurité sociale en vue de les rendre plus conviviaux, de favoriser l'efficacité et de lutter contre la fraude et l'évasion.

L'investissement consiste en des étapes visant à: I) améliorer la conception et l'organisation des services de sécurité sociale, sur la base de l'amélioration des systèmes d'information sous-jacents, dans les domaines des prestations sociales, des cotisations sociales, de la prévention de la fraude, de la gestion de l'information et des canaux de paiement; II) élaborer et mettre en œuvre un nouveau modèle de relation, qui devrait intégrer les différents canaux d'interaction entre les citoyens, les entreprises et les services de sécurité sociale au moyen d'une approche omniprésente; III) adapter les lieux de travail des services de sécurité sociale afin de permettre des formules de travail plus souples, telles que le télétravail; IV) mettre en œuvre une infrastructure informatique fondée sur des solutions en nuage susceptibles de favoriser les performances et l'interopérabilité; et v) revoir les processus internes et former les travailleurs de la sécurité sociale afin de soutenir la mise en œuvre harmonieuse des investissements et des changements structurels susmentionnés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme TD-C17-r40: Simplification du système fiscal

L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'efficacité du système fiscal portugais. La réforme introduit un système permanent de suivi et d'évaluation cohérents des avantages fiscaux nouveaux et existants («*Benefícios fiscais*»)⁷⁵. Il en résultera une simplification du cadre existant, en réduisant

⁷⁵ La notion de prestation fiscale est définie à l'article 2 de l'*Estatuto dos Benefícios Fiscais* (annexe au décret-loi no 215/1989 du 1 juillet). Les dépenses fiscales sont définies comme l'incidence budgétaire résultant des avantages fiscaux.

le nombre d'avantages fiscaux, en réduisant les dépenses fiscales correspondantes («*désespoir fiscal*») et en renforçant le rapport coût-efficacité des avantages fiscaux qui subsistent.

La réforme consiste en un acte juridique créant une unité technique permanente de politique fiscale (*Unidade Técnica de Avaliação Tributária e Aduaneira*, également appelée U-TAX) chargée de surveiller et d'évaluer systématiquement les avantages fiscaux nouveaux et existants et de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'impact des politiques fiscales. L'unité de politique fiscale contribue également à la préparation des actes juridiques dans le domaine fiscal, en collaboration avec d'autres entités pertinentes telles que le *Centro de Estudos Fiscais e Aduaneiros* (MIE). L'acte juridique précise la structure formelle de l'U-TAX, y compris son organigramme, son fonctionnement et ses tâches. L'U-TAX est techniquement indépendant de l'administration fiscale et douanière et répond directement au ministre des finances. U-TAX est composé de personnel technique permanent possédant une expertise en matière de politiques fiscales. L'acte juridique définit également les interactions formelles entre l'U-TAX et d'autres entités publiques et privées concernées, en tant qu'établissements de recherche et établissements universitaires, et prévoit la définition d'accords de partage de données entre l'U-TAX et les entités publiques concernées, comme l'autorité fiscale et douanière et l'Institut portugais de statistique (INE). L'acte juridique garantit également l'engagement de l'U-TAX en ce qui concerne la qualité et la transparence de ses rapports analytiques et la préservation des normes de qualité des données. Cette unité de politique fiscale publie un rapport d'évaluation comportant une analyse coûts-avantages des avantages fiscaux existants, avec des critères d'efficience et d'efficacité, ainsi que des considérations environnementales. Une révision du cadre juridique d'un ensemble important d'avantages fiscaux est effectuée à la suite de cette évaluation.

La mise en œuvre de cette réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Q.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
17.1	TD-C17-r32	T	Achever la conception et la mise en œuvre de nouveaux modèles de passation de marchés pour le système central national de passation des marchés publics, comme prévu dans le plan stratégique 2020-2023 de l'entité de services partagés de l'administration publique		Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2022	Nombre d'accords-cadres et de modèles de contrats révisés afin de: I) promouvoir la simplification administrative; II) renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle; III) favoriser l'efficacité au regard des coûts et les considérations de rationalisation; IV) élargir la liste des biens et services faisant l'objet de marchés publics centralisés; et v) promouvoir la collaboration entre les parties prenantes internes et externes.
17.2	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation sur laquelle repose l'entité comptable de l'État	Entrée en vigueur de la législation sur laquelle repose l'entité comptable de l'État				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur du droit dérivé (et/ou des lignes directrices administratives) visant à déterminer quels postes spécifiques de recettes et de dépenses doivent être inclus dans le budget de l'entité comptable nationale, dans le plein respect des articles 49 et 55 de la loi-cadre budgétaire de 2015.
17.3	TD-C17-r32	M	Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques	Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques				TRIMESTRE 4	2022	Achèvement et approbation par le ministère des finances du modèle de contrôle et de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques, dans le plein respect des dispositions de la loi-cadre budgétaire de 2015 et des principes de comptabilité d'exercice de la norme comptable applicable à l'administration publique.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
17.4	TD-C17-r32	M	Adoption du modèle de calcul des coûts pour la budgétisation des programmes	Adoption de la législation relative au modèle de calcul des coûts pour la budgétisation des programmes				TRI MES TRE 4	2025	Adoption d'actes de droit dérivé (et/ou de lignes directrices administratives) pour établir les principes de calcul des coûts et de contrôle du respect des indicateurs de performance définis pour chaque programme budgétaire et politique publique, en vue d'une entrée en vigueur d'ici au T1-2027.
17.5	TD-C17-r32	M	Mise en œuvre de mécanismes visant à intégrer les réexamens des dépenses dans le processus budgétaire régulier, y compris l'évaluation ex post des économies d'efficacité	Rapport sur l'intégration des réexamens des dépenses dans le processus budgétaire régulier et leur évaluation ex post				TRI MES TRE 4	2024	Un cadre structurel et institutionnel est élaboré pour les réexamens des dépenses afin de les intégrer pleinement dans la procédure budgétaire annuelle et dans le cadre budgétaire à moyen terme du Portugal. Ce processus comprend le diagnostic, la conception de solutions et la définition d'un modèle permettant de générer des gains d'efficacité dans la fourniture de services publics, de promouvoir l'élargissement des réexamens des dépenses à d'autres secteurs au sein des administrations publiques et de libérer des ressources, grâce à des gains d'efficacité, pour les transitions numérique et écologique. Outre l'intégration des réexamens des dépenses dans le processus budgétaire annuel, ils font l'objet d'évaluations ex post annuelles efficaces afin de vérifier les gains d'efficacité réalisés. L'exercice peut inclure une plus grande utilisation des services partagés et des marchés publics centralisés, sur la base de l'utilisation de plateformes technologiques et de ressources communes.
17.6	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion dans le cadre du nouveau système d'incitations/de sanctions pour la gestion des entreprises publiques	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion				TRI MES TRE 4	2021	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion à signer avec les gestionnaires publics nommés au conseil d'administration des entreprises publiques, afin d'accroître la responsabilité et la responsabilité dans la gestion des ressources publiques grâce à un nouveau système d'incitations/de sanctions axées sur les performances.
17.7	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle d'analyse et de divulgation de la situation financière	Entrée en vigueur du nouveau rapport détaillant la situation				TRI MES TRE 4	2022	Entrée en vigueur du nouveau rapport détaillant la situation financière et les performances des entreprises publiques de manière régulière et en temps utile, en intégrant les données financières collectées par l'intermédiaire du nouveau système d'information sur le secteur des entreprises publiques.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			et des performances des entreprises publiques	financière et les performances des entreprises publiques						
17.8	TD-C17-r32	T	Nombre de plans budgétaires et d'activités des entreprises publiques approuvés de manière cohérente par le ministre des finances et le ou les ministres compétents		Nombre	74	136	TRIMESTRE 4	2025	Évaluer en temps utile le budget et les plans d'activités des entreprises publiques. Il s'agit de plans de gestion stratégique triennaux, dans lesquels les entreprises publiques définissent et négocient avec le ministre des finances et le (s) ministre (s) de tutelle concerné (s) leurs principales lignes d'action, leur portefeuille de services, leurs ressources humaines, leur plan d'investissement, leurs niveaux d'activité d'aide et leur fiche économique et financière pour une période de trois ans, et expliquent les gains d'efficacité et de productivité qui garantissent leur viabilité financière à moyen et à long terme.
17.9	TD-C17-i01	M	Achèvement de la mise en œuvre de l'entité comptable nationale	Achèvement de la mise en œuvre de l'entité comptable nationale				TRIMESTRE 2	2024	Achever la mise en œuvre de l'entité comptable nationale, dans le plein respect des articles 49 et 55 de la loi-cadre budgétaire de 2015.
17.10	TD-C17-i01	M	Mise en service du système d'information pour la reconception et la mise en œuvre du processus budgétaire, intégrant la budgétisation des programmes	Mise en service du système d'information pour la reconception et la mise en œuvre du processus budgétaire				TRIMESTRE 4	2024	Mise en service du système d'information pour assurer la présentation des informations budgétaires/comptables conformément aux nouveaux formats prévus dans la loi-cadre budgétaire de 2015 par toutes les entités des administrations publiques, y compris en ce qui concerne les nouveaux programmes budgétaires fondés sur les performances.
17.11	TD-C17-i01	M	Mise en service d'un système d'information de soutien pour le nouveau modèle de contrôle budgétaire et financier	Système d'information en fonctionnement				TRIMESTRE 4	2025	Mise en service d'un système d'information de soutien pour assurer le contrôle et le suivi des informations budgétaires/comptables conformément aux nouveaux formats prévus dans la loi-cadre budgétaire de 2015 par toutes les entités des administrations publiques.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
17.12	TD-C17-i01	T	Achever la modernisation et la simplification des systèmes d'information du système central national de passation des marchés publics		Nombre	0	11	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de systèmes d'information modernisés et simplifiés du système central national de passation des marchés publics, afin de: I) promouvoir la simplification administrative; II) renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle; III) favoriser l'efficacité au regard des coûts et les considérations de rationalisation; IV) élargir la liste des biens et services faisant l'objet de marchés publics centralisés; et v) promouvoir la collaboration entre les parties prenantes internes et externes. La réalisation de cet objectif est mesurée par le nombre de nouveaux systèmes d'information en service.
17.13	TD-C17-i01	M	Achèvement de la mise en œuvre du <i>Sistema de Gestão de Património Imobiliário Público</i> (SIGPIP) et de la modernisation des systèmes d'information pour les véhicules appartenant à l'État	Achèvement de la mise en œuvre de SIGPIP et mise en service des systèmes d'information pour les véhicules appartenant à l'État				TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de la mise en œuvre du « <i>Sistema de Gestão de Património Imobiliário Público</i> » (SIGPIP), qui gère les informations sur les biens immobiliers publics. Deux nouveaux systèmes d'information en service pour l'inventaire et le suivi des véhicules appartenant à l'État.
17.14	TD-C17-i01	M	Achever la mise en œuvre du centre d'opérations de sécurité	Achèvement de la mise en œuvre du centre d'opérations de sécurité				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la mise en œuvre du centre d'opérations de sécurité afin de renforcer la sécurité de l'information et l'accès aux données, ainsi que de mettre en œuvre des politiques de sécurité et des solutions en matière de cybersécurité.
17.15	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage de la déclaration type 1 de la taxe municipale sur les biens immobiliers (IMI), sur la base des données dont dispose l'administration fiscale et douanière	Achever la mise en œuvre du préremplissage de la déclaration type 1 de la taxe municipale sur les biens immobiliers (IMI)				TRIMESTRE 2	2022	Partage de données entre l'administration fiscale et douanière et les municipalités pour préremplir la déclaration modèle 1 de la taxe municipale sur les biens immobiliers (« <i>Imposto Municipal sobre Imóveis</i> », IMI), en tirant parti des informations existantes sur les propriétés dans les systèmes d'information respectifs.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
17.21	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage d'une transaction spécifique soumise au droit de timbre	Achèvement de la mise en œuvre du préremplissage d'une transaction spécifique soumise au droit de timbre				TRI MES TRE 4	2023	Achever la mise en œuvre des services de préremplissage pour le transfert gratuit de biens immobiliers et de véhicules liés à la succession à cause de décès soumis au droit <i>detimbre</i> (« <i>Imposto do Selo</i> »), en tirant parti des informations existantes sur les biens immobiliers dont disposent les autorités fiscales et douanières, l'Institut de mobilité et de transport. (IMT) et l'Institut des registres et des notaires (IRN).
17.16	TD-C17-i02	M	Fourniture et mise en œuvre de la version finale du système d'information à l'appui de l'évaluation simplifiée des propriétés rurales	Fourniture et mise en œuvre de la version finale du système d'information à l'appui de l'évaluation simplifiée des propriétés rurales				TRI MES TRE 4	2025	Mise à disposition du système d'information à l'appui de l'évaluation simplifiée des propriétés rurales en tant que mesure accessoire à la réévaluation générale de ce type de biens.
17.17	TD-C17-i02	T	Achever la caractérisation et l'évaluation du potentiel économique des propriétés rurales.		%	0	90	TRI MES TRE 4	2025	Pourcentage de la zone rurale du Portugal continental dont la caractérisation et l'évaluation du potentiel économique susmentionnées du point de vue climatique et climatique doivent être achevées, avec l'appui de la mise au point d'une solution géoréférencée de gestion de l'information.
17.18	TD-C17-i03	T	Extension des fonctionnalités du site Internet <i>Segurança Social Direta</i> par l'ajout de cinq nouveaux services en ligne		Nombre	3	8	TRI MES TRE 4	2025	Nombre de nouveaux services en ligne ajoutés au site Internet <i>Segurança Social Direta</i> pour étendre ses fonctionnalités, à savoir: système d'information pour l'assistance technique aux juridictions — processus de tutelle civile et processus de promotion et de protection; II) prestations complémentaires — déclaration du statut de chômage; III) <i>les prestations familiares</i> — <i>réévaluation</i> ; IV) subvention due à la suspension de l'activité; et v) la pension de survie. L'objectif est d'accroître le poids relatif de <i>Segurança Social Direta</i> sur tous les canaux de communication avec la sécurité sociale, dans le contexte de l'introduction du plan de vision à 360°.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
17.19	TD-C17-i03	T	Réduction de 80 % du nombre moyen de jours d'octroi de prestations sociales à caractère contributif pour les personnes dont le délai moyen d'octroi est supérieur à 10 jours		Nombre	109	22	TRIMESTRE 4	2025	Réduction de 80 % du nombre moyen de jours d'octroi de prestations sociales à caractère contributif pour ceux dont le délai moyen d'octroi est supérieur à 10 jours, à la suite des améliorations apportées sur le site <i>Internet Segurança Social Direta</i> (concernant les pensions de retraite pour les pensionnés ayant une carrière contributive uniquement au Portugal).
17.20	TD-C17-i03	T	Mise en œuvre de modèles de surveillance intelligents pour soutenir la prévention de la fraude, fondés sur des processus d'apprentissage automatique		Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2025	Deux modèles de surveillance intelligents, utilisant des processus d'apprentissage automatique, sont mis en place et rendus opérationnels. Les deux modèles à créer et à mettre en œuvre sont les suivants: un modèle prédictif qui peut signaler les entités à inspecter sur la base des résultats des algorithmes d'apprentissage, en utilisant les données historiques du sous-système «information de surveillance» du système d'information sur la sécurité sociale, afin de mener des actions de surveillance plus ciblées, avec moins d'efforts opérationnels et de résultats plus affirmatifs, en améliorant l'efficacité et l'efficience du système de surveillance et en tirant parti d'autres sources d'information; un modèle d'indices de risque pour les bénéficiaires de prestations sociales.
17.22	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique modifiant le cadre juridique de certains avantages fiscaux	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur d'un acte juridique qui élimine ou étend un ensemble ciblé d'avantages fiscaux. L'acte juridique inclut les avantages fiscaux qui arriveront à expiration l'année suivante jusqu'à son entrée en vigueur, qui ne sont plus alignés sur son objectif initial de politique publique ou dont le nombre de bénéficiaires est faible, et qui sont potentiellement préjudiciables à l'environnement.
17.23	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur de l'acte juridique créant l'unité technique permanente de politique fiscale <i>Unidade Técnica de Avaliação Tributária</i>	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de l'acte juridique qui crée l'unité technique permanente de politique fiscale U-TAX.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			<i>e Aduaneira</i> (U-TAX)							
17.24	TD-C17-r40	M	Publication d'un rapport d'évaluation par U-TAX sur les avantages fiscaux existants	Publication du rapport d'évaluation par U-TAX				TRI MES TRE 2	2025	Publication d'un rapport d'évaluation par U-TAX sur les avantages fiscaux existants. Le rapport comprend une analyse coûts-avantages assortie de critères d'efficacité des avantages fiscaux tenant compte de leur objectif initial de politique publique, de l'efficacité économique des dépenses fiscales générées et des considérations environnementales. Le rapport d'évaluation porte sur les avantages fiscaux qui doivent expirer dans l'année suivant sa publication ainsi que sur un ensemble important d'avantages fiscaux, y compris en dehors de l' <i>Estatuto dos Benefícios Fiscais</i>. L'ensemble substantiel d'avantages fiscaux est défini en fonction de la représentativité de ses dépenses fiscales associées, en mettant l'accent sur ceux liés à l'impôt sur la valeur ajoutée, à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à l'impôt sur le revenu des sociétés. L'U-TAX peut exclure de son analyse les avantages fiscaux portugais déjà évalués par des groupes de travail spécifiques avant sa création, ainsi que les avantages fiscaux portugais évalués par des institutions publiques indépendantes, à condition que cette analyse publiée soit à jour et conforme aux critères définis ci-dessus pour l'analyse coûts-avantages. Le rapport d'évaluation contient des recommandations sur les avantages fiscaux qu'il couvre sont éliminés, étendus ou modifiés.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
17.25	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur les prestations fiscales	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 1	2026	Entrée en vigueur d'un acte juridique simplifiant le système d'avantages fiscaux en réduisant le nombre d'avantages fiscaux existants, en tenant compte des recommandations du rapport d'évaluation de l'U-TAX et d'autres analyses spécifiées à l'étape 17.24.

R. COMPOSANTE 18: Justice économique et environnement des entreprises

Ce volet vise à remédier au problème de l'inefficacité du système judiciaire portugais ainsi qu'aux goulets d'étranglement qui subsistent en matière d'octroi de licences commerciales. La durée des procédures administratives et fiscales s'est améliorée ces dernières années, mais reste l'une des plus élevées de l'UE, et le nombre d'affaires pendantes (arriéré judiciaire) reste relativement élevé. L'environnement des entreprises est également entravé par une faible efficacité des lois sur les garanties et les faillites et par de lourdes procédures d'octroi de licences dans certains secteurs.

L'objectif de ce volet est de renforcer et de rendre plus efficaces les relations entre les citoyens et les entreprises avec l'État, ainsi que de réduire la charge et la complexité qui entravent l'activité des entreprises et ont une incidence sur la productivité. Il aborde deux questions de longue date: les obstacles à l'obtention de licences commerciales et l'inefficacité du système judiciaire, ainsi que l'adoption du paradigme «numérique par définition» dans le système judiciaire et sa promotion dans les procédures d'octroi de licences, tant en ce qui concerne le fonctionnement des tribunaux que l'interaction avec les parties prenantes.

Ce volet vise à relever les différents défis recensés dans les recommandations par pays (recommandations par pays no 4 2019 et no 2020), à savoir les lacunes qui subsistent dans les domaines des procédures d'insolvabilité et des juridictions administratives et fiscales, et à résoudre la question des exigences en matière d'octroi de licences pour les entreprises, tout en touchant au cadre des professions réglementées (également inclus dans les mêmes recommandations par pays), bien que limité à la profession de praticiens de l'insolvabilité (le problème des professions réglementées est abordé dans le volet 6). Ce volet contribue également à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-C18-r33: Justice économique et environnement des entreprises

La réforme comprend l'identification des obstacles à l'investissement dans le domaine de l'octroi de licences, en vue de réduire les inefficacités procédurales et de tirer parti de la numérisation et de l'interopérabilité entre les services, en mettant en œuvre le principe «une fois pour toutes», qui constitue l'axe principal de la réforme en ce qui concerne l'environnement des entreprises. Les modifications apportées au cadre juridique, qui suppriment ces obstacles, devraient entrer en vigueur d'ici au troisième trimestre de 2025.

Dans le domaine de la justice, la réforme vise à accroître l'efficacité des tribunaux administratifs et fiscaux en mettant en place un cadre juridique favorisant les règlements amiables et extrajudiciaires et la création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures, tandis que le réexamen du cadre en matière d'insolvabilité comprend le renforcement du rôle des praticiens de l'insolvabilité, le réexamen du cadre juridique renforçant les droits du prêteur et l'introduction d'une répartition partielle obligatoire dans des cas spécifiques.

En outre, la réforme envisagée fournit la base juridique pour la numérisation des processus et procédures dans l'ensemble du système judiciaire, y compris dans le domaine de la police scientifique et des enquêtes pénales.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement TD-C18-i01: Justice économique et environnement des entreprises

L'objectif de l'investissement est de garantir la transition numérique et la résilience des systèmes informatiques judiciaires portugais. Il vise à intégrer le paradigme «numérique par définition» dans le système judiciaire et les bureaux d'enregistrement, y compris en ce qui concerne les interactions avec les citoyens et les entreprises.

La transition numérique est le tremplin de cet investissement, axé sur le système judiciaire, qui est divisé en cinq pôles:

- Développement et mise en œuvre de plateformes numériques pour le système judiciaire (englobant toutes les juridictions), dont l'objectif est de promouvoir la numérisation de tous les processus et procédures judiciaires et de tirer parti de l'augmentation inhérente de l'efficacité afin de remédier aux retards existants. En outre, de nouvelles interfaces pour l'interaction avec les parties prenantes concernées sont mises au point;
- Développement de plateformes numériques pour les citoyens et les entreprises (y compris la migration de données), mise à disposition de nouveaux services en ligne et garantie d'une dématérialisation totale de certains services. Cet investissement vise à fournir des plateformes de services intégrées aux entreprises et aux citoyens tout au long de leur «cycle de vie», y compris tous les bureaux d'enregistrement (immobilier, véhicules, nationalité, casier judiciaire et commercial, enregistrement et vérification des brevets);
- Des plateformes numériques pour les enquêtes pénales et la criminalistique, en développant et en modernisant les systèmes d'information et en assurant la connexion avec les réseaux européens,
- Le développement et la mise en œuvre de plateformes de gestion des connaissances dans le domaine de la justice, y compris une plateforme commune de services partagée, la gestion des documents, le développement d'une plateforme pour l'établissement de statistiques et d'indicateurs, et la simplification du langage utilisé dans les communications et les services numériques dans les interactions avec les citoyens et les entreprises (y compris les notifications électroniques);
- Amélioration de l'infrastructure et des équipements technologiques, y compris le centre de données, l'installation de secours en cas de catastrophe, les archives numériques, la plateforme de données ouvertes, la gestion de l'identité numérique et la création d'un centre de contact numérique et d'un service d'assistance dans le domaine de la justice.

Cet investissement bénéficie de fortes synergies avec le volet 19 — Administration publique numérique, mettant en œuvre le paradigme «numérique par définition» et garantissant l'alignement sur la stratégie nationale de cybersécurité et la stratégie en matière d'informatique en nuage.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

R.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
18.1	TD-C18-r33	M	Création de chambres spécialisées dans les juridictions administratives et fiscales supérieures	Création de chambres spécialisées dans les juridictions administratives et fiscales supérieures				TRIMESTRE 1	2023	Création de chambres spécialisées dans les juridictions administratives et fiscales supérieures: décisions administratives ordinaires, décisions administratives en matière sociale, décisions en matière de marchés publics, jugements fiscaux de droit commun, décisions en matière d'exécution fiscale et décisions en matière d'infractions administratives
18.2	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager le règlement extrajudiciaire et extrajudiciaire	Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager le règlement extrajudiciaire et extrajudiciaire				TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur du régime juridique créant un régime légal d'incitation à la clôture de la procédure par règlement extrajudiciaire et extrajudiciaire

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
18.3	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement				TRI MES TRE 2	2024	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de sauvetage des entreprises en vue d'accélérer ces procédures et de les adapter au «numérique par défaut», y compris a) la révision du code de l'insolvabilité afin d'optimiser les procédures d'insolvabilité, en tenant également compte de la transposition de la directive 2019/1023 et de la mise en place de procédures purement électroniques; b) confie à l'administrateur de l'insolvabilité la tâche d'établir un plan de liquidation, assorti d'objectifs assortis d'échéances, pour l'apurement des actifs constituant la masse de l'insolvabilité; C) la simplification de la procédure d'examen des engagements et du rang des créances dans la procédure d'insolvabilité, en confiant à l'administrateur de l'insolvabilité la responsabilité de présenter conjointement avec la liste des créances reconnues une proposition de classement, permettant au juge, en cas d'accord et en l'absence de contestation, d'approuver les deux documents, ce qui permettrait une procédure plus souple; l'institution de la répartition partielle obligatoire lorsque la masse de l'insolvabilité fait partie du produit de la liquidation d'actifs d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 EUR, dont la propriété n'est pas contestée et que la procédure n'est pas en mesure de procéder à une répartition définitive; e) la révision du régime préventif du droit de rétention lorsqu'il est confronté à l'hypothèque (Código Civil); (f) réduire les restrictions à l'exercice des praticiens de l'insolvabilité. g) la suppression des contraintes au stade de la citation à comparaître établit, en règle générale, la signification ou la notification électronique des personnes morales, en particulier dans les procédures d'insolvabilité (CPC); h) la création et le fonctionnement de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures en matière commerciale. les procédures ESE et leur adaptation au «numérique par défaut», y compris
18.4	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du paquet législatif sur la suppression des obstacles à	Entrée en vigueur du paquet législatif sur la suppression des obstacles à l'octroi de				TRI MES TRE 3	2025	Entrée en vigueur de la législation relative à la suppression des obstacles à l'octroi de licences, identifiée dans le rapport du groupe de travail créé par arrêté conjoint des membres du gouvernement responsable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			l'octroi de licences	licences						
18.5	TD-C18-i01	M	Modernisation du système informatique pour les enquêtes pénales	Mise en place d'un système informatique modernisé pour les enquêtes pénales				TRI MES TRE 4	2023	Mise en service d'un système informatique modernisé pour les enquêtes pénales. La modernisation comprend la mise en place d'interfaces et la mise à niveau des systèmes d'interception et la garantie de l'interopérabilité avec les homologues européens et internationaux.
18.6	TD-C18-i01	M	Système d'information «Entreprise 2.0»	Système d'information «Entreprise 2.0» en fonctionnement				TRI MES TRE 1	2024	Mise en service du système d'information «Entreprise 2.0», une nouvelle plateforme qui comprend des informations sur le cycle de vie des entreprises (création, gestion et cessation d'activité).
18.7	TD-C18-i01	M	Nouveau système d'information pour la transformation numérique des tribunaux et du ministère public	Nouveau système d'information pour la transformation numérique des tribunaux et du ministère public en fonctionnement				TRI MES TRE 4	2025	Mise en service d'un nouveau système d'information pour le traitement des procédures judiciaires électroniques. Le nouveau système d'information est disponible dans environ 400 unités de juridictions et de poursuites, pour le traitement des procédures judiciaires électroniques couvrant l'ensemble des juridictions, des étapes de la procédure (y compris les enquêtes) et des organes judiciaires, et est utilisé par les juges, les procureurs, les fonctionnaires des tribunaux et les représentants. Toutes les communications de la Cour avec les parties prenantes sont numérisées.
18.8	TD-C18-i01	M	Mise en œuvre du nouveau plan technologique	Mise en œuvre du nouveau plan technologique				TRI MES TRE 4	2025	Mise en œuvre du nouveau plan technologique pour les équipements et infrastructures judiciaires avec la mise en service des éléments suivants: a) Un nouveau centre de données; b) Plateforme de données ouvertes pour la justice; c) Un système de gestion de l'information pour toutes les entités de la justice; d) Gestion de l'identité numérique et e) Un système de recouvrement et de gestion des avoirs saisis dans le cadre de procédures judiciaires
18.9	TD-C18-i01	M	Plateformes de gestion des connaissances dans le domaine de la justice	Les plateformes de gestion des connaissances dans le domaine de la justice sont opérationnelles				TRI MES TRE 4	2025	Mise en service des plateformes de gestion des connaissances suivantes: a) Services de soutien partagés b) Statistiques et indicateurs c) Plateforme de gestion de l'information (système de gestion des documents)

S. COMPOSANTE 19: Administration publique numérique

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond au défi de la nécessité de fournir des services publics de meilleure qualité, plus simples et plus numériques. Si le Portugal est bien placé en ce qui concerne la fourniture de services numériques, la fragmentation et la duplication des exigences demeurent des obstacles majeurs à une administration publique efficace et axée sur la clientèle. Ce volet vise à relever ces défis.

Ce volet vise à améliorer le service public, en encourageant l'utilisation de solutions technologiques et en renforçant la proximité en vue d'un accès plus simple, sûr, efficace et efficient pour les citoyens et les entreprises, en réduisant les coûts du contexte. En outre, il vise à promouvoir l'efficacité, la modernisation, l'innovation et l'autonomisation de l'administration publique, à renforcer sa résilience, à améliorer les compétences des fonctionnaires et à renforcer la contribution de l'État et de l'administration publique à la croissance et au développement économiques et sociaux.

Ce volet est axé sur la mise en œuvre du paradigme «numérique par définition» et du principe «une fois pour toutes» dans l'administration publique portugaise, tout en investissant dans le renforcement des compétences de la main-d'œuvre.

Ce volet contribue à répondre aux recommandations par pays concernant:

- donner la priorité aux dépenses propices à la croissance (recommandations par pays no 1 2019 et no 2020), en tirant parti des gains d'efficacité découlant de la numérisation;
- améliorer le niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 2019) en ce qui concerne la fonction publique;
- concentrer l'investissement sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020), en investissant dans des systèmes transversaux et sectoriels d'administration publique; et
- réduire la charge réglementaire et administrative pesant sur les entreprises (recommandation par pays no 4 2019) en simplifiant et en rendant plus efficaces les relations entre les entreprises et les pouvoirs publics, notamment par la mise en œuvre du principe «une fois pour toutes».

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

S.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r34: Services publics numériques, simples, inclusifs et sûrs pour les citoyens et les entreprises

L'objectif de la réforme est de mettre en œuvre le paradigme «numérique par définition» dans les services publics, de le rendre davantage axé sur les utilisateurs, d'accroître l'accessibilité et de réduire la charge administrative pour les citoyens et les entreprises, y compris en s'appuyant sur l'utilisation de services en nuage.

La réforme consiste en la mise en œuvre de mesures visant à garantir la mise en place du cadre juridique nécessaire à la transition numérique, en particulier pour la mise en œuvre du portail numérique unique et du principe «une fois pour toutes», au moyen d'un processus coordonné entre les entités publiques ancré dans une stratégie et un plan d'action en faveur de la transformation

numérique dans l'administration publique pour 2021-2023 et 2024-2026, tout en mettant en œuvre les garanties requises en matière de sécurité de l'information, y compris celles spécifiques à la cybersécurité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Réforme TD-r35: Réforme fonctionnelle et organisationnelle de l'administration publique

L'objectif de cette réforme est de restructurer et de rationaliser les services publics afin de promouvoir une administration publique moderne et plus efficace, en tirant également parti des synergies découlant de la mise en œuvre de la réforme TD-r34. Il existe actuellement une dispersion et une redondance au sein des services de l'administration centrale, ce qui entraîne la répétition des services au sein des ministères et un niveau élevé de rigidité des modèles de prestation de travail dans le secteur public, qui repose sur des chaînes de commandement strictes et qui conduit à des approches bureaucratiques excessives.

Cette réforme révisé le modèle de fonctionnement de l'État et de l'administration publique en général, afin de renforcer les synergies et de tirer parti des possibilités créées par la technologie. Il s'agit notamment de centraliser les services communs et partagés, de remédier à la dispersion et à la redondance au sein des services de l'administration centrale, de la spécialisation adéquate des entités sectorielles directes et indirectes de l'administration publique par domaines d'expertise, de la spécialisation des fonctions critiques de soutien à l'activité publique et de concentrer certains bureaux gouvernementaux dans un espace physique unique. Cette réforme sera réalisée par la création d'un groupe de travail pour le diagnostic et la définition d'un plan de réorganisation des services centraux de l'État.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme TD-r36: Administration publique habilitée à créer de la valeur publique

Cette réforme vise à renforcer les compétences des fonctionnaires, y compris en ce qui concerne leurs compétences numériques, et met en œuvre de nouveaux modèles de travail (à savoir le télétravail). Cette réforme est conforme aux mesures envisagées dans le volet 6.

Cette réforme, qui se reflète dans la stratégie pour l'innovation et la modernisation de l'État et de l'administration publique de juillet 2020, vise à renforcer la structure de gestion et de formation des fonctionnaires et de la direction, en mettant en place la structure de coordination des activités de formation (*Instituto Nacional de Mocistração*), qui gère la promotion des formations avancées telles que les compétences en gestion, les sciences des données et les cours de spécialisation, et en approfondissant le programme « *Qualifica AP* » afin d'améliorer le niveau de qualification des fonctionnaires, à court et moyen terme. Parallèlement, cette réforme vise à exploiter le potentiel du télétravail dans la fonction publique.

Il est intrinsèquement lié à l'investissement TD-C19-i07 — Autonomisation de l'administration publique, qui prévoit des programmes de capacités numériques, des programmes de stages professionnels, des formations supérieures et avancées en matière de gestion et le renforcement des compétences des fonctionnaires en général.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Investissement TD-C19-i01: Redéfinition des services publics et consulaires

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre le paradigme numérique par définition dans l'interaction entre les parties prenantes et l'administration publique portugaise, en vue de réaliser

des gains d'efficacité et de réduire la bureaucratie. Elle vise également à accroître l'efficacité des services consulaires et à assurer la transition numérique des entités placées sous le contrôle du ministère des affaires étrangères.

Cette mesure révisé le front office des services publics et consulaires en mettant en place une capacité de réaction omnichannel (portail numérique unique, centre d'appel et services en présentiel), associée à un système de gouvernance transversale, tirant parti de l'informatique en nuage et de l'utilisation des réseaux 5G, afin d'innover, d'améliorer la qualité et de réduire les asymétries dans la fourniture des services publics.

Cet investissement comprend également la mise en place de nouveaux *Espaços cidadão et Lojas do Cidadão* dans de nouveaux espaces économes en énergie.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TD-C19-i02: Services électroniques durables

L'objectif de cet investissement est de fournir le soutien administratif nécessaire à l'investissement précédent et vise le renforcement de la valorisation et de l'exploitation des données par les services publics, le renforcement de l'interopérabilité et du partage des données, ainsi que l'interopérabilité avec des entités externes et transfrontières (connexion avec le portail de données unique européen).

Cet investissement s'appuie sur la réforme TD-r34 pour mettre en place une gestion coordonnée de l'écosystème de données de l'administration publique, intégrant des solutions d'identification sécurisées, des mécanismes de contrôle de l'accès aux données et des informations statistiques. Elle favorise la réutilisation des données collectées par les autorités publiques, en mettant en œuvre le principe «une fois pour toutes» en s'appuyant sur l'interopérabilité et l'intégration des systèmes informatiques et en élargissant l'utilisation des solutions d'identification électronique. En outre, elle promeut les données ouvertes et la disponibilité des données à des fins de recherche, tout en favorisant les compétences en matière de science des données.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

TD-C19-i03: Renforcer le cadre général en matière de cybersécurité

L'objectif de cet investissement est d'améliorer les normes et procédures en matière de sécurité de l'information en ce qui concerne les données en ligne. L'investissement est lié aux investissements TD-C19-i01 et TD-C19-i02.

Cette mesure vise à renforcer l'autonomisation nationale en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information et à créer les conditions physiques et technologiques nécessaires à la mise en œuvre et à la mise en œuvre d'un nouveau modèle de coordination en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information. Il comprend quatre mesures:

- Accroître le renforcement des capacités en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information, par la création de centres de compétences pour le développement de solutions de cybersécurité pour les PME et l'administration publique;
- Renforcer la sécurité dans la gestion du cycle de vie de l'information en développant les capacités nationales de cryptographie et le contrôle des informations classifiées;
- Mettre en œuvre le cadre national de référence en matière de cybersécurité (conformément à la réforme TD-r34), y compris l'accréditation des organismes (en alignement et en tirant parti des mesures incluses dans le volet 16); et
- Créer les conditions physiques et technologiques nécessaires à la mise en œuvre du nouveau modèle de coordination en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information (avec les nouvelles autorités compétentes pleinement habilitées).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

TD-C19-i04: Infrastructures numériques critiques efficaces, sûres et partagées

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience des infrastructures numériques critiques, à savoir les réseaux de communications d'urgence et de sécurité, ainsi que du réseau informatique gouvernemental (RING).

Cet investissement cible le réseau informatique du gouvernement, améliore la couverture et la capacité du réseau de communications d'urgence d'État et du réseau national de sécurité intérieure et réexamine l'architecture des systèmes d'information et des processus des forces de sécurité. Celle-ci comprendra:

- Renouvellement des systèmes technologiques pour la gestion et le contrôle des frontières, coopération policière et judiciaire;
- Projet 112 des centres opérationnels — mise à jour pour tenir compte des nouvelles normes (nouvelle génération 112);
- Projet de réseau national de sécurité intérieure — adéquation des systèmes d'architecture informatique et des outils technologiques, et construction et mise en œuvre d'un nouveau centre de données;
- Projet de réseau de communication d'urgence de l'État (SIRESP) — l'investissement comprend la promotion du changement technologique de l'infrastructure au sol SIRESP (dorsale), de E1 à IP (protocole internet), la création d'un centre de rétablissement après sinistre pour les systèmes d'information associés à SIRESP, ainsi que la mise en œuvre de poutres hertziennes sur certains sites de réseau, en remplaçant les connexions en cuivre et en fibre optique, afin de garantir un système de redondance;
- Mise en œuvre de services partagés dans les forces et services de sécurité, élimination des redondances dans les processus techniques, création de systèmes communs et réduction des coûts opérationnels; et
- Ring — Renouveau et évolution de l'infrastructure technologique et des systèmes d'information du centre de gestion du réseau informatique gouvernemental, formation des employés, mise à disposition d'un système multimédia intégré, systèmes de communication sécurisés et gouvernance.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

TD-C19-i05-RAM: Transition numérique de l'administration publique de Madère

L'objectif de cet investissement est de disposer d'une administration publique plus résiliente, en mettant à disposition des technologies numériques pour la fourniture de services publics.

Cet investissement suit l'approche adoptée pour les investissements TD-C19-i01 à i03, visant à moderniser les infrastructures critiques et l'architecture informatique, à mettre à disposition des outils numériques en fonction des besoins de l'administration publique et des citoyens, à renforcer les ressources humaines (en particulier dans le domaine des compétences numériques), à mettre à disposition des services publics omnichannel et à assurer l'interopérabilité et la connectivité. Cette mesure dote l'administration publique de la région de l'infrastructure, des outils, de l'interopérabilité des services et du savoir-faire nécessaires pour assurer la fourniture de services publics numériques. La mesure met également au point une solution centralisée de gestion des données.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

TD-C19-i06-RAA: Transition numérique de l'administration publique aux Açores

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition numérique du secteur public et de réduire la charge administrative afin de fournir un meilleur service public aux citoyens et aux entreprises.

Cette mesure soutient la transition numérique du service public, également dans le cadre de l'approche omnichannel, en s'appuyant sur des services numériques interopérables lorsque des services transactionnels sont disponibles en ligne. Il redéfinit le service public afin de permettre des services plus simples et plus souples et améliore les conditions technologiques nécessaires à la dématérialisation des emplois dans la fonction publique, en fournissant un environnement de travail virtuel et en formant le personnel (compétences numériques, gestion et travail collaboratif, par exemple). Afin de garantir la sécurité des données, un centre d'opérations de cybersécurité est établi.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

TD-C19-i07: Administration publique habilitée à créer de la valeur publique

L'objectif de cet investissement est de faire en sorte que la fonction publique dispose du savoir-faire nécessaire, notamment en matière de compétences et de technologies de gestion, pour fournir un service de haute qualité au public.

Cet investissement vise à développer l'offre de formation pour les travailleurs et les cadres de l'administration publique et à promouvoir l'attraction des talents par l'offre de programmes de stage. Elle vise également à fournir du matériel informatique et à créer des espaces de travail conjoints afin de promouvoir le télétravail dans l'administration publique. En particulier, il englobe des programmes de soutien numérique, des formations supérieures et avancées en matière de gestion, ainsi que la formation générale et le perfectionnement des fonctionnaires.

Cette mesure comprend également la création du Centre de compétences en matière de planification, de politique et de prospective dans l'administration publique, pertinent pour renforcer les capacités de soutien à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques, à l'évaluation des politiques et à la prospective.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Réforme TD-C19-r41: Accès aux services publics: harmoniser et consolider l'accès en présentiel et en ligne

L'objectif de cette réforme est d'approfondir la transition numérique de l'administration publique et de tirer parti des nouvelles technologies pour transformer le modèle actuel de service public.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un acte législatif qui harmonise et consolide les règles relatives à l'accès aux services publics en personne et à distance (en ligne, au moyen d'une application, par téléphone). Cet acte législatif élargit également le nombre de services publics disponibles sur le portail unique des services publics.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Réforme TD-C19-r42: Nouveau système d'évaluation visant à responsabiliser et à rajeunir le personnel de l'administration publique

L'objectif principal de cette réforme est de relever l'un des principaux défis auxquels l'administration publique portugaise est confrontée: sa capacité à rajeunir sa main-d'œuvre et à attirer et retenir les talents.

Cette réforme consiste en la révision du système d'évaluation des performances dans l'administration publique (système intégré de gestion et d'évaluation des performances dans l'administration publique — SIADAP) en modifiant le cadre juridique. Le SIADAP révisé:

- Modifier la fréquence de l'exercice d'évaluation (tous les deux ans à tous les ans);
- Augmenter le pourcentage de travailleurs qui peuvent recevoir les deux meilleures notes de performance et leurs points respectifs par cycle d'évaluation;
- Introduire un grade de performance supplémentaire;
- Établir la liste des compétences à évaluer dans le cadre du profil des compétences de l'administration publique;
- Recenser les besoins de développement des compétences et de la formation correspondante.

En outre, parallèlement à la révision du modèle SIADAP, la réforme comprend également la révision du profil de compétences de l'administration publique, qui inclut les compétences à évaluer dans le processus de recrutement et de sélection, dans le système d'évaluation des performances et à inclure dans les formations professionnelles.

La réforme comprend également le développement d'une plateforme informatique sur laquelle SIADAP fonctionnera. Une formation spécifique sera dispensée pour apprendre à utiliser la plateforme.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Investissement TD-C19-i08 Territoires intelligents

Cet investissement vise à créer un nouveau paradigme pour la planification et la gestion des villes et des territoires sur la base de politiques publiques fondées sur les données.

L'investissement comprend:

- Le développement et le lancement du portail «Territoires intelligents». Ce portail dispose d'un répertoire en ligne d'informations pertinentes aux niveaux local, régional et national, telles que les bonnes pratiques, les orientations, les informations sur les normes, les lois et les réglementations, ainsi que des informations sur les sources de financement des projets.
- Le développement, le lancement ou la mise à niveau de plateformes de gestion urbaine (UMP) dans 75 municipalités et Comunidades Intermunicipais/Áreas Metropolitanas, y compris la numérisation des logements et les procédures d'aménagement du territoire.
- Le développement de jumeaux numériques (représentation numérique d'un produit physique, d'un système ou d'un processus réel ou prévu à des fins pratiques) dans des domaines prioritaires nationaux tels que l'eau et l'agriculture, la résilience au changement climatique, la mobilité et la décarbonation, la santé, l'énergie, le tourisme et la protection civile.
- L'élaboration et le lancement d'un tableau de bord des politiques publiques destiné à aider les acteurs publics à prendre des décisions politiques à différents niveaux hiérarchiques, avec des informations systématiques et actualisées.
- Le développement de contenus et la fourniture de formations sur la collecte et la gestion des données, les normes, les normes ouvertes, les interfaces de programmation d'applications et d'autres contenus liés aux villes et bâtiments intelligents, ainsi que la durabilité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

S.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
19.1	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux		Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2022	Nombre de services qui sont enregistrés dans le catalogue amélioré des entités et services et qui sont disponibles par l'intermédiaire de plusieurs canaux: portail des services numériques uniques, centre de contact, <i>Lojas do Cidadão</i> / <i>Espaços Cidadão</i> . Cet indicateur implique de repenser ces services selon le principe «une fois pour toutes» et de les mettre à disposition selon une approche omnichannel.
19.2	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux		Nombre	5	25	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de services qui sont enregistrés dans le catalogue amélioré des entités et services et qui sont disponibles par l'intermédiaire de plusieurs canaux: portail des services numériques uniques, centre de contact, <i>Lojas do Cidadão</i> / <i>Espaços Cidadão</i> . Cet indicateur implique de repenser ces services selon le principe «une fois pour toutes» et de les mettre à disposition selon une approche omnichannel.
19.3	TD-C19-i01	M	Nouveau modèle de gestion consulaire en place	Nouveau modèle de gestion consulaire en place				TRIMESTRE 1	2026	Mise en œuvre intégrale du nouveau modèle de gestion consulaire: I) les services consulaires dématérialisés mis à la disposition des ressortissants/non nationaux à l'étranger, 80 % des services fournis par le ministère des affaires étrangères étant numérisés; II) <i>Centro de Atendimento, fonctionnement consulaire</i> et disponible dans au moins 15 pays.
19.25	TD-C19-i01	M	Signature de protocoles pour la mise en place de nouveaux magasins citoyens et espaces citoyens	Protocoles signés				TRIMESTRE 3	2024	Signature de protocoles pour la création de 31 nouveaux magasins citoyens (<i>Lojas de Cidadão</i>) et de 400 nouveaux espaces citoyens (<i>Espaços Cidadão</i>)
19.26	TD-C19-i01	T	Les nouveaux commerces et espaces citoyens		Nombre	0	431	TRIMESTRE	2026	31 nouveaux magasins citoyens (<i>Lojas de Cidadão</i>) et 400 nouveaux espaces pour les citoyens (<i>Espaços Cidadão</i>) sont

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			sont opérationnels.					2		opérationnels. Les besoins en énergie primaire des bâtiments neufs sont inférieurs d'au moins 20 % à la norme des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
19.27	TD-C19-i01	T	Candidature citoyenne	Lancement d'une application citoyenne				TRIMESTRE 1	2025	Lancement et fonctionnement de l'application citoyenne. L'application permet aux utilisateurs d'accéder numériquement aux services publics les plus populaires et à d'autres fonctionnalités (telles que le paiement des services).
19.4	TD-C19-i02	T	Services publics accessibles en toute sécurité grâce à l'identité électronique et respectant le principe «une fois pour toutes»		Nombre	0	5	TRIMESTRE 3	2022	Nombre de services publics numériques mis à la disposition des citoyens et des entreprises réutilisant les données disponibles dans le catalogue iAP (disponible sur iap.gov.pt), couverts par l'identité électronique (lorsque les services le demandent) et par le système de contrôle des données à caractère personnel dans l'administration publique, et publiant des données ouvertes sur www.dados.gov.pt.
19.5	TD-C19-i02	T	Services publics accessibles en toute sécurité grâce à l'identité électronique et respectant le principe «une fois pour toutes»		Nombre	5	25	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de services publics numériques mis à la disposition des citoyens et des entreprises réutilisant les données disponibles dans le catalogue iAP [disponible sur iap.gov.pt, couvert par l'identité électronique (lorsque les services le demandent) et par le système de contrôle des données à caractère personnel dans l'administration publique, et publiant des données ouvertes sur www.dados.gov.pt.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
19.6	TD-C19-i02	T	Infrastructure d'information territoriale		Nombre	0	150	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de sources de données intégrées dans l'infrastructure d'information territoriale couvrant le logement, l'information démographique, sociale et économique. Les sources de données comprennent les microdonnées administratives et les microdonnées d'enquête (généralement au niveau de l'individu ou de l'organisation/de l'entreprise) qui sont progressivement intégrées à Statistics Portugal (par l'intermédiaire de son infrastructure nationale de données), allant de la sécurité sociale, de l'administration fiscale et de plusieurs organismes de l'administration publique dans les domaines gouvernementaux de l'éducation, du travail, de la santé et de la justice, entre autres, et en élargissant les années couvertes (informations annuelles ou infra-annuelles) dans la mesure du possible. Chaque source de données doit être stabilisée (transmission), traitée et analysée afin d'être prête à l'intégration et à la production d'informations statistiques au niveau le plus détaillé, en particulier en fonction de la dimension régionale.
19.7	TD-C19-i03	T	Formation de spécialistes des technologies de l'information pour renforcer les capacités en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information		Nombre	0	9 800	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de spécialistes des technologies de l'information formés au sein du réseau de sept centres de compétences en matière de cybersécurité nouvellement créés. Les centres fournissent des compétences avancées en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information grâce à des programmes de formation et de stage au Centre national de cybersécurité (CNCS) pour les employés des TIC de l'administration publique (formation en présentiel ou télématique).
19.8	TD-C19-i03	T	Adoption de la solution cryptographique portugaise par les pouvoirs publics		Nombre	0	150	TRIMESTRE 1	2026	Nombre d'autorités publiques dotées d'équipements cryptographiques conformes aux exigences légales [<i>Resolução do Conselho de Ministros, n.º 16/96, de 22 de março — Instruções para a Segurança Nacional, Segurança das Telecomunicações (SEGNAC 3), Capítulo 3/résolution du Conseil des ministres, no 16/96, 22 mars — Instructions pour la sécurité nationale, la sécurité des télécommunications (SEGNAC 3), chapitre 3</i>].

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
19.9	TD-C19-i03	T	Mise en œuvre du cadre national de cybersécurité		Nombre	0	47	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de nouvelles entités de l'administration publique couvertes par le cadre national de cybersécurité (voir la réforme TD-r34). Ces entités sont tenues de produire des indicateurs de cybersécurité, de mettre en œuvre le cadre réglementaire national et de l'UE en matière de cybersécurité, y compris par l'intermédiaire des organismes d'évaluation de la conformité et de nouveaux auditeurs, ainsi qu'en définissant et en contrôlant le modèle de gouvernance collaboratif et de partage d'informations pour la sécurité des connaissances et de l'information.
19.10	TD-C19-i03	M	Achèvement de la mise en place des autorités chargées de la cybersécurité et de la sécurité de l'information	Achèvement de la mise en place des autorités chargées de la cybersécurité et de la sécurité de l'information				TRIMESTRE 1	2026	Achèvement des travaux de construction et installation d'équipements répondant aux conditions technologiques et de sécurité appropriées pour la construction des trois autorités chargées de la cybersécurité et de la sécurité de l'information.
19.11	TD-C19-i04	T	Système de communications mobiles sécurisé pour les employés des administrations publiques		%	0	95	TRIMESTRE 2	2022	Pourcentage d'employés de la zone gouvernementale ayant accès à un système sécurisé de communication vocale, de messagerie et de communication vidéo.
19.12	TD-C19-i04	M	Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques	Achèvement des mises à niveau du réseau national de sécurité intérieure et du réseau d'urgence des communications d'État				TRIMESTRE 1	2024	Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques: 60 % de la mise en œuvre de capacités supplémentaires au sein du réseau national de sécurité intérieure, y compris une capacité élevée de traitement des données, la résilience et la sécurité: 55 % de la mise en œuvre de la couverture territoriale totale, des capacités et des licenciements du réseau d'urgence des communications d'État
19.13	TD-C19-i04	M	Achèvement des mises à niveau des infrastructures	Achèvement des mises à niveau du réseau				TRIMESTRE	2025	Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques: mise en service de capacités supplémentaires au sein du réseau national de sécurité

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			numériques critiques	national de sécurité intérieure et du réseau d'urgence des communications d'État				4		intérieure, y compris une capacité élevée de traitement des données, la résilience et la sécurité: mise en œuvre de nouvelles architectures, systèmes et outils technologiques dotés d'une capacité d'automatisation intelligente et de sophistication III) Réseau d'urgence des communications d'État: couverture territoriale complète et amélioration de sa capacité et de ses licenciements
19.14	TD-C19-i04	M	Mise à niveau du système informatique des forces et services de sécurité	Mise à niveau des systèmes informatiques des forces et services de sécurité				TRIMES TRE 4	2024	Mise à niveau des systèmes informatiques des forces et services de sécurité: a) Mise en service des systèmes informatiques renouvelés du SEF (gestion et contrôle des frontières, coopération policière et judiciaire et régime d'asile européen commun) b) Services informatiques partagés dans les forces et services de sécurité
19.15	TD-C19-i04	M	Renforcer le centre de gestion du réseau informatique du gouvernement (RING)	Renforcer le centre de gestion du réseau informatique du gouvernement (RING)				TRIMES TRE 1	2026	L'objectif est de renforcer RING en modernisant les cinq infrastructures technologiques critiques de RING (protection des pare-feu; informatique, stockage et sauvegarde; Téléphonie VoIP; visioconférence; et l'écosystème des applications) et l'informatique en nuage) et l'amélioration de l'évolution des principaux systèmes d'information
19.28	TD-C19-i05-RAM	M	Prototype fonctionnel pour une solution centralisée de gestion des données	Prototype fonctionnel opérationnel				TRIMES TRE 4	2024	Lancement du prototype fonctionnel. Le prototype doit pouvoir simuler les fonctionnalités suivantes: — Créer des outils permettant de détecter les inefficacités, la fraude et d'autres domaines de risque grâce aux algorithmes d'IA; Mettre les services d'intelligence artificielle à la disposition de différents secteurs de l'administration publique — Automatiser la prise de décision dans différents domaines de l'administration publique.
19.16	TD-C19-i05-RAM	T	Services publics pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises dans l'ARM		Nombre	0	5	TRIMES TRE 2	2025	Nombre de nouveaux services publics numérisés simplifiés mis à la disposition des citoyens et des entreprises
19.17	TD-C19-i05-	M	Modernisation des	Modernisation				TRI	2025	Achèvement de la transition numérique dans l'administration

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
	RAM		infrastructures critiques et de l'architecture informatique des services publics dans l'ARM	des infrastructures critiques et de l'architecture informatique des services publics dans l'ARM				MES TRE 2		publique ARM, comprenant: Mise en œuvre d'un réseau privé 5G Centre mobile de surveillance des incendies de forêt Centralisation et renouvellement des centres de données existants de l'administration publique régionale Mise en œuvre de l'architecture de cybersécurité (voir r34) Connectivité dans les bâtiments de l'administration publique régionale Outils de mobilité numérique pour les employés du secteur public Formation numérique pour les employés du secteur public Mise en place d'un système informatique de gestion des finances publiques Mise en place d'un système de gestion immobilière publique Interopérabilité du système judiciaire ARM avec les systèmes informatiques nationaux Projet de connexion du PA intelligent
19.29	TD-C19-i05-RAM	M	Solution centralisée de gestion des données	Solution de gestion centralisée des données opérationnelle				TRI MES TRE 4	2025	Lancement de la solution centralisée de gestion des données. Il doit: — Créer des outils permettant de détecter les inefficacités, la fraude et d'autres domaines de risque grâce aux algorithmes d'IA; Mettre les services d'intelligence artificielle à la disposition de différents secteurs de l'administration publique — Automatiser la prise de décision dans différents domaines de l'administration publique.
19.18	TD-C19-i06-RAA	M	Numérisation de l'administration publique régionale de l'ARA	Numérisation de l'administration publique régionale de l'ARA				TRI MES TRE 4	2025	Achèvement de cinq projets: APR + administration publique accessible, inclusive et ouverte APR + services publics plus souples et système de contrôle et de gestion des finances publiques. APR + Proactiva Portail mobile pour l'administration publique régionale — APR + adapté à l'avenir
19.19	TD-C19-i07	T	Programme de stages pour diplômés		Nombre	0	1 500	TRI MES TRE	2023	Nombre de diplômés ayant fréquenté le programme de stages dans l'administration publique établi dans le <i>cadre de Resolução do Conselho de Ministros</i>

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
								4		
19.20	TD-C19-i07	T	Équipement informatique pour le personnel de l'administration publique		Nombre	0	17 500	TRIMESTRE 4	2023	Achat de matériel informatique (17500 ordinateurs portables).
19.21	TD-C19-i07	T	Espaces de formation et de travail conjoint pour les employés de l'administration publique		Nombre	0	96 400	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de participants à la formation aux programmes de renforcement des capacités suivants: <i>Programa de capacitação digital</i> Enseignement supérieur et supérieur en gestion Formation de <i>Lojas do Cidadão/Espaços Cidadão</i> Programme «Qualifica AP» PlanAPP — Projet sur les compétences en matière de planification et de prospective SIADAP Un Centre de compétences en matière de planification, de politique et de prospective dans l'administration publique est créé. 23 espaces de cotravail seront créés.
19.22	TD-C19-r34	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique: la stratégie et le plan d'action transversal pour la transformation numérique de l'administration publique et II) Le paquet législatif (y compris le règlement relatif à la CNCS) relatif au cadre national de cybersécurité, sur la base de la loi 46/2018
19.23	TD-C19-r35	M	Entrée en vigueur du paquet législatif pour la réorganisation de l'administration publique	Entrée en vigueur du paquet législatif pour la réorganisation de l'administration publique				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la législation nécessaire à la mise en œuvre des changements fonctionnels et organisationnels de l'administration publique centrale sur la base du rapport établi par un groupe de travail créé par un arrêté ministériel

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
19.24	TD-C19-r36	M	Création de l'Institut national d'administration, I.P.	Création de l'Institut national d'administration, I.P. par acte juridique				TRIMESTRE 2	2021	Mise en place, par acte juridique, de l' <i>Instituto Nacional de Administração, IP</i> , permettant les activités de formation pour l'administration publique
19.30	TD-C19-r41	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif sur l'accès aux services publics	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2025	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui harmonise et consolide l'accès en présentiel et en ligne aux services publics, et élargit le nombre de services disponibles sur le portail unique des services publics.
19.31	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif révisant le SIADAP	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révisé le système intégré pour gérer et évaluer les performances dans l'administration publique (SIADAP) en fonction des caractéristiques décrites dans la description de la mesure.
19.32	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révisé le profil des compétences de l'administration publique	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 1	2024	Le profil de compétences révisé de l'administration publique entre en vigueur.
19.33	TD-C19-r42	M	Mise en service du nouveau système SIADAP	Mise en service du nouveau système SIADAP				TRIMESTRE 1	2025	Mise en service du nouveau système SIADAP, y compris de la plateforme informatique correspondante. Des formations spécifiques pour apprendre à utiliser la plateforme informatique sont mises à la disposition des utilisateurs du système SIADAP.
19.34	TD-C19-i08	M	Lancement du portail «Territoires intelligents»	Lancement du portail «Territoires intelligents»				TRIMESTRE 1	2025	Lancement d'un site web en ligne (portail) fournissant un répertoire en ligne d'informations aux niveaux local, régional et national.
19.35	TD-C19-i08	M	Territoires intelligents:	Municipalités disposant de				TRIMESTRE	2026	Une plateforme de gestion urbaine est installée ou mise à niveau dans 75 municipalités et Comunidades

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			Plateformes de gestion urbaine, jumeaux numériques et tableau de bord des politiques publiques	plateformes de gestion urbaine, création de jumeaux numériques et lancement du tableau de bord des politiques publiques				TRE 1		Intermunicipaux/Areas Metropolitanas. Cinq jumeaux numériques sont créés dans des domaines prioritaires nationaux, tels que l'eau et l'agriculture, la résilience au changement climatique, la mobilité et la décarbonation, la santé, l'énergie, le tourisme et la protection civile. Le tableau de bord lancé est mis à la disposition des acteurs centraux et régionaux.
19.36	TD-C19-i08	T	Formation sur les territoires intelligents		Nombre	0	650	TRI MES TRE 4	2025	Nombre d'employés du secteur public ayant suivi une formation sur la collecte et la gestion des données et sur d'autres contenus liés aux villes et bâtiments intelligents, et à la durabilité.

T. COMPOSANTE 20: École numérique

En 2019, le Portugal affichait des valeurs inférieures aux moyennes européennes en termes d'utilisation quotidienne d'internet (65 %), d'utilisation des services publics en ligne (41 %) et de spécialistes des TIC sur le marché du travail (2,4 %) (données Eurostat/Observatoire des compétences numériques) et s'est fixé des objectifs ambitieux d'ici à 2025 pour ces indicateurs (respectivement 80 %, 75 % et 5 %). Parmi les spécialistes des TIC sur le marché du travail, les femmes représentaient 18,3 % et les hommes 81,7 % (données Eurostat).

Les objectifs de ce volet sont de créer les conditions propices à l'innovation en matière d'éducation, de pédagogie et de gestion du système d'enseignement primaire et secondaire portugais. Pour ce faire, il convient de développer les compétences numériques des enseignants, des élèves et du personnel scolaire, d'intégrer les technologies numériques dans les différents domaines scolaires et de fournir les équipements appropriés. Ce qui devrait contribuer à la transition numérique et à une croissance inclusive et durable de l'économie.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier son habileté numérique (recommandation par pays no 2 2019), et à soutenir l'utilisation des technologies numériques pour garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

T.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r37: Réforme de l'éducation numérique

Les objectifs de la mesure sont de mettre au point une nouvelle approche numérique de l'éducation, en tirant parti des politiques existantes en matière d'éducation publique, en particulier le système d'autonomie et de flexibilité dans les programmes d'études. Cette réforme vise à introduire un saut qualitatif dans l'utilisation pédagogique des technologies numériques et la manière dont elles doivent être intégrées dans le processus d'acquisition des connaissances. La réforme vise également à atténuer les risques d'exclusion et de désavantage dans les processus d'apprentissage en réduisant les inégalités sociales et éducatives en matière d'accès aux technologies numériques. La réforme de l'éducation numérique s'adresse à la communauté éducative (élèves, personnel enseignant et personnel non enseignant).

La réforme consiste en des mesures visant à faire en sorte que 95 % des enseignants du réseau d'enseignement public reçoivent une formation aux compétences numériques de base ou à des compétences numériques plus avancées, y compris en ce qui concerne l'intégration des technologies numériques dans le programme scolaire.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C20-i01: Transition numérique dans l'éducation

Les objectifs de l'investissement sont les suivants: I) supprimer les obstacles à l'accès à un internet de qualité dans l'environnement scolaire; II) supprimer les restrictions à l'utilisation intégrée des équipements technologiques et numériques et éliminer le manque d'équipements spécialisés pour développer les compétences numériques et stimuler la poursuite des carrières dans le domaine des

sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIAM), promouvoir la participation égale des filles et des garçons; III) remédier à l'utilisation insuffisante des ressources éducatives numériques dans le processus d'apprentissage et d'évaluation; et iv) remédier à la dispersion et à l'inefficacité des systèmes de gestion et d'information du système éducatif en réexaminant et en actualisant les méthodes et les processus de gestion et d'administration des écoles.

Cet investissement se compose des éléments suivants:

- Accroître la connectivité des écoles en étendant la connectivité internet du réseau étendu de l'éducation de 40 à 300 Gbps, en reliant les écoles primaires et secondaires au réseau élargi de l'éducation et en leur fournissant une connectivité d'au moins 1 Gbps et en étendant le réseau local avec une moyenne de 40 nouveaux points d'accès pour chaque école.
- Fourniture de 600 000 ordinateurs aux étudiants et aux enseignants, mise à niveau du matériel de projection des salles de classe (40 000 projecteurs) et mise à disposition des écoles de laboratoires d'éducation numérique équipés de technologies numériques avancées dans le domaine de l'éducation, telles que des imprimantes 3D et des robots éducatifs (1 300).
- Développer et adopter de nouvelles ressources éducatives numériques (95 % des matières des programmes d'enseignement primaire et secondaire, y compris l'éducation physique et le sport), y compris la numérisation des tests d'évaluation.
- Fournir aux écoles un «système unique d'identité» pour gérer la communauté scolaire, converger et intégrer les systèmes informatiques de gestion de l'éducation, et fournir à la direction les solutions informatiques appropriées, 15 000 équipements différents (entre ordinateurs, scanners et imprimantes), en vue de parvenir à un fonctionnement plus efficace et plus transparent du système éducatif, y compris la rationalisation des dépenses des écoles.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C20-i02-RAA: Éducation numérique (Açores)

Les objectifs de la mesure sont de garantir l'accès à l'utilisation des technologies numériques, de promouvoir l'égalité des chances et d'apporter des améliorations significatives aux moyens d'apprentissage, conformément au plan d'action de l'Union européenne en matière d'éducation numérique.

Cet investissement consiste à encourager le développement des compétences numériques de la communauté éducative, ciblant à la fois les étudiants, leurs parents et les enseignants, et comprend des actions ciblées dans les domaines suivants:

- Équipements: 31 900 nouveaux équipements informatiques mobiles pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, y compris le suivi des mises à niveau et des logiciels et la fourniture d'équipements au niveau de l'école avec au moins 1080 nouveaux écrans interactifs, 100 nouveaux équipements de laboratoire spécialisés, 100 nouvelles imprimantes 3D et 150 nouveaux robots éducatifs;
- Ressources éducatives numériques: numérisation des ressources éducatives dans le but d'atteindre 100 % des élèves de la région autonome des Açores au moyen de manuels numériques;
- Compétences numériques: 24 modules de formation destinés aux enseignants et aux parents d'étudiants;
- Connectivité: actions visant à améliorer la connectivité des écoles de la région autonome des Açores à au moins 1 Gbps. Achat et installation de 1500 interrupteurs et APS.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C20-i03-RAM: Accélérer la numérisation de l'éducation ARM

L'objectif de la mesure est de créer un système éducatif plus proactif, innovant, inclusif, autonome, équitable et ouvert dans la région autonome de Madère dans les écoles publiques et privées.

L'investissement consiste à fournir un apprentissage, une formation et une qualification de qualité, à préparer les enfants et les élèves à relever les défis du XXI^e siècle, y compris la transition numérique, au moyen d'actions spécifiques dans les domaines suivants:

- Ressources et équipements éducatifs numériques: Dans le cadre du projet de «manuels numériques», il vise à fournir de multiples ressources éducatives numériques sous différents formats et différentes typologies (animations, simulations, vidéos tridimensionnelles ou autres), à fournir du matériel (tablettes ou ordinateurs portables, en fonction de l'année de scolarisation) et à accéder à des manuels scolaires numériques afin de garantir que la communauté éducative (élèves, enseignants, techniciens de l'enseignement supérieur, techniciens d'assistance technique, prestataires d'enseignement) ait accès au contenu disponible grâce à la numérisation de l'éducation. Il comprend, pour tous les élèves (15 910 élèves): 1 tablette ou ordinateur portable, en fonction de l'année de scolarité, 1 licence d'accès virtuel à l'école valable pour chaque année scolaire; 1 licence personnelle et non transférable de la version numérique de chaque manuel scolaire adopté pour la scolarisation.
- Connectivité et équipement pour les écoles: dans le but de doter les écoles d'«environnements d'apprentissage innovants» (34 espaces «Apprentissage environnemental innovant»; 22 «laboratoires Makerspace»; 15 espaces pour l'apprentissage de la garde d'enfants; 20 «espaces innovants» — sur la base du concept de salle Snoezelen⁷⁶— promouvoir l'inclusion et l'habileté numérique, avec des «Centres d'innovation éducative pour la programmation et la robotique», un pour chaque école,
- Compétences numériques: avec des activités de formation proposées aux enseignants et au personnel non enseignant (techniciens de l'enseignement supérieur, assistants techniques).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

⁷⁶ Locaux aménagés pour altérer le système sensoriel soit pour alerter, soit pour calmer

T.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
20.1	TD-C20-r37	T	Formation aux compétences numériques pour les enseignants et le personnel non enseignant du réseau d'enseignement public		%	0	95	TRIM ESTR E 4	2025	Pourcentage d'enseignants du réseau d'enseignement public qui ont reçu une formation sur les compétences numériques de base ou plus avancées, y compris (pour les enseignants) sur l'intégration des technologies numériques dans le programme scolaire
20.2	TD-C20-i01	M	Signature de contrats d'achat d'ordinateurs individuels pour les élèves et les enseignants	Le contrat signé;				TRIM ESTR E 4	2021	Signature de contrats pour l'achat de 600 000 nouveaux ordinateurs portables à prêter aux enseignants et aux élèves
20.3	TD-C20-i01	T	Ordinateurs destinés à l'usage individuel des élèves et des enseignants		Nombre	450 000	1 050 000	TRIM ESTR E 4	2022	Nombre d'ordinateurs portables à prêter aux enseignants et aux élèves dans les écoles publiques primaires et secondaires
20.4	TD-C20-i01	T	Amélioration de la connectivité des écoles primaires et secondaires		%	0	95	TRIM ESTR E 4	2024	Pourcentage des écoles publiques primaires et secondaires du Portugal continental qui 1) sont connectées au réseau étendu d'enseignement de 300 Gbps avec une connexion d'au moins 1 Gbps; et 2) disposer de réseaux scolaires locaux avec, en moyenne, 40 points d'accès Wi-fi.
20.5	TD-C20-i01	T	Mise en place de laboratoires d'éducation numérique		Nombre	0	1 300	TRIM ESTR E 4	2024	Nombre de nouveaux laboratoires d'éducation numérique installés dans des écoles publiques primaires et secondaires du Portugal continental avec des équipements de projet spécialisés tels que des kits de robotique, des imprimantes 3D, des équipements de mesure et d'essai, des outils divers, des modules de développement et de simulation, des composants électroniques, des machines d'enregistrement et de découpe laser ou d'autres, afin de développer et de multiplier les clubs expérimentaux de calcul, de programmation et de robotique.
20.6	TD-C20-i01	T	Salles de classe avec nouveau matériel de		Nombre	0	40 000	TRIM ESTR	2024	Nombre de salles de classe dans les écoles publiques primaires et secondaires dotées de nouveaux

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			projection					E 2		équipements de projection
20.7	TD-C20-i01	T	Autonomisation de la gestion des écoles		%	30	95	TRIM ESTR E 4	2024	Pourcentage des écoles publiques primaires et secondaires du Portugal continental qui ont 1) adopté le système unique d'identités; 2) connectés aux systèmes d'information sur la gestion de l'éducation du ministère de l'éducation et 3) ont adopté le système School 360, y compris la fourniture de 15 000 ordinateurs à utiliser dans le cadre des activités de gestion scolaire.
20.8	TD-C20-i01	T	Ressources éducatives numériques		%	0	95	TRIM ESTR E 4	2025	Pourcentage de matières des programmes d'enseignement primaire et secondaire, y compris l'éducation physique et le sport, pour lesquelles la production de ressources éducatives numériques a été achevée.
20.9	TD-C20-i01	T	Tests et examens numériques dans les écoles		%	0	95	TRIM ESTR E 4	2025	Pourcentage des tests et examens finaux de notation scolaire qui ont été numérisés.
20.10	TD-C20-i02-RAA	T	Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants et les parents dans l'ARA		Nombre	0	4	TRIM ESTR E 4	2022	Nombre de cours en ligne ouverts et massifs (MOOC) créés pour promouvoir le développement des compétences numériques pour l'enseignement en classe et l'apprentissage à distance, y compris la mise à disposition de tutoriels et d'un portail sur les marchés publics de compétences numériques. Les MOOC sont disponibles en ligne et librement accessibles aux enseignants et aux parents des étudiants.
20.11	TD-C20-i02-RAA	T	Nouveaux ordinateurs portables et tablettes pour les écoles dans l'ARA		Nombre	0	31 900	TRIM ESTR E 4	2025	Nombre de nouveaux ordinateurs portables et tablettes pour l'enseignement préscolaire, le 1er et le 2e cycle et l'enseignement secondaire,
20.12	TD-C20-i02-RAA	M	Équipements numériques et ressources éducatives numériques des écoles dans l'ARA	Fourniture d'équipements numériques et de ressources éducatives numériques aux écoles de l'ARA				TRIM ESTR E 4	2025	Achèvement de la distribution des équipements numériques suivants aux écoles de la région autonome des Açores: connexion internet d'au moins 1 Gbps dans 95 % des écoles, 1080 nouveaux écrans interactifs, 100 nouveaux équipements de laboratoire spécialisés, 100 nouvelles imprimantes 3D et 150 nouveaux robots éducatifs. En outre, toutes les écoles publiques et quatre écoles privées proposeront des manuels numériques à tous les élèves. 1500 interrupteurs et APS sont achetés et installés.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
20.13	TD-C20-i02-RAA	T	Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants et les parents dans l'ARA		Nombre	4	24	TRIM ESTR E 4	2025	Nombre de cours en ligne ouverts et massifs (MOOC) créés pour promouvoir le développement des compétences numériques pour l'enseignement en classe et l'apprentissage à distance, y compris la mise à disposition de tutoriels et d'un portail sur les marchés publics de compétences numériques. Les MOOC sont disponibles en ligne et librement accessibles aux enseignants et aux parents des étudiants.
20.14	TD-C20-i03-RAM	T	Manuels numériques à l'intention des élèves des 2e et 3e cycles et des étudiants du secondaire		Nombre	0	5 120	TRIM ESTR E 4	2022	Nombre d'élèves des 2e et 3e cycles de l'enseignement primaire et secondaire qui, au cours de l'année scolaire, ont eu accès au manuel numérique de l'ARM et l'ont utilisé.
20.15	TD-C20-i03-RAM	T	Connexion des écoles dans l'ARM		%	0	95	TRIM ESTR E 4	2024	Pourcentage des écoles primaires et secondaires de l'ARM qui sont connectées au réseau Wi-fi structuré ARM avec une connexion internet d'au moins 1 Gbps par école. En outre, dix écoles privées et écoles professionnelles privées et publiques doivent être connectées au réseau Wi-fi structuré ARM avec une connexion internet d'au moins 1 Gbps pour chaque école.
20.16	TD-C20-i03-RAM	T	Manuels numériques pour les élèves des 2e et 3e cycles et les élèves de l'enseignement secondaire dans l'ARM		Nombre	5 120	15 910	TRIM ESTR E 4	2025	Nombre d'élèves des 2e et 3e cycles de l'enseignement primaire et secondaire qui, au cours de l'année scolaire, ont eu accès au manuel numérique de l'ARM et l'ont utilisé.
20.17	TD-C20-i03-RAM	T	Formation des enseignants et du personnel non enseignant aux compétences numériques dans le cadre de l'ARM		Nombre	0	6 500	TRIM ESTR E 4	2025	Nombre d'enseignants et de personnel non enseignant de tous les niveaux d'enseignement (de l'enseignement préscolaire au secondaire) ayant participé à une formation aux compétences numériques et technologiques dans le cadre de l'ARM

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
20.18	TD-C20-i03-RAM	M	Fourniture d'équipements scientifiques et technologiques aux écoles de l'ARM	Fourniture d'équipements scientifiques et technologiques aux écoles de l'ARM				TRIM ESTR E 4	2025	Écoles de la RAM bénéficiant de la distribution des kits d'expérimentation d'équipements scientifiques et technologiques suivants (pour 129 salles scolaires/espaces éducatifs pour tous les niveaux d'enseignement: PRE, ^{1er} cycle, 2 ^e cycle, ^{3e} cycle et enseignement secondaire); kits de sciences expérimentales (pour 129 salles scolaires/espaces éducatifs); Kits de vapeur (pour 129 salles scolaires/espaces éducatifs); kits de biologie, de physique et de chimie (pour 35 salles scolaires/espaces éducatifs); Kits polyvisuels/multimédias (pour 40 salles scolaires/espaces éducatifs), 100 nouveaux équipements informatiques scientifiques (pour 94 salles scolaires/espaces éducatifs au cours du 1er cycle); En outre, 91 environnements d'apprentissage innovants seront mis en place pour permettre de nouvelles approches méthodologiques dans le processus d'enseignement et d'apprentissage.

U. COMPOSANTE 21: REPowerEU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de soutenir les ambitions du Portugal en matière d'indépendance énergétique et de transition écologique, dans le contexte des nouvelles situations géopolitiques et du marché de l'énergie.

Les réformes et les investissements au titre de REPowerEU visent à renforcer la souveraineté énergétique du Portugal et à accélérer la décarbonation de son économie. Ce chapitre comprend des réformes qui rationaliseront les procédures d'octroi de licences pour les énergies renouvelables, créeront un guichet unique pour l'octroi de licences pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et encourageront l'adoption du biométhane et de l'hydrogène renouvelable dans le pays. Un investissement consistera à élaborer des études techniques pour l'adoption de l'énergie éolienne en mer. En outre, le Portugal s'attaque au défi de la reconversion de la main-d'œuvre pour la transition écologique au moyen d'une réforme des compétences vertes, qui vise à créer une offre globale de formation professionnelle pour le développement des compétences vertes et à former 25 personnes au cours des deux prochaines années.

Ce chapitre comprend également des investissements visant à lutter contre la précarité énergétique au moyen d'investissements visant à accroître l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, les bâtiments de service et les bâtiments publics, ainsi que des réformes visant à créer un observatoire national de la précarité énergétique et à élaborer un modèle de guichet unique pour aider les citoyens à mettre en œuvre des interventions en faveur de l'efficacité énergétique.

Le Portugal renforce également sa résilience en réalisant des investissements stratégiques pour soutenir la production de technologies «zéro net», en intensifiant les investissements existants dans les gaz renouvelables et dans les transports à émissions nulles, ainsi qu'en renforçant les capacités de stockage afin d'accroître la flexibilité du système énergétique tout en promouvant les énergies renouvelables. Plusieurs nouveaux investissements dans le transport à émissions nulles sont prévus et répartis dans tout le pays, y compris la construction d'une ligne de transit rapide par autobus à Braga et d'un funiculaire en nazare».

Plusieurs mesures comporteront une dimension transfrontière, qui sera pour l'essentiel développée au moyen d'investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays adressée au Portugal en vue de réduire sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles (recommandations par pays no 4 2022 et no 2023) et de concentrer les investissements sur la transition vers une économie sobre en carbone et énergétique (recommandation par pays no 3 2019), ainsi que sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020). Il comprend en particulier des mesures visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables, à simplifier les procédures d'autorisation, à décarboner le secteur des transports, à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, à moderniser les réseaux de transport et de distribution d'électricité, à accroître le stockage de l'électricité et à renforcer l'acquisition des compétences vertes nécessaires à la transition écologique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

U.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RP-C21-i01: Mesure renforcée: Décarbonation de l'industrie

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement TC-C11-i01: Décarbonation de l'industrie, au titre du volet 11.

La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de projets de décarbonation soutenus. Le soutien à la partie renforcée de la mesure est accordé à 500 petites et moyennes entreprises pour des projets d'un montant maximal de 200 000 EUR par entreprise sur trois exercices fiscaux (projets «simplifiés»).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i02: Mesure renforcée: Efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels

L'objectif de la mesure est de renforcer la mesure TC-C13-i01: Efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels au titre du volet 13.

La partie «scale-up» de la mesure augmente le nombre de bâtiments résidentiels rénovés et le nombre d'énergies renouvelables destinées à l'autoconsommation. 60 % de la surface au sol rénovée dans le cadre de cet investissement sont situés dans des immeubles comprenant plusieurs appartements.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement RP-C21-i03: Mesure renforcée: Efficacité énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services

L'objectif de cette mesure est de renforcer la mesure TC-C13-i03 Efficacité énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services au titre du volet 13. La partie renforcée de la mesure augmente la superficie des bâtiments de services privés rénovés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i04-RAM: Efficacité énergétique dans les bâtiments publics de Madère

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la rénovation énergétique, de promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources et d'accroître l'autoconsommation d'énergie renouvelable des bâtiments publics à Madère.

Cet investissement consiste en des mesures en faveur de la rénovation, de l'efficacité énergétique, de la décarbonation, de l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'économie circulaire dans les bâtiments publics de la région autonome de Madère qui réalisent des rénovations de moyenne profondeur.

Les bâtiments éligibles à l'intervention sont tous d'utilité publique, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'administration publique régionale.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme RP-C21-r43: Observatoire national de la précarité énergétique

L'objectif de cette réforme est de créer un organisme pour les autorités nationales, régionales et locales chargé de suivre la situation de la précarité énergétique et d'analyser et de développer les politiques publiques en vue de son éradication au Portugal.

La réforme met en place l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), qui est chargé:

- Assurer le suivi, la supervision, la coordination et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la stratégie à long terme en matière de précarité énergétique (ELPPE);
- Coordination des travaux stratégiques liés à la pauvreté énergétique liés à la conception et à la mise en œuvre du plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) et des plans sociaux nationaux pour le climat;
- Proposer au gouvernement des plans d'action décennaux (horizons 2030, 2040 et 2050), ainsi que leur révision et la révision de l'ELPPE, avec une fréquence d'au moins trois ans et cinq ans, respectivement;
- Mettre en œuvre des actions de renforcement des capacités pour les agents publics et privés, nationaux, régionaux et locaux participant à la mise en œuvre de la stratégie à long terme en matière de précarité énergétique;
- L'identification et le suivi des ménages en situation de précarité énergétique par la mise en place et la mise en œuvre d'un outil d'enquête périodique;
- Proposer un instrument de financement (ou fiscal) de mesures d'efficacité énergétique consacré aux ménages en situation de précarité énergétique;
- Mettre au point des matériaux et des campagnes visant à améliorer les connaissances en matière d'énergie adaptées au profil des ménages en situation de précarité énergétique;
- La promotion et la diffusion des travaux liés au phénomène de la précarité énergétique, y compris la mise en place d'un réseau d'entités et d'acteurs intéressés visant à résoudre le problème.

L'ONPE inclut dans sa structure de gouvernance i) une unité de gestion, qui est chargée de la gestion opérationnelle de l'ONPE, ii) un comité stratégique, dirigé par le ministère de l'environnement et de l'action pour le climat et comprenant des membres des secteurs gouvernementaux concernés (tels que le logement, la sécurité sociale, la santé, la finance, l'éducation, la cohésion territoriale), et iii) un comité consultatif, comprenant des parties prenantes établies telles que les universités, les municipalités, les agences locales de l'énergie, les organisations non gouvernementales participant aux actions d'éradication de la précarité énergétique, les gestionnaires de réseaux énergétiques, les associations de consommateurs et de biens immobiliers, les associations sectorielles et les entités financières privées. La réforme veille à ce que ces organes coopèrent et jouent un rôle clair dans la poursuite des objectifs définis dans le mandat de l'ONPE. La collaboration entre l'ONPE et les organismes statistiques portugais est assurée pour la collecte des données.

La réforme garantit également la mise en place d'un instrument de financement des mesures d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel afin de lutter contre la précarité énergétique pour les profils de ménages recensés, adopté par l'entrée en vigueur d'une loi ou par l'adoption d'une décision par une institution financière concernée.

La mise en œuvre de cette réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Réforme RP-C21-r44: Mise en place de guichets uniques pour l'efficacité énergétique pour les citoyens (espaces énergétiques pour les citoyens)

L'objectif de cette réforme est d'aider les citoyens à élaborer et à mettre en œuvre des mesures en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et d'adopter des comportements durables en matière d'utilisation de l'énergie, en renforçant les connaissances en matière d'énergie.

Sur la base du projet pilote mis au point dans le cadre de l'investissement TC-C13-I01, la réforme créera des guichets uniques pour l'efficacité énergétique pour les citoyens (espaces énergétiques pour les citoyens — *Espaços Cidadão Energia*) mis en place par les collectivités locales ou régionales ou d'autres entités locales, qui seront inclus dans les plans d'action pour le climat municipaux conformément à la loi no 98/2021 et offriront une série de services aux résidents, tels que:

- La fourniture d'informations et d'un soutien technique, depuis l'interprétation des factures énergétiques jusqu'à l'utilisation durable de l'énergie et les droits des consommateurs;
- Des conseils, y compris pour l'achat d'énergie, l'achat d'équipements, la sélection de solutions en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, la sélection d'offres commerciales pour la mise en œuvre de solutions;
- Évaluation énergétique des logements et propositions d'investissements en vue d'accroître le confort thermique et de réduire les factures énergétiques;
- Des conseils sur l'accès aux incitations et aux instruments de financement, publics et privés, nationaux et locaux;
- Recueillir des données sur les utilisateurs à partager avec l'Observatoire national de la précarité énergétique.

Des actions de renforcement des capacités sont entreprises pour veiller à ce qu'au moins trois cents personnes soient formées au fonctionnement des espaces énergétiques des citoyens.

La mise en œuvre de cette réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Investissement RP-C21-i05: Soutien au développement de l'industrie verte

L'objectif de cet investissement, destiné aux entreprises, est d'accroître la capacité de production des technologies en faveur des énergies renouvelables, de la décarbonation et de l'efficacité énergétique, conformément aux objectifs spécifiques du PNEC pour 2030 et aux objectifs du plan industriel du pacte vert pour l'Europe [COM (2023) 62 final].

L'investissement consiste en des subventions ciblant des entreprises ou des projets individuels et soutient les investissements industriels dans la production de technologies stratégiques pour la transition climatique, qui sont directement liées à l'énergie solaire photovoltaïque et solaire thermique, aux électrolyseurs et piles à combustible, à l'éolien terrestre et aux énergies renouvelables en mer, au biogaz/biométhane durable, aux batteries et au stockage, au captage et au stockage du carbone, aux pompes à chaleur, à l'efficacité énergétique, à l'énergie géothermique ou aux solutions de réseau.

Afin de garantir que la mesure respecte le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, tel qu'énoncé dans les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les appels à projets à venir:

- exclusion de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁷⁷; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de

⁷⁷ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

référence⁷⁸ et aux stations d'épuration biomécaniques pertinentes⁷⁹; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁸⁰ et aux installations de traitement biomécanique⁸¹; et

- exiger le respect de la législation environnementale de l'UE et nationale applicable du bénéficiaire.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme RP-C21-r45: Compétences vertes

L'objectif de cette réforme est de créer une offre de formation professionnelle à long terme pour le développement, la reconnaissance, la validation et la certification de compétences vertes visant à prévenir le risque de chômage, à promouvoir le maintien dans l'emploi et à stimuler la création de nouveaux emplois.

La réforme se compose des éléments suivants:

- Le programme de travail et de compétences écologiques: fournir une formation et une reconversion professionnelles à 12 500 travailleurs participant aux processus de transition énergétique de leurs employeurs, aux travailleurs exposés au risque de chômage en raison de la fermeture des industries des combustibles fossiles ainsi qu'aux chômeurs; Il est mis en œuvre par l'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle au moyen de formations de courte et moyenne durée et devrait se concentrer sur le développement des compétences vertes.

Formation à long terme de 12 500 personnes supplémentaires dans les domaines de la transition énergétique et de l'action pour le climat, y compris les énergies renouvelables, l'hydrogène vert, les

⁷⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁷⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁸⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁸¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

carburants de synthèse non biologiques et l'efficacité énergétique, par le centre de formation pour la transition énergétique ou les entités qui le composent. Outre les bénéficiaires du programme de travail et de compétences écologiques, la priorité est accordée aux bénéficiaires qui sont disposés à acquérir des compétences jugées essentielles pour la réalisation de projets dans le domaine des énergies renouvelables (y compris l'hydrogène) et de l'efficacité énergétique.

Les parcours de formation sont élaborés en fonction des besoins identifiés par le marché et les associations sectorielles. Les acteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique déterminent quelles compétences sont considérées comme essentielles en fonction de la demande sur le marché du travail. Le contenu de la formation doit refléter ces besoins.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme RP-C21-r46: Cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable

L'objectif de cette réforme est d'encourager la promotion de l'hydrogène renouvelable dans le cadre d'une stratégie de transition plus globale vers une économie décarbonée. Cette réforme vise également à créer les conditions nécessaires à la décarbonation du réseau de gaz naturel et à contribuer au développement de la chaîne de valeur de l'hydrogène renouvelable.

La réforme consiste en la révision du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz, approuvés par la direction générale de l'énergie et de la géologie (à savoir l'ordonnance no 806-B/2022 et l'ordonnance no 806-C/2022). Les deux règlements modifiés définissent les critères techniques et les aspects opérationnels de la production, de la certification, du transport, du stockage, de la prévention des fuites d'hydrogène renouvelable et, le cas échéant, de l'injection dans le réseau gazier, en définissant l'entité responsable de la gestion de l'injection et en définissant les critères permettant de ne pas dépasser la concentration maximale autorisée d'hydrogène dans le réseau gazier. Le règlement sur le réseau national de distribution de gaz définit également les utilisateurs finaux de l'hydrogène renouvelable conformément à la stratégie de l'UE pour l'hydrogène, en ciblant les applications difficiles à décarboner dans les secteurs de l'industrie et des transports, et les règles visant à garantir la transparence du système de facturation, de la capacité de chauffage et de la qualité du gaz [telles que la valeur calorifique brute (PCS), l'indice de Wobbe (indicateur de qualité de la combustion) et la présence de composants supplémentaires (tels que le CO₂, les hydrocarbures, le H₂O, le soufre, etc.)].

En outre, un acte administratif ou juridique est publié au Journal officiel — Diário da República et entre en vigueur, précisant que seules les unités industrielles qui satisfont aux exigences de la directive sur les énergies renouvelables et de ses actes délégués (2018/2001/UE) sont considérées comme des installations de production d'hydrogène renouvelable. L'acte définit également la procédure à suivre par les demandeurs de licences pour la production de gaz d'origine renouvelable, en exigeant de ceux qui demandent une licence qu'ils présentent une déclaration leur permettant de prendre l'engagement de satisfaire aux exigences relatives à l'utilisation d'énergie produite à partir de sources renouvelables énoncées dans la directive sur les énergies renouvelables et ses actes délégués (2018/2001/UE) et de garantir l'origine renouvelable de l'hydrogène produit.

L'acte administratif ou juridique susmentionné exige également que, avant le début de la production d'hydrogène renouvelable, afin d'obtenir le «permis d'installation et d'exploitation de l'installation industrielle», le demandeur présente, le cas échéant, le contrat final d'achat de l'énergie renouvelable qu'il consomme dans le processus de production, ainsi que les informations nécessaires pour démontrer que les engagements pris dans la déclaration ont été respectés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme RP-C21-r47: Première mise aux enchères pour le biométhane durable et le plan d'action pour le biométhane

L'objectif de cette réforme est de promouvoir et de stimuler la production et la consommation de biométhane durable, en créant les conditions nécessaires au développement d'une économie du biométhane au Portugal.

La réforme implique le lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable par le marché de gros du dernier reconditionnement (CURg), conformément à l'ordonnance du gouvernement no 15/2023 du 4 janvier. L'enchère vise à acheter 150 GWh/an de biométhane pour injection dans le réseau gazier national. La réforme implique également l'adoption du plan d'action pour le biométhane, qui définit une stratégie pour le développement du biométhane au Portugal. Le plan d'action propose des mesures visant à garantir un cadre réglementaire favorable, associé à un ensemble de politiques publiques qui soutiennent la création d'un marché intérieur du biométhane, tant pour soutenir la production que pour encourager la consommation.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Réforme RP-C21-r48: Simplification du cadre juridique et réglementaire applicable aux projets dans le domaine des énergies renouvelables

L'objectif de cette réforme est de promouvoir les projets dans le domaine des énergies renouvelables en simplifiant le cadre juridique et réglementaire relatif à l'octroi de permis pour les énergies renouvelables et en formant les acteurs chargés de l'octroi de permis et de l'outil numérique concerné.

La réforme comprend:

- L'entrée en vigueur de l'acte législatif établissant la task-force pour l'octroi de licences pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables 2030 (EMER 2030). L'EMER 2030 a notamment pour mission:
 - Veiller à ce que les objectifs du plan national révisé en matière d'énergie et de climat pour 2030 soient atteints et accélérer la mise en œuvre de projets dans le domaine des énergies renouvelables au Portugal;
 - Élaborer un manuel de procédures visant à soutenir et à simplifier la procédure d'octroi de licences pour l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable;
 - Élaborer, mettre en œuvre et gérer le *guichet unique* pour l'octroi de licences et la surveillance des projets dans le domaine des énergies renouvelables (RP-C21-i09);
 - Élaborer une proposition de programme sectoriel pour les zones de développement durable;
 - Consolider le cadre juridique et réglementaire applicable à l'octroi de licences électriques et environnementales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage.
- La réforme comprend également l'établissement d'un règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage par la modification de l'arrêté ministériel 113/2015, qui définit les éléments pertinents à soumettre pour la procédure d'octroi de licences municipales pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables.

- La réforme prévoit également un calendrier pour l'allocation de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables, en mettant particulièrement l'accent sur les zones géographiques résultant du programme sectoriel «Go-Tzones renouvelables».
- La réforme prévoit également la formation de 500 gestionnaires et techniciens de l'administration publique centrale, régionale et locale en ce qui concerne les procédures d'autorisation pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et le stockage de l'énergie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement RP-C21-i06 Mesure accélérée: Hydrogène et gaz renouvelables

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement existant *C14-i01: Hydrogène et gaz renouvelables* relevant du volet 14.

La partie renforcée de la mesure augmente la capacité de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable. La mesure consiste en des actions en faveur de la production, du stockage, du transport et de la distribution de gaz renouvelables.

Diverses applications sont soutenues, telles que l'utilisation de gaz renouvelables pour le transport et l'injection de gaz renouvelables dans le réseau de gaz naturel.

Pour la production d'hydrogène renouvelable, seule l'électrolyse est utilisée.

Pour la production d'autres gaz d'origine renouvelable, d'autres technologies sont utilisées, à partir de la liste suivante: les procédés thermochimiques et hydrothermiques (exclusivement pour la production de biométhane durable); les procédés biologiques (biophotolyse et fermentation); C) l'enrichissement de biogaz issu de la digestion anaérobie des matières issues de la biomasse est utilisé exclusivement pour la production de biométhane durable (la production de biogaz pourrait être soutenue si elle inclut également la mise à niveau du biogaz en biométhane durable); et d) la méthanation ne doit être produite qu'à partir de biodéchets.

La production d'hydrogène renouvelable autres gaz d'origine renouvelable doit être conforme à la directive sur les énergies renouvelables et à ses actes délégués (2018/2001/UE).

Les investissements visent à accroître la capacité installée pour la production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables, y compris la capacité installée dans les électrolyseurs pour la production d'hydrogène renouvelable. Le projet est mis en œuvre au moyen d'un ou de plusieurs appels d'offres ouverts dans le but de soutenir des projets d'un montant maximal de 15 000 000 EUR par projet.

Cette mesure soutient les technologies matures (TRL > 8), en encourageant non seulement la production d'hydrogène renouvelable, mais aussi la production d'autres gaz renouvelables par la valorisation énergétique de la composante organique des déchets municipaux, des boues des stations d'épuration, des effluents agricoles et industriels, entre autres (à l'exclusion des déchets plastiques). La production de carburants à base de carbone recyclé n'est pas prévue dans le cadre de cet investissement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i07: Études techniques sur le potentiel énergétique en mer

L'objectif de cet investissement est de permettre à l'État portugais de lancer des procédures de mise en concurrence pour l'installation de capacités éoliennes flottantes en mer.

L'investissement consiste en la mise au point d'études géophysiques, géotechniques, éoliennes, houlomotrices et actuelles à haute résolution d'une superficie d'au moins 2 000 km² dans l'océan Atlantique. Après leur achèvement, les études servent de base au lancement d'enchères ultérieures

pour les zones en mer énumérées dans le plan national de planification de l'espace maritime (PSOEM).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i08: Flexibilité et stockage du réseau

L'objectif de cet investissement est d'accroître la flexibilité du réseau électrique public, en permettant l'optimisation et la gestion souple du système électrique, compte tenu également de l'augmentation attendue de la production et de la consommation d'électricité renouvelable.

L'investissement comprend un soutien à l'installation d'au moins 500 MW de capacité de stockage d'énergie sur le réseau électrique (tant au niveau du transport que de la distribution). La capacité de stockage est attribuée sur la base du prérecensement des zones qui en ont le plus besoin, telles que celles qui présentent le plus de contraintes de réseau ou dont la pénétration des énergies renouvelables est la plus élevée. Les projets bénéficient d'un soutien pouvant aller jusqu'à 20 % des coûts éligibles.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RP-C21-i09: Guichet unique pour l'octroi de licences et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables

L'objectif de cet investissement est de faciliter le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables en développant une plateforme numérique unique pour l'octroi de permis et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables.

L'investissement consiste en la mise au point et le lancement de la plateforme numérique à guichet unique. La plateforme comprend les fonctions suivantes:

- Module d'octroi de licences pour les projets d'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable, ainsi que pour le stockage dans des systèmes derrière le compteur;
- Module d'octroi de licences pour les projets centralisés d'énergie renouvelable uniquement au réseau et pour le stockage dans des systèmes derrière le compteur;
- Module d'octroi de licences pour les projets de stockage uniquement;
- Module d'observabilité et de statistiques pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables.

Le guichet unique est mis en place en deux phases:

- Au cours de la première phase, la plateforme numérique disposera des trois modules d'octroi de licences opérationnels, permettant aux utilisateurs de suivre les différentes étapes de la procédure d'octroi de licences (y compris les phases de développement, de mise en service, d'essai et de lancement). La plateforme présente les exigences et les délais relatifs à l'octroi de licences pour les projets liés aux énergies renouvelables.
- Au cours de la deuxième phase, la plateforme numérique dispose également de modules d'observabilité et de statistiques opérationnels, permettant aux utilisateurs d'introduire des données et d'échanger des documents relatifs aux procédures d'octroi de licences ainsi qu'à la mise en œuvre du projet sous licence. La plateforme comprend des fonctionnalités d'observation à distance (imagerie par satellite) afin d'améliorer le suivi de la mise en œuvre des projets par les autorités publiques.

En outre, l'investissement comprend la dématérialisation (numérisation, archivage et élimination) des documents d'autorisation existants, telle que définie par la direction générale de l'énergie et de la géologie.

Le guichet unique est conforme au «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données».

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement RP-C21-i10-RAA: Système d'incitations à l'achat et à l'installation de systèmes de stockage des énergies renouvelables aux Açores

L'objectif de cet investissement est de favoriser la transition énergétique aux Açores, en contribuant à accroître l'indépendance énergétique de l'archipel.

L'investissement consiste en un système d'incitations à l'achat et à l'installation de systèmes de stockage visant à stocker l'électricité produite à partir de sources renouvelables à des fins d'autoconsommation par les ménages, les entreprises, les coopératives, les organisations à but non lucratif et les institutions caritatives. L'investissement est conforme au décret législatif régional 12/2023/A, qui a introduit une incitation allant jusqu'à 85 % pour l'achat et l'installation de systèmes de stockage d'énergie, lorsque ceux-ci sont destinés à compléter les systèmes photovoltaïques achetés dans le cadre de SOLENERGE, un programme d'incitation financé par le PRR (C14-i03-RAA).

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RP-C21-i11-RAM: Système d'incitations à la production et au stockage d'énergie à partir de sources renouvelables à Madère et Porto Santo

L'objectif de cet investissement est de favoriser la transition énergétique dans la région autonome de Madère, y compris l'île de Porto Santo, en contribuant à accroître son indépendance énergétique.

L'investissement consiste en un système incitatif pour l'achat et l'installation de systèmes de production et de stockage d'électricité renouvelable à des fins d'autoconsommation, ainsi que pour l'achat et l'installation d'équipements de production d'eau chaude et de chaleur utilisant des sources d'énergie renouvelables, par les ménages, les micro, petites et moyennes entreprises et les institutions sans but lucratif.

Toutes les personnes physiques et morales propriétaires d'un bâtiment dans la région autonome de Madère, à l'exclusion de l'administration régionale autonome, de l'administration locale et de l'administration directe de l'État, peuvent bénéficier de subventions non remboursables.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RP-C21-i12: Mesure renforcée: Décarbonation des transports publics

L'objectif de l'investissement est de renforcer TC-C15-i05: Décarbonation des transports publics au titre du volet 15.

La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de nouveaux autobus à émissions nulles utilisés pour les transports publics. Le champ d'application de l'investissement est étendu des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto à l'ensemble du territoire continental portugais et inclut également l'installation de stations de recharge ou de ravitaillement.

Investissement RP-C21-i13-RAM: Décarbonation des transports

L'objectif de cette mesure est de promouvoir la décarbonation des transports dans la région autonome de Madère.

L'investissement comprend:

I) L'achat de 26 bus à émissions nulles (électriques ou fonctionnant à l'hydrogène) pour les transports publics de voyageurs et les services touristiques.

II) L'installation de points de recharge nécessaires à l'exploitation des autobus.

III) Un programme de déchirage pour les véhicules, à condition qu'ils soient remplacés par l'achat de véhicules électriques, avec une contribution financière maximale de 6 000 EUR par véhicule mis au rebut et des incitations selon les différentes catégories socio-économiques.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RP-C21-i14: Bus Rapid Transit Braga

Cet investissement vise à améliorer la durabilité des transports publics à Braga.

L'investissement consiste en la création d'un nouveau système de transit rapide par autobus dans la ville de Braga. Le système fonctionne principalement sur des voies réservées et uniquement avec des bus à émissions nulles (électriques ou fonctionnant à l'hydrogène). Deux lignes sont à construire: la ligne jaune entre la gare du train et Avenida Robert Smith et la ligne rouge, entre la gare du train et l'hôpital de Braga.

L'investissement comprend également l'achat de dix autobus à émission nulle, y compris les stations de recharge nécessaires à l'exploitation des lignes.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i15-RAA: Acquisition de deux transbordeurs électriques

Cet investissement vise à stimuler la décarbonation des transports et la mobilité interne dans la région autonome des Açores.

L'investissement consiste en l'achat de deux ferries électriques pour la société publique Atlanticoline S.A. pour le transport de passagers et de véhicules entre les îles de Pico, Faial et São Jorge. Les transbordeurs ont une capacité minimale de 200 et 100 passagers.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RP-C21-i16: Nazaré Funicular

Cet investissement vise à fournir des transports publics durables à Nazaré.

L'investissement comprend la mise en œuvre d'une solution de transport mécanique (funiculaire) d'une longueur d'environ 200 mètres entre Praia et la zone de Pederneira. Le funiculaire est intégré au réseau de transports publics et est accessible aux vélos et aux personnes à mobilité réduite.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

U.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
21.1	RP-C21-i01	T	Soutien financier aux projets simplifiés de décarbonation industrielle		Nombre	310	810	TRIM ESTR E 2	2026	Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien financier en faveur de la décarbonation de l'industrie dans au moins un des domaines suivants: procédés et technologies à faible intensité de carbone; l'adoption de mesures d'efficacité énergétique; et l'intégration des énergies renouvelables et du stockage de l'énergie. Une réduction de 30 % en moyenne des émissions directes et indirectes de GES pour les projets correspondant au domaine d'intervention 024 ter est garantie pour les installations industrielles bénéficiant d'un soutien.
21.2	RP-C21-i02	T	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels privés		m²	0	6 588 000	TRIM ESTR E 3	2025	Surface des bâtiments résidentiels privés rénovés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. 60 % de la surface au sol rénovée dans le cadre de cet investissement sont situés dans des immeubles comprenant plusieurs appartements.
21.3	RP-C21-i02	T	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans le secteur résidentiel privé		MW	0	10	TRIM ESTR E 3	2025	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable (telles que les panneaux photovoltaïques et les batteries à mesure que cette dernière technologie arrive à maturité) installées pour l'autoconsommation et pour l'utilisation dans le secteur résidentiel privé.
21.4	RP-C21-i03	T	Rénovation énergétique des bâtiments de services		m²	360 000	1 060 000	TRIM ESTR E 2	2026	Superficie totale des bâtiments utilisés par le secteur des services qui font l'objet de rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
21.5	RP-21-i04-RAM	T	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation communautaire d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics rénovés		MW	0	1.3	TRIM ESTR E 4	2025	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation dans les bâtiments publics.
21.6	RP-21-i04-RAM	T	Rénovation de l'efficacité énergétique dans les bâtiments de service public		m²	0	105 000	TRIM ESTR E 4	2025	Une surface totale de 105 000 mètres carrés dans les bâtiments publics fait l'objet de rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, au moins une rénovation d'envergure moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
21.7	RP-C21-r43	M	Entrée en vigueur de la législation instituant l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIM ESTR E 3	2023	Entrée en vigueur de la législation instituant l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), y compris la définition de la gouvernance, des responsabilités et des finalités, comme indiqué dans la description de la mesure.
21.8	RP-C21-r43	M	Lancement de l'instrument de financement pour lutter contre la précarité énergétique	Lancement de l'instrument de financement pour lutter contre la précarité énergétique				TRIM ESTR E 1	2025	Lancement d'un instrument de financement des mesures d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel afin de lutter contre la précarité énergétique pour les profils de ménages recensés. Celle-ci est adoptée soit par l'entrée en vigueur de la législation pertinente, soit par l'adoption d'une décision par un établissement financier.
21.9	RP-C21-r44	M	Signature du protocole de coopération	Signature du protocole de coopération				TRIM ESTR E 4	2023	Signature du protocole de coopération entre Agência para a Energia (ADENE), Associação Nacional de Freguesias (Anafre) et Rede Nacional de Agências de Energia (RNAE), Associação Nacional de Municípios (ANMP) et la Confederação Nacional de Instituições de Solidariedade (CNIS) pour la création de l'Espaços

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										<i>Cidadão Energia</i> , et précisant leurs missions, leur gouvernance et leur structure de financement.
21.10	RP-C21-r44	T	Actions de renforcement des capacités		Nombre	0	300	TRIM ESTR E 4	2024	300 professionnels qualifiés seront formés à différents rôles à <i>Espaços Cidadão Energia</i> .
21.11	RP-C21-r44	T	Lancement d'Espaços Cidadão Energia		Nombre	0	50	TRIM ESTR E 1	2025	50 <i>Espaços Cidadão Energia</i> physique est opérationnel et ouvert aux citoyens.
21.12	RP-C21-i05	M	Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre des projets industriels	Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre des projets industriels.				TRIM ESTR E 2	2024	Les conditions d'acceptation sont signées pour la mise en œuvre de projets industriels, qui sont sélectionnés au moyen d'appels à propositions concurrentiels, liés aux technologies stratégiques pour la transition climatique, comme indiqué dans la description de la mesure. Les conditions d'acceptation garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
21.13	RP-C21-i05	T	Achèvement de 5 projets industriels dans le domaine des technologies stratégiques pour la transition climatique		Nombre	0	5	TRIM ESTR E 2	2026	Achèvement d'au moins cinq projets de technologie industrielle, dont le niveau de préparation technologique est égal ou supérieur à sept, en rapport avec les technologies stratégiques pour la transition climatique, comme indiqué dans la description de la mesure.
21.14	RP-C21-r45	T	Actions de formation aux compétences vertes		Nombre	0	12 500	TRIM ESTR E 4	2024	Nombre de personnes formées dans le programme de travail et de compétences écologiques ou dans d'autres cours, soit par le centre de formation pour la transition énergétique, soit par les entités qui le composent.
21.15	RP-C21-r45	T	Actions de formation aux compétences vertes		Nombre	12 500	25 000	TRIM ESTR E 4	2025	Nombre de personnes formées dans le programme de travail et de compétences écologiques ou dans d'autres cours, soit par le centre de formation pour la transition énergétique, soit par les entités qui le composent.
21.16	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique sur l'hydrogène	Disposition de l'acte administratif ou juridique				TRIM ESTR E 3	2023	Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique sur l'hydrogène renouvelable précisant que seules les installations satisfaisant aux exigences de la directive sur les énergies renouvelables et de ses actes délégués

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			renouvelable	indiquant son entrée en vigueur						(2018/2001/UE) sont considérées comme des installations de production d'hydrogène renouvelable.
21.17	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur du règlement révisé sur le réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz	Disposition des règlements indiquant l'entrée en vigueur du règlement				TRIM ESTR E 2	2024	Entrée en vigueur du règlement révisé sur le réseau national de transport de gaz et du règlement sur le réseau national de distribution de gaz précisant les critères d'injection d'hydrogène renouvelable dans le réseau gazier.
21.18	RP-C21-r47	M	Lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable	Lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable				TRIM ESTR E 3	2023	Lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable, conformément aux règles énoncées dans l'ordonnance gouvernementale 15/2023 du 4 janvier, visant à acheter 150 GWh/an de biométhane pour injection dans le réseau gazier national.
21.19	RP-C21-r47	M	Adoption du plan d'action pour le biométhane	Adoption du plan d'action pour le biométhane				TRIM ESTR E 1	2024	Adoption du plan d'action pour le biométhane, qui établit une stratégie pour le développement du marché du biométhane.
21.20	RP-C21-r48	M	Création de l'EMER 2030	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIM ESTR E 3	2023	Entrée en vigueur de l'acte législatif connexe instituant l'EMER 2030. L'acte législatif définit les tâches de l'EMER 2030 comme indiqué dans la description de la mesure.
21.21	RP-C21-r48	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage	Disposition du règlement municipal indiquant l'entrée en vigueur du règlement municipal				TRIM ESTR E 3	2023	Publication de l'arrêté gouvernemental établissant le règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les projets d'énergie renouvelable et le stockage.
21.22	RP-C21-r48	T	Formation du personnel participant à l'autorisation de		Nombre	0	500	TRIM ESTR E 2	2024	500 les gestionnaires et les techniciens de l'administration publique centrale, régionale et locale sont formés dans les domaines liés aux procédures

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			projets dans le domaine des énergies renouvelables							d'autorisation pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et du stockage de l'énergie.
21.23	RP-C21-r48	M	Adoption d'un calendrier pour l'allocation de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables, en mettant particulièrement l'accent sur les zones géographiques résultant du programme sectoriel «Go-Tones renouvelables»	Adoption d'un calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités SER sur la base des «Go-to-areas»				TRIM ESTR E 2	2024	Adoption d'un calendrier pour l'allocation de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables pour le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables (proposé par l'EMER 2030), en mettant particulièrement l'accent sur les zones géographiques résultant du programme sectoriel «Go-Tzones renouvelables», qui doit être publié en 2024.
21.24	RP-C21-i06	M	Appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable	Lancement d'un appel d'offres				TRIM ESTR E 4	2023	Lancement de l'appel en vue de la sélection de projets à soutenir pour au moins 77 MW de nouvelle capacité installée d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables
21.25	RP-C21-i06	T	Capacités supplémentaires de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable		MW	200	277	TRIM ESTR E 2	2026	Capacité de production supplémentaire d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelables installée
21.26	RP-C21-i07	M	Signature du (des) contrat (s) pour les études techniques en mer	Signature du (des) contrat (s) pour les études techniques en mer				TRIM ESTR E 2	2024	Signature du (des) contrat (s) pour les études géophysiques, géotechniques, éoliennes, houlomotrices et en cours en mer visant à faciliter l'installation de l'énergie éolienne en mer.
21.27	RP-C21-i07	M	Achèvement des études techniques pour l'éolien en mer	Achèvement des études techniques pour l'éolien en mer				TRIM ESTR E 2	2026	Achèvement des études géophysiques, géotechniques, éoliennes, houlomotrices et actuelles visant à faciliter l'installation d'énergie éolienne en mer et couvrant une superficie d'au moins 2 000 km².

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
21.28	RP-C21-i08	M	Signature des conditions d'acceptation pour l'installation de capacités de stockage d'électricité	Signature des conditions de réception pour l'installation d'une capacité de stockage d'au moins 500 MW				TRIM ESTR E 2	2024	Les conditions d'acceptation signées pour l'installation d'une capacité de stockage d'au moins 500 MW dans les zones présélectionnées considérées comme les plus nécessaires.
21.29	RP-C21-i08	T	Installation d'une capacité de stockage d'électricité		MW	0	500	TRIM ESTR E 4	2025	Capacité de stockage d'électricité d'au moins 500 MW installée.
21.30	RP-C21-i09	M	Mise en service des modules de la première phase de la plateforme numérique du guichet unique pour l'octroi de permis et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables	Mise en service des modules de la première phase de la plateforme numérique du guichet unique pour l'octroi de permis et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables				TRIM ESTR E 4	2024	Mise en service des modules de la première phase de la plateforme numérique du guichet unique pour l'octroi de permis et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables, comme indiqué dans la description de la mesure.
21.31	RP-C21-i09	M	Mise en service des modules de la deuxième phase de la plateforme numérique du guichet unique pour l'octroi de permis et le suivi des projets dans le domaine des énergies	Mise en service des modules de la deuxième phase et achèvement du processus de dématérialisation				TRIM ESTR E 2	2025	Mise en service des modules de la deuxième phase de la plateforme numérique «guichet unique» pour l'autorisation et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables, et achèvement du processus de dématérialisation des documents d'autorisation existants, en fonction des besoins définis par la direction générale de l'énergie et de la géologie, comme indiqué dans la description de la mesure.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			renouvelables, et achèvement du processus de dématérialisation des documents d'autorisation existants.	n						
21.32	RP-C21-i10-RAA	T	Installation d'une capacité de stockage d'électricité		MW	0	8,75	TRIM ESTR E 4	2025	Au moins 8,75 MW de capacité de stockage d'électricité installée pour l'autoconsommation.
21.33	RP-C21-i11-RAM	T	Augmentation de la capacité installée des unités de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et augmentation de la capacité de stockage installée pour l'autoconsommation		MW	0	5.25	TRIM ESTR E 1	2026	Installation d'au moins 2,75 MW de capacité de production d'énergie renouvelable à des fins d'autoconsommation. Au moins 2,5 MW de capacité de stockage d'électricité pour l'autoconsommation sont installés.
21.34	RP-C21-i11-RAM	T	Renforcement de la puissance éolienne installée		MW	0	7	TRIM ESTR E 4	2025	Une capacité supplémentaire de production d'énergie éolienne de 7 MW raccordée au réseau électrique est installée sur l'île de Porto Santo.
21.35	RP-C21-i12	M	Signature du contrat d'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics	Signature du contrat d'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics				TRIM ESTR E 2	2024	Signature du contrat entre les bénéficiaires et l'organisme de gestion, sur la base d'une procédure de mise en concurrence, donnant l'engagement d'acheter 300 bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).
21.36	RP-C21-i12	T	Achat de nouveaux autobus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles utilisés pour les		Nombre	145	445	TRIM ESTR E 2	2026	300 nouveaux autobus à émission nulle (électriques ou à hydrogène) sont achetés et les points de recharge ou de ravitaillement correspondants sont installés.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			transports publics							
21.37	RP-C21-i13-RAM	T	Achat de nouveaux autobus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles utilisés pour les transports publics et les services touristiques et achat de voitures électriques remplaçant des véhicules mis au rebut		Nombre		576	TRIM ESTR E 1	2026	26 nouveaux autobus à émission nulle (électriques ou à hydrogène) sont achetés et les points de recharge correspondants sont installés dans la région autonome de Madère. Au moins 10 des autobus achetés sont utilisés pour le transport public de voyageurs. 550 véhicules sont mis au rebut et remplacés par des véhicules électriques dans la région autonome de Madère.
21.38	RP-C21-i14	M	Signature du contrat pour la construction de deux lignes de transit rapide par autobus à Braga	Signature du contrat				TRIM ESTR E 3	2024	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le contrat prévoit la construction de deux lignes de transit rapide par autobus reliant la gare ferroviaire à l'hôpital Avenida Robert Smith et Braga.
21.39	RP-C21-i14	T	Construction de deux lignes de transport rapide par autobus à Braga		Kilomètres		12.2	TRIM ESTR E 2	2026	Les travaux de construction d'une longueur de 12,2 kilomètres doivent être achevés pour les lignes de transit rapide par autobus à Braga (ligne jaune et rouge), reliant la gare ferroviaire à Avenida Robert Smith et à l'hôpital de Braga. Le système fonctionne principalement sur des voies réservées et uniquement avec des autobus à émissions nulles. L'investissement comprend également l'achat de dix autobus à émission nulle, y compris les stations de recharge nécessaires à l'exploitation des lignes. Les lignes doivent être prêtes pour l'exploitation immédiate des services de transport prévus.
21.40	RP-C21-i15-RAA	M	Signature du contrat d'achat de deux ferries électriques pour le transport de passagers et de véhicules entre les îles de Pico, Faial et São	Signature du contrat				TRIM ESTR E 1	2024	Signature du contrat entre les pouvoirs publics et le contractant sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'achat de deux transbordeurs électriques pour le transport de passagers et de véhicules entre les îles de Pico, Faial et São Jorge.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			Jorge							
21.41	RP-C21-i15-RAA	T	Mise en service de deux nouveaux transbordeurs électriques		Nombre		2	TRIM ESTRE 4	2025	Deux nouveaux transbordeurs électriques sont achetés et sont opérationnels pour le transport de passagers et de véhicules entre les îles de Pico, Faial et São Jorge. Les transbordeurs ont respectivement une capacité minimale de 200 et 100 passagers.
21.42	RP-C21-i16	M	Signature du contrat pour la mise en œuvre du projet	Signature du contrat				TRIM ESTRE 3	2024	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert international.
21.43	RP-C21-i16	M	Construction d'un funiculaire	Mise en service				TRIM ESTRE 1	2026	Une solution de transport mécanique (funiculaire) d'une longueur d'environ 200 mètres est prête à fonctionner immédiatement, reliant la région de Pederneira à la zone inférieure du village de Nazaré.

V. COMPOSANTE 22: Audit et contrôle

V.1. Description de la réforme

Réforme RE-C22-r49: Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

L'objectif de la mesure est d'améliorer le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Afin de garantir une mise en œuvre efficace de mesures proportionnées de lutte contre la fraude et la lutte contre la corruption, le Portugal modifie les contrats signés entre l'organisme de coordination «EMRP» et toutes les autorités chargées de la mise en œuvre du PRR afin d'ajouter une obligation légale pour les organismes de mise en œuvre de procéder à une évaluation des risques de fraude dans un délai de trois mois à compter de la modification de leurs contrats et, lorsque l'évaluation du risque de fraude recense des risques qui ne sont pas couverts par les contrôles existants, d'élaborer un plan d'action contenant des contrôles supplémentaires. Cette obligation est reflétée dans le manuel de procédures de l'organisme de coordination. L'organisme de coordination communique également formellement à tous les organismes d'exécution des orientations techniques pour les aider à réaliser l'évaluation du risque de fraude. En outre, le Portugal améliore les procédures visant à réduire ou à atténuer le risque de double financement en introduisant des contrôles croisés systématiques et efficaces sur les demandes de financement potentiel au sein de la FRR et entre la FRR et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière. L'organisme de coordination présente un document décrivant les contrôles croisés détaillés proposés en matière de double financement afin de confirmer que des procédures adéquates sont en place pour éviter un double financement.

V.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
22.1	RE-C22-r49	M	Modification des contrats de financement entre l'EMRP et les organismes de mise en œuvre afin d'y inclure l'obligation de procéder à une évaluation des risques de fraude	Contrats modifiés				TRIM ESTR E 3	2023	L'organisme de coordination «EMRP» modifie les contrats signés avec toutes les autorités responsables de la mise en œuvre du PRR afin d'ajouter une obligation légale pour les organismes d'exécution de procéder à une évaluation des risques de fraude dans un délai de trois mois à compter de la modification de leurs contrats et, lorsque l'évaluation du risque de fraude recense des risques qui ne sont pas couverts par les contrôles existants, d'élaborer un plan d'action contenant des contrôles supplémentaires. Cette obligation est reflétée dans le manuel de procédures de l'organisme de coordination. L'organisme de coordination communique également formellement à tous les organismes d'exécution des orientations techniques pour les aider à réaliser l'évaluation du risque de fraude.
22.2	RE-C22-r49	M	Introduction de contrôles croisés en cas de double financement	Mise en œuvre de procédures adéquates				TRIM ESTR E 3	2023	Les autorités portugaises améliorent et mettent en œuvre des procédures adéquates pour réduire ou atténuer le risque de double financement en introduisant des contrôles croisés systématiques et efficaces sur les demandes de financement potentiel au sein de la FRR et entre la FRR et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière.

2 Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience du Portugal est estimé à 22 215 870 313 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 855 400 000 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 855 400 000 EUR.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. 2.1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.29	RE-C01-i05-RAM	M	Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs pour le modèle régional de services de soins continus intégrés de Madère
1.4	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale, qui définit les principes de l'organisation des services de soins de santé mentale
2.13	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics dans la région autonome des Açores
2.14	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation
2.19	RE-C02-r04	M	Entrée en vigueur du décret-loi approuvant le cadre juridique du plan national de logement urgent et temporaire
3.17	RE-C03-i05	M	Publication de l'appel d'offres «Construction d'infrastructures numériques pour l'accessibilité 360°»
3.20	RE-C03-r08	M	Adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
3.21	RE-C03-r06	M	Adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025
3.22	RE-C03-r05	M	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux
3.23	RE-C03-r07	M	Approbation des plans d'action pour les communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto
5.1	RE-C05-r09	M	Mise à jour des lignes directrices relatives à la stratégie pour l'innovation technologique et commerciale pour le Portugal en 2030
5.11	RE-C05-i03	M	Procédure d'appel d'offres pour des projets de recherche et d'innovation
5.15	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption d'un règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores
5.16	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption de la politique d'investissement pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores
5.2	RE-C05-r11	T	Extension du réseau de laboratoires collaboratifs reconnus
5.3	RE-C05-r11	M	Entrée en vigueur du nouveau régime juridique applicable aux centres technologiques et d'innovation
5.4	RE-C05-r12	M	Approbation du programme d'innovation pour l'agriculture

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
6.13	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur de la loi portant création de concours spéciaux pour l'admission à l'enseignement supérieur
6.14	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises
7.13	RE-C07-i05-RAA	M	Contrat signé pour 2 projets routiers
7.4	RE-C07-i01	M	Sélection des zones d'accueil des entreprises pour les interventions visant à améliorer la durabilité environnementale et la numérisation
7.6	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour le projet routier 1
8.17	RE-C08-r19	M	Cadre juridique relatif au droit foncier obligatoire des terres rurales dans les zones forestières
8.19	RE-C08-r21	M	Loi sur la mise en place du système intégré de gestion des incendies de campagne (SGIFR)
10.1	TC-C10-r23	M	Entrée en vigueur de la révision des actes du ministère de la mer relatifs au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu
11.1	TC-C11-i01	M	Premier appel d'offres pour des projets de décarbonation industrielle
12.1	TC-C12-i01	M	Signature du protocole 2021 du programme «Resineiros Vigilantes»
12.5	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur du nouveau régime général de gestion des déchets
14.1	TC-C14-r29	M	Entrée en vigueur du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz
14.2	TC-C14-i01	M	Premier appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable
16.13	TD-C16-i03	T	Pôles d'innovation numérique (PIN)
17.6	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion dans le cadre du nouveau système d'incitations/de sanctions pour la gestion des entreprises publiques
19.22	TD-C19-r34	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique
19.24	TD-C19-r36	M	Création de l'Institut national d'administration, I.P.
20.2	TD-C20-i01	M	Signature de contrats d'achat d'ordinateurs individuels pour les élèves et les enseignants
		Montant de l'acompte	636 139 080 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Étape/Objectif	Nom
-------------------	----------------------------	----------------	-----

	investissement)		
1.13	RE-C01-i02	M	Entrée en vigueur des conditions de référencement des épisodes d'urgence filtrés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence hospitaliers pour d'autres types de services de soins de santé, y compris les services de soins de santé primaires
1.20	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi d'un soutien financier par les autorités sanitaires régionales
1.6	RE-C01-i01	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion
3.24	RE-C03-i01	M	Signature d'accords entre les municipalités de Lisbonne/Porto et les unités techniques locales définissant la portée des mesures à soutenir.
3.3	RE-C03-i06	M	Attribution de marchés de soutien à des organismes de promotion pour la création et l'extension du réseau de structures sociales/réponses sociales.
4.1	RE-C04-i01	M	Spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles
5.18	RE-C05-i05-RAA	M	Publication du programme d'innovation et de numérisation de l'agriculture des Açores
8.14	RE-C08-i02	T	Création de structures régionales et sous-régionales de l'autorité nationale d'urgence et de protection civile (ANEPC)
8.15	RE-C08-i03	M	Publication du rapport initial par l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P
8.4	RE-C08-i05	M	Vers une plateforme BUPi 2.0
8.7	RE-C08-i05	M	Publication du contrat relatif au réseau de gestion des ruptures de combustible primaire (RPFGC)
9.9	RE-C09-i02	M	Publication de la documentation relative à la planification de la mesure, intégrant pleinement tout résultat et toute condition découlant de l'EIE
12.2	TC-C12-i01	M	Approbation des projets présentés par les consortiums pour le développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomiques dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et des résines naturelles
15.10	TC-C15-i04	M	Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit rapide par autobus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto
16.1	TD-C16-r31	M	Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules dans le domaine des compétences numériques et la législation ou la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques
16.2	TD-C16-i01	M	Lancement des programmes «Académie numérique portugaise» et «Emploi + numérique»
17.15	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage de la déclaration type 1 de la taxe municipale sur les biens immobiliers (IMI), sur la base des données dont dispose l'administration fiscale et douanière
19.11	TD-C19-i04	T	Système de communications mobiles sécurisé pour les employés des administrations publiques
		Montant de l'acompte	1 967 365 517 EUR

1.3.Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.3	RE-C01-r01	T	Achèvement du processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé dans les municipalités
1.8	RE-C01-r03	T	Mise en place de nouveaux centres de responsabilité intégrés dans les hôpitaux du service national de santé
1.24	RE-C01-i03	M	Développement d'actions de sensibilisation et de formation pour «construire les parcours des patients» dans le contexte des démences
1.32	RE-C01-i06	T	Mise à niveau des réseaux informatiques locaux
1.33	RE-C01-i06	T	Mise en œuvre de fonctionnalités de télésanté et de télésurveillance
2.1	RE-C02-i01	T	Programme d'appui à l'accès au logement — Modalités de collaboration ou de financement signées
2.4	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire — Signature des conventions de financement pour les logements d'urgence et de transition
3.11	RE-C03-i03-RAM	T	Plans de vie pour l'intégration des sans-abri.
4.6	RE-C04-i02	M	Mise en place du réseau «Saber Fazer»
5.5	RE-C05-i01.01	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, processus ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).
5.7	RE-C05-i01.02	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique
5.9	RE-C05-i02	T	Contrats avec les entités d'interface, y compris les laboratoires collaboratifs — Colabs, conclus
6.15	RE-C06-r16	M	Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées
7.1	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public
7.7	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour 2 projets routiers
8.18	RE-C08-r20	M	Système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)
12.6	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques
15.12	TC-C15-i05	M	Contrat signé pour l'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics
16.7	TD-C16-i02	T	Bancs d'essai sélectionnés pour le réseau national des bancs d'essai
17.1	TD-C17-r32	T	Achever la conception et la mise en œuvre de nouveaux modèles de passation de marchés pour le système central national de passation des marchés publics, comme prévu dans le plan stratégique 2020-2023 de l'entité de services partagés de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			l'administration publique
17.2	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation sur laquelle repose l'entité comptable de l'État
17.3	TD-C17-r32	M	Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques
17.7	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle d'analyse et de divulgation de la situation financière et des performances des entreprises publiques
19.1	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux
19.4	TD-C19-i02	T	Services publics accessibles en toute sécurité grâce à l'identité électronique et respectant le principe «une fois pour toutes»
20.3	TD-C20-i01	T	Ordinateurs destinés à l'usage individuel des élèves et des enseignants
20.10	TD-C20-i02-RAA	T	Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants et les parents dans l'ARA
20.14	TD-C20-i03-RAM	T	Manuels numériques à l'intention des élèves des 2e et 3e cycles et des étudiants du secondaire
22.1	RE-C22-r49	M	Modification des contrats de financement entre l'EMRP et les organismes de mise en œuvre afin d'y inclure l'obligation de procéder à une évaluation des risques de fraude
22.2	RE-C22-r49	M	Introduction de contrôles croisés en cas de double financement
		Montant de l'acompte	<i>2 010 220 573 EUR</i>

1.4.Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.1	RE-C01-r01	M	Entrée en vigueur d'actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires
1.5	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale, qui fixe les principes relatifs aux droits des personnes atteintes de maladies mentales et régleme nte l'hospitalisation ou le traitement obligatoire
1.12	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau régime de travail pleinement engagé au sein du service national de santé
5.39	RE-C05-i09	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, processus ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).
5.41	RE-C05-i10	T	Conclusion de contrats visant à mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques

			pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.
6.16	RE-C06-r17	M	Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme
8.10	RE-C08-i04	T	Livraison de véhicules, de machines et d'équipements
17.22	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique modifiant le cadre juridique de certains avantages fiscaux
18.1	TD-C18-r33	M	Création de chambres spécialisées dans les juridictions administratives et fiscales supérieures
18.2	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager le règlement extrajudiciaire et extrajudiciaire
		Montant de l'acompte	937 165 319 EUR

1.5.Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.2	RE-C01-r01	T	Fourniture d'un accès à l'instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé
1.40	RE-C01-i04	M	Signature du contrat de gestion pour la construction de l'hôpital de Lisbonne Est
1.41	RE-C01-i10	M	Approbation du rapport recensant les besoins du NHS en équipements médicaux lourds
2.2	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — Logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités fournis aux ménages
2.6	RE-C02-i02	T	Aide nationale d'urgence et d'hébergement temporaire — Lieux d'hébergement avec travaux commencés ou achetés
2.16	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation
4.7	RE-C04-i02	T	Contrats signés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux
4.9	RE-C04-i01	M	Modernisation technologique de l'ANIM — Archives nationales des images mobiles
6.3	RE-C06-i01	T	Locaux des centres de formation rénovés, construits ou achetés avec des équipements
7.14	RE-C07-i05-RAA	M	Contrat signé pour 8 projets routiers
8.5	RE-C08-i02	T	Formation sur le BUPi
8.12	RE-C08-i04	T	Installation de radars à double polarisation
10.8	TC-C10-i04-RAA	M	Début du contrat de travaux publics pour le centre technique MARTEC
11.2	TC-C11-i01	M	Signature des contrats d'octroi d'un soutien financier

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
12.7	TC-C12-r39	M	Entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères pour l'écomodulation
12.8	TC-C12-r39	M	Système d'incitation à la récupération (système de consigne et de remboursement) pour les bouteilles en plastique non réutilisables, les métaux ferreux et l'aluminium
15.1	TC-C15-i01	M	Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Lisbonne
15.4	TC-C15-i02	M	Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Porto
15.13	TC-C15-i05	T	Achat de nouveaux autobus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles utilisés pour les transports publics
15.14	TC-C15-r30	M	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les conditions d'accès aux transports publics
16.14	TD-C16-i03	M	Mise en place de services d'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, d'utilisabilité et de durabilité
16.16	TD-C16-i04	T	Sélection des projets de l'industrie 4.0
17.21	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage d'une transaction spécifique soumise au droit de timbre
17.23	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur de l'acte juridique créant l'unité technique permanente de politique fiscale Unidade Técnica de Avaliação Tributária e Aduaneira (U-TAX)
18.5	TD-C18-i01	M	Modernisation du système informatique pour les enquêtes pénales
19.19	TD-C19-i07	T	Programme de stages pour diplômés
19.20	TD-C19-i07	T	Équipement informatique pour le personnel de l'administration publique
19.23	TD-C19-r35	M	Entrée en vigueur du paquet législatif pour la réorganisation de l'administration publique
21.7	RP-C21-r43	M	Entrée en vigueur de la législation instituant l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)
21.9	RP-C21-r44	M	Signature du protocole de coopération
21.16	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique sur l'hydrogène renouvelable
21.18	RP-C21-r47	M	Lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable
21.20	RP-C21-r48	M	Création de l'EMER 2030
21.21	RP-C21-r48	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage
21.24	RP-C21-i06	M	Appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable
		Montant de l'acompte	1 877 616 715 EUR

1.6.Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.7	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion du service national de santé
1.11	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments
1.22	RE-C01-i02	T	Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de soins continus intégrés et de services de soins palliatifs dans les soins à domicile
3.6	RE-C03-i02	T	Logements plus accessibles
3.25	RE-C03-i06	M	Publication d'un rapport de suivi par les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne concernant les mesures prises dans chacune des 12 zones d'intervention.
5.33	RE-C05-i07-RAM	M	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers
8.21	RE-C08-i05	M	Mise en place d'une campagne de sensibilisation pour prévenir les comportements à risque
10.13	TC-C10-i06-RAM	M	Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent
13.1	TC-C13-i01	T	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels privés
14.12	TC-C14-i03-RAA	T	Production supplémentaire d'électricité renouvelable par Corvo
14.5	TC-C14-Ci02-RAM	T	Capacité supplémentaire installée de production hydroélectrique
15.2	TC-C15-i01	M	Rapport sur l'état d'avancement de l'expansion du réseau de métro de Lisbonne
16.6	TD-C16-i02	T	Mise au point de produits et services pilotes de réseau national d'essais
17.9	TD-C17-i01	M	Achèvement de la mise en œuvre de l'entité comptable nationale
18.3	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement
18.6	TD-C18-i01	M	Système d'information «Entreprise 2.0»
19.12	TD-C19-i04	M	Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques
20.6	TD-C20-i01	T	Salles de classe avec nouveau matériel de projection
21.12	RP-C21-i05	M	Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre des projets industriels
21.17	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur du règlement révisé sur le réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz
21.19	RP-C21-r47	M	Adoption du plan d'action pour le biométhane
21.22	RP-C21-r48	T	Formation du personnel participant à l'autorisation de projets dans le domaine des énergies renouvelables

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
21.23	RP-C21-r48	M	Adoption d'un calendrier pour l'allocation de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables, en mettant particulièrement l'accent sur les zones géographiques résultant du programme sectoriel «Renewable Go -To — Areas»
21.26	RP-C21-i07	M	Signature du (des) contrat (s) pour les études techniques en mer
21.28	RP-C21-i08	M	Signature des conditions d'acceptation pour l'installation de capacités de stockage d'électricité
21.35	RP-C21-i12	M	Signature du contrat d'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics
21.40	RP-C21-i15-RAA	M	Signature du contrat d'achat de deux ferries électriques pour le transport de passagers et de véhicules entre les îles de Pico, Faial et São Jorge
		Montant de l'acompte	<i>1 501 588 718 EUR</i>

1.7.Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.10	RE-C01-r03	T	Renforcer les réponses aux hospitalisations à domicile dans les hôpitaux du service national de santé
1.14	RE-C01-i01	T	Construction de nouvelles unités de santé
1.35	RE-C01-i07-RAM	T	Nouveaux équipements informatiques pour le service régional de santé de Madère
1.37	RE-C01-i08-RAA	T	Introduction de nominations à la télémédecine dans le service régional de santé des Açores
1.42	RE-C01-i10	T	Achat d'équipements médicaux lourds
2.5	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire — Signature des conventions de financement pour les hébergements d'urgence et de transition
2.10	RE-C02-i03-RAM	T	Aide au logement dans la région autonome de Madère
3.2	RE-C03-i01	T	Création des équipes d'intervention sociale (Radar Social)
3.18	RE-C03-i05	M	Plateforme d'information numérique pour les personnes handicapées
5.37	RE-C05-i08	M	Création du Centre national de calcul avancé (CNCA).
6.5	RE-C06-i02	T	Soutien financier aux contrats à durée indéterminée
6.17	RE-C06-r18	M	Établir la norme portugaise pour un système de gestion de l'égalité salariale.
6.18	RE-C06-r18	M	Notification des entreprises de plus de 50 travailleurs qui présentent d'importantes différences salariales entre les hommes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			et les femmes
6.24	RE-C06-i07	M	Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur
6.26	RE-C06-i08-RAM	M	Contrat signé pour l'extension du bâtiment CITMA
7.2	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public
8.13	RE-C08-i05	T	Renforcement des entités du ministère de l'intérieur (MAI) au moyen de véhicules et d'équipements opérationnels
9.1	RE-C09-i01	T	Points de surveillance supplémentaires des ressources en eaux souterraines installés (SM3)
9.5	RE-C09-i01	M	Adoption d'une conception actualisée (si nécessaire) de la mesure relative à l'abstraction au Guadiana, intégrant pleinement tout résultat et toute condition découlant de l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM5)
9.7	RE-C09-i01	M	Adoption d'une conception actualisée (si nécessaire) de la mesure de dessalement, intégrant pleinement tout résultat et toute condition découlant de l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM6)
10.15	TC-C10-i06-RAM	T	Livraison de deux véhicules autonomes sans équipage
14.4	TC-C14-i02-RAM	M	Installation d'un nouveau compensateur synchrone
14.6	TC-C14-i02-RAM	T	Réaménagement de la capacité de production hydroélectrique installée
14.7	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité installée supplémentaire dans le système de stockage de batteries
15.5	TC-C15-i02	M	Rapport sur l'état d'avancement de l'extension du réseau de métro de Porto
15.11	TC-C15-i04	T	Achèvement de la construction d'une ligne de transit rapide par autobus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto
15.15	TC-C15-i06	M	Signature du contrat pour les systèmes de signalisation électronique
16.5	TD-C16-i02	T	PME soutenues par des accélérateurs du commerce numérique
17.5	TD-C17-r32	M	Mise en œuvre de mécanismes visant à intégrer les réexamens des dépenses dans le processus budgétaire régulier, y compris l'évaluation ex post des économies d'efficacité
17.10	TD-C17-i01	M	Mise en service du système d'information pour la reconception et la mise en œuvre du processus budgétaire, intégrant la budgétisation des programmes
17.12	TD-C17-i01	T	Achever la modernisation et la simplification des systèmes d'information du système central national de passation des marchés publics
19.14	TD-C19-i04	M	Mise à niveau du système informatique des forces et services de sécurité
19.25	TD-C19-i01	M	Signature de protocoles pour la mise en place de nouveaux magasins citoyens et espaces citoyens
19.28	TD-C19-i05-RAM	M	Prototype fonctionnel pour une solution centralisée de gestion des données

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
20.4	TD-C20-i01	T	Amélioration de la connectivité des écoles primaires et secondaires
20.5	TD-C20-i01	T	Mise en place de laboratoires d'éducation numérique
20.7	TD-C20-i01	T	Autonomisation de la gestion des écoles
20.15	TD-C20-i03-RAM	T	Connexion des écoles dans l'ARM
21.10	RP-C21-r44	T	Actions de renforcement des capacités
21.14	RP-C21-r45	T	Actions de formation aux compétences vertes
21.30	RP-C21-i9	M	Mise en service des modules de la première phase de la plateforme numérique «One Stop -Sops» pour l'octroi de permis et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables
21.38	RP-C21-i14	M	Signature du contrat pour la construction de deux lignes de transit rapide par autobus à Braga
21.42	RP-C21-i16	M	Signature du contrat pour la mise en œuvre du projet
		Montant de l'acompte	<i>2 023 192 454 EUR</i>

1.8.Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.34	RE-C01-i06	T	Mise en œuvre des modules administratifs des technologies de l'information, des modules cliniques de base et des modules cliniques d'urgence
2.29	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — Logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) fournis aux ménages
3.29	RE-C03-r38	M	Rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique
6.1	RE-C06-i01	T	Centres technologiques spécialisés rénovés ou construits
6.8	RE-C06-i04	T	Nombre supplémentaire d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des STIAM
8.6	RE-C08-i02	M	Élaboration d'une cartographie de référence pour le système de surveillance de la couverture des terres (SMOS)
9.12	RE-C09-i03	T	Km supplémentaires de conduits rénovés ou réhabilités
13.2	TC-C13-i01	T	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels privés
13.5	TC-C13-i02	T	Rénovation énergétique des bâtiments de l'administration centrale

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
13.8	TC-C13-i03	T	Rénovation énergétique des bâtiments de services privés
14.8	TC-C14-i02	T	Capacité supplémentaire pour intégrer une nouvelle puissance installée dans le système électrique
17.24	TD-C17-r40	M	Publication d'un rapport d'évaluation par U-TAX sur les avantages fiscaux existants
19.16	TD-C19-i05-RAM	T	Services publics pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises dans l'ARM
19.17	TD-C19-i05-RAM	M	Modernisation des infrastructures critiques et de l'architecture informatique des services publics dans l'ARM
19.27	TD-C19-i01	T	Candidature citoyenne
19.34	TD-C19-i08	M	Lancement du portail «Territoires intelligents»
21.8	RP-C21-r43	M	Lancement de l'instrument de financement pour lutter contre la précarité énergétique
21.11	RP-C21-r44	T	Lancement d'Espaços Cidadão Energia
21.31	RP-C21-i9	M	Mise en service des modules de la deuxième phase de la plateforme numérique «One Stop -Sops» pour l'octroi de permis et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables, et achèvement du processus de dématérialisation des documents d'autorisation existants.
		Montant de l'acompte	<i>1 056 518 233 EUR</i>

1.9.Neuvième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.9	RE-C01-r03	T	Mise en place de nouveaux centres de responsabilité intégrés dans les hôpitaux du service national de santé
1.21	RE-C01-i02	T	Renforcer la capacité de réaction des réseaux nationaux de soins continus intégrés et de services de soins palliatifs dans les soins hospitaliers et ambulatoires
1.23	RE-C01-i03	T	Remise à neuf d'unités et d'équipements psychiatriques médico-légaux
1.25	RE-C01-i03	M	Achèvement du renforcement du réseau de soins de santé mentale
1.30	RE-C01-i05-RAM	T	Augmentation du nombre de places dans les services intégrés de soins continus dans le service régional de santé de Madère
1.36	RE-C01-i08-RAA	T	Amélioration de l'accès au portail des utilisateurs du service régional de santé des Açores
1.38	RE-C01-i09	T	Achèvement de la mise en œuvre, dans les écoles, des programmes «Communauté de sport scolaire» et «Sports scolaires sur roues»

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.39	RE-C01-i09	M	Lancement de la campagne nationale pour le système universel de soutien à la vie active et de la plateforme technologique associée
2.17	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — construction de bâtiments
2.18	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation
2.31	RE-C02-i08-RAA	T	Renforcement du parc de logements sociaux de la région autonome des Açores — logements construits
3.7	RE-C03-i02	T	Logements plus accessibles
3.8	RE-C03-i02	T	Espace public avec une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
3.9	RE-C03-i02	T	Services publics plus accessibles aux personnes à mobilité réduite
3.10	RE-C03-i03-RAM	T	Places nouvelles et réhabilitées dans les maisons de soins résidentielles et non résidentielles
3.12	RE-C03-i04-RAA	T	Formation des personnes issues de familles couvertes par le revenu d'inclusion sociale
3.14	RE-C03-i04-RAA	T	Véhicules achetés pour l'Instituições Particulares de Solidariedade Social
3.15	RE-C03-i04-RAA	T	Projet «Vieillir en place»
3.16	RE-C03-i04-RAA	T	Mesures de lutte contre le décrochage scolaire des enfants et des jeunes.
3.19	RE-C03-i05	M	Centre d'appel pour langue des signes portugaise
3.26	RE-C03-i06	T	Mise en œuvre intégrale d'au moins 90 % des mesures
3.27	RE-C03-i03-RAM	T	Nombre de places dans des maisons de soins accueillant des sans-abri
4.2	RE-C04-i01	T	Soutien financier à la transition numérique des librairies
4.3	RE-C04-i01	M	Numérisation et virtualisation des collections publiques
4.5	RE-C04-i01	T	Soutien financier à la traduction et à l'édition d'œuvres littéraires
4.11	RE-C04-i02	M	Mise en place de laboratoires et d'itinéraires dans le cadre de l'initiative «Saber Fazer» et création d'activités pédagogiques et d'information sur les techniques traditionnelles.
5.6	RE-C05-i01	T	Achèvement de la mise en œuvre des 6 contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation)
5.8	RE-C05-i01	T	Produits, processus ou services (SPA) achevés en rapport avec l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique
5.10	RE-C05-i02	T	Entreprises bénéficiant des services fournis par les entités d'interface, y compris les laboratoires collaboratifs — Colabs
5.12	RE-C05-i03	T	Achèvement des projets d'innovation et de recherche axés sur les aspects écologiques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030
5.13	RE-C05-i03	T	Achèvement de 5 projets structurants axés sur les aspects numériques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.14	RE-C05-i03	T	Renouvellement/modernisation des pôles d'innovation agricole
5.17	RE-C05-i04-RAA	T	Fourniture d'un montant total de 125 000 000 EUR aux sociétés non financières de la région sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement de l'instrument.
5.19	RE-C05-i05-RAA	T	Nouvelles (pour remplacer les structures obsolètes) ou requalifiées en charge de l'abattage des animaux, certification de la qualité du lait et de la sécurité alimentaire
5.20	RE-C05-i05-RAA	T	Projets soutenus au titre des régimes de soutien à la restructuration des entreprises du secteur de la transformation et de la commercialisation
5.21	RE-C05-i05-RAA	T	Projets soutenus au titre des régimes de soutien à la restructuration des exploitations agricoles
5.22	RE-C05-i05-RAA	T	Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien technique spécialisé dans le cadre du programme d'autonomisation des agriculteurs
5.34	RE-C05-i07-RAM	T	Garanties de prêts en faveur de projets d'entreprises régionales.
5.35	RE-C05-i08	T	Achèvement du «Science XXI campus» et du «Science Desk» et fourniture de services par l'intermédiaire du programme national pour la science ouverte et les données de recherche ouvertes (PNCADAI)
5.40	RE-C05-i09	T	Achèvement de 168 produits, procédés ou services.
5.42	RE-C05-i10	T	Achèvement des produits, processus ou services (SPA) pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.
6.2	RE-C06-i01	T	Centres technologiques spécialisés rénovés ou construits
6.4	RE-C06-i01	T	Locaux des centres de formation rénovés, construits ou achetés avec des équipements
6.6	RE-C06-i03	T	Participants supplémentaires aux mesures visant à soutenir le renforcement des compétences des adultes
6.7	RE-C06-i04	T	Autres clubs Ciência Viva
6.9	RE-C06-i04	T	Nombre supplémentaire d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur dans le domaine des STIAM
6.10	RE-C06-i05-RAA	T	Nombre supplémentaire d'adultes inscrits dans l'enseignement postsecondaire et supérieur dans la région autonome des Açores
6.11	RE-C06-i05-RAA	T	Écoles professionnelles modernisées dans la région autonome des Açores
6.12	RE-C06-r14	M	Ouverture des postes vacants dans le domaine de la formation
7.3	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public
7.5	RE-C07-i01	T	Achèvement des interventions dans les zones d'accueil des entreprises sélectionnées
7.8	RE-C07-i02	T	Routes construites ou réaménagées
8.1	RE-C08-i01	T	Élaboration de programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP) dans les territoires définis comme vulnérables.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
8.2	RE-C08-i01	T	Publication des opérations de gestion intégrée des paysages (OIGP) dans le Diário da Republica
8.3	RE-C08-i01	T	Villages avec projets de gestion des combustibles
8.8	RE-C08-i03	T	Zone de servitude établie
8.9	RE-C08-i03	T	Mise en œuvre du réseau de gestion primaire des ruptures de combustible (RPFGC)
8.11	RE-C08-i04	T	Livraison d'hélicoptères de pompier léger et moyen
8.16	RE-C08-i05	T	Mise en œuvre d'un programme national de formation
8.20	RE-C08-i01	T	Mise en œuvre du programme de mesures de remembrement «Emparcelar para Ordenar»
9.13	RE-C09-i03-RAM	T	Volume supplémentaire d'eau mis à disposition dans la partie sud de l'île de Madère pour l'approvisionnement public et l'irrigation
10.2	TC-C10-i01	T	Achèvement de la modernisation de l'école Blue Hub et renforcement de la fourniture et de l'équipement
10.3	TC-C10-i01	T	Achèvement de l'installation et/ou de la modernisation des pôles Blue Hub
10.4	TC-C10-i02	T	Approbation des rapports finaux pour 70 projets de soutien à l'innovation, à la transition énergétique et à la réduction de l'impact environnemental pour les entités du secteur de la pêche
10.9	TC-C10-i04-RAA	M	Livraison d'un navire de recherche
10.16	TC-C10-i06-RAM	M	Livraison d'un véhicule autonome sans équipage
11.3	TC-C11-i01	T	Soutien financier aux projets de décarbonation industrielle
12.3	TC-C12-i01	T	Nouveaux produits, technologies et processus pilotes intégrant les ressources biosourcées
12.4	TC-C12-i01	T	Développement des forêts de pins maritimes présentant un potentiel de production de résines
12.9	TC-C12-r39	M	Système de reprise en charge des déchets électriques et des équipements électroniques
13.3	TC-C13-i01	T	«Chèques efficacité énergétique» distribués aux ménages en situation de précarité énergétique pour remplacer les anciens équipements et adopter des solutions efficaces sur le plan énergétique
13.4	TC-C13-i01	T	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans le secteur résidentiel privé
13.6	TC-C13-i02	T	Rénovation énergétique des bâtiments de l'administration centrale
13.7	TC-C13-i02	T	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans les communautés d'énergie renouvelable dans les bâtiments du gouvernement central
13.9	TC-C13-i03	T	Rénovation énergétique des bâtiments de services privés
13.10	TC-C13-i03	T	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans les communautés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			d'énergie renouvelable dans le secteur des services privés
14.9	TC-C14-i02-RAM	T	Installation de compteurs intelligents
14.10	TC-C14-i02-RAM	T	Remplacement des points d'éclairage public
14.14	TC-C14-i03-RAA	T	Installation d'installations photovoltaïques de petite taille pour la production et la consommation locales d'électricité
16.3	TD-C16-i01	T	Emploi + participants à la formation numérique
16.4	TD-C16-i01	T	Participants à la formation de l'Académie numérique du Portugal
16.8	TD-C16-i02	T	Mise au point de produits et services pilotes de réseau national d'essais
16.9	TD-C16-i02	T	Voisins du commerce numérique
16.10	TD-C16-i02	T	PME soutenues par des accélérateurs du commerce numérique
16.11	TD-C16-i02	T	PME et incubateurs de jeunes pousses directement soutenus par des programmes de numérisation
16.12	TD-C16-i02	T	Start-up cartographiées sur la plateforme Startup Portugal
16.15	TD-C16-i03	T	Bénéficiaires de services de conseil des pôles d'innovation numérique
16.17	TD-C16-i04	T	Achèvement des projets de l'industrie 4.0
16.20	TD-C16-i06-RAM	T	Entreprise 4.0
17.4	TD-C17-r32	M	Adoption du modèle de calcul des coûts pour la budgétisation des programmes
17.8	TD-C17-r32	T	Nombre de plans budgétaires et d'activités des entreprises publiques approuvés de manière cohérente par le ministre des finances et le ou les ministres compétents
17.11	TD-C17-i01	M	Mise en service d'un système d'information de soutien pour le nouveau modèle de contrôle budgétaire et financier
17.14	TD-C17-i01	M	Achever la mise en œuvre du centre d'opérations de sécurité
17.16	TD-C17-i02	M	Fourniture et mise en œuvre de la version finale du système d'information à l'appui de l'évaluation simplifiée des propriétés rurales
17.17	TD-C17-i02	T	Achever la caractérisation et l'évaluation du potentiel économique des propriétés rurales.
17.18	TD-C17-i03	T	Extension des fonctionnalités du site Internet Segurança Social Direta par l'ajout de cinq nouveaux services en ligne
17.19	TD-C17-i03	T	Réduction de 80 % du nombre moyen de jours d'octroi de prestations sociales à caractère contributif pour les personnes dont le délai moyen d'octroi est supérieur à 10 jours
17.20	TD-C17-i03	T	Mise en œuvre de modèles de surveillance intelligents pour soutenir la prévention de la fraude, fondés sur des processus d'apprentissage automatique
18.4	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du paquet législatif sur la suppression des obstacles à l'octroi de licences

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
18.7	TD-C18-i01	M	Nouveau système d'information pour la transformation numérique des tribunaux et du ministère public
18.8	TD-C18-i01	M	Mise en œuvre du nouveau plan technologique
18.9	TD-C18-i01	M	Plateformes de gestion des connaissances dans le domaine de la justice
19.13	TD-C19-i04	M	Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques
19.18	TD-C19-i06-RAA	M	Numérisation de l'administration publique régionale de l'ARA
19.29	TD-C19-i05-RAM	M	Solution centralisée de gestion des données
19.36	TD-C19-i08	T	Formation sur les territoires intelligents
20.1	TD-C20-r37	T	Formation aux compétences numériques pour les enseignants et le personnel non enseignant du réseau d'enseignement public
20.8	TD-C20-i01	T	Ressources éducatives numériques
20.9	TD-C20-i01	T	Tests et examens numériques dans les écoles
20.11	TD-C20-i02-RAA	T	Nouveaux ordinateurs portables et tablettes pour les écoles dans l'ARA
20.12	TD-C20-i02-RAA	M	Équipements numériques et ressources éducatives numériques des écoles dans l'ARA
20.13	TD-C20-i02-RAA	T	Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants et les parents dans l'ARA
20.16	TD-C20-i03-RAM	T	Manuels numériques pour les élèves des 2e et 3e cycles et les élèves de l'enseignement secondaire dans l'ARM
20.17	TD-C20-i03-RAM	T	Formation des enseignants et du personnel non enseignant aux compétences numériques dans le cadre de l'ARM
20.18	TD-C20-i03-RAM	M	Fourniture d'équipements scientifiques et technologiques aux écoles de l'ARM
21.2	RP-C21-i02	T	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels privés
21.3	RP-C21-i02	T	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation dans le secteur résidentiel privé
21.5	RP-C21-i04-RAM	T	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et l'utilisation communautaire d'énergies renouvelables dans les bâtiments rénovés utilisés par le secteur des services d'utilité publique
21.6	RP-C21-i04-RAM	T	Rénovation de l'efficacité énergétique dans les bâtiments de service public
21.15	RP-C21-r45	T	Actions de formation aux compétences vertes
21.29	RP-C21-i08	T	Installation d'une capacité de stockage d'électricité
21.32	RP-C21-i10-RAA	T	Installation d'une capacité de stockage d'électricité
21.34	RP-C21-i11-RAM	T	Renforcement de la puissance éolienne installée
21.41	RP-C21-i15-RAA	T	Mise en service de deux nouveaux transbordeurs électriques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
		Montant de l'acompte	2 284 617 001 EUR

1.10. Dixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.15	RE-C01-i01	T	Construction de nouvelles unités de santé
1.16	RE-C01-i01	M	Achever la couverture nationale des programmes de dépistage et de diagnostic précoce dans les soins de santé primaires
1.17	RE-C01-i01	M	Accroître la capacité de réaction des centres de santé primaires et étendre leurs domaines d'intervention
1.18	RE-C01-i01	M	Rénovation des installations et équipements sanitaires afin de garantir l'accessibilité, la qualité et les conditions de sécurité dans les centres de santé primaires
1.19	RE-C01-i01	M	Renforcement des soins de proximité, des interventions à domicile et des interventions de proximité
1.26	RE-C01-i04	M	Construction de l'hôpital de Lisbonne Est et achat d'équipements pour les hôpitaux de Lisbonne et de Vale do Tejo
1.27	RE-C01-i05-RAM	T	Augmentation du nombre de places disponibles dans le système d'hospitalisation à domicile du service régional de santé de Madère
1.28	RE-C01-i05-RAM	T	Mise en place d'équipes communautaires de santé mentale dans le service régional de santé de Madère
1.31	RE-C01-i05-RAM	T	Rénovation des services de soins de santé primaires dans le service de santé régional de Madère
1.43	RE-C01-i10	T	Achat d'équipements médicaux lourds
2.3	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — Logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) fournis aux ménages
2.7	RE-C02-i02	T	Aide nationale d'urgence et d'hébergement temporaire — Achèvement des logements
2.8	RE-C02-i02	T	Hébergement fourni aux forces de sécurité et hébergement temporaire pour des raisons humanitaires ou de sécurité
2.11	RE-C02-i03-RAM	T	Aide au logement dans la région autonome de Madère
2.12	RE-C02-i03-RAM	T	Nombre de logements occupés par un propriétaire privé rénovés, y compris avec une meilleure efficacité énergétique
2.30	RE-C02-i07-RAA	T	Infrastructure des parcelles
3.1	RE-C03-i01	T	Livraison de véhicules électriques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
3.4	RE-C03-i01	T	Création de nouveaux lieux et rénovation des places existantes dans les installations sociales
3.5	RE-C03-i01	T	Les utilisateurs des services d'assistance à domicile et le personnel recevant un accès aux tablettes et autres équipements informatiques et de communication, aux équipements d'aide technique ou à la formation.
3.13	RE-C03-i04-RAA	T	Nouvelles places pour les personnes handicapées dans les centres de soins d'aide aux personnes handicapées
3.28	RE-C03-i07-RAA	T	Agrandissement ou rénovation de places dans des maisons de soins résidentielles
3.30	RE-C03-r38	M	Entrée en vigueur de la prestation sociale unique (dans le cadre du système de protection sociale de la citoyenneté) et du code des prestations sociales
4.4	RE-C04-i01	M	Mise à disposition d'infrastructures technologiques modernisées pour le réseau d'installations culturelles
4.8	RE-C04-i02	T	Travaux achevés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux
4.10	RE-C04-i01	T	Livraison d'équipements pour l'installation des archives nationales de l'Øresund et pour la modernisation technologique des laboratoires publics
4.12	RE-C04-i02	M	Achèvement de la construction des archives nationales de l'Øresund
5.36	RE-C05-i08	T	Achèvement des projets dans le cadre du programme de R & D dans l'administration publique et nouveaux cours sur la plateforme nationale pour les cours en ligne de masse (NAU)
5.38	RE-C05-i08	M	Achèvement de l'infrastructure de soutien et du centre de données pour le centre national de calcul avancé
6.19	RE-C06-i06	T	Soutien aux contrats à durée indéterminée avec des chercheurs doctorants dans le cadre de la FCT-Tenure et soutien aux chercheurs dans le cadre du CER Portugal
6.20	RE-C06-i06	M	Partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation: Soutien aux partenariats internationaux; Projets de R & I soutenus; Soutien à la mobilité internationale
6.21	RE-C06-i07	T	Modernisation technologique et numérique des sciences agraires: Réforme des programmes scolaires des sciences agraires, ouverture des écoles agricoles aux élèves de l'enseignement secondaire et reconversion professionnelle des professionnels
6.22	RE-C06-i07	T	Modernisation de la médecine
6.23	RE-C06-i07	T	Renforcer les compétences numériques
6.25	RE-C06-i07	T	Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur
6.27	RE-C06-i08-RAM	T	Achèvement de l'extension du bâtiment CITMA
7.15	RE-C07-i05-RAA	T	Routes construites ou réaménagées
9.2	RE-C09-i01	T	Achèvement des interventions du réseau visant à réduire les pertes d'eau (SM1)
9.3	RE-C09-i01	T	Modernisation des terres à usage hydro-agricole collectif et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			irrigation individuelle (SM2)
9.4	RE-C09-i01	T	Nombre de stations d'épuration destinées à assurer la production et le raffinage des eaux usées traitées (SM4)
9.6	RE-C09-i01	M	Mise en service du captage en Guadiana dans le plein respect des résultats et des conditions fixés par l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM5)
9.8	RE-C09-i01	M	Mise en service de la mesure de dessalement, dans le plein respect des résultats et des conditions fixés par l'évaluation des incidences sur l'environnement (SM6)
10.10	TC-C10-i04-RAA	M	Mise en œuvre du centre expérimental de recherche et de développement lié à la mer aux Açores (centre MARTEC)
10.11	TC-C10-i04-RAA	M	Livraison de 2 modules pour le nouveau navire de recherche
10.12	TC-C10-i05-RAA	T	Achèvement des projets dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture
10.14	TC-C10-i06-RAM	M	Livraison du navire de recherche polyvalent économe en énergie
14.3	TC-C14-i01	T	Capacités supplémentaires de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable
14.11	TC-C14-i03-RAA	T	Capacité de production géothermique installée supplémentaire et renouvelée
14.13	TC-C14-i03-RAA	T	Nouveaux systèmes de stockage de l'énergie par batterie et systèmes de gestion de l'énergie dans l'ARA
15.3	TC-C15-i01	T	Achèvement de l'extension du réseau de métro de Lisbonne
15.6	TC-C15-i02	T	Achèvement de l'extension du réseau de métro Porto
15.16	TC-C15-i06	T	Voies ferrées remplacées par des systèmes de signalisation électronique
16.18	TD-C16-i05-RAA	T	Nombre de projets soutenus dans le cadre du système d'incitation à la transition numérique des entreprises
16.19	TD-C16-i05-RAA	M	Parcs scientifiques et technologiques étendus ou équipés
17.13	TD-C17-i01	M	Achèvement de la mise en œuvre du Sistema de Gestão de Património Imobiliário Público (SIGPIP) et de la modernisation des systèmes d'information pour les véhicules appartenant à l'État
17.25	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique en matière fiscale — avantages
19.2	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux
19.3	TD-C19-i01	M	Nouveau modèle de gestion consulaire en place
19.5	TD-C19-i02	T	Services publics accessibles en toute sécurité grâce à l'identité électronique et respectant le principe «une fois pour toutes»
19.6	TD-C19-i02	T	Infrastructure d'information territoriale
19.7	TD-C19-i03	T	Formation de spécialistes des technologies de l'information pour renforcer les capacités en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information
19.8	TD-C19-i03	T	Adoption de la solution cryptographique portugaise par les pouvoirs publics

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
19.9	TD-C19-i03	T	Mise en œuvre du cadre national de cybersécurité
19.10	TD-C19-i03	M	Achèvement de la mise en place des autorités chargées de la cybersécurité et de la sécurité de l'information
19.15	TD-C19-i04	M	Renforcer le centre de gestion du réseau informatique du gouvernement (RING)
19.21	TD-C19-i07	T	Espaces de formation et de travail conjoint pour les employés de l'administration publique
19.26	TD-C19-i01	T	Lojas do Cidadão et Espaços cidadão
19.35	TD-C19-i08	M	Territoires intelligents: Plateformes de gestion urbaine, jumeaux numériques et tableau de bord des politiques publiques
21.1	RP-C21-i01	T	Soutien financier aux projets simplifiés de décarbonation industrielle
21.4	RP-C21-i03	T	Rénovation énergétique des bâtiments de services
21.13	RP-C21-i05	T	Achèvement de 5 projets industriels dans le domaine des technologies stratégiques pour la transition climatique
21.25	RP-C21-i06	T	Capacités supplémentaires de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable
21.27	RP-C21-i07	M	Achèvement des études techniques pour l'éolien en mer
21.33	RP-C21-i11-RAM	T	Augmentation de la capacité installée des unités de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et augmentation de la capacité de stockage installée pour l'autoconsommation
21.36	RP-C21-i12	T	Achat de nouveaux autobus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles utilisés pour les transports publics
21.37	RP-C21-i13-RAM	T	Achat de nouveaux autobus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles utilisés pour les transports publics et les services touristiques et achat de voitures électriques remplaçant des véhicules mis au rebut
21.39	RP-C21-i14	T	Construction de deux lignes de transport rapide par autobus à Braga
21.43	RP-C21-i16	M	Construction d'un funiculaire
		Montant de l'acompte	2 030 690 350 EUR

2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1.Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.23	RE-C05-r10	M	Entrée en vigueur du règlement fixant les activités et les statuts de Banco Português de Fomento (BPF)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou)	Étape/Objectif	Nom
5.27	RE-C05-i06	M	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation de BPF
5.28	RE-C05-i06	M	Élaboration de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire de véhicules
		Montant de l'acompte	700 000 000 EUR

2.2. Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.30	RE-C05-i06	M	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation des piliers pour le BPF
5.31	RE-C05-i06	M	Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais à BPF et adoption de la politique d'investissement de BPF
		Montant de l'acompte	125 000 000 EUR

2.3. Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2.20	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — Logements dont les travaux ont commencé (construits avec une efficacité énergétique élevée ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)
2.25	RE-C02-i06	T	Hébergement des étudiants à un coût abordable — nombre de places d'hébergement pour étudiants ayant fait l'objet d'appels d'offres lancés
5.24	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif
5.25	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières
7.9	RE-C07-i03	M	Première évaluation des incidences sur l'environnement achevée
		Montant de l'acompte	379 431 726 EUR

2.4. Quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.44	RE-C05-i11	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, processus ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).
7.11	RE-C07-i04	M	Contrat signé pour 10 projets routiers
		Montant de l'acompte	<i>235 337 423 EUR</i>

2.5. Cinquième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.26	RE-C05-r13	M	Développement du marché des capitaux — entrée en vigueur de la législation
5.43	RE-C05-i06	T	Fourniture par l'instrument de capitalisation d'un montant total de 650 000 000 EUR à des sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal, en fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement
5.46	RE-C05-i12	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.
9.10	RE-C09-i02	M	Sous réserve d'une évaluation positive des incidences sur l'environnement qui a pleinement et matériellement respecté les critères juridiques, de l'adoption d'une conception actualisée du barrage, de la production d'énergie hydraulique et solaire et de l'irrigation, en tenant pleinement compte de tous les résultats et conditions de l'EIE.
10.5	TC-C10-i03	M	Signature du contrat pour la «Plateforme navale multifonctionnelle» et le «Centre d'opérations»
10.6	TC-C10-i03	M	Finalisation de l'Académie Alfeite Arsenal
10.17	TC-C10-i07	M	Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation des navires
		Montant de l'acompte	<i>1 313 054 513 EUR</i>

2.6.Sixième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
15.7	TC-C15-i03	M	Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures
19.31	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif révisant le SIADAP
19.32	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révisé le profil des compétences de l'administration publique
		Montant de l'acompte	<i>366 243 120 EUR</i>

2.7.Septième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2.21	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — Logements dont les travaux ont commencé (construits avec une efficacité énergétique élevée ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)
2.22	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — Logements affectés (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)
2.26	RE-C02-i06	T	Hébergement des étudiants à un coût abordable
6.28	RE-C06-i09	T	Signature de contrats pour la construction et la rénovation d'écoles publiques
		Montant de l'acompte	<i>689 431 726 EUR</i>

2.8.Huitième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
15.8	TC-C15-i03	M	Rapport sur l'état d'avancement de la construction de la ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures
19.33	TD-C19-r42	M	Mise en service du nouveau système SIADAP
		Montant de l'acompte	<i>235 337 423 EUR</i>

2.9. Neuvième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2.23	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — Logements affectés (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)
2.27	RE-C02-i06	T	Hébergement des étudiants à un coût abordable
5.29	RE-C05-i06	T	Fourniture par l'instrument de capitalisation d'un montant total de 1 300 000 000 EUR aux sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal, sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement
5.32	RE-C05-i06	T	100 % des garanties mises à disposition par l'augmentation de capital ont été signées.
5.45	RE-C05-i11	T	Achèvement de 446 produits, procédés ou services.
5.47	RE-C05-i12	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.
7.10	RE-C07-i03	T	Routes construites ou réaménagées
7.12	RE-C07-i04	T	Routes construites ou réaménagées
19.30	TD-C19-r41	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif sur l'accès aux services publics
		Montant de l'acompte	<i>938 960 210 EUR</i>

2.10 Dixième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2.24	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — Logements affectés (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)
2.28	RE-C02-i06	T	Hébergement des étudiants à un coût abordable
2.32	RE-C02-i09	T	Programme de soutien à l'accès au logement (prêt) — Logements achetés, construits (haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) fournis aux ménages
6.29	RE-C06-i09	T	Écoles construites ou rénovées
9.11	RE-C09-i02	M	Mise en service du barrage, production d'énergie hydraulique et solaire et irrigation, dans le plein respect des résultats et des conditions fixés par l'EIE, et obtention d'un bon état des masses

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			d'eau concernées
10.7	TC-C10-i03	M	Réception et acceptation de la «Plateforme navale multifonctionnelle» et du «Centre d'opérations»
10.18	TC-10-i07	T	Achèvement des interventions en matière d'efficacité énergétique pour les navires
15.9	TC-C15-i03	T	Achèvement de la construction d'une ligne de transit ferroviaire léger entre Odivelas et Loures
		Montant de l'acompte	<i>907 960 212 EUR</i>

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan de relance et de résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience du Portugal s'effectuent conformément aux dispositions suivantes:

Le décret-loi no 29-B/2021, modifié par le décret-loi no 61/2023 de juillet 24, établit un modèle de gouvernance à quatre niveaux:

- a) Une commission interministérielle, présidée par le Premier ministre, chargée de la coordination stratégique et politique et du pilotage politique général;
- b) Une commission nationale de suivi, composée de représentants des différents partenaires sociaux et économiques et de personnalités clés de la société civile et présidée par une personne indépendante, chargée de suivre la mise en œuvre et les résultats du plan pour la reprise et la résilience, de promouvoir sa bonne diffusion auprès des citoyens, des entreprises et d'autres organisations, d'examiner toute question ayant une incidence sur ses performances et de proposer des recommandations;
- c) Une structure administrative *Estrutura de Missao Recuperar Portugal* («task force») créée par la résolution no 46-B/2021 du Conseil des ministres est chargée de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, en collaboration avec l'Agence pour le développement et la cohésion (superviser l'utilisation de la combinaison des fonds de l'UE, contrôler le risque de double financement et la cohérence avec d'autres initiatives) et le ministère des finances;
- d) Le comité d'audit et de contrôle (CAC), présidé par l'Inspection générale des finances (IGF), est chargé des activités d'audit et de contrôle.

Le Portugal a mis en place les acteurs institutionnels responsables de la mise en œuvre des réformes et des investissements individuels au niveau des composantes. Les ministères ou acteurs responsables participant à l'exécution de chaque réforme et investissement se concertent régulièrement avec la task force, qui est la structure chargée de coordonner les travaux sur le plan pour la reprise et la résilience, de signer des contrats avec les bénéficiaires directs et intermédiaires, de vérifier la réalisation des jalons et cibles et d'envoyer les demandes de paiement à la Commission européenne.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

- La task force «Estrutura de Missao Recuperar Portugal», en tant qu'organisme central de coordination du plan pour la reprise et la résilience du Portugal et de sa mise en œuvre, est chargée de la coordination globale et du suivi du plan, en collaboration avec l'Agence pour le développement et la cohésion et le ministère des finances. En particulier, il agit en tant qu'organisme de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et les cibles, de suivre et, le cas échéant, de mettre en œuvre les activités de contrôle et d'audit, ainsi que de fournir des rapports et des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données se fait dans un système informatique centralisé.
- Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, une fois que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe auront été atteints, le Portugal présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la

contribution financière et, le cas échéant, du prêt. Le Portugal veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.